C

W. J. Brittain

Dublin. June 1848.

Compiled

B.M.C.

DICTIONNAIRE

DES

LIVRES

JANSÉNISTES.

TOME QUATRIÉME.

DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSÉNISME.
TOME QUATRIÉME.

A ANVERS,
Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN,
aux deux Cicognes.

M. DCC. LII.

DICTIONNAIRE DES LIVRES JANSÉNISTES.

SAR. SAU.

SARCELLOISE. Voyez à la lettre C, *Compliment des Sarcellois.*

SAUL Ex-Rex. *A Louvain*, 1662.

C'eſt encore ici un Ouvrage du Sieur Sinnich ; Ouvrage auſſi Janſénien que les autres productions de cet Auteur. Il étoit un des Chefs du Parti. C'eſt lui qui a publié le Problème : *Si l'on peut condamner l'Auguſtin de Janſenius.*

SCIENCE du vrai, qui contient les principaux Myſtères de la Foi. Par feu M. de Pâris, Diacre. En France. 55. pages in 12.

C'eſt fauſſement que cet Ouvrage de ténébres eſt attribué au Diacre Pâris : ni les choſes, ni le ſtile, ne lui conviennent. Mais on a voulu abſolument faire joüer à cet homme des perſonnages d'éclat. Après avoir fait d'un obſtiné réfractaire, un Saint à miracles, on a prétendu faire auſſi d'un imbécille, un Ecrivain & un Docteur.

SENTENCES, Prières & Inſtructions Chrétiennes, tirées de l'ancien & du nouveau Teſtament. Par le Sieur Laval. A Paris, 1687. in 12. pages 509.

Iſaac Le Maître, déguiſé ſous le nom de *Laval*, donne ici une Traduction, ſouvent infidelle, des paſſages qu'il a choiſis dans l'ancien & dans le nouveau Teſtament.

A la page 392. ces paroles de S. Paul, *Non ego autem, ſed gratia Dei mecum*, qui expriment ſi bien la coopération de l'homme avec la grace, ſont renduës par ces termes : *Non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi.* Le crime du Traduc-

teur consiste dans l'addition frauduleuse de ces mots, *qui est*, lesquels ne sont point dans le texte de l'Ecriture, en changent totalement le sens, & n'ont pu y être insérés que par une impudente témérité.

Page 437. ce passage : *Ideò mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio*, est traduit ainsi : *C'est pourquoi Dieu les abandonnera à un esprit d'erreur si efficace qu'ils croiront au mensonge.*

Ces mots, *si efficace*, sont de l'invention du Novateur qui veut absolument ôter aux hommes le pouvoir de résister aux attraits de la séduction.

SENTIMENS de M. Pierre Paradan, Abbé du Monastère d'Ulierbech en Flandres, Diocèse d'Anvers, 1728.

Cet Abbé a été convaincu d'avoir enseigné & publié 1°. Que ceux qui ont accepté la Constitution *Unigenitus*, ont péché plus griévement que les Juifs en crucifiant Jesus-Christ. 2°. Qu'on avoit trois exemples illustres de la vengeance Divine sur les fauteurs de cette Bulle. Ces trois exemples sont ceux de Clément XI. lui-même, de M. l'Archevêque de Reims,

& de Louis XIV. mort comme Antiochus. 3°. Que les Evêques qui autorisent cette Constitution, cherchent comme Hérodes à perdre l'Enfant Jesus. 4°. Que la Doctrine de cette Bulle est l'abomination de la désolation prédite & annoncée dans l'Ecriture. En conséquence de ces chefs & de quantité d'autres suffisamment prouvés, l'Abbé a été suspendu de tout ordre & juridiction, & privé de la Communion laïque, avec quatre de ses adhérans. Cette Sentence a été portée par M. l'Evêque d'Anvers, Député du Saint Siége.

SENTIMENS d'une ame fidelle sur la privation du Jubilé.

C'est ici un Ecrit de sept pages in 4°. où l'Auteur entasse les expressions de l'Ecriture Sainte, pour en faire les plus odieuses applications aux premiers Pasteurs. Il les représente (page 1.) comme *des loups déguisés, qui ravagent & déchirent le troupeau;* comme des imposteurs, qui font *de la Chaire de vérité, une Chaire de pestilence, & qui renversent l'Evangile de Jesus-Christ pour établir sur ses ruines celui de Bélial.*

Sçavoir, si ce sont là les *Sentimens*

d'une ame fidelle, & si les Souverains Pontifes n'ont pas dû priver, comme ils l'ont fait, du Jubilé, des fanatiques qui pensent & s'expriment de la sorte, c'est une question qui n'est pas difficile à décider. Au reste, si on avoit un peu de droiture, quoi de plus capable de déprendre du Jansénisme, que de voir ses Partisans exclus des graces & de la Communion du S. Siége par autant de Papes qu'il y en a eu sur la Chaire de saint Pierre depuis la Constitution ?

SIGNATURE (*De la*) *du Formulaire, &c. pour servir d'Apologie à ceux qui refusent de signer sans restriction.*

Cet Ouvrage, qui dans son titre même, s'annonce pour tout ce qu'il est, fut condamné le 20. de Mars 1704. par M. l'Archevêque & Electeur de Cologne. On y débite sans ménagement le dogme du silence respectueux, qui a été si bien caractérisé par l'Eglise Gallicane, lorsqu'elle a prononcé, que *garder un silence respectueux, ce n'est pas renoncer à l'erreur, mais la cacher ; ce n'est point obéir à l'Eglise, mais s'en mocquer.*

SOLILOQUES, Méditations & Manuel de S. Auguſtin. Traduction nouvelle ſur l'édition latine des Pères BB. avec des Notes, par M. Dubois. A Lyon, 1706.

La ſaine critique ne permet plus qu'on attribue ces trois Ouvrages à S. Auguſtin : ils paroiſſent n'avoir été compoſés que dans les derniers ſiécles, & après le tems de S. Anſelme & de S. Bernard.

Le Traducteur a ajoûté au texte deux cent Notes, ou environ ; où il a eu ſoin de répandre des erreurs capitales. On trouve, par exemple, à la page 83. l'héréſie des deux délectations invincibles : *Ne ſouffrez pas, Seigneur, que le poids de ma concupiſcence ſoit plus grand que la force d'y réſiſter :* Et la grace irréſiſtible eſt clairement enſeignée dans ces deux vers de la page 222.

Accordez-la moi donc, cette grace puiſſante,
Qui ne peut attaquer ſans être triomphante.

SOLILOQUE sur le Pseaume 118. *A Paris, chez Elie Josset*, 1685.

Le Livre dont il s'agit, a été composé en latin par M. Hamon, & imprimé à Liége en 1684. sous ce titre : *Ægræ animæ & dolorem suum lenire conantis pia, in Psal.* 118. *Soliloquia.* Le Traducteur en François est M. Fontaine. On connoît ces deux Ecrivains, leur attachement à Port Royal, & leur goût décidé pour l'erreur.

Voyez à la lettre *E*, *Entretiens d'une ame avec Dieu*, *&c.* & à la lettre *G*, *Gémissemens d'un cœur*, *&c.*

SOLUTION de divers Problêmes très-importans pour la paix de l'Eglise, *&c. A Cologne*, 1699. in 12. pages 141.

Le P. Quesnel renouvelle ici toutes les erreurs que l'Eglise a si souvent proscrites dans ces derniers tems, & en particulier la Doctrine censurée par M. le Cardinal de Noailles dans *l'Exposition de la Foi*, *&c.* c'est à cela qu'il employe les quatre derniers Problêmes. Le premier n'est que pour affirmer (non-seulement sans aucune preuve, mais contre toute vraisem-

blance) que les Jésuites sont les Auteurs du *Problème Ecclésiastique :* fameux Libelle dont nous avons parlé sous la lettre *E*, lorsqu'il s'est agi de l'*Exposition de la Foi Catholique touchant la Grace & la Prédestination.*

SOMNIUM Hipponense. Le Songe d'Hippone.

Ce Songe a été réimprimé sous le titre de *Conventus Africanus*, ou, *Assemblée d'Afrique.* Nous en avons parlé sous la lettre *C*, & là nous l'avons attribué avec M. Dupin, au Docteur Fromond. Cependant le P. Gerberon dans le premier volume de son Histoire générale du Jansénisme, page 46. assûre que le Sieur Fromond, accusé de l'avoir composé, déclara avec serment qu'il n'en étoit pas l'Auteur. Le Docteur Hibernois, M. Sinnich, fit aussi le même serment : & depuis on a sçu que cet Ouvrage étoit du Jurisconsulte Pierre Stokmans.

Quoiqu'il en soit de l'Auteur, c'est ici un Songe Poëtique, où l'on feint que le Pape ayant renvoyé à S. Augustin la décision de l'affaire de Jansenius, il se tint pour cela à Hippone en Afrique une fort grande Assemblée

de Cardinaux, d'Evêques, de Prêtres & de Religieux, à laquelle préſida S. Auguſtin, aſſiſté de S. Proſper & de S. Fulgence. Janſenius ayant comparu devant cette nombreuſe Aſſemblée, un des plus célébres Théologiens Jéſuites ſe rendit partie contre lui & l'accuſa hautement ſur pluſieurs chefs d'une très-grande importance : on étoit déja ſur le point de condamner Janſenius, & il s'élevoit contre lui un bruit de voix confuſes, lorſque ſon Avocat parla en ſa faveur avec tant de force qu'il fut déclaré innocent par S. Auguſtin & par toute l'Aſſemblée.

C'eſt ainſi que cet Ecrivain viſionnaire, croit, à la faveur d'un rêve extravagant, pouvoir raſſûrer ſa Secte contre les jugemens réels & les déciſions authentiques de l'Egliſe Univerſelle.

SOPHISMES (Les) de M. l'Archevêque de Sens, dans les deux premières Parties de ſon Inſtruction Paſtorale ſur les Miracles & les Convulſions. 1735. in 4°. pages 20.

L'Auteur de ce Libelle eſt un de ces Janſéniſtes captieux, qui veulent ſéparer les Convulſions d'avec les

Miracles de Pâris, comme si ces deux causes pouvoient se diviser, & qu'il ne fut pas notoire que les Convulsions & les Miracles ont pris naissance sur le même Tombeau; qu'elles viennent de la même source, & qu'elles tendent au même but.

Pour remplir son titre, il attribue à M. de Sens, des raisonnemens qu'il n'a point faits. Par exemple, page 5. il suppose que ce Prélat a raisonné ainsi : *Quelques Suppôts des Appellans sont convaincus de fraude, donc tous sont convaincus de supercherie.* M. de Sens n'a rien dit de pareil; ce qu'il a prétendu, c'est qu'une bonne partie des Appellans sont convaincus de mensonge, & que le reste est convaincu de crédulité, & d'être la dupe des autres. Il a assuré, & avec raison, qu'une cause est perduë, quand ruinée du côté de l'autorité, elle est soûtenuë par de faux Miracles, quoique tous les Partisans de cette même cause ne concourent pas à ces fausletés.

L'Auteur, page 12. s'exprime ainsi : *Si quelques Appellans sont affligés ou punis* (par les Convulsions,) *il ne s'en suit pas que ce soit pour l'Appel ni pour la vénération qu'ils portent à*

la mémoire de M. Pâris. La réponse est aisée ; il n'y a eu de Convulsions que pour ceux qui ont prié Pâris, donc le Démon n'a eu de pouvoir que sur ceux-là.

Page 13. Il demande au Prélat, *si c'eût été bien raisonner pour un Payen, de décrier la Religion Chrétienne, parce qu'il se trouvoit dans le sein du Christianisme des Gnostiques infames, & des Montanistes fanatiques.*

Mais on répond que si l'Eglise avoit été un tems à autoriser les Gnostiques, on eut eû raison de lui en reprocher les infamies. Or, il y a eu un tems où le gros des Appellans, tous ou presque tous, ont divinisé les Convulsions

Page 15. l'Auteur s'écrie ; *non, le Corps des Appellans ne se donne point une mission extraordinaire ;* mais quoi une mission qui prétend se soûtenir par des Miracles contre l'autorité de la chaire *ne se donne-t elle pas pour une mission extraordinaire ?*

Tout cet Ecrit est plein de frivoles objections, de misérables chicanes, & de pitoyables défaites.

SPECIMINA Moralis Christianæ & Moralis Diabolicæ in praxi. Autore R. P. F. Ægidio Gabrielis S. Theol. Lovanii Bacc. Form. tertii Ordinis S. Franciſci de Pœnitentiâ, vulgò Beggardorum, S. Theol. Lectore anno 1675.

Echantillon de la Morale Chrétienne & de la Morale Diabolique, par le R. P. Gilles Gabrielis, Bachelier en Théologie à Louvain, du tiers Ordre de S. François, Lecteur en Théologie. 1675.

Cet Ouvrage contient le Baïaniſme & le Janſéniſme le plus groſſier. Il fut dénoncé à l'Egliſe, & le 27. Septembre 1679. il fut condamné par un Décret de l'Inquiſition, comme *capable d'infecter d'erreurs le Peuple Fidéle.* L'Auteur fut obligé d'aller à Rome ; il y donna une nouvelle Edition de ſon Livre en 1680. mais il déguiſa encore ſi mal ſa pernicieuſe Doctrine, qu'on parla auſſi-tôt d'en faire une ſeconde condamnation.

L'Année ſuivante 1681. l'Inquiſition d'Eſpagne, par un Décret du 28. Août, condamna ce Livre, *comme contenant des Propoſitions hérétiques de Michel Baïus, & des Propoſitions*

Janſéniſtes, ſentant l'héréſie, ſchiſmatiques, erronées, fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, malſonantes, injurieuſes à N. S. J. C. aux Conciles, & aux SS. Pères.

L'an 1683. le 2. Septembre, le même Ouvrage, malgré les ſollicitations de perſonnes puiſſantes, & après une longue diſcuſſion de la part des Examinateurs, fut condamnée à Rome, en quelque langue & dans quelque endroit qu'on pût l'imprimer; & ce Décret fut rendu, non par la Congrégation de l'Indice, mais par celle du Saint Office, comme le remarque le ſieur Duvancel, dans une Lettre du 19. Novembre ſuivant, *ce qui rend*, dit-il, *la cenſure encore plus atroce & plus authentique.*

Nous avons déja parlé de ce Livre ſous la lettre *E.* dans l'article : *Eſſai de la Théologie Morale.* Outre ce que nous en avons dit alors, nous remarquerons ici, que le Pere Gabrielis enſeigne, (page 13.) que quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles : que dans l'état de la nature tombée, on ne réſiſte jamais à la grace intérieure.

Page 76. Que la Grace étoit dûe à Adam.

Page 334. Qu'il n'y a que deux amours, la charité & la cupidité, &c.

Toutes ces erreurs, & bien d'autres encore, furent relevées & combattues dans un Livre imprimé à Liége en 1683. sous ce titre: *R. P. Ægidii Gabrielis Moralis Doctrinæ reiteratum examen, ejusque Catholica repetita castigatio.* Et dans un autre Livre imprimé à Cologne en 1680. & intitulé: *Scrupuli ex lectione speciminum Moralium P. F. Gabrielis Leodiensis, oborti Cornelio Zegers.*

SPONGIA Notarum Molinomachiæ, ou *Eponge des Notes sur la Molinomachie*, 1651.

Jean-Baptiste Sinnich, dont nous avons si souvent parlé, prétend dans ce Libelle, établir le Dogme Calviniste de la Grace nécessitante; & au contraire, il y fraude de toutes ses forces le Dogme Catholique de la Grace suffisante.

C'est à l'occasion de pareilles productions, que le Protestant Leydecker, après avoir félicité les Jansénistes d'avoir enfin puisé la vérité dans les mêmes sources qu'eux, leur fait de grands reproches de ce qu'ils sont encore unis à l'extérieur à une Eglise Pélagienne.

STEYARDES (Les)

C'eſt une Satyre violente, & toute ſemée d'erreurs que M. Arnauld publia contre M. Steyaert.

SUJETS (Divers) de Méditations ſur les moyens de bien prendre l'eſprit de ſa vocation, & pour ſe bien gouverner dans ſon état, tirés de diverſes Lettres d'un Serviteur de Dieu. A Paris, chez Jacques de l'Aile de Breſche, ruë S. Jacques. 1678.

On trouve dans ce Livre, (page 262.) cette étrange propoſition, qui eſt ſi propre à faire des libertins & des ſcélérats. *Rien ne manque au ſoin que Dieu prend de nous. Pourquoi y méler le nôtre ?* Cette Doctrine toute horrible qu'elle eſt, n'eſt qu'une conſéquence naturelle de la 12e. Propoſition de Queſnel. *Quand Dieu veut ſauver l'Ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable effet ſuit le vouloir d'un Dieu.* C'eſt auſſi ce qui eſt enſeigné dans la 30e. Propoſition. *Tous ceux que Dieu veut ſauver, le ſont infailliblement*

Selon cet Hérétique ſyſtême, les bonnes œuvres que J. C. nous recommande ſi inſtamment, ſont totalement inutiles.

SUJETS d'oraiſon pour les pécheurs, tirés des Epîtres & des Evangiles, par un pécheur. A Lyon, chez Briaſſon. 1695.

L'Auteur de ces eſpèces de Méditations, eſt le Pere de Cluny de l'Oratoire, dont nous avons parlé ſous la lettre *D.* & qui eſt mort en 1694. On trouve dans ce Livre des Propoſitions qui favoriſent les erreurs du tems. Par exemple: *Achevez en moi Seigneur votre miſéricorde, & faites-moi bien faire le bien que votre grace me fait faire.* Cette propoſition eſt captieuſe, & mal ſonante: elle inſinuë l'héréſie de la grace irréſiſtible; il ſemble que l'homme ſoit purement paſſif: & tel que le prétend M. de Sacy, quand il dit en termes exprès: *Dieu ſeul fait tout en nous.*

SUMMA Theologiæ ad uſum Scholarum accommodatæ, Autore Nicolao l'Herminier S. F. Pariſienſis Doctore, inſignis Eccleſiæ Cenomanenſis Canonico Theologo & in eâdem Eccleſiâ Archidiacono, Pariſiis apud Florentinum Delaulne, 1709. in 8°. 7. vol.

Somme Théologique de M. Nicolas l'Herminier, Docteur de la Fa-

culté de Paris, accommodée à l'usage de l'Ecole.

Le système de cette Théologie est un Jansénisme radouci, un demi Jansénisme, qui n'en est que plus dangereux. Dès que l'Ouvrage parut, il fut attaqué par une Brochure intitulée : *Dénonciation de la Théologie de M. L'Herminier, à Nosseigneurs les Evêques, en* 1709.

L'Auteur en conséquence d'une si vive attaque, donna une seconde édition de son Traité de la Grace, où il mit plusieurs cartons pour faire disparoître les Propositions les plus révoltantes ; mais le Dénonciateur ne se contenta point de ces palliatifs, & il publia en 1711. une *suite de sa Dénonciation, où l'on voit en quoi consiste la nouvelle héresie, & quels sont les subterfuges de ses Sectateurs.*

Les efforts de ce Théologien Catholique ne furent pas inutiles : quelques Evêques censurerent la Somme Théologique du sieur l'Herminier, & entr'autres M. l'Evêque de Gap, dans son Mandement du 4. Août 1711.

Nous avons, dit ce Prélat, reconnu & jugé, jugeons & déclarons, que l'Ouvrage du sieur l'Herminier, inti-

Tom. 1. p. 338. & suivantes. tulé: *Somme de Théologie réduite à l'usage de l'Ecole*, même depuis la nouvelle correction, est contraire à la Doctrine Catholique, & conforme à celle de Jansenius sur les matières de la liberté & de la grace.

Ibid. Et édit. préc. t. 2. *tract. de grat.* p. 554. p. 576. & suiv. p. 602. 608 & suiv. 1°. En ce qu'il fait consister la grace de J. C. dans une délectation spirituelle & indélibérée, à laquelle la volonté ne peut refuser son consentement, à moins qu'elle n'y soit nécessité par une plus vive délectation charnelle également indélibérée.

Ibid. &c. p. 572 & 589. p. 645. & suiv. p. 649. 2°. En ce qu'il ne connoît point dans l'état présent, d'autre grace suffisante que cette même délectation spirituelle, dont l'impression suffiroit pour déterminer la volonté à la bonne œuvre, si la chair, par une impression plus puissante, ne la nécessitoit à prendre une résolution contraire.

Ibid. &c. p. 655. & suiv. 3°. En ce qu'il enseigne qu'aucun des Justes qui tombent, n'a eû une grace dont le mouvement pût l'emporter sur celui que la tentation donnoit pour lors à la volonté.

Ibid. 4°. En ce qu'il soûtient que nulle grace de J. C. n'est jamais privée de l'effet qu'elle peut avoir dans les circonstances où elle est donnée.

5°. En ce que Dieu, selon lui, ne veut d'une volonté effective le salut éternel d'aucun de ceux qui périssent. *Ibid. &c.* P. 594. & suiv.

6°. En ce qu'il suffit pour que l'homme soit libre de la liberté requise au mérite & au démérite, qu'il se tourne avec réflexion & plaisir vers le bien ou vers le mal. Page 686. & 688. & suiv.

Au reste, cette Théologie est des plus superficielles. L'Auteur n'a, ni discernement dans ses preuves, ni force dans ses raisonnemens, ni intelligence dans l'interprétation de l'Ecriture Sainte & des Pères, ni certitude dans ses principes, ni liaison dans ses idées. Ce n'est par tout que contradictions; ce qu'il a avancé dans un endroit, il le détruit dans un autre. On a dénoncé, comme je l'ai dit, son ouvrage aux Evêques de France, comme suspect & dangéreux pour la foi: je pourrois le dénoncer aussi aux personnes raisonnables, comme contraire au bon sens, & comme rempli d'absurdités.

SUPPLÉMENT au grand Dictionnaire Hiſtorique, Généalogique, Géographique, &c. de M. Louis Morery, pour ſervir à la dernière Edition de 1732. & aux précédentes .... A Paris .... 1735. avec Approbation (de M. Galliot) du 27 Octobre 1735. 2. vol. in fol.

Nous rapporterons ici quelques Propoſitions de cet Ouvrage, en y joignant de courtes Remarques.

PREMIERE PROPOSITION, Page 1. de l'Avertiſſement.

Quelque préférence que l'on doive donner à l'Edition de Morery de 1732. ſur toutes les précédentes, (il faut obſerver que de toutes les Editions, c'eſt la plus favorable au Janſéniſme.)

SECONDE PROPOSITION, Tome 1. page 69. article d'Aubery.

Il ne manquoit pas auſſi de ſçavoir; mais il n'avoit pas puiſé ſa ſcience dans des Auteurs du premier rang & il s'étoit fait un mérite de s'élever contre les Janſéniſtes. (Ce fut toujours un véritable *mérite* dans les enfans de l'Egliſe, d'attaquer avec zèle les Partiſans de l'erreur.)

TROISIÈME PROPOSITION, T. 1. p. 123. art. Héréſies.

Dans le VI. Siécle on compte dans Morery de 1725. parmi les Hérétiques, les Prédeſtinatiens, qui n'ont jamais exiſté. Un Auteur moderne en a fait une Hiſtoire pleine d'abſurdités, & de ſuppoſitions fauſſes. (Les *abſurdités* & les *fauſſes ſuppoſitions* ſont le partage de ceux, qui, contre la foi de l'Hiſtoire, oſent nier l'exiſtence des *Prédeſtinatiens* dans le ſixiéme & le neuviéme ſiécle. Ces *ſuppoſitions* & ces *abſurdités* appartiennent ſur tout d'une manière ſpéciale au peſant compilateur dont nous examinons ici l'Ouvrage.)

QUATRIÈME PROPOSITION, Ibid.

Goteſcalk a été accuſé fauſſement d'héréſie & pluſieurs Auteurs très-connus l'ont juſtifié dans des Ouvrages publiés ; (ajoûtés, *Ouvrages* remplis de l'eſprit d'erreur & d'héréſie.)

CINQUIÈME PROPOSITION, Tom. 1. pag. 124.

M. De Héricourt, Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Soiſſons, mort Appel-

lant de la Conſtitution *Unigenitus*, le 19. Février 1731. *a été ſincèrement regretté & pleuré des gens de bien, & des perſonnes raiſonnables de tout ſexe & de toute condition. Dès qu'il fût mort, toute la Ville alla avec empreſſement lui baiſer les pieds, faire toucher quelque choſe à ſon corps, demander de ce qui lui avoit appartenu, pour le conſerver avec vénération.* (On veut ici faire un Saint d'un vieux Hérétique. Plus de quinze Chanoines ne voulurent point aſſiſter à l'enterrement du Sieur de Héricourt ; & le Chapitre élut pour Doyen un de ceux qui avoient donné une marque ſi authentique d'averſion pour les erreurs du défunt.)

SIXIÈME PROPOSITION, T. 1. p. 188.

Juenin (*Gaſpard*,) *Théologien célébre de notre tems. Les Inſtitutions Théologiques de cet Auteur ont été enſeignées librement, & même par l'autorité des Evêques dans pluſieurs Séminaires de France.* (On ne dit rien du Mandement de M. l'Evêque de Noyon, qui a condamné le 22. Mars 1708. les Inſtitutions du P. Juenin, ni du Décret de Rome en 1708. qui les a proſcrites.)

Septième Proposition, T. 1. p. 118.

Hennebel (*Libert*) *l'un des plus grands ornemens de la Faculté de Louvain.* (Apparemment que le Sieur Hennebel n'eſt ici décoré de ce titre flateur, que parce qu'il fut en 1694. député à Rome par les Janſéniſtes de Flandre, & qu'il y figura avec grande dépenſe comme un Ambaſſadeur. Mais on auroit dû ajoûter, ce qui eſt rapporté dans les Mémoires Chronologiques, que, les fonds venant à lui manquer, il fut obligé de diminuer ſon train, puis d'aller à pied, enfin de quitter Rome preſque tout nud, & d'arriver en Flandre fait comme un vrai Pélérin.)

Huitième Proposition, T. 2. p. 49. art. de Mauguin.

Il ne faut pas dire non plus que M. Mauguin entra en diſpute avec le P. Sirmond Jéſuite, ſur l'héréſie Prédeſtinatienne, qui eſt une pure chimere ; mais ſur le Prédeſtinatus publié par ce Jéſuite. (Voila encore le Prédeſtinatianiſme traité de *chimère.* Sans doute que M. Goujet ne regarde auſſi le Janſéniſme que comme un

phantôme : l'un eſt aſſez ordinairement une ſuite de l'autre.)

Neuvième Proposition, T. 2. p. 173. art. d'Opſtraet.

Antiquæ Facultatis Theologiæ Lovanienſis Diſcipuli, ad eos qui Lovanii ſunt, de Declaratione Sacræ Facultatis Lovanienſis recentioris, circa Conſtitutionem Unigenitus. in 12. 1717. *La troiſiéme & dernière partie de cet excellent Ouvrage, eſt contre l'infaillibilité du Pape.* (Cet Ouvrage que l'on appelle *excellent*, eſt contre la Conſtitution *Unigenitus*, comme le titre même le donne aſſez à entendre.)

Dixième Proposition, T. 2. p. 63. de M. Dupin.

Dans le même tems M. Dupin étoit aux priſes avec M. de Harlay Archevêque de Paris que l'on avoit prévenu contre lui. Ce Prélat fit contre la nouvelle Bibliothéque un bruit qui intimida l'Auteur, & qui le porta à donner une condamnation de quantité de Propoſitions de ſon Ouvrage qui étoient innocentes, & qui n'en fut pas moins ſupprimé, par une Ordonnance publique

que du 16. Avril 1693. (M. Goujet se constituë, comme on voit, le vengeur des Jansénistes qui ont été condamnés. Témoin encore, T. 2. p. 475. l'article de M. Voisin, & p. 150. celui du P. Lequien, où il donne tout l'avantage au P. Le Courrayer. *Le succès*, dit-il, *a été beaucoup moindre dans la dispute que le P. Lequien a eu sur la fin de sa vie avec le P. Le Courrayer Chanoine Régulier de sainte Geneviéve, & Bibliothéquaire de la Maison de sainte Geneviéve du Mont à Paris; maintenant en Angleterre, mais toujours Catholique.... Comme feu M. le Cardinal de Noailles avoit cru devoir décider contre le Chanoine Régulier, le P. Lequien dédia son Ouvrage à cette Eminence. Il est sorti dans cette dispute du caractère de douceur & de modération qui éclate dans ses autres écrits, & qui eût, ce semble été d'autant mieux placé ici, que ses écrits sur cette matière paroissent fort inférieurs en tout à ceux de son adversaire.*

Un autre article plus odieux encore, est l'Approbation que M. Goujet paroît donner aux Propositions Nestoriennes que le Sieur Fontaine avoit

avancées,& qu'il fut obligé de rétracter.

M. Goujet dans son second tome, page 36. en parlant de M. Le Pelletier, Abbé de S. Aubin, avance une insigne fausseté, quand il dit que cet Abbé prononça le 26. Novembre 1692. dans l'Académie d'Angers l'éloge de M. Henry Arnauld. Le plaisir de faire loüer un Prélat Janséniste par un homme aussi Catholique qu'étoit M. l'Abbé de S. Aubin, lui a fait trop aisément ajoûter foi sur cet article à l'Editeur Jansénien des 14. Lettres Théologiques contre M. le Cardinal de Bissy.

Le même M. Goujet a donné en 1749. un second Supplément à Morery, qui est aussi en deux volumes in-folio. Ce second Supplément n'est pas à beaucoup près aussi répréhensible que le premier. Il seroit à souhaiter que ce laborieux Auteur, revenu de ses préjugés, effaçât tout ce qu'il a écrit de trop avantageux aux Novateurs.

M. l'Abbé Saas a publié d'excellentes Lettres contre le premier Supplément dont nous venons de parler. Il y relève une infinité de bévuës de M. Goujet, & il lui reproche avec raison cette quantité prodigieuse de faux jugemens qu'il porte à tort & à travers, au gré de ses préventions.

SUPPLEMENT des Ordres émanés de l'autorité Souveraine, pour faire recevoir la Conſtitution. Pendant les mois d'Août, Septembre, Octobre, Novembre & Décembre 1726. Il contient 20. pages in 4o.

Les Janſéniſtes ne ſont pas moins rebelles aux ordres du Roi, qu'à ceux des premiers Paſteurs. Ils ſont ennemis nés de toute autorité. Ils font ici trophée de leur déſobéiſſance & des châtimens qu'elle leur attire.

SUPPLEMENT d'Iſaye par M. l'Abbé Duguet.

1o. Ce Supplément qui faiſoit partie du troiſiéme tome de l'Explication d'Iſaye par M. l'Abbé Duguet, en avoit été retranché par les Editeurs; mais les figuriſtes ont jugé à propos de le reſtituer au public.

2o. L'Abbé Duguet, qui s'eſt déclaré avec tant de force contre la Divinité des Convulſions, & contre le Gazetier qui les Canoniſe, a donné à corps perdu dans le fanatiſme des figuriſtes: il fait un parallele ſuivi & complet entre la réprobation de Tyr & celle de Rome. Il prétend que le parallele qu'a fait S. Paul entre les Juifs & les Gentils, eſt aujourd'hui complet, &

que comme la Gentilité, en recevant la foi de Jesus-Christ, prit la place de la Synagogue, ainsi aujourd'hui cette même Gentilité convertie a perdu la foi par la prévarication du Corps Pastoral, & que nous touchons au moment du retour de la Synagogue à la foi, & de la réprobation de la Gentilité convertie.

3°. Le P. de Gennes Ex-Oratorien, Auteur du *Coup d'œil* & du *Plan*, deux Ouvrages fanatiques, a parcouru plusieurs Provinces, & annoncé par tout qu'il n'y avoit plus de ressource pour l'Eglise, que dans la réprobation des Gentils, & la conversion des Juifs. D'autres ont fait exprès le voyage de Metz pour conférer avec la Synagogue. A quelles folies ne conduit pas l'esprit d'erreur ?

SYSTEME des nouveaux Mandemens des Evêques qui ont accepté la Bulle Unigenitus, *renversé par la Tradition unanime, & la discipline perpétuelle de l'Eglise.* in 12. pages 112.

L'Anonyme qui a publié ce Libelle, réduit aux trois articles suivans tout le Systême des Evêques. 1°. *Que toutes les Eglises ont accepté la Bulle.* 2°. *Que la multitude des Evêques, ou premiers*

Paſteurs unis au Chef, nous repréſentent ſuffiſamment l'Egliſe Univerſelle. 30. *Que les Prêtres ſont des rébelles, dès qu'ils n'obéïſſent pas aux Mandemens de leurs Evêques,* unis au Chef & au Corps des Paſteurs. Et ces trois articles, dont la vérité eſt ſi ſenſible & ſi palpable, cet Auteur a le front de les nier & de les combattre.

Page 5. L. 12. Il oſe appeller *Ecrivains du Parti*, les Ecrivains Catholiques; & dans une note qui eſt au bas de la page 9. il prouve que l'acceptation des Evêques eſt *rélative aux explications que l'on donne à la Bulle*, parce que dans leurs Mandemens on trouve ces mots: *A ces cauſes, &c.* A ce trait, qui marque ſi bien la petiteſſe de ſon eſprit, l'Auteur en ajoûte un, page 16. qui fait connoître ſon ignorance ou ſa mauvaiſe foi: il aſſûre que *le Pape Liberius avec 500. Evêques adoptèrent l'erreur*, & qu'ainſi *le Chef & le grand nombre des Evêques, errèrent ou furent ſurpris;* d'où il s'enſuit que l'Egliſe ceſſa alors d'être viſible, & que l'enſeignement y fut interrompu, ce qui eſt directement contre la promeſſe de Jeſus-Chriſt.

Le même Auteur employe la plus

grande partie de son Ouvrage à égaler les Prêtres aux Evêques. Cette Doctrine hérétique est, comme l'on sçait, l'unique ressource de la Secte. Faute d'Evêques, il a bien fallu qu'elle enseignât le Presbytéranisme. Si les Prêtres viennent à lui manquer, elle mettra le dépôt de la Doctrine entre les mains des Laïques. On peut dire de l'Ecrivain dont il est ici question, qu'il a été à cet égard le Précurseur de M. *Travers*, ce Presbytérien si connu par ses excès, par ses erreurs & par ses flétrissures.

Il n'y a plus qu'un mot à ajoûter sur ce Libelle. C'est à l'occasion d'une maxime extravagante qui se trouve à la page 106. en forme de titre. Elle est conçuë en ces termes : *Les Chapitres des Eglises Cathédrales peuvent faire des Mandemens qui tendent à l'Appel de la Bulle* Unigenitus, *mais ils ne peuvent en faire pour l'accepter.*

TAB. TEM.

TABLEAU *hiſtorique des principaux évènemens de la vie du bienheureux Jean Soanen Evêque de Senez.*

Cette petite Brochure eſt de 18. feuillets, dont chacun contient par ordre les principaux traits de la vie de M. de Senez; le tout repréſenté en autant d'eſtampes. Au-deſſous de l'eſtampe ſe trouve une *Antienne*, & enſuite une prière un peu plus étenduë, en forme de Collecte. Enfin, pour que chaque page ſoit marquée au coin de l'erreur on la termine par une des 101. Propoſitions cenſurées par la Bulle *Unigenitus*.

TÉMOIGNAGE de la vérité dans l'Egliſe. Diſſertation Théologique, où l'on examine quel eſt ce Témoignage, tant en général qu'en particulier, au regard de la dernière Conſtitution, pour ſervir de précaution aux Fidéles, & d'Apologie à l'Egliſe Catholique, contre les calomnies des Proteſtans, 1714. in 12. 533. pages.

I.

L'Auteur Proteſtant du Journal littéraire, s'élève avec juſtice contre la fin de ce titre. *En effet*, dit-il, *qu'avoient affaire là les Proteſtans? N'ont-ils pas aſſez fait connoître... qu'ils entrent volontiers avec les ennemis de la Conſtitution dans toutes leurs vuës contre cette déciſion? Venir après cela mettre froidement à la tête d'un Livre, qu'il n'eſt fait que pour ſervir de précaution aux Fidéles, & d'Apologie à l'Egliſe Catholique, contre les reproches des Proteſtans, n'eſt-ce pas leur chercher de gayeté de cœur une vraie querelle d'Allemand? Sur tout, lorſque c'eſt un Livre, dont le principe eſt tout Proteſtant.... où l'on eſt continuellement obligé de recourir à la voye de l'examen.... & où l'on dénonce hautement :* „ Malheur à qui n'entre „ point dans cet examen, avec cet „ œil ſimple & droit, que la crainte „ n'effraye point, que les eſpérances „ n'éblouiſſent point, que le déſir de „ plaire aux hommes n'altère point; „ que la vérité ſeule peut fixer, par- „ ce qu'elle ſeule a droit de plaire : „ malheur en un mot, à qui néglige

„ d'obſervêr en ceci le précepte de „ l'Apôtre : *Omnia probate, quod „ bonum eſt tenete :* Examinez tout, „ & ne retenez que ce qui eſt bon. " *Si c'eſt dans la vuë de paroître éloigné des Proteſtans qu'on en agit ainſi*, continuë le Journaliſte de la Haye, *c'eſt en rechercher les occaſions, ce ſemble, avec trop d'affectation. C'eſt maintenant une mauvaiſe fineſſe qui ne peut plus ſurprendre perſonne. On ſçait trop aujourd'hui en quoi les Réformés & les Janſéniſtes ſe reſſemblent ; & il y auroit peut-être de l'avantage pour ceux-ci à en convenir de bonne foi : cela leur ſeroit à tout le moins plus glorieux que la diſſimulation qu'ils affectent depuis ſi long-tems à cet égard.* (Journal littéraire, 1714. page 434.)

Tels ſont les reproches d'ami que le Journaliſte Proteſtant fait à l'Auteur Oratorien, & l'on doit convenir qu'ici le Proteſtant a toute la raiſon de ſon côté.

II.

Parmi les excès où l'Auteur du *Témoignage, &c.* s'eſt porté, il y en a qui lui ſont communs avec d'autres défenſeurs du Père Queſnel, &

il y en a qui lui ſont particuliers.

Non content de dire avec pluſieurs des Queſnelliſtes que la Conſtitution *Unigenitus* condamne des vérités, & qu'elle autoriſe des erreurs ; que l'acceptation de cette Bulle par le Clergé de France eſt l'effet de l'ignorance, de la ſurpriſe, de la foibleſſe, de la politique ; que c'eſt l'autorité de la Cour qui a entraîné les ſuffrages des Prélats, &c. Non content de ſemblables expreſſions, toutes injurieuſes qu'elles étoient, cet Auteur a porté l'outrage & l'inſolence juſqu'à oſer dire que la Conſtitution *ébranle les fondemens de la Religion*, & qu'elle *altère ſans ménagement le dépôt ſacré* : juſqu'à ſoûtenir qu'en acceptant cette Bulle les Prélats ont dit *anathême à Jeſus-Chriſt ;* qu'ils ſe ſont *chargés d'une iniquité plus criante que ne le fut la prévarication* de ceux qui ſignèrent contre la divinité du Verbe à Rimini : juſques à mettre en parallele la conduite du Roi dans l'affaire de la Conſtitution, avec celle d'un Empereur Arien, l'ennemi déclaré des Catholiques, & à la repréſenter même comme plus injuſte & plus violente.

C'eſt-à-dire, que l'on n'ajoûteroit rien à la force des expreſſions de l'Auteur, quand avec Luther & Calvin on donneroit au Pape le nom d'*Antechriſt*, au Siége de S. Pierre le nom de la *proſtituée de l'Apocalypſe*, à l'aſſemblée du Clergé le nom de *Conciliabule* & de *Brigandage*; au Roi le nom de *Perſécuteur* & de *Tyran*.

Pour comble de tant d'excès, l'Auteur en ajoûte un qui lui eſt propre, & qui tend à les juſtifier tous. Tandis qu'il accuſe fauſſement le Pape & les Evêques d'avoir ébranlé les fondemens de la Religion, il fait lui-même très-réellement ce qu'il leur reproche. Car pour défendre le Livre & la Doctrine du P. Queſnel contre les anathêmes du Corps des Paſteurs uni à ſon Chef, il entreprend de leur ôter le droit ſacré qui leur a été donné par Jeſus-Chriſt de décider ſouverainement des queſtions de la foi, pour attribuer ce droit aux peuples. Au lieu d'obliger le troupeau à écouter la voix des Paſteurs, il aſſujettit au contraire les Paſteurs à écouter celle du troupeau. En vain le Pape avec les Evêques, en vain les Conciles Généraux prononceront ſur un point de

Religion ; si le suffrage unanime des peuples ne précéde ou ne suit le jugement des Pasteurs. C'est le jugement de la multitude, & non le leur, qui sera la règle de vérité.

En cas de partage entre les Evêques, si l'on voit d'un côté le Chef avec le Corps, & de l'autre un petit nombre qui s'en sépare, loin que cet accord entre le Chef & les membres soit une preuve ou même un préjugé pour la justice de leur cause & pour la vérité ; selon l'Auteur c'est tout le contraire, pourvu que ceux du petit nombre puissent alléguer que le plus grand a eu les Puissances de son côté, qu'il a mis en œuvre les intrigues, les ménaces, la violence, & que la chose est notoire : intrigues, violences, notoriété, que nulle Secte hérétique n'a manqué de reprocher à ceux qui l'ont condamné, & dont le petit nombre, pour qui parle l'Auteur, se regardera toujours comme seul juge.

Tel est le système de cet Ecrivain, dans les principes duquel ce n'est plus aux Apôtres & à leurs successeurs, mais au peuple qu'il est dit : *Allez, enseignez, & qui vous écoute, m'écoute :* Ce n'est plus eux qui sont établis les

dépositaires & les juges de la Doctrine : enfin par la même raison ce n'est point en eux, mais dans le Corps des Fidéles que réside l'autorité de faire des loix qui obligent la conscience, de punir les rébelles, de retrancher les membres gâtés, &c. Idée monstrueuse de l'Eglise, suivant laquelle ce ne seroit plus qu'un assemblage de fanatiques, où les disciples deviendroient les maîtres, & où, pour mieux dire, il n'y auroit proprement ni maîtres ni disciples, &c.

C'est ainsi que pour sauver le Jansénisme, l'Auteur en est réduit à désarmer l'Eglise, à donner gain de cause contre elle aux Protestans, à justifier leur schisme, à rendre désormais interminables toutes les disputes en matière de Religion, à introduire par conséquent la tolérance de toutes les Sectes. Principe abominable, qui est la destruction non-seulement de la Catholicité, mais de tout le Christianisme.

III.

Le Parlement sentit le danger de cet Ouvrage, & le proscrivit, par un Arrêt du 21. Février 1715.

Les Nouvelles Ecclésiastiques du 25. Mai 1715. triomphent de ce que ni le Pape, ni les Evêques ne se sont point élevés contre le *Témoignage de la vérité*. Le Parti n'a pas eu longtems cette satisfaction. Ce Livre a été condamné par le Pape, par l'Assemblée du Clergé, par M. l'Archevêque de Lyon, par M. de Mailly, Archevêque de Reims, &c. & réfuté par le P. Daniel.

IV.

L'Auteur de cet Ouvrage fanatique est le P. Laborde de l'Oratoire. Il est mort en 1748.

TEMOIGNAGE (Le) de l'Eglise de Laon, sur la Constitution Unigenitus, *&c.* 1717. pages 74. in 12.

L'Eglise de Laon a été pendant quelque tems en proye au Jansénisme. Sous l'Episcopat de M. de Clermont, grand nombre de Curés; 80. Chanoines de la Cathédrale avoient appellé à l'exception d'un seul. M. Rillard, homme respectable à tous égards, eut le courage de faire imprimer une protestation solide & raisonnée contre l'Appel de son Chapitre.

Quand M. de S. Albin eut ſuccédé à M. de Clermont, & qu'il eut ôté ſon Séminaire aux PP. de l'Oratoire, le crédit de la Secte commença à baiſſer dans ce Diocèſe.

Mais lorſque M. de la Fare eut pris poſſeſſion de ce Siége, cet intrépide Prélat s'appliqua ſans relâche à conſommer l'Ouvrage qu'avoit commencé ſon illuſtre prédéceſſeur, & il fit ſi bien par ſa fermeté, par ſon zèle, par ſes inſtructions, par ſa vigilance, par ſa conduite uniforme, ſoutenuë, ſans biaiſer, ſans ſe rallentir, ſans s'écarter, ſans s'arrêter, qu'il vint à bout de défricher le champ du Seigneur, de nettoyer l'aire du père de famille, de jetter au feu l'ivraye, la paille, le mauvais grain : de ſorte qu'en mourant au milieu de ſes travaux, il eut la conſolation de ne laiſſer pas un ſeul Appellant dans toute l'étenduë de ſon Diocèſe.

TEMOIGNAGE de l'Univerſité de Paris au ſujet de la Conſtitution Unigenitus, *ou Recueil de pluſieurs Ecrits importans, &c.* 1716. & 1717. in 12.

Tout le monde ſçait les troubles qu'ont excité dans l'Univerſité de Paris

les ennemis de la Conſtitution, durant quelques années ; mais tout le monde ſçait auſſi que la Faculté de Théologie a révoqué ſolemnellement l'Appel, a adhéré de la manière la plus parfaite à la Bulle, a rejetté de ſon ſein tous ceux qui ont refuſé de donner une marque de leur ſoumiſſion; & que la Faculté des Arts a auſſi rétracté tout ce qu'elle avoit fait contre l'obéiſſance dûë à ce Jugement Dogmatique de l'Egliſe Univerſelle. C'eſt dans ces Actes, qui ont été faits mûrement & avec réflexion, qu'il faut chercher le vrai *Témoignage* de l'Univerſité de Paris, & non dans ces piéces informes qu'une cabale prédominante a eu le crédit de produire dans des tems orageux.

TÉMOIGNAGES des RR. PP. Camaldules de la Congrégation de France, contre la Conſtitution Unigenitus, *& la ſignature pure & ſimple du Formulaire*, &c. en 1728. 32. pages in 4°.

Le nombre des Camaldules Réfractaires qui ont ſigné ces Pièces, ſe monte à dix-huit. Grande reſſource pour le Parti, que dix-huit Moines ignorans & entêtés.

TÉMOIGNAGE des Chartreux, contre la Conſtitution Unigenitus, &c. 1725. in 12. pages 583.

Le véritable témoignage des Chartreux à l'égard de la Conſtitution, eſt celui que ce Saint Ordre rendit dans un Chapitre général, le 25. Avril de l'année 1723. par le Décret *Quo zelo*. Nous le tranſcrivons ici en entier, pour l'oppoſer au Libelle qui eſt l'objet de cet article, & qui ne contient que des traits de déſobéiſſance de quelques Solitaires diſcoles, ennuyés de leur état, qui ont fini par apoſtaſier, & ſe réfugier en Hollande.

Pour les ſept Provinces de France.

„ Les fréquents Décrets, & en „ particulier celui de l'an 1700. „ (*pour la ſignature du Formu-* „ *laire*) que nous renouvellons & „ confirmons par ces Préſentes, „ ſont des preuves du zèle avec le- „ quel le Chapitre Général des Char- „ treux s'eſt toujours appliqué à „ empêcher qu'il ne s'introduiſit ja- „ mais aucune nouveauté dans cet „ Ordre; car, comme nous avons „ tous embraſſé la même vocation, „ nous devons auſſi travailler avec

„ ſoin, à conſerver l'unité d'un mê-
„ me eſprit.

„ Nous devons tous être unanimes,
„ & n'avoir que les mêmes ſentimens
„ & le même langage, juſqu'à ce que
„ nous nous rencontrions tous dans
„ l'unité de la même foi & de la mê-
„ me connoiſſance du Fils de Dieu,
„ ſuivant le témoignage que lui rendit
„ Saint Pierre lorſqu'étant interrogé
„ par J.C. ſur les diverſes opinions que
„ les hommes avoient de lui : il ré-
„ pondit : *vous êtes le Chriſt, le Fils*
„ *du Dieu vivant.* Soûtenez-donc
„ cette confeſſion de S. Pierre, dont
„ il n'eſt pas permis de s'écarter, afin
„ qu'inſéparablement attachés à la foi
„ de Pierre & de ſes Succeſſeurs, qui
„ ne défaillira jamais, *quæ num-*
„ *quàm deficiet*,) nous n'abandon-
„ nions jamais l'Egliſe qui nous aſ-
„ ſemble tous dans la même foi, ſous
„ un ſeul Chef viſible, qui eſt le
„ Pontife Romain, Vicaire de J. C.
„ ſur la Terre. Ecoutons celui à qui
„ il appartient d'affermir ſes Freres,
„ & de paître les Brebis & les A-
„ gneaux de J. C.

„ Tout l'Univers Catholique ſoû-
„ tient la Conſtitution *Unigenitus.*

„ Tout le Royaume de France la
„ soûtient; presque tous les Evêques
„ l'ont acceptée ; nos Rois par leurs
„ Déclarations, & tous nos Parlemens
„ par leurs Arrêts, se sont déclarés
„ en sa faveur.

„ A ces Causes, voulant rendre
„ aux Puissances Ecclésiastique &
„ Royale, l'obéissance qui leur est duë;
„ Nous ordonnons que dans notre
„ Ordre, il ne soit reçu aucun Novice :
„ qu'aucun Religieux ne soit élevé
„ aux Ordres, qu'après avoir signé
„ le Formulaire d'Alexandre VII. &
„ avoir déclaré de la bouche qui doit
„ confesser la Foi pour obtenir le salut,
„ qu'il se soumet de cœur & d'esprit
„ aux Constitutions des Souverains
„ Pontifes Innocent X. & Alexandre
„ VII. & à la Bulle de Clément XI.
„ qui commence par ces mots, *vineam*
„ *Domini Sabaoth*, publiées contre
„ les erreurs de Janssénius, & mention-
„ nées dans la Déclaration du Roy du
„ mois d'Août 1720. qui ordonne de
„ les observer exactement, & spéciale-
„ ment à la Bulle de Clément XI. qui
„ commence par ce mot, *Unigenitus*.

„ Que si quelque Prieur, ou Offi-
„ cier, ou quelque personne que ce

„ ſoit de l'Ordre, refuſe de ſe ſou-
„ mettre à ladite Conſtitution, ſoit en
„ l'attaquant, ſoit en appellant,
„ nous voulons qu'il ſoit puni, com-
„ me déſobéiſſant au Siége Apoſtoli-
„ que, & aux Déclarations du Roi,
„ & comme Perturbateur de l'unité
„ de l'Egliſe, & de la paix de tout
„ le Royaume très-Chrétien.

„ C'eſt pourquoi nous ordonnons à
„ tous nos Viſiteurs & Prieurs, de te-
„ nir exactement la main à l'exécu-
„ tion du préſent Décret, comme auſ-
„ ſi de celui de l'année 1710. par le-
„ quel ſont défendus à toutes perſon-
„ nes de l'Ordre, les Livres des No-
„ vateurs qui ſe reſſentent de l'héréſie
„ de Janſénius; leſquels Livres nous
„ défendons à tous de nouveau. Nous
„ voulons auſſi qu'il ne ſoit permis à
„ aucun de nos Religieux, de lire
„ les Livres qui attaquent ladite
„ Conſtitution; & nous ordonnons
„ très-expreſſément. qu'aucun Livre
„ ſuſpect, non plus qu'aucune per-
„ ſonne ſuſpecte, ne puiſſe pénétrer
„ dans nos Solitudes.

TÉMOIGNAGE du Clergé Séculier & Régulier de la Ville & du Diocèse de Paris, au sujet de la Constitution Unigenitus. *A Paris*, 1717.

Pour balancer l'autorité irréfragable du Corps Epiſcopal uni à ſon Chef, on a emprunté & mis en œuvre l'autorité de quelques Curés & de quelques Supérieurs de Communautés Régulières & autres, parmi leſquelles on n'a pas manqué de placer les Freres Tailleurs de Paris, & les Sœurs Griſes d'Abbeville.

TESTAMENT (*Le Nouveau*) *de N. S. J. C. traduit en françois ſelon l'Edition Vulgate, avec les differences du Grec : A Mons, chez Gaſpard Migeot*, 1667. in 12. deux vol.

1°. C'eſt en Hollande, & non à Mons, que ce Livre a été imprimé. M. Dupin en convient dans ſa Bibliothéque.

2°. Les Auteurs ſont M. de Sacy & M. Le Maître ſon frère ; mais l'Ouvrage ayant été retouché par M. Arnauld & Nicole, il doit être regardé comme un ouvrage de tout Port-Royal.

3°. Le Docteur de Louvain, nommé *Pontanus*, qui dans ſon approba-

tion assure que la version françoise répond fidélement au texte grec, étoit un homme très-ignorant dans ces deux langues. C'étoit d'ailleurs un Partisan déclaré de Janfénius, & il fut dégradé pour cette raison de son emploi de Censeur Apostolique.

4°. La traduction de Mons a été condamnée par le Pape Clément IX. le 20. Avril 1668. *comme étant téméraire, pernicieuse, différente de la Vulgate, & contenant des choses propres à scandaliser les simples.*

Innocent XI. (dont les Janséniſtes ont fait assez souvent l'éloge,) a, par un Décret du 19. Septem. 1679. condamné de nouveau cette traduction, & il l'a fait d'une manière très-distinguée, puisque de tous les Livres hérétiques ou dangéreux qui sont compris dans ce Décret, c'est le seul sur lequel il est répeté en particulier ces mots: *Vel ubique locorum, & quocumque idiomate impressus & imprimendus.*

Clément XI. dans sa Constitutinn *Unigenitus*, reçuë par toute l'Eglise, déclare qu'une des raisons qui l'obligent à condamner le Livre du Pere Quesnel, c'est que le texte françois

de ſon Livre eſt conforme en beaucoup d'endroits, à celui de Mons. *Sacrum ipſum novi Teſtamenti textum damnabiliter vitiatum comperimus, & alteri dudùm reprobatæ verſioni Gallicæ Montenſi in multis conformem.*

La même traduction a été proſcrite par le Cardinal Antoine Barberin, Archevêque de Reims le 18. Novembre 1667.

Par une premiére Ordonnance de M. de Péréfixe, Archevêque de Paris, le 18. Novembre 1667. & par une ſeconde Ordonnance du même Prélat, le 20. Avril 1668. avec défenſe, *ſous peine d'excommunication à toutes perſonnes du Diocèſe de Paris, de lire, ni retenir ladite Traduction.*

Par Henry De Maupas Du Tour, Evêque d'Evreux, le 27. Novembre 1667.

Par François Faure, Evêque d'Amiens, le 20. Octobre 1673.

Par M. l'Evêque de Toulon, Jean de Vintimille, le 19. Février 1678. *comme contenant une verſion téméraire, dangéreuſe, différente de la Vulgate dont elle s'éloigne pour ſuivre la verſion des Hérétiques, & les dépravations de la Bible de Genève, & qui*

insinuë les erreurs des Propositions condamnées dans Jansenius.

Par M. l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711. &c.

Par un Arrêt du Conseil d'Etat du 22. Novembre 1667. par lequel Sa Majesté *défend à tous Libraires & Imprimeurs, de vendre ou debiter ladite Version, sous peine de punition : Ordonne à toutes personnes qui en auront des Exemplaires, de les porter incessamment au Greffe, pour y être supprimés, à peine de* 1500. *d'amende.* Il est dit dans le même Arrêt, que cet Ouvrage a pour Auteurs, des gens *notoirement désobéissans à l'Eglise.*

5°. La raison qui a attiré tant d'anathêmes sur cette traduction infortunée, c'est que par elle les Novateurs ont prétendu, si on l'ose dire, engager J. C. même dans les intérêts de Jansénius, ou du moins, persuader aux Fidéles, que le Jansénisme est la pure Doctrine de l'Evangile.

Pour y réussir, les Traducteurs ont altéré la Version latine, qui est la seule authentique dans l'Eglise ; c'est ce qui a fait dire à M. De Péréfixe, qu'on auroit dû intituler cette traduction, non pas *le Nouveau Testament traduit*

traduit en françois, ſelon l'Edition vulgate, avec les différences du grec, mais plutôt, *le Nouveau Teſtament traduit en françois ſelon le grec, avec les différences de l'Edition vulgate.*

Et de-là vient cette malheureuſe conformité que la traduction de Mons a preſque toujours avec celle de Genêve, même dans les paſſages eſſentiels, dont les Hérétiques ſe ſervent & qu'on leur a reproché ſans ceſſe d'avoir falſifié. En voici quelques exemples.

Omnis qui iraſcitur fratri ſuo, receſſerit judicio. Matt. ch. 5. v. 22. Ils traduiſent : *Quiconque ſans ſujet ſe mettra en colére contre ſon frere*, ce mot, *ſans ſujet*, eſt ajoûté, par conſéquent c'eſt une fauſſeté manifeſte. D'ailleurs, c'eſt donner la liberté de ſe venger d'un homme, que nous croirons nous en avoir donné *ſujet*, ce qui eſt un horrible relâchement.

Et verbum erat apud Deum. Joan. 1. v. 2. au lieu de traduire *en Dieu*, ce que ſignifie *Apud*, & le grec, πρὸς τὸν Θεὸν, ils (mettent de même que Genêve,) *avec Dieu*, ce qui ne prouve point la Divinité de J. C.

comme le prétend Saint Jean contre Ebiou & Cerinthus.

Infirmatur quis in vobis, inducat Præsbyteros Ecclesiæ, & orent super eum, ungentes cum oleo. Jac. 5. v. 14. Port-Royal traduit, *qu'ils prient pour lui*, au lieu de *sur lui*, comme il y a même dans le Grec, ἐπ' αὐτὸν, ce qui marque que la Prière est sacerdotale & sacramentelle, & non pas une Prière commune, qui se peut faire même pour un absent.

Mittet illis (Deus) operationem erroris ut credant mendacio. 2. Thess. ch. 2. v. 11. L'Apôtre parle des illusions de l'Ante-Christ & des impostures qu'il employera pour tromper les Juifs, & Mons a traduit comme Genêve : *il leur envoyera un esprit d'erreur si efficace, qu'ils croiront au mensonge :* on met en marge, *L. une efficace d'erreur, pour.* Tirons de ceci les conséquences qui en suivent naturellement.

Dieu est l'Auteur de tout le bien que nous faisons, parce qu'il nous donne la grace efficace pour la faire : il sera donc l'Auteur de l'impiété des Juifs, parce qu'il leur enverra *un esprit d'erreur efficace*, & une *efficace*

d'erreur, pour croire au menſonge, & parce que ſelon ces Meſſieurs, on ne peut réſiſter à la Grace, qui eſt toujours efficace; les Juifs ne pourront réſiſter à cet *eſprit d'erreur efficace*, & à *cette efficace d'erreur*; ils ſeront donc impies par néceſſité, & ne pourront garder le Commandement de Dieu, qui les oblige au contraire, & enſuite n'ayant point de grace pour le garder, J. C. ne ſera pas mort pour eux. Voilà quatre propoſitions de Janſenius, & une de Calvin, dans un ſeul paſſage mal traduit.

Verbum Dei qui operatur in vobis qui creditis. 1. Theſſ. ch. 2. v. 13. Mons traduit: *La parole de Dieu qui agit efficacement en vous qui êtes fidéles.* Ce mot, *efficacement*, eſt encore ici une addition malicieuſement faite au Texte.

Abundantius illis laboravi, non ego autem ſed gratia Dei mecum. 1. Cor. ch. 15. *J'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi.* Ces mots, *qui eſt*, ſont ajoûtés. Il falloit traduire, *mais la grace de Dieu avec moi.* Par cette falſification, on

donne tout à la Grace, & on ne laisse à la volonté que la nécessité d'agir.

En un mot, toute la traduction de Mons est pleine d'altérations, de dépravations, & d'erreurs semblables à celles que nous venons de rapporter.

TESTAMENT (Nouveau) en François, avec des Réflexions Morales sur chaque verset. A Paris, chez Pralard, 1693.

Le P. Quesnel, dans ce fameux Ouvrage, a réuni avec adresse & avec malignité, tous les Dogmes du Jansénisme : je ne dis pas seulement les Dogmes de spéculation, mais encore les Dogmes de pratique.

Car il ne faut pas s'imaginer que le Jansénisme ne soit qu'une Doctrine erronée sur les matières abstraites de la Grace, sans influer en rien dans les mœurs ; jamais au contraire hérésie n'y eut un rapport plus essentiel, plus immédiat & plus universel que celle-là. Le Jansénisme ne donne pas seulement atteinte à la foi, en détruisant un article spéculatif de notre créance : Il sappe le fondement de toute la Morale, tant Chrétienne que naturelle, en détruisant le libre arbitre,

par-là il anéantit toutes les Loix & toutes les vertus, & il devient, pour ainſi dire, l'abſolution générale donnée à tous les crimes & à tous les vices, & c'eſt-là ce qui a rendu ſi pernicieux le Livre des Reflexions Morales.

Le Janſéniſme détruit le Libre-Arbitre par ce Dogme capital qui lui ſert de baſe ; que l'homme a pour principe de toutes ſes actions, un double inſtinct de plaiſir, l'un pour le bien, l'autre pour le mal, leſquels le dominent tour à tour, ſans qu'il ſoit jamais en ſon pouvoir, ni d'en éviter le ſentiment, ni de s'empêcher d'y conſentir, lorſqu'il en eſt prévenu.

C'eſt principalement ce Dogme de Calvin, adopté par Janſénius, qui a fait appeller le Calviniſme à juſte titre, *le renverſement de la Morale :* & c'eſt par-là que l'une & l'autre héréſie, eſt la ſource de tout ce qu'il y a de plus abominable dans le Quiétiſme ſenſuel.

Par ce principe, le Janſéniſme fait de notre Dieu, un Maître également inſenſé & cruel ; inſenſé juſqu'à nous demander des choſes qu'il ſçait bien nous être impoſſibles, qu'il ne veut pas nous rendre poſſibles, & par conſéquent, qu'il ne peut pas réellement

vouloir que nous faſſions. Cruel juſqu'à punir par une éternité de ſupplices, des actions, que l'ennemi le plus outré & le plus barbare, auroit honte de punir même d'un reproche.

Par-là, le Janſéniſme nous apprend à regarder Dieu comme un trompeur, parce qu'au lieu de dire, comme il fait, qu'il a envoyé ſon Fils pour racheter les hommes, il devoit dire, parlant même des Fidéles, qu'il l'a envoyé pour les condamner, ou pour aggraver leur damnation; de ſorte que s'il doit porter l'un de ces deux titres, de Sauveur, ou d'Ennemi du Genre Humain, c'eſt le dernier qui lui conviendroit bien plus juſtement que le premier.

Par ce même principe, la Doctrine du Janſéniſme eſt l'extinction de toutes les vertus Théologiques & Morales de l'eſpérance & de la charité, de l'humilité, de la contrition, des vœux, de la prière, de l'obéiſſance à l'égard des Supérieurs, ſoit temporels, ſoit ſpirituels, &c. De l'eſpérance chrétienne, parce qu'elle ne peut être fondée en chacun de nous, que ſur la perſuation certaine qu'il a, que J. C. a voulu le ſauver; qu'il lui a rendu le

ſalut poſſible ; perſuaſion que nul Janſéniſte ne ſçauroit avoir ſans folie : De la charité, parce que, comme il ne peut y avoir d'eſpérance ſans la foi, il ne peut non plus y avoir de charité ſans eſpérance. Comment aimer Dieu ou J. C. ſi je doute que j'en ſois aimé ; qu'il m'ait voulu mettre en état de me ſauver ; qu'il m'ait voulu tirer de la néceſſité d'être damné éternellement ? Sans cela, tout le bien qu'il pourroit m'avoir fait pour le tems, ſeroit moins un effet de ſon amour, que de ſa haine pour moi, puiſqu'il ſçauroit bien lui-même que tous ſes dons ne pourroient ſervir qu'à me rendre plus malheureux pour toute l'éternité.

Enfin, le Janſéniſme eſt un ſyſtême Théologique, ſuivant lequel il eſt vrai de dire avec Calvin, que l'homme ne fait aucune bonne œuvre ſans un péché ; que toute tentation nous rend coupables devant Dieu ; qu'il y a plus de péché à la combattre, qu'à s'y laiſſer aller ſans réſiſtance ; que J. C. nous commande ou nous conſeille des actes qui ſont eſſentiellement par eux-mêmes de véritables péchés, &c.

Ces paradoxes, & beaucoup d'autres non moins horribles qui en dépen-

dent, deviennent autant de vérités inconteſtables, dès qu'on poſe pour principe, le dogme qui ſert de fondement à la Théologie Janſénienne, & qui eſt le plus ſouvent & le plus fortement inculqué dans les Réflexions du P. Queſnel.

Ce Dogme eſt que la grace actuelle de J. C. ſans laquelle il eſt de foi qu'on ne peut rien faire de bon par rapport au ſalut éternel, eſt une grace d'action qui nous fait faire le bien qu'elle met en notre pouvoir : que c'eſt une opération toute puiſſante de la volonté de Dieu, par laquelle il fait en nous infailliblement tout ce qu'il veut que nous faſſions ; opération qui ſe rend toujours maîtreſſe de notre cœur, & qui eſt inſéparable du conſentement de notre volonté : que c'eſt une inſpiration de l'amour Divin ; une délectation céleſte & toujours victorieuſe, que le Saint-Eſprit répand dans nos cœurs, &c.

Cette idée de la grace priſe en général exclut toute grace non efficace, & c'eſt ce dogme capital du Janſéniſme qui ſe trouve exprimé en pluſieurs manières différentes par les 25. premières Propoſitions marquées dans la

Bulle, ſans parler de beaucoup d'autres qui n'y ſont pas rapportées.

Non content d'avoir répandu ce principe dans tout ſon Ouvrage, le P. Queſnel avance les Propoſitions qui en ſont les conſéquences naturelles & néceſſaires.

1°. De ce que la grace de J. C. eſt une opération toute puiſſante de la volonté de Dieu, à laquelle on ne réſiſte jamais; il s'enſuit que tous ceux qu'il veut ſauver ſont infailliblement ſauvés. Et c'eſt l'aſſertion expreſſe du P. Queſnel dans les Propoſitions 30. 31. 33.

2°. De ce que la grace de J. C. eſt une opération de Dieu toute puiſſante à laquelle rien ne peut réſiſter; il s'enſuit que notre libre-arbitre n'a pas plus de part aux bonnes actions que nous faiſons ſous la grace, qu'en a eu l'humanité de J. C. à l'opération par laquelle Dieu l'a unie au Verbe; pas plus que le Corps du Sauveur n'a eu de part à l'operation par laquelle le Verbe le réunit à ſon ame en le reſſuſcitant; pas plus que les morts reſſuſcités, ou les malades guéris par le Fils de Dieu ne coopéroient à leur guériſon ou à leur réſurrection. Que

notre consentement à la grace, & ce que nous appellons nos mérites, ne sont que des dons de la pure libéralité de Dieu ; que c'est lui seul qui fait en nous tout le bien ; qu'il n'y a pas plus du nôtre dans les bonnes actions, que dans le mouvement indélibéré de la grace qui nous prévient ; que nous n'avons droit sur la gloire du Ciel, que par une pure miséricorde de Dieu, c'est-à-dire, qu'à l'égard des adultes, non plus qu'à l'égard des enfans qui meurent avec la seule grace du Baptême, la gloire du Ciel n'est point une couronne de justice, ni une récompense qui soit duë aux mérites, mais un don de la pure libéralité de Dieu.

Toutes ces conséquences, qui sont autant d'héréſies de Calvin, le Père Quesnel ne nous laisse point la peine de les tirer de son principe : il les a tirées lui-même, ainsi que l'on voit dans les Propositions 21. 22. 23. 69.

3°. De ce que la grace, sans laquelle on ne peut rien pour le salut, est une inspiration d'amour & une délectation, il s'ensuit

En premier lieu, que la crainte des peines de l'Enfer, si elle est seule sans

un acte de charité, n'eſt point un acte de vertu, ni un mouvement du Saint-Eſprit, quoi qu'en ait pu dire le Concile de Trente : puiſque cette crainte n'eſt pas accompagnée de délectation, que ce n'eſt pas un amour, & qu'elle ne procéde pas d'un mouvement d'amour.

Il s'enſuit en deuxiéme lieu, qu'une telle crainte ne peut pas ſeule exclure toute volonté de pécher, comme l'a ſuppoſé le ſaint Concile : puiſqu'il n'y a que la grace, qu'un mouvement du Saint-Eſprit, qui puiſſe avoir cet effet; & que, ſelon le P. Queſnel, la crainte n'eſt qu'un mouvement de la cupidité.

Il s'enſuit en troiſiéme lieu, que la douleur & le repentir qui n'eſt fondé que ſur cette crainte, eſt une douleur & un répentir ſimulé, qui fait du pénitent un vrai hypocrite : puiſqu'il veut paroître pénitent aux yeux de ſon Confeſſeur, & ne l'eſt pas effectivement, retenant toujours dans ſon cœur la volonté actuelle de pécher.

Il s'enſuit en quatriéme lieu, que cette pénitence hypocrite rend l'homme encore plus pécheur qu'il n'étoit déja, puiſqu'à ſes autres péchés il ajoûte

l'hypocrisie & un mouvement de la cupidité.

Ces Propositions qui sont autant de dogmes positivement condamnés par le Concile de Trente dans Luther, le P. Quesnel nous a encore épargné le soin de les tirer de son principe touchant la nature de la grace. Il les a expressément avancées lui-même, comme l'on voit, dans les Propositions 60. 61. 62. 63. 64. 65. 66. 67.

4°. Comme il est de foi que la grace de J. C. est nécessaire pour tout bien qui regarde le salut; dès là qu'il n'y a point d'autre grace que la grace d'action, il est vrai en toute rigueur que sans cette grace qui fait agir, on ne peut ni faire ni vouloir aucun bien, ni faire comme il faut; c'est-à dire, que tous ceux qui ne sont point entrés dans les voyes de la justice, ou qui n'ont point persévéré, étoient dans l'impuissance de le faire, faute de grace, & c'est aussi ce qu'établit le Père Quesnel conséquemment à son principe, avançant cette maxime, que sans la grace efficace *on ne peut rien*, page 2.

Il n'y a personne qui ne voie que c'est dire positivement de tous les Infi-

déles qui ne ſont point entrés dans la voye du ſalut, de tous les Chrétiens pécheurs qui n'y ſont point rentrés & de tous les Juſtes qui n'y perſévèrent point, qu'ils n'ont eu nulle grace de Jeſus-Chriſt pour le faire, puiſqu'ils ne l'ont pas fait effectivement; que Dieu les a tous laiſſés dans l'impuiſſance, les uns de ſe convertir, les autres de perſéverer, tous dans la néceſſité de ſe perdre; enfin que nul réprouvé, même d'entre les Chrétiens, n'a pu éviter la damnation éternelle.

A de ſi affreux paradoxes, les Catholiques ont toujours oppoſé cet axiome de S. Auguſtin, qui eſt celui de la lumière naturelle & du bon ſens, *peccati reum teneri quemquam, quia non fecit quod facere non potuit, ſummæ iniquitatis eſt & inſaniæ.*

Pour éluder cette objection, les Novateurs ont conſpiré tous à ſoûtenir au contraire que l'impuiſſance de faire ce qui eſt défendu n'empêche point que la tranſgreſſion du précepte ne ſoit une offenſe de Dieu qui mérite l'enfer, & c'eſt ce qu'ils s'efforcent de juſtifier par l'exemple des Infidéles & des Juifs, qui ſont, diſent-ils, dans l'impuiſſance

d'éviter le mal, & qui ne ſont pas excuſables pour cela.

C'eſt ce que le P. Queſnel établit ouvertement à l'égard des Juifs dans les Propoſitions 6. 7. & 8. de la Bulle, & dans pluſieurs autres qui y ſont omiſes : & à l'égard des Infidéles, par les Propoſitions 26. 27. 29. 40. 41. 42. Ils péchent, ſelon lui, lorſqu'ils n'obſervent pas la loi ; & ils péchent encore en l'obſervant, parce qu'ils ne le font que par un motif de crainte, & ſans rapporter leur action à Dieu comme à leur dernière fin, par un acte d'amour. Les voilà donc dans la néceſſité de pécher, quoiqu'ils faſſent : toutes leurs actions ſont autant de péchés. Erreur condamnée par le Concile de Trente.

On comprend aiſément que toutes ces Propoſitions clairement énoncées par le P. Queſnel, & renfermées toutes dans ſon grand principe, ne peuvent conduire ceux qui en ſont prévenus, qu'à la préſomption, ou au déſeſpoir de leur ſalut ; préſomption & déſeſpoir qui conduiſent également & immanquablement au libertinage. Jamais ces maximes ne furent imaginées que pour l'excuſer ; & jamais elles

n'ont eu d'autre effet que d'étouffer toute sorte de remords. Personne n'a tant d'intérêt à les faire valoir qu'en ont les libertins, ou ceux qui veulent le devenir. C'est leur Apologie, & comme disoit un célébre Ecrivain, c'est la *Rhétorique des réprouvés*. Que ne se permettra pas un homme qui croira avec le P. Quesnel, dans sa Proposition 68. que *Dieu a abrégé la voye du salut, en renfermant tout dans la foi & dans la prière :* & dans la Proposition 71. *Que l'homme peut se dispenser pour sa conservation, d'une loi que Dieu a faite pour son utilité.* Affranchi par ces deux maximes de toutes les loix, de la nécessité des bonnes œuvres, & de l'usage des Sacremens, ne donnera-t-il pas carrière à ses sens & à ses passions ?

Il ne faut pas s'étonner si l'on découvre de tems en tems des personnes qui paroissent les plus éloignées de mettre en pratique cette Doctrine, & qui cependant ne laissent pas, sous un extérieur très-réformé, de commettre sans remords les plus grandes abominations. C'étoit agir conséquemment, & régler leur conduite sur leur créance. Si tous n'en font pas autant,

il faut que ce ſoit ou parce qu'ils ne croient pas dans le cœur ce que quelque intérêt les oblige à ſoûtenir devant le monde ; ou parce qu'ils n'en comprennent pas les conſéquences. C'eſt qu'ils ſont meilleurs que leur Religion. Un Catholique, qui croit comme l'Egliſe, n'eſt jamais auſſi homme de bien que ſa foi le demanderoit ; & quand il n'obſerve pas la loi, il devient une eſpèce de monſtre dans la Morale. Un Janſéniſte au contraire, qui allie avec la Doctrine de ſon Parti la vie d'un homme de bien, eſt une autre eſpèce de prodige, puiſqu'il joint deux choſes qui paroiſſent incompatibles.

Pour revenir au Livre du P. Queſnel, nous ne dirons ici que deux mots 1°. de l'affectation de cet Auteur à peindre les Partiſans de Janſenius, comme des martyrs de la vérité perſécutée par toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & temporelles ; car c'eſt à ce but que tendent d'une manière ſenſible & palpable toutes les alluſions ſi bien marquées dans ſon Ouvrage : 2°. Du plaiſir qu'il trouve, comme tous les Novateurs, à repréſenter l'Egliſe dans un état de vieilleſſe, de

caducité & de ruine : 3°. Du soin qu'il prend d'attribuer la juriſdiction Eccléſiaſtique & le pouvoir des Clefs aux Laïques & au peuple : 4°. Du zèle qu'il a pour faire lire indifféremment à toutes ſortes de perſonnes les ſaintes Ecritures en langue vulgaire : Toutes erreurs répanduës dans les Livres de Wiclef, de Jean Hus, de Baïus, de S. Cyran, de Marc-Antoine de Dominis & de Richer ; & que Queſnel a, viſiblement, mais adroitement ſemées dans ſes Réflexions.

Après avoir ainſi examiné le fond de ce dangereux Ouvrage, il ne reſte plus qu'à parler du ſort qu'il a eu & de la perſonne de ſon Auteur.

Les Réflexions Morales ont été condamnées par un Décret de Clément XI. du 13. Juillet 1708.

Par M. l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711. &c.

Supprimées par un Arrêt du Conſeil du 11. Novembre 1711.

Proſcrites par M. le Cardinal de Noailles le 28. Septembre 1713. après avoir révoqué ſon Approbation.

Enfin elles ont été ſolemnellement condamnées par la Conſtitution *Uni-*

genitus, publiée à Rome le 8. Septembre 1713. sur les instances de Louis XIV. acceptée le 25. Janvier 1714. par les Evêques assemblés à Paris ; enrégistrée en Sorbonne le 5. Mars ; reçuë dans tout l'Univers Catholique par le Corps Episcopal ; publiée par les Lettres Patentes du Roi enrégistrées en Parlement ; & devenuë ainsi Loi de l'Eglise & de l'Etat.

Trois Conciles (de Latran, d'Avignon & d'Embrun) ont anathématisé le Livre de Quesnel & ont applaudi à sa condamnation ; & c'est actuellement le cinquiéme Pape qui appuye de son autorité le saint Décret & qui flétrit ceux qui n'y sont pas soumis, en les déclarant exclus de la grace du Jubilé, comme il a déja fait en 1745. & comme il vient de faire par son Bref au Roi.

De sorte que l'opposition des Novateurs à la Constitution n'a produit autre chose que de rendre l'acceptation de ce Décret, la plus authentique & la plus solemnelle qu'il y ait jamais eu dans l'Eglise de Jesus-Christ.

Pour ce qui est du P. Pasquier Quesnel, Prêtre de l'Oratoire, & Auteur de cet Ouvrage, il fut arrêté à Bru-

xelles le 30. Mai 1703. il s'échappa de sa prison le 12. Septembre de la même année ; & se retira en 1704. à Amsterdam, où il est mort, après une maladie de huit ou dix jours le 2. Décembre 1719. âgé de 85. ans, étant né à Paris le 14. Juillet 1634.

TESTAMENT (Nouveau) de N. S. Jesus-Christ en françois, selon la Vulgate, par M. Charles Huré, ancien Professeur de l'Université. A Paris, 1702.

M. *Huré* est un Quesnel un peu mitigé. Il établit clairement le même système hérétique que ce Novateur, & sa version est celle de *Mons* un peu retouchée. Aussi le Nouveau Testament de M. Huré a-t-il été condamné par plusieurs Evêques de France & en particulier par M. l'Archevêque d'Arles, MM. les Evêques d'Apt, de Marseille, de Toulon, &c.

Voici quelques-unes des erreurs que renferme cet Ouvrage. 1°. M. Huré, sur S. Marc, c. 4. dit que *l'ame par la grace que Dieu lui donne produit tout le bien dont cette même grace la rend capable.* C'est la seconde Proposition de Jansenius. *Interiori gratiæ numquam resistitur....*

2°. Act. 5. *C'eſt dans les Conciles qu'il faut que l'on décide les grands différends ſur le fait de la Religion.* Cette Propoſition eſt hérétique. Il eſt de foi que ces différends ſe décident auſſi par les Conſtitutions des Souverains Pontifes, acceptées par l'Egliſe comme on a vu dans les héréſies de Janſenius, de Pélage, des Manichéens, &c.

3°. 1. Petr. 1. *La ſeconde naiſſance ayant pour principe la vie & l'éternité de Dieu même, renferme en ſoi une vertu qui la rend immuable & éternelle.* C'eſt là préciſément ce Dogme Calviniſte de la Juſtice inamiſſible. On trouve cette même héréſie dans trois autres endroits du Livre de M. Huré.

4°. 2. Theſſal. 2. *D'autres croient que l'Ante-chriſt ne paroîtra point que quand on verra ceſſer la profeſſion publique de la foi orthodoxe.* Cette Propoſition eſt hérétique. Il eſt de foi que la foi ne ſera jamais éteinte dans l'Egliſe qui ſubſiſtera toujours, ſelon cette parole de Jeſus Chriſt : *Ecce ego vobiſcum ſum omnibus diebus uſque ad conſummationem ſæculi....*

5°. Sur S. Matthieu 8. A l'occaſion du lépreux guéri par Jeſus-Chriſt,

M. Huré établit clairement le dogme de la grace néceſſitante & irréſiſtible, par ſes paroles Calviniſtes : *Il n'eſt pas plus poſſible aux pécheurs de réſiſter à la grace ou d'y coopérer, qu'à ce lépreux de réſiſter ou de coopérer à ſa guériſon miraculeuſe..... Notre coopération n'eſt autre choſe que l'ouvrage de Dieu en nous*, dit-il aux Epheſ. 2.

6°. Enfin il renouvelle (Marc, c. 2.) cette déteſtable Propoſition du Père Queſnel : *L'homme peut pour ſa conſervation, ſe diſpenſer d'une loi qui n'eſt faite que pour ſon utilité.*

M. Huré étoit du Diocèſe de Sens. Il eſt mort à Paris en 1717.

TESTAMENT (Le Nouveau) de N. S. J. C. traduit en françois, ſur la Vulgate, par M. Le Maître de Sacy. A Paris, chez Deſprez & Deſeſſarts, 1713.

La grande conformité de cette Verſion avec celle de *Mons*, proſcrite à Rome & en France, la rend chere au Parti. Que de traits favorables au Dogme Janſénien, ne renferme-t-elle pas ?

Saint Jean, chap. 6. verſ. 45. *Tous ceux qui ont ouï la voix du Père, &*

ont été enſeignés de lui, viennent à moi. Il y a dans la Vulgate, que M. de Sacy fait profeſſion de ſuivre fidélement, *Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me.* Il falloit traduire : *Tous ceux qui ont ouï la voix du Père, & ont appris de lui, viennent à moi.* En effet, tous ceux qui ont reçu la Grace intérieure, qui ont ouï la voix de Dieu, ont été *enſeignés* de lui : mais il n'y a que ceux qui ſe ſont rendus dociles à la Grace, & qui en ont profité, dont on puiſſe dire qu'ils *ont appris.* La traduction de M. De Sacy, renferme l'héréſie de la ſeconde Propoſition de Janſenius, que, dans l'état de la nature corrompue, que l'on ne réſiſte jamais à la Grace intérieure.

Saint Jean, chap. 17. verſ. 12. *J'ai conſervé ceux que vous m'avez donné, & nul ne s'eſt perdu ; il n'y a eû de perdu que celui qui étoit enfant de perdition, afin que l'Écriture fut accomplie.* Il y a dans la Vulgate : *Quos dediſti mihi, cuſtodivi ; & nemo ex iis periit, niſi filius perditionis.* Il falloit traduire : *J'ai conſervé ceux que vous m'avez donnés, & nul d'eux ne s'eſt perdu, ſi non le fils de perdition.* Ce Texte a toujours extrêmement em-

baraſſé ceux qui ne veulent point que J. C. ſoit mort pour le ſalut des réprouvés. Car ſi Judas a été du nombre de ceux que le Père Eternel a donnés à ſon Fils, & dont le Sauveur a pris ſoin, il s'en ſuit néceſſairement que le Père Eternel a donné à ſon Fils des réprouvés, qui ſe damnent malgré ſes ſoins. Tel eſt le raiſonnement des Saints Pères.

Quant aux Novateurs, ils expliquent la particule *niſi*, par la particule, *ſed*, comme s'il y avoit *ſed tantum Filius perditionis ;* aucun de ceux que vous m'avez donnés n'a péri ; il n'y a que Judas, lequel ne m'avoit pas été confié, & qui étoit un enfant de perdition ; explication digne de Calvin, lequel a prétendu prouver par ce paſſage de Saint Jean, ainſi corrompu, que Dieu n'a voulu ſauver que les Elus, & que J. C. n'eſt mort que pour les Prédeſtinés. Le Traducteur de Mons, M. De Sacy, & la plus part des Ecrivains Queſnelliſtes, ſe ſont attachés à cette interprétation de Calvin, pour appuyer le ſens hérétique condamné dans la cinquiéme Propoſition de Janſenius.

Ces paroles de l'Apôtre, *Non ego*,

ſed gratia Dei mecum. 1. Ep. aux Cor. chap. 15. verſ. 10. ſont ainſi traduites : *Ce n'eſt pas moi (qui fait le bien,) mais la grace de Dieu qui eſt avec moi ;* il falloit traduire, *mais la grace de Dieu avec moi ;* ce qui donne clairement à entendre la coopération libre de la volonté à la grace. On ſent de quelle importance il eſt pour la Doctrine de Janſenius, que l'on traduiſe ce paſſage comme a fait le Traducteur de Mons, & après lui, M. de Sacy. C'eſt faire dire à Saint Paul qu'on ne coopére pas librement à la grace, mais qu'on y conſent par néceſſité, & qu'elle ſeule fait tout en nous, comme le ſyſtême de Janſenius, & celui de Calvin le ſuppoſent.

Epître aux Romains, chap. 14. v. 23. *Tout ce qui ne ſe fait pas ſelon la foi, eſt péché.* Il falloit traduire : *Tout ce qui ne ſe fait pas ſelon la conſcience eſt péché ;* car il eſt conſtant, par toute la ſuite du diſcours de l'Apôtre, & par le conſentement général des plus ſçavans interprétes, que le mot *fides*, qui eſt dans la Vulgate, ne ſignifie nullement ici la foi, qui eſt la premiere des trois vertus Théologales, mais qu'il ſignifie le témoignage de la conſcience

cience, qui nous dit que ce que nous allons faire eſt permis, ou ne l'eſt pas. La Traduction de M. de Sacy, donne lieu de conclure naturellement que toutes les actions des Infidéles ſont de véritables péchés, puiſqu'elles ne ſont pas faites ſelon la foi : Doctrine condamnée dans Baïus, & renouvellée par Janſenius.

Seconde Epître aux Theſſaloniciens, chap. 2. ver. 3. *Cet homme de péché qui doit périr miſérablement.* Il y a dans la Vulgate : *Homo peccati, filius perditionis.* Il falloit traduire : *Cet homme de péché, cet enfant de perdition.* Le Traducteur de Mons a traduit : *Cet homme de péché, deſtiné à périr miſérablement ;* c'eſt favoriſer viſiblement le Dogme de Janſenius. „ Qu'il „ y a des hommes deſtinés à l'Enfer „ par une volonté de Dieu poſitive „ & abſoluë, qui n'a point ſuppoſé „ leurs péchés particuliers, mais le „ ſeul péché d'Adam, & qui les met „ dans la néceſſité inévitable de ſe „ perdre, en les privant des ſecours „ ſans leſquels il leur eſt impoſſible „ d'éviter la damnation. ”

M. De Sacy favoriſe encore ouvertement les nouvelles erreurs, par la

manière infidelle dont il traduit plusieurs autres endroits du Texte sacré, notamment les versets 10. & 11. du chapitre 19. de Saint Matthieu; le verset 14. du chapitre 2. de Saint Luc; le verset 20. du chapitre 3. de l'Epître aux Romains; le verset 14. du chapitre 7. de la même Epître; le verset 22. du chapitre 11. de cette même Epître; le verset 9. du chapitre 7. de la première Epître aux Corinthiens; le verset 11. du chapitre 2. de la seconde Epître aux Thessaloniciens.

TESTAMENT (Le Nouveau) de N. S. J. C. selon la Vulgate, nouvelle Edition, imprimée à Paris, & qui se vend chez Quillau, ruë Galande. *Item* à Paris, chez Joseph Bullot. 1731.

Cette Traduction n'est point autotisée de la permission de M. l'Archevêque de Paris.

Premier Passage.

En Saint Jean, chapitre 6. ver. 45. *Tous ceux donc qui ont ouï la voix du Père, & ont été enseignés de lui, viennent à moi.*

Il falloit dire, suivant le Latin & le Grec, *& ont apris de lui*, & didi-

cit Κατὰ μαθητήν. Autre chose est d'être enseigné ; autre chose d'apprendre. Tous ceux qui sont enseignés n'apprennent point pour cela.

C'est sur ce verset 45. du chapitre 6. de Saint Jean, que le Père Quesnel a fait la Réflexion qui est la dix-septième des 101. Propositions condamnées par la Bulle *Unigenitus : Quiconque ne vient point à lui*, (au Pere,) *après avoir entendu la voix extérieure du Fils, n'est point enseigné par le Père.*

Second Passage.

En Saint Jean, chapitre 15. ver. 12. *J'ai conservé ceux que vous m'avez donné, & nul d'eux ne s'est perdu, mais celui-là seulement qui étoit enfant de perdition.* Il falloit traduire ainsi : *Nul d'eux ne s'est perdu, sinon celui qui étoit enfant de perdition.* Cette correction est conforme au latin & au Grec, *nisi filius perditionis* Εἰ μὴ ὁ υἱὸς τῆς ἀπωλείας.

Suivant la Traduction littérale, Judas est du nombre de ceux que le Père a donné au Fils, selon la traduction infidelle, Judas est exclus de ce nombre.

Troisiéme Passage.

En Saint Jean, chapitre 17. le titre avant le verset 20. est infidéle.

Jesus prie pour le salut de tous les Élus ; il falloit dire, *de tous les fidéles*, car le verset 20. porte : *je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole.*

Quatriéme Passage.

Dans la première Epître aux Thess. chapitre 5. verset 9. *Car Dieu ne nous a pas choisis pour être des objets de sa colère.* Le latin, *non posuit*, & le grec, οὐκ ἔθετο signifie, *ne nous a pas créés, ou destinés, ou établis, ou mis au monde.*

Qui dit *choisir*, dit prendre l'un & laisser l'autre ; ainsi, en traduisant *choisir*, on restraint aux Elus le texte de l'Apôtre, qui s'entend de tous les hommes, ou au moins de tous les fidéles. Dieu n'en a créé aucun pour être l'objet de sa colère ; c'est un point de foi pour les fidéles, clairement établi par le texte de l'Apôtre légitimement traduit.

Nota 1°. La Version de Genêve a

mieux traduit ce paſſage que celle de Mons. Celle-là porte : *Dieu ne nous a point ordonné à ire.*

Nota 2°. Que les quatre paſſages dont il s'agit, ſont les mêmes que dans la Verſion condamnée du Nouveau Teſtament de Mons.

TESTAMENT (Nouveau) en langue vulgaire, par M. de With.

L'Auteur de cette Verſion, condamnée par M. l'Archevêque de Malines, eſt ce déterminé Janſéniſte, ce ce même M. de With, qui dénonça ſolemnellement à toute l'Egliſe, la Bulle *Vineam Domini*, comme nous l'avons remarqué dans l'article *Denunciatio.*

TESTAMENT ſpirituel de M. Arnauld.

Dans l'Hiſtoire abregée que Queſnel nous a donné de la vie de M. Arnauld, on trouve parmi d'autres pièces curieuſes, ſon Teſtament ſpirituel, ſous ce titre : *Déclaration en forme de Teſtament, des véritables diſpoſitions de mon ame dans toutes les rencontres de ma vie.*

M. Arnauld déclare au public dans ce Teſtament, 1°. Que le Janſéniſme eſt un phantôme & une héréſie imagi-

naire. 2°. Qu'il n'a pas cru pouvoir signer le Formulaire sans parjure. 3°. Qu'il meurt dans les mêmes sentimens dans lesquels il a vécu.

On a imprimé séparément ce Testament spirituel, à la suite du Testament temporel du même Docteur ; ce qui forme une brochure in-douze de 52. pages, en comptant des discours, des Epigrammes & des Epitaphes à la gloire de ce Novateur.

THEOLOGIE Dogmatique & Morale de M. Habert, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne 1709.

Aussi-tôt que ce Livre parut, on publia successivement trois Ecrits, (la Dénonciation, la suite de la Dénonciation, & la nouvelle Dénonciation de la Théologie Dogmatique & Morale) où l'on fit voir combien cet Ouvrage est infecté de l'héresie de Jansenius.

C'est aussi pour ce sujet que plusieurs Evêques le condamnerent. M. l'Evêque de Gap le fit par son Mandement du 4. Mars 1711. & M. de Cambray, le Grand Fenelon, par son Ordonnance & Instruction Pastorale du premier Mai de la même année. D'autres se contenterent de l'ôter aux

jeunes Clercs de leurs Séminaires, ainsi que fit M. l'Evêque d'Amiens.

Pour M. De Fenelon, il condamna cette Théologie, *comme renouvellant le système de Jansenius, sous un langage d'autant plus contagieux, qu'il est plus flatteur, & comme fournissant au Parti des facilités pour paroître anti-Janséniste, en soûtenant tout le Jansénisme.* (page 19.)

Il dit, (page 1.) Qu'*il a reconnu qu'on ne peut ici tolérer le texte du sieur Habert, sans tolérer celui de Jansenius, ni condamner celui de Jansenius, sans condamner aussi celui du sieur Habert.*

Que *l'unique différence* qu'il y ait *entre Jansénius & lui, se réduit aux seuls termes de* Morale, & de Moralement. *Jansénius a admis une nécessité & une impuissance qu'il nomme simples: M. Habert admet une nécessité & une impuissance qu'il nomme Morales.* (page 2.)

Cette nécessité morale est, selon ce Docteur, *celle que nous ne vaincrons jamais, quoique nous puissions la vaincre.* Mais, s'écrie ce grand Prélat: „ Qu'y a-t-il de plus pernicieux que „ d'enseigner au monde qu'on ne ré-

„ siſte jamais ni en bien ni en mal,
„ au plus grand plaiſir, quoi qu'on
„ ait je ne ſçais quel pouvoir phyſique
„ d'y réſiſter ? Qu'y a-t-il de plus ca-
„ pable d'ôter aux hommes toute eſ-
„ pérance de ſe corriger, s'ils ſont
„ dans le vice, & de perſéverer, s'ils
„ ſont dans la vertu, que de leur per-
„ ſuader que la réſiſtance au plus
„ grand plaiſir, eſt au nombre des
„ choſes moralement impoſſibles, qui
„ n'arriveront jamais : qu'en un mot,
„ cette réſiſtance eſt dans la pratique
„ une chimère, dont il ſeroit ridicule
„ de ſe flatter ? . . . Nous ſentons, di-
„ ront preſque tous les hommes, que
„ nous goûtons un plus grand plaiſir
„ dans le vice que dans la vertu . . . .
„ La réſiſtance de notre volonté à ce
„ plaiſir toujours victorieux eſt chi-
„ mérique. Elle eſt au nombre des
„ choſes qui ne furent & ne ſeront ja-
„ mais. *Quæ moraliter impoſſibilia*
„ *ſunt, numquam exiſtunt.* Il eſt clair
„ comme le jour que ce principe mene
„ droit au déſeſpoir de la vertu, &
„ aux vices les plus honteux ſans au-
„ cun remords : *Deſperantes ſemet-*
„ *ipſos tradiderunt impudicitiæ.*

„ En vain (continue le Prélat) le

„ Sieur Habert, qui a fait un pas „ si dangereux, voudra reculer, en „ criant aux hommes prévenus du „ goût de leurs passions : vous avez „ le pouvoir physique de les vaincre. „ Les Commandemens de Dieu, lui „ répondront-ils, nous sont, de votre „ propre aveu, moralement impossi- „ bles. Il nous est moralement im- „ possible d'être chastes, sobres, justes „ & modérés, car nous sentons beau- „ coup plus de délectation ou de „ plaisir à suivre nos passions, qu'à „ nous faire une violence continuelle. „ A quoi nous sert votre pouvoir *Phy- „ sique* qui ne sera jamais d'aucun „ usage ? C'est de vous-même que „ nous avons appris, que tous nos „ efforts seroient vains, & que les „ vertus sont pour nous au nombre des „ choses qui ne furent, ni ne seront „ jamais, *quæ numquam exiſtunt.* (pages 4. & 5.)

Rien n'est donc plus illusoire que ce terme de *Morale*, qu'employe M. Habert pour insinuer plus doucement celui de *nécessité* qui est si odieux aux Catholiques. Mais laissons les mots qui ne sont rien tous seuls, & venons au fond de la chose.

M. Habert lui-même présente de sa propre main la clef de tout son système, en nous disant la raison sur laquelle il se fonde pour donner le nom de *Morale* à sa nécessité. C'est que cette nécessité est sans violence, ni contrainte, & qu'elle opère en délectant, *quia delectando operatur.* Voilà donc Jansenius autant justifié que le Sieur Habert, puisqu'il n'admet comme le Théologien qu'une nécessité, qui ne doit être nommée que *Morale*, parce qu'elle vient du plaisir. Voilà les cinq Propositions qui sont pures & innocentes.

En conséquence de ces principes, M. Habert dit en parlant des hommes damnés, que *leur volonté étant mal disposée, & privée de tout secours de grace, est toujours déterminée à pécher, par une certaine nécessité, non absoluë, mais morale.* Selon lui donc, une nécessité, quelque inévitable & invincible qu'elle soit, n'est que *Morale*, pourvu qu'elle *opère en délectant:* & les damnés trouvant une délectation à se révolter contre Dieu, la nécessité qui les empêche de se convertir, est *une nécessité morale.* Suivant ce langage, l'heureuse nécessité, où sont les

Bienheureux d'aimer Dieu, n'eſt auſſi que *morale*, puiſqu'elle vient d'une ſuprême délectation. Ainſi, ſelon M. Habert, il n'y a dans le Ciel, ni dans l'Enfer, qu'une néceſſité *morale*, quelque invincible qu'elle ſoit; & la néceſſité qui détermine les hommes ſur la terre n'eſt nommée *morale* que comme celle qui détermine les Bienheureux au Ciel & les damnés dans l'Enfer.

Ce ſyſtême étant ainſi développé, M. Fenelon repréſente combien il eſt capable de renverſer les règles de la piété, de la probité, & de la pudeur. Sur quoi il s'écrie : *N'eſt-il pas déplorable que les Théologiens qui déclament ſans ceſſe contre les moindres apparences de relâchement, établiſſent par leur ſyſtême des principes qui menent à l'Epicuriſme le plus impudent ?*

THÉOLOGIE familière, avec divers autres petits Traités de dévotion, qui ſont,

Traité de la Confirmation.

Le cœur nouveau.

Explication des cérémonies de la Meſſe.

Exercice pour la bien entendre.

Raiſons de l'ancienne cérémonie de ſuſpendre le ſaint Sacrement au milieu du grand Autel.

Actes d'adoration.

Les dix règles de la vie Religieuſe, par Meſſire Jean Du Verger, de Havranne, Abbé de S. Cyran. Treiziéme édition revuë & augmentée. A Paris chez la Veuve de Jean Le Myre, 1693.

Dès que la Théologie familière de S. Cyran eut été publiée pour la premiére fois avec les autres petits Traités, elle fut condamnée & défenduë. En 1643. le 27. Janvier par François de Gondy, Archevêque de Paris, *comme contenant diverſes Propoſitions qui peuvent induire les eſprits dans l'erreur.* Enſuite elle fut condamnée à Rome le 23. Avril 1654.

Cette Théologie eſt ſemée d'erreurs capitales en toutes ſortes de matières : en voici quelques échantillons.

On demande dans la ſixiéme leçon de la Théologie familière. *Qu'eſt-ce que l'Egliſe ?* Et on répond avec Luther, Wiclef & Queſnel : *C'eſt la compagnie de ceux qui ſervent Dieu dans la lumière & dans la profeſſion de la vraie foi, & dans l'union de la charité.* Cette Doctrine qui n'admet

dans l'Egliſe que les Juſtes & les Elus, & qui en exclut tous les pécheurs, vient originairement des Donatiſtes, & a été condamnée dans le Concile de Conſtance. C'eſt dans cette ſource empoiſonnée que le P. Queſnel a puiſé la 73. Propoſition : *Qu'eſt-ce que l'Egliſe, ſinon l'aſſemblée des enfans de Dieu, demeurans dans ſon ſein, adoptés en Jeſus-Chriſt, ſubſiſtans en ſa perſonne, rachetés de ſon ſang, vivans de ſon eſprit & attendans la paix du ſiécle à venir.*

Le ſyſtême de Luther, de Calvin & de Queſnel, ſur la grace d'Adam innocent, eſt renfermé dans cet article, du *Cœur nouveau*, ſur la fin : *Le grand ſecret & l'abrégé de la Religion Chrétienne, conſiſte à ſçavoir la différence qu'il y a entre la grace d'Adam & celle de Jeſus-Chriſt. La grace d'Adam le mettoit en ſa propre conduite*, in manu conſilii eſt, *comme parle l'Ecriture : mais la grace de Jeſus-Chriſt nous met en la conduite de Dieu : ce qui fait que le Prophéte lui dit pour tous :* in manibus tuis ſortes meæ, *mes avantures & les événemens de ma vie ſont en votre puiſſance.* Cette Doctrine renouvellée par le P. Queſnel,

a pour Auteur Pélage. On y débite, après lui, que la grace d'Adam dans l'état d'innocence & d'élevation, où il fut créé, étoit une suite naturelle de sa création, & qu'elle étoit duë à la nature saine & entière. On y joint l'impiété & l'héréſie, en insinuant que la grace donnée à Adam le mettoit en sa propre conduite, à l'excluſion de Dieu, dont on prétend avec Pélage, qu'il n'avoit nul beſoin; comme on veut d'autre part que la grace de Jeſus-Chriſt nous mette ſous la conduite de Dieu, à l'excluſion de notre propre conduite, c'eſt-à-dire, de notre liberté; comme ſi l'uſage de la liberté étoit incompatible avec la conduite de Dieu, ou que la conduite de Dieu fut incompatible avec l'uſage de la liberté.

L'erreur de Pélage ſur l'état d'innocence eſt encore plus clairement exprimée dans la ſeconde leçon de la Théologie familière : *L'homme dans l'état d'innocence étoit ſi abſolu, & ſi puiſſant, que nulle créature ne pouvoit ſe ſoulever contre lui, & tous les mouvemens de ſon corps & de ſon ame dépendoient de ſa volonté.* L'Egliſe nous enſeigne que les lumières de

l'entendement & les bonnes penſées néceſſaires au ſalut n'étoient pas au pouvoir d'Adam ; que c'étoient des ſecours ſurnaturels dont il avoit beſoin, comme le dit expreſſément ſaint Auguſtin dans ſon Livre *De corrept. & gratia*, chap. XI. *Primus homo egebat adjutorio Gratiæ.* Il appelle ce ſecours une grande Grace : *Imò verò habuit magnam.* La Doctrine contraire a été condamnée dans Baïus, par le ſaint Pape Pie V. & par Grégoire XIII.

On anéantit dans la première leçon de la Théologie familière, le Myſtère de la ſainte Trinité & on ſemble vouloir y reconnoître une quatrième perſonne, en diſant que *Dieu n'étoit pas ſeul avant la création du monde, & qu'il vivoit dans la ſacrée compagnie des trois perſonnes divines, le Père, le Fils & le Saint-Eſprit.* S. Thomas qu'on cite mal à propos à la marge, eſt bien éloigné de rien dire de pareil.

On dit dans l'Explication des cérémonies de la Meſſe, que *ceux qui demeurent volontairement dans les moindres fautes & imperfections, ſont indignes du Sacrement de l'Euchariſtie.*

On débite ailleurs qu'il faut chaſſer du Temple, & exclure du Sacrifice *ceux qui ne ſont pas encore parfaitement unis à Dieu ; ceux qui ne ſont pas entièrement parfaits & irréprochables.* Voilà ce qui s'appelle interdire la participation des ſaints Myſtères à preſque tout ce qu'il y a de Chrétiens au monde. On ne ſçauroit apporter trop de diſpoſitions pour en approcher ; tout le monde en convient ; mais il ne faut point confondre les diſpoſitions eſſentielles, avec celles qui ſont néceſſaires pour attirer une plus grande abondance de graces.

On nous apprend dans la Théologie familière que ſi Dieu ſouffre qu'on lui demande des choſes temporelles, *ce n'eſt que par condeſcendance & contre ſon premier deſſein.* D'où il réſulte que la Mère de Dieu, & le Sauveur lui-même ſe ſont écartés de la perfection, en demandant à Dieu des choſes temporelles ; *Vinum non habent.... tranſeat à me calix iſte ;* & que l'Egliſe feroit mieux de ne point prier pour le beau tems & pour la paix.

On trouve dans le Traité de la Prière ce dangereux principe des Quiétiſtes & des Illuminés ; que l'Oraiſon

la plus parfaite eſt celle qui eſt purement paſſive, dans laquelle Dieu fait tout, & l'ame ne fait rien.

La Doctrine des Phariſiens eſt renouvellée dans la neuviéme leçon de la Théologie familière, où l'on dit que le quatriéme Commandement regarde encore plus nos Paſteurs que nos propres Pères.

Si l'on en veut croire notre Auteur, *le fruit de la Prédication de Jeſus-Chriſt n'a pas été grand : car tous ceux qui l'avoient oüi, l'ont abandonné*, dit-il, *au tems de ſa paſſion.* Théol. fam. page 26. On devoit pour le moins excepter la Mère de Dieu, laquelle certainement n'abandonna pas ſon fils au tems de ſa Paſſion.

On heurte de front l'Ecriture, en aſſûrant dans l'Exercice pour bien entendre la Meſſe, que *les Juifs ſont les ſeuls à qui les Prophêtes ont prêché le ſalut :* A t-on donc voulu oublier que le Prophête Jonas prêcha la pénitence aux Ninivites qui étoient Gentils, & qui ſe convertirent à ſa parole ?

Cette erreur nous en rappelle une autre contenuë dans ſes Lettres ſpirituelles, où il dit (Lettre 42.) que

Dieu parla à S. Paul d'une voix si secrette, que nul de ceux qui l'accompagnoient, ne l'entendit ; quoique les Actes des Apôtres disent positivement tout le contraire : *Audientes quidem vocem, neminem autem videntes :* & une autre de la Lettre 75. où l'on remarque, que *Jesus-Christ après avoir fait durant sa vie mortelle une infinité de miracles sur les corps, n'a produit l'amour dans les ames, qu'après sa Résurrection.* Il falloit du moins excepter la Magdelaine, qui avoit un amour si ardent pour Jesus-Christ avant sa Mort & sa Résurrection, *dilexit multùm.*

Je ne remets point ici sous les yeux du lecteur quantité d'autres erreurs du même Abbé de S. Cyran, que nous avons détaillées dans l'article de *Petrus Aurelius*, dans ceux de la *Question Royale*, du *Chapelet secret du saint Sacrement*, & des *Lettres Chrétiennes & spirituelles* du même Auteur : car on peut dire qu'il n'y a peut-être jamais eu d'imagination plus féconde, plus hardie & moins correcte que celle de ce Novateur. Sa *Question Royale*, & l'Apologie qu'il fit des Evêques qui prennent les armes, &

que M. Bayle appelle l'*Alcoran de l'Evêque de Poitiers*, en sont deux preuves inconteſtables.

Je dois encore ajoûter que, ſelon les diſpoſitions juridiques de S. Vincent de Paul, & de M. l'Abbé de Caulet, qui fut depuis le célébre Evêque de Pamiers, & de pluſieurs autres témoins reſpectables, on remarqua toujours dans l'Abbé de S. Cyran le vrai caractère des Hérétiques; c'eſt-à-dire, un fonds d'orgueil étonnant. Il ne fit pas façon de dire un jour à S. Vincent, que *Dieu lui avoit donné une intelligence parfaite de l'Ecriture... & qu'elle étoit plus lumineuſe dans ſon eſprit qu'elle ne l'étoit en elle-même:* ce ſont ſes propres paroles, que le ſaint Homme a rapportées pluſieurs fois. Si on lui alléguoit le ſentiment des Théologiens, il diſoit franchement qu'il en ſçavoit beaucoup plus qu'eux, & qu'il avoit puiſé dans les premières ſources. J'ai connu, diſoit-il, tous les ſiécles, & j'ai parlé à tous les grands ſucceſſeurs des Apôtres, & *je vous confeſſe*, dit il un jour à M. Vincent de Paul, *que Dieu m'a donné & me donne de grandes lumières.*

Vie de M. Vincent de Paul, par M. Abelly Evêque de Rhodez.

Il inculquoit éternellement à ſes Diſciples ces maximes fanatiques : que les Paſteurs & les Directeurs de notre ſiécle étoient dépourvûs de l'eſprit du Chriſtianiſme, de l'eſprit de grace & de l'ancienne Egliſe, mais que Dieu l'avoit ſuſcité pour le faire revivre.... *Que les ſentimens communs ne ſont que pour les ames communes ; qu'il ne puiſoit point ſes maximes dans les Livres, mais qu'il les liſoit en Dieu qui eſt la vérité même ... qui le conduiſoit en tout par les ſentimens intérieurs & les lumières que Dieu verſoit dans ſon eſprit & dans ſon cœur ;* & qu'enfin lorſqu'il avoit ſondé une ame il connoiſſoit ſi elle étoit éluë ou réprouvée. Tous ces traits ſont tirés des informations authentiques faites en 1638. au ſujet de S Cyran.

THÉOLOGIE Morale de S. Auguſtin : où le précepte de l'amour de Dieu eſt traité à fond, & les autres maximes de l'Evangile ſe trouvent expliquées & démontrées par E. B. S. M. R. D. A Paris chez Deſprez, 1686. in 12. pages 598.

C'eſt ici une Théologie entière, dont les maximes liées enſemble & expoſées ſucceſſivement, ſe terminent

enfin aux plus grandes abominations du Quiétiſme, & au renverſement de la Morale de Jeſus-Chriſt.

Nous l'avons déja dit : la Doctrine des faux Diſciples de S. Auguſtin, ne peut ſubſiſter, qu'elle ne conduiſe ſes Sectateurs à la Morale la plus corrompuë, & à un déréglement général, dès qu'ils veulent appliquer leurs principes, ſoit aux péchés, ſoit aux vertus, & en faire des règles de mœurs. *La Théologie Morale*, dont nous avons à parler, ne prouve que trop ſenſiblement cette vérité.

Son Auteur le Sieur *Bourdaille*, qui avoit été Grand-Vicaire de la Rochelle, n'y entreprend rien de moins, que de mettre les plus grands crimes au rang des péchés véniels.

Quelque péché que l'on commette, fut-ce idolâtrie, homicide, empoiſonnement, fornication, &c. pouvu qu'on ne ſe laiſſe aller à quelqu'un de ces déſordres qu'*avec une extrême répugnance, & comme malgré ſoi, ou forcé par la crainte d'un grand mal, ou cédant à la violence de la tentation.* Il ne s'enſuit pas, ſelon lui, qu'on perde la grace ni qu'on mérite l'enfer. (pages 582. 583.)

Le plaisir de s'occuper en idée des plus cruelles vengeances ou des plus grandes impuretés, tandis que *l'acquiescement que l'on donne à la suggestion ne va qu'au plaisir de penser aux choses défenduës*, & qu'on n'en veut point venir à l'effet ; toutes les complaisances les plus volontaires pour ces objets si capables d'allumer la passion, & qui sont autant d'occasions prochaines, ne sont qu'un péché véniel, suivant le Casuiste de la Secte. (page 592. & 593.)

La charité peut dominer & subsister habituellement au fond du cœur, lors même qu'elle est dominée actuellement par la cupidité. Alors elle garantit le Juste des feux de l'enfer, malgré les désordres où il s'abandonne, & par-dessus tout cela, elle lui tient lieu de toutes les autres vertus. (page 582. & suivantes) L'espérance n'a plus *d'acte qui lui soit plus propre. Elle n'a ni objet ni devoir particulier.* (pages 161. 162.) Il en est de même des autres vertus Chrétiennes.

C'est là en substance le système de Bourdaille. Voici ces propres paroles.

Il y a un fond de cupidité qui demeure toujours habituellement avec la

charité, & comme ces deux inclinations habituelles demeurent enſemble ; on peut fort bien en faire la comparaiſon, & dire que l'homme eſt Juſte s'il a un plus grand fond de charité permanente que de toute autre affection ; ſi la charité dans ſon cœur eſt habituellement la plus forte. (page 249.)

Ce qui fait l'état de juſtice, c'eſt l'amour de la juſtice au moins dominant habituellement, *c'eſt-à-dire, plus grand que tous les autres amours*, préférant habituellement la juſtice *à tout autre objet, & à tout autre intérêt ; d'où il s'enſuit évidemment qu'il n'y aura de péché mortel que celui qui détruiſant entièrement*, ou du moins affoibliſſant *extrêmement l'amour de la juſtice, juſqu'à rendre la cupidité habituellement la plus forte, fera un état de cupidité dominante, & fera préférer à la juſtice*, non-ſeulement dans le moment d'une action paſſagere, *mais même habituellement quelque objet que ce ſoit, ou pour parler encore plus nettement & plus poſitivement, qui augmentera l'amour des biens périſſables juſqu'au point de le rendre habituellement plus grand & plus fort*

dans la volonté, que l'amour de Dieu ou de la justice. (page 572.)

Ceux qui ne se laisseroient aller à quelqu'un de ces désordres qu'avec une extrême repugnance, & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal qui les ménaceroit, ou cédant à la violence d'une passion qui les emporteroit; de sorte qu'ils en eussent un extrême déplaisir tout aussitôt qu'ils seroient hors de ces fâcheuses conjonctures, on ne pourroit pas dire si assurément qu'ils auroient perdu la grace, & qu'ils auroient encouru la damnation; car encore que la cupidité ait dominé dans ce moment, ce peut n'avoir été qu'une domination passagère qui ne change pas absolument le fond & la disposition du cœur. Si la charité a cédé à la violence & comme plié sous le poïds, elle n'a peut-être pas laissé de subsister toujours pour se relever d'elle même, quand elle n'aura plus été opprimée par une violence étrangère; c'est comme un arbre que l'on courbe avec violence & qui se redressera de lui-même, pourvu qu'il ne soit point corrompu, il se courbe parce qu'il n'a pas tout-à-fait la force de résister à la violence qu'on lui fait: mais

cependant

cependant il en conserve assez pour se redresser quand on ne la lui fera plus ; c'est une éclipse que la charité souffriroit dans l'instant, qui n'éteindroit pas la lumière quoiqu'elle la fit disparoître ; ou bien pour me servir d'une autre comparaison plus morale, c'est comme des sujets qui craignant de s'exposer au pillage souffrent pour un tems la domination étrangere, quoiqu'ils conservent toujours beaucoup d'affection pour leur Prince. (page 582.)

Ce ne sont point là des Propositions échappées. C'est un plan, un tissu de maximes, de raisonnemens, de comparaisons, qui ne peuvent aboutir qu'à rendre véniels les péchés mortels les plus énormes.

Quel renversement de la morale de Jesus-Christ ! Si Joseph se fut laissé vaincre par les fureurs de la femme qui le tenta, son adultère n'eut été qu'un péché véniel, puisqu'étant saint, comme il l'étoit, il ne l'eut sans doute commis qu'*avec une extrême répugnance, ou comme malgré lui, & forcé par la crainte d'un grand mal qui le ménaçoit.*

Ainsi ces Apostats, dont parle saint Cyprien, que la vuë des échafaux fit

chanceler dans la foi & sacrifier aux faux Dieux, mais qui venoient aussitôt pleurer leur faute aux pieds des Evêques, n'avoient point commis d'offense mortelle.

De malheureux domestiques qu'un ordre violent & absolu force de servir la passion de leur maître : des débiteurs prêts d'être accablés s'ils ne font de faux actes : des femmes que la crainte de la mendicité la plus extrême porte à prostituer leur pudeur : des captifs chez les Infidéles, destinés au traitement les plus rigoureux s'ils ne renoncent à Jesus-Christ : tous ces fidéles en succombant à la violence de la tentation, *avec une extrême répugnance, & par la crainte d'un grand mal*, n'auront fait qu'un péché véniel ! &c.

Voilà donc ce qu'on appelle la *Théologie morale de S. Augustin !* Voilà ce qu'osent imprimer des hommes qui crient encore plus haut que les autres contre la morale corrompuë ! Voilà ce qu'approuvent les Docteurs *Le Feron*, *Piques*, & *Hideux*. Voilà ce Livre dont ils disent, qu'*après l'avoir lû exactement, ils se sentent obligés de rendre ce témoignage, qu'ils*

n'ont jamais vû de Livre où la morale Chrétienne fut si solidement établie, & où le sentiment de S. Augustin fut si clairement expliqué. Or toute la Secte ne devroit-elle pas rougir de voir ses Chefs enseigner une Doctrine si abominable ?

THEOLOGIE Morale, ou résolution des Cas de conscience, selon l'Ecriture Sainte, les Canons & les Saints Pères, composée par l'ordre de M. l'Evêque & Prince de Grenoble, seconde Edition. A Paris, chez André Pralard, 1677. 7. vol. in 12.

L'Auteur est M. François Genet, né à Avignon le 18. Octobre 1640. élevé au Séminaire du Puy en Velay, & dans celui de Saint Sulpice de Lyon, & nommé Evêque de Vaison en 1685. Il se noya en passant un petit torrent entre Avignon & Vaison, le 17. Octobre 1702. âgé de 62. ans.

Cette Théologie a paru suspecte à plusieurs grands Prélats. M. de la Berchere, Archevêque d'Aix, la défendit dans son Séminaire, & fit lire à sa place la Théologie d'Abelly. M. Le Camus, lui-même substitua à sa place les Instructions du Cardinal Tolet. Enfin, la Faculté de Théologie de

Louvain, dans un Jugement Doctrinal qu'elle rendit le 10. Mars 1703, au ſujet du fameux cas de Conſcience que M. l'Archevêque de Malines lui avoit propoſé, rangea la *Théologie morale de Grenoble* parmi les Livres ſuſpects, à cauſe du rigoriſme qui y eſt affecté.

THERIACA Vincentii Lenis. La Thériaque de Vincent Le Doulx. A Louvain, 1647.

M. Fromond, Profeſſeur de Louvain, le même qui a publié le *Sycophante*, le *Chryſippe*, ou le *Libre-Arbitre ;* traveſti en *Vincent Le Doulx*, débite ouvertement dans ſa *Thériaque*, la troiſiéme Propoſition de Janſénius. Il dit que toutes les fois que la volonté agit néceſſairement, mais par une néceſſité volontaire, & ſuivant ſon inclination, elle agit librement : *Toties neceſſitas eſt voluntaria, nec libertatem conſensûs evertit.*

THESES Theologicæ de Gratiâ. Theſes Théologiques ſur la Grace, ſoûtenuës à Saumur par les PP. de l'Oratoire. 1654.

Ces Thèſes furent condamnées à Rome le 4. Décembre 1674.

THESES pro quarta Sorbonica Godefredi Hermanni.

L'Auteur de ces Thèſes y ſoûtient cette Propoſition blaſphématoire : *Que Dieu avoit donné l'ancienne Loi aux Juifs pour les porter au péché :* Lex data eſt ut reos faceret.

C'eſt ce même M. Hermant qui a compoſé l'Apologie de M. Arnauld, & un grand nombre d'Ouvrages du Parti.

THESES Théologicæ, id eſt, articuli Theologorum Lovanienſium exhibiti Illuſtriſſimo, & Reverendiſſimo Dom. Archiepiſcopo Mechlinienſi, causâ concordiæ ineundæ cum Rev. Patribus Societatis Jeſus, & aliis. Quas Præſide eximio viro Dom. & Magiſtro noſtro Gommaro Huigens Lyrano, Sac. Theologiæ Doctore, in Academiâ Lovanienſi, defendet Joannes Beauver Gemblacenſis in Collegio Adriani VI. Pontificis. Die 12. Julii 1685. Lovanii, Typis Guillelmi Sſtriichwant, ſub aureâ Lampade.

L'an 1685. les Janſéniſtes de Louvain firent une grande Thèſe en forme de Livre, qu'ils appellerent, *les Articles propoſés à M. l'Archevêque de Malines, pour faire un accord avec les*

Jésuites. Ces Articles n'eurent pas plutôt parû à Rome, que le Pape les fit condamner par un Décret exprès du 8. Août 1685. qui fut affiché le 23. du même mois.

THESES Theologicæ Matthæi Feydeau pro actu Vesperiarum in Sorbonâ 1645. Thèses Théologiques de M. Feydeau pour la Vesperie.

L'Auteur de ces Thèses proscrites, y soûtient ouvertement la Doctrine des Illuminés & des Fanatiques, en disant que *c'est un aussi grand péché de ne pas suivre une inspiration, que de violer un Commandement de Dieu.*

THESES Theologicæ Liberti Hennebel, 1680. C'est-à-dire, Thèses Théologiques de M. Libert Hennebel.

On peut proposer ici les fameuses Thèses de ce Janséniste Flamand, comme un vrai modèle d'extravagance & d'impiété. Il n'a pas eu honte d'y calomnier Saint François de Sales, & de l'accuser d'avoir donné dans le Semi-Pélagianisme. *Franciscus Salesius*, dit-il, *fuit infectus errore Semi-Pelagiano.* Le trait qu'il lance contre Saint Jean Capistran n'est pas moins

impie, & ne pouvoit partir que de la main d'un hérétique. *Jean Capistran*, dit notre Docteur, *a été canonisé par le Pape Alexandre VIII. mais sa Doctrine n'en est pas pour cela moins pernicieuse, & si nous doutons de sa sainteté, nous n'en serons pas pour cela moins bons Catholiques :* Joannes Capistranus fuit ab Alexandro VIII. canonisatus, sed non ideò Doctrina minus perniciosa est, & si de ejus sanctitate dubitamus, non ideò sumus minus boni Catholici.

Les Thèses Hennebel ont été condamnées par un Décret du Saint Siége, du 14. Octobre 1682.

Ce M. d'Hennebel fut long-tems l'Agent du Parti à Rome.

THESES Molinisticæ Fratris Joannis Nicolaï, Doctoris Parisiensis, & apud Fratres Prædicatores primarii Regentis, Thomisticis Notis expunctæ, c'est-à-dire, Thèses Molinistes du Pere Nicolaï .... effacées par des Notes Thomistiques, avec une addition contenant un essai des calomnies du même Pere Nicolaï en 1656.

Le Pere Jean Nicolaï, sçavant Dominicain, estimé dans la République des Lettres par ses Notes sur la Som-

me de Saint Thomas, par sa Dissertation sur le Concile plenier dont parle Saint Augustin, à l'occasion de la réitération du Baptême, & par quelques autres Ouvrages pleins d'érudition, fut vers le milieu du siécle passé, un des plus zèlés défenseurs de la Religion. Il se broüilla avec tout le Parti en portant en Sorbonne son suffrage contre M. Arnauld, & en le publiant même par un petit écrit imprimé. Ce fut là ce qui détermina M. Nicole à attaquer les Thèses Catholiques du Pere Nicolaï, par des Notes remplies d'erreurs & de malignité.

THESES Theologicæ Joannis Opstraet. 1706.

On pourra juger du caractère singulier de ce Janséniste Flamand, mort en 1720. par ces deux traits bien marqués qu'on trouve dans ses Thèses. 1°. Il y dit par une plaisanterie basse & impie, que les Messes qu'on fait dire pour les Morts servent bien plus au Réfectoire qu'au Purgatoire. *Missæ non refrigerant animas in Purgatorio, sed in Refectorio*, ce qui est une Proposition Calviniste. 2°. Il enseigne dans ces mêmes Thèses, qu'on ne doit pas régulierement absoudre un

Pénitent que l'on ne connoît point, lors même qu'il ne se confesse que de quelques péchés véniels : comme par exemple d'avoir menti légerement, ou d'avoir été distrait. *Ignoti pœnitentes, etiamsi levia tantùm confiteantur, v. g. leviter mentitos vel distractos, passim non sunt absolvendi.*

THESES Theologicæ Francisci Van-Vianen. Thèses de Théologie de François Van-Vianen.

On lit dans les Thèses de ce Janséniste Flamand cette Proposition Calviniste : *La liberalité qu'on nous fait en nous accordant des indulgences, est une libéralité tout-à-fait chimérique.* . . . Merè commentitia est indulgentiarum liberalitas.

THESES Theologicæ. Thèses de Théologie, à Baïeux 1696. 97. 98. 1702. 4. & 6.

Ces Thèses de Théologie imprimées & soûtenuës publiquement en divers tems par les Pères Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur, dans leur Abbaye de Saint Etienne de Caën, furent condamnées le 5. Mai 1707. par M. l'Evêque de Baïeux, comme contenant diverses propositions erronées, dont voici les principales.

N°. 19. p. 23. On soûtient dans une Thèse de 1702. que les bons Anges sont demeurés fermes & fidéles à Dieu par leur libre-arbitre, afin que Dieu fit voir ce que pouvoit le libre-arbitre, afin que le libre-arbitre se glorifiat premièrement en lui même, ensuite dans le Seigneur. *Per liberum arbitrium steterunt .... nempè ut Deus ostenderet quid posset liberum arbitrium, ut in se primùm, tum in Domino gloriarentur.* Cette Proposition qui attribuë au libre arbitre des Anges, la première cause de leur persévérance est erronée, & l'intention qu'elle attribuë à Dieu est impie, dit M. de Baïeux.

N°. 13. p. 14. Une Thèse soûtenuë en 1698. nous apprend que l'usage de la première partie de la Salutation Angélique, n'a pas été commun avant le 12e. siécle ; mais que cette addition *Sancta Maria*, paroît n'avoir été faite que dans le seiziéme siécle. *Salutationis Angelicæ, quâ etiam parte constat verbis Evangelicis, familiaris antè XII. sæculum usus non fuit. At additamentum illud, Sancta Maria*, &c. *peperisse videtur Sæculum XVI.* .... Cette proposition est déclarée fausse, scandaleuse, &

tendante à diminuer le respect que l'Eglise & les fidéles ont toujours eu pour la Mère de Dieu.

On attaque les Théologiens Scholastiques dans une Thèse de 1706. On leur reproche, qu'uniquement appliqués à chercher & à expliquer diverses modalités & formalités, ils ont avili & dégradé la Théologie. *Theologi Scholastici in investigandas, explicandasque varias modalitates, & formalitates unicè intenti, Theologiam in contemptum verterunt.* C'est-là le langage des Hérétiques, qui déclament contre la Théologie Scholastique, parce que l'Eglise s'en sert pour les confondre. N°. 1. p. 5. & 6.

On ose laisser indécis dans une Thèse de 1704. si ces paroles, *je te baptise*, sont nécessaires pour la validité du Baptême, & on panche même à croire qu'elles n'y sont pas essentielles : Proposition condamnée depuis long-tems par Alexandre III. & depuis par le Pape Alexandre VIII. N°. 6. p. 9. & 10.

Une Thèse soûtenuë à-peu-près dans le même tems, borne l'infaillibilité des décisions de l'Eglise aux décisions émanées d'un Concile Œcumé- N°. p. 4.

nique, & c'eſt là un artifice uſé, qui tend viſiblement à anéantir la condamnation des cinq Propoſitions. Voici comment s'explique le Père Bénédictin, *Cum Eccleſia à ſolis ortu ad occaſum longè latèque diffundatur, quo organo loqui poteſt univerſa ?* Et on répond : *Concilii Œcumenici linguâ, quod cùm totam Eccleſiam exhibeat, ejus infallibilitatem pari jure induit.*

N°. 22. p. 25. On affecte de dire dans une Thèſe de 1701. que tout Catholique doit condamner les cinq fameuſes Propoſitions dans le ſens qui ſe préſente d'abord. *Quinque famoſas Propoſitiones .... Catholicus quiſque in ſenſu obvio damnet.* Cette condamnation eſt inſuffiſante ; tout bon Catholique doit faire quelque choſe de plus. Il doit condamner les cinq Propoſitions, comme étant extraites du Livre de Janſenius, & dans le propre ſens de l'Auteur.

THESES Theologicæ, ſoûtenuës à Angers par les Oratoriens.

L'Auteur de ces Thèſes prétendit déclarer que toute la Congrégation étoit devenuë Janſéniſte, en annonçant au Public, dans l'Epître Dédica-

toire, que le Père Général des Oratoriens ne souffroit pas que ses enfans apriſſent une autre Doctrine que celle de MM. Arnauld & d'Andilly : *Non alio quam Andilii & Arnaldi Doctrinæ lacte enutriri filios paſſus eſt Generalis noſter præpoſitus.*

Cette annonce toutefois a grand beſoin d'être modifiée. Les Supérieurs de l'Oratoire furent les premiers à proſcrire les nouvelles opinions, dès qu'ils apperçurent le progrès qu'elles avoient faites dans la Congrégation, par les intrigues de Saint Cyran & de ſes Diſciples. Le Père Bourgoin qui en étoit Général, écrivit en 1657. une Lettre Circulaire, pour obliger tous les Prêtres à ſigner la Bulle d'Alexandre VII. & le Formulaire dreſſé par le Clergé de France. Il marquoit dans ſa Lettre qu'on ne pouvoit refuſer de le faire, ſans démentir ſa qualité de chrétien, de catholique, d'enfant de l'Egliſe, & de Prêtre de l'Oratoire. Cette Lettre & les ſalutaires Statuts qu'elle contenoit, pour arrêter les progrès de l'erreur, furent ſouſcrits par la plûpart des Oratoriens. Le Père Queſnel fut un de ceux qui ſe révolterent le plus ouvertement contre

cette Formule Doctrinale, & ce fut sur tout à cette occasion qu'il sortit de France, & se retira à Bruxelles. C'est lui-même qui nous instruit sur ce fait particulier, dans son *Anatomie de la Sentence* que M. l'Archevêque de Malines prononça contre lui le 10. Novembre 1704. *M. de Malines*, dit ce Père, page 28. *est sorti de la Franche-Comté, son Pays natal, de peur d'être assujetti à la France, & soumis à ses Loix. Il a eu ses raisons & il a suivi son antipathie; J'ai eu mes raisons de mon côté, & j'ai suivi ma conscience.* Et ces raisons de conscience, que le Père Quesnel nous détaille lui-même, c'est que ses Supérieurs *interdisent toute Doctrine suspecte des sentimens de Baïus, & de Jansenius. C'est qu'ils ne veulent pas qu'on enseigne que toutes les actions des Infidéles sont des péchés. C'est qu'ils exigent de nous qu'on admette des graces véritablement suffisantes, mais inutiles, quand il plaira à la volonté . . . . C'est qu'on y proscrit les opinions philosophiques de Des-*
Pages 32. & 33. *cartes. On m'engage à renoncer à ma raison, à l'évidence, à ma liberté; on met en équilibre la Doctrine de Molina avec celles de Saint Augustin & de*

Saint Thomas .... On m'oblige à reconnoître des formes ſubſtantielles, des univerſaux à parte rei, *la poſſibilité du vuide, & d'autres ſemblables vetilles.* Voilà les raiſons de conſcience qui forcerent le P. Queſnel à ſe révolter contre les ordres de ſes Supérieurs & de ſon Archevêque.

Le Père Gerberon a impoſé au Public, quand il a fait entendre dans ſon hiſtoire Générale du Janſéniſme, ſous l'an 1657. que les meilleurs ſujets de la Congrégation étoient Janſéniſtes, & qu'ils en ſortirent volontairement, ou en furent retranchés, à l'occaſion de ce nouveau Formulaire du P. Bourgoin. On a des preuves ſignalées du contraire, dans le ſçavant Père Morin; dans le Père Thomaſſin, qui ne s'illuſtra pas moins par la pureté de ſa foi, que par l'étenduë de ſon ſçavoir, dès qu'il eut commencé à lire S. Auguſtin; & dans quelques autres ſujets de la même Congrégation qui ont marché ſur leurs traces.

THÈSES Théologiques de M. de Provemont, 27. Janvier 1719.

De M. Fortin, 11. Févr. 1719.

De M. Limoges, 5. Janv. 1719.

De M. Guillaume, 4. Mai & 5. Septembre 1719.

De M. Le Moine, 8. Févr. 1719. & 2. Avril 1720.

De M. Le Grand, 2. Juillet 1719.

De M. Bellot, 20. Janv. 1719.

De M. De Brecey, 11. Oct. 1719.

De M. Fr. Carles, 17. Déc. 1717.

La Faculté de Théologie de Paris, dans un Décret solemnel fait au sujet de la Constitution *Unigenitus*, imprimé en 1730. chez la Veuve Maziéres & J. B. Garnier, & présenté au Roi par onze Députés, a censuré ces Thèses, & quantité d'autres semblables, comme contenant respectivement plusieurs erreurs insignes; telles que sont, par exemple, l'autorité de l'Eglise dispersée entièrement détruite; le seul Concile Général établi pour Juge des controverses; la dignité du Souverain Pontife & celle des Evêques mépriſée; les simples Prêtres égalés presque entièrement aux Evêques; le droit de juger des matières de la foi usurpé, non-seulement par les simples

Prêtres, mais même par les Laïques; l'Eglise peinte & représentée comme toute couverte de ténébres, & cette colomne de la vérité réduite à des femmelettes & à la plus vile populace. L'Acte porte ce titre : *Acta & Decreta Sacræ Fac. Theol. super Constitutione S. D. N. Papæ Clem. XI. quæ incipit:* U. D. Filius, *observandâ & executioni mandandâ.*

TIROCINIUM Morale. Coloniæ, 1676. Apprentissage de Morale.

Ce Livre a pour Auteur M. Macaire Havermans, Flamand, & Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, mort en 1680. à l'âge de 36. ans. Ce M. Havermans a été un des plus ardens défenseurs du Jansénisme dans les Pays-Bas.

TOCSIN (Nouveau) des Jésuites avec des Remarques critiques. in 12. 1716. pages 71.

Ce Recueil contient quelques Piéces en faveur du Jansénisme. On y voit 1°. une Harangue de la Sorbonne à M. le Prince Régent : 2°. Une Lettre au même Prince sur le refus que le Pape fit d'accorder des Bulles à nos Evêques : 3°. Des Réflexions sur une

Lettre de M. l'Archevêque de Reims, & quelques autres Ecrits pareils. Tous ces Libelles sont condamnés en général par les Mandemens du Corps Epiſcopal.

TOMBEAU (Le) de la Conſtitution de Clément XI. En cinq Entretiens ſur l'état de la Religion en France. On y traite de l'autorité du Pape & de ſes fondemens. in 12. Juin 1718.

Ouvrage infiniment mépriſable, & ſi Janſéniſte, qu'il ſemble venir d'un Proteſtant.

TOUR (La) de Babel, ou la confuſion des Evêques de France. En 1721.

C'eſt une eſpèce de Carte, où, à l'occaſion de l'accommodement, on diviſe & ſubdiviſe les Evêques Conſtitutionnaires en differens partis, pour faire croire qu'il n'y a point entre eux d'unanimité. Un ſeul fait réfute toutes les prétentions de cette piéce calomnieuſe : c'eſt que tous les Evêques acceptans ſe ſont réunis à recevoir la Conſtitution purement & ſimplement comme un jugement Dogmatique de l'Egliſe Univerſelle. On voit par-là combien la prétenduë diviſion eſt fauſſe.

Parmi plusieurs mensonges que contient ce Libelle, il y en a un entre autres que M. l'Evêque de Gap (Malissoles) a pleinement confondu par sa Lettre du premier Février 1722. à M. l'Evêque de **** L'Auteur de l'imaginaire *Tour de Babel* avoit rangé ce Prélat dans ce qu'il nomme *la seconde classe* parmi les Evêques qui ont reçu l'accommodement de 1720. ou au moins le Corps de Doctrine. M. de Gap lui donna là dessus le démenti le plus formel, en déclarant 1°. qu'il n'a jamais reçu ni signé cet accommodement : 2°. qu'il n'a jamais non plus reçu le Corps de Doctrine ; & qu'ainsi ce faiseur de Libelles est ou bien imprudent dans le choix qu'il a fait de ses correspondans, ou bien criminel s'il a tiré de son fonds ce qu'il a écrit à ce sujet.

Au reste, à qui le titre de *Tour de Babel* peut-il mieux convenir qu'aux Appellans, à l'occasion des miracles & des convulsions ? Qu'on lise la vingt-neuviéme Lettre de Dom La Taste ; & l'on verra l'horrible confusion qui règne entre les Figuristes, les Anti-Figuristes, les Convulsionistes, les Mélangistes, les Augusti-

niens, les Vaillantiſtes, les Secouriſtes, &c. Leſquels écrivent ſans ceſſe les uns contre les autres, ne s'épargnent pas les invectives & les injures, & par là ſe rendent tous à l'envi la juſtice qui leur eſt duë.

TRACTATUS de Gratiâ Gilberti. Traité de la Grace dicté par M. Gilbert, Profeſſeur Royal en Théologie, dans l'Univerſité de Douay.

1°. Cinq célébres Docteurs & Profeſſeurs de la Faculté de Paris, qui étoient MM. Pirot, Sauſſoy, J. Robert, B. Guichard, & de l'Eſtocq, ayant été chargés par le Roi Louis le Grand d'examiner le *Traité de la Grace*, dicté par M. Gilbert, déclarerent le 28. Janvier 1687. qu'*après une exacte diſcuſſion ils avoient reconnu que la Doctrine de Janſenius, condamnée par les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Alexandre VII. reçuës de tous les Catholiques, y étoit établie, non pas d'une manière obſcure & en paſſant, ou en peu de mots, mais ouvertement, de deſſein formé, avec un empreſſement & une obſtination extréme, ſans y oublier les expreſſions injurieuſes, & pleines d'aigreur, qui reſſentent l'eſprit des No-*

vateurs ; que par des interprétations chimériques on y éludoit les déciſions des Souverains Pontifes, en les détournant à un ſens étranger & entièrement éloigné de leur penſée. Enfin que ce poiſon, auſſi dangereux qu'il y en puiſſe avoir pour les Ecoles, étoit tellement répandu dans tous ces Ecrits, qu'il ſeroit impoſſible de les corriger ; & qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de lever le ſcandale qu'ils avoient cauſé, que de les abjurer expreſſément. Ce qui nous a fait juger qu'on ne pouvoit pas ſouffrir, ſans perdre l'Univerſité de Douay, que celui qui les a compoſés continuë d'y enſeigner. Fait à Paris le 28. de Janvier 1687.

2°. On n'a guères vû de variations plus grandes que celles du Docteur Gilbert. Dépoſé de ſon emploi de Profeſſeur, & chaſſé de Douay, il fit ſa rétractation à Lille le 27. Juillet de cette même année, & il reconnut en particulier le tort qu'il avoit eu d'enſeigner que la grace purement ſuffiſante étoit une grace Pélagienne : mais on vit bientôt qu'il n'y alloit pas de bonne foi. Il s'éleva contre la cenſure des Docteurs de Sorbonne, & il ſoûtint ſes anciennes erreurs dans une

Lettre qu'il écrivit au P. Quesnel, & qui porte pour titre : *Lettre justificative de M. Gilbert, Prêtre, Docteur en Théologie, &c.* Il fit signifier à l'Evêque d'Arras qui l'avoit aussi condamné, un Appel dans lequel il soûtient qu'il n'y a rien que de très-orthodoxe dans tout son Traité de la Grace ; & il continua d'infecter l'Université de Douay par l'ascendant que sa capacité lui donnoit sur l'esprit des Professeurs. Il dogmatisa dans la Ville de S. Quentin & dans les autres lieux où il fut relégué, & il mourut enfin à Lyon, dans le Château de Pierre-Enciſe.

3°. Dans un gros Ouvrage manuscrit, qui fut supprimé par les ordres du Roi, il a osé enseigner que depuis le Concordat passé l'an 1516. entre le Pape Leon X. & le Roi François I. il n'y avoit plus en France de véritables Evêques ; & il n'a point rougi d'y comparer les quarante Docteurs, qui signèrent le fameux Cas de conscience, avec les quarante Martyrs, qui sous l'Empire de Licinius moururent à Sebaste pour la confession de la foi de Jesus-Christ : *mais avec cette différence*, dit-il, *que les quarante*

Martyrs du troiſiéme ſiécle perſéverèrent tous, excepté un ſeul : au lieu que les quarante Confeſſeurs de nos jours ont tous enfin prévariqué, excepté le ſeul Petit-pied, Dempto uno Parvo-pede, *qu'on n'a jamais pû ébranler.*

TRACTATUS de Sanctorum & præcipuè Beatiſſimæ Virginis Mariæ cultu, Auctore Perilluſtri ac Reverend. D. Joanne Epiſcopo Caſtorienſi Vicario Apoſtolico. Traité du culte qu'on doit rendre aux Saints & ſur tout à la ſainte Vierge Marie, par le très-Illuſtre & Révérendiſſime Jean, Evêque de Caſtorie, Vicaire Apoſtolique. A Utrecht, 1675.

M. de Neer Caſſel, Evêque de Caſtorie, & Vicaire Apoſtolique en Hollande, débite dès la cinquiéme page de ſon Traité, cette étrange Propoſition, à laquelle les Calviniſtes ſouſcrivent ſans peine : *Que nous ne devons rendre aux Saints régnans dans le Ciel, que le même honneur que nous rendons aux Juſtes vivans ſur la terre :* Catholici colunt Sanctos in Cœlo commorantes, eo modo quo colunt Sanctos hîc in terrâ exulantes.

C'eſt ce même Evêque de Caſtorie,

dont le Traité qui porte pour titre : *Amor pœnitens*, fut condamné à Rome par Alexandre VIII. *Vous imaginez-vous*, dit M. Arnauld dans un Ouvrage contre M. Steyaert, *qu'après le* Donec corrigatur, *que vous appellez*, Solemne Decretum Pontificis jussu editum, *nous soyons obligés de prendre l'excellent Livre de ce saint Prélat pour un méchant Livre.*

TRACTATUS Historico-Canonicus de censuris Ecclesiasticis. Traité Historique & Canonique sur les censures Ecclésiastiques. in 12. 1728.

1°. Ce Traité des Censures a été publié par M. Zeger-Bernard Van-Espen, célébre Professeur en Droit Canon à Louvain, pour enhardir les Jansénistes des Pays-Bas à la rébellion contre l'Eglise, & pour leur persuader qu'ils pouvoient malgré les censures du Pape & des Evêques, reconnoître toujours M. Pierre Codde pour Vicaire Apostolique en Hollande.

2°. Dans le deuxiéme chapitre on enseigne le pur Richérisme, en attribuant le pouvoir d'excommunier au Corps des Fidéles, & en n'en laissant que le simple ministère, ou la simple exécution aux Evêques.

3°. M.

3°. M. Van-Espen est désigné dans le Parti sous le nom de M. Antonin, *Antoninus*. On a de lui le *Jus Ecclesiasticum Universum*, en trois volumes in-folio, à Bruxelles 1700. & puis à Louvain & à Cologne. Ce fut lui qui décida avec le P. Quesnel que M. Van-Hussen, suspendu juridiquement de ses fonctions de Provicaire, devoit continuer à les exercer. Il condamne de simonie les dotes des Religieuses que prennent les Monastères même les plus pauvres : il défend aux Prêtres de prendre de l'argent pour leurs Messes, &c.

TRADITION de l'Eglise Romaine sur la Prédestination des Saints & sur la grace efficace. A Cologne, 1687.

Cette *Tradition* prétenduë *Romaine* est l'Ouvrage de Quesnel, comme on l'apprend par le Procès fait à ce Père (page 490. *Causæ Quesnel.*) & comme le témoigne l'Auteur de l'Examen Théologique.

Le troisiéme tome contient plusieurs erreurs sur la Grace. 1°. On y rejette la Grace-suffisante. On y dit que c'est un monstre & un monstre d'erreur, & non pas une grace de Jesus-Christ.

2°. On y soûtient que l'efficace est nécessitante. 3°. On y justifie la proposition de M. Arnauld sur S. Pierre... On y fait l'apologie des cinq Propositions. Voici comme l'Auteur parle dans la page 335. *Celui à qui la grace efficace manque, ne peut accomplir le Commandement, il ne lui est pas possible de l'accomplir. Adieu, grace duë aux pécheurs*, dit le P. Quesnel dans la minute d'une de ses Lettres, où il tourne en ridicule la grace suffisante, *adieu grace néceſſaire pour pécher; adieu grace qui n'a jamais aucun effet, & qui ne sert qu'à rendre l'homme criminel & condamnable; adieu, adieu, mais adieu sans regret: car vous ne servez de rien aux Réprouvés, & les Elus n'ont que faire de vous, contens de leur patrimoine, qui est la grace toute-puissante du Sauveur. Vous ne faites jamais de bien, & vous faites toujours du mal. Allez-vous promener.* Causa Quesnelliana, page 491.

Le P. Quesnel dans ce Livre de la *Tradition de l'Eglise Romaine*, établit lui-même comme un principe inconteſtable, que tout jugement Dogmatique du S. Siége accepté par quel-

ques Egliſes particulières, doit paſſer pour un conſentement général, & doit être cenſé le jugement de l'Egliſe entière, ſi les autres Egliſes demeurent dans le ſilence. T. 1. p. 217.

TRADUCTION de quelques Ouvrages de S. Bernard, 1663.

M. Le Maître, Auteur de cette Traduction, inſinuë, page 138. les erreurs de Janſenius par la verſion infidelle de ces paroles de S. Bernard : *Erat Petrus benè inſtructus, ſed parùm adjutus....* Saint Pierre ne manqua pas de connoiſſance, mais il manqua de ſecours.

TRADUCTION du Poëme de S. Proſper contre les ingrats, par M. De Sacy.

Cette Propoſition hérétique de Baïus & de Queſnel, que *toutes les œuvres des Infidéles ſont des péchés*, eſt clairement débitée dans les quatre vers ſuivans.

Car ſi nos actions, quoique bonnes en ſoi,
Ne ſont des fruits naiſſans du germe de la foi,
Elles ſont des péchés qui nous rendent coupables,
Quelque attrait ſpécieux qui nous les rende aimables.

Le Traducteur devoit ou se mieux expliquer, ou ajoûter quelque correctif.

TRAITÉ de l'amour du souverain bien.

M. Brigode, Sécrétaire du Père Quesnel, avouë dans sa Requête à M. de Malines, que c'est lui qui a fourni au Libraire ce Traité pour le réimprimer.

TRAITÉ de la confiance Chrétienne, ou de l'usage légitime des vérités de la grace. Nouvelle édition plus ample & plus correcte que la précédente, & pour servir de supplément à l'idée de la conversion du pécheur. 87. pages in 12. 1731.

Quand les Jansénistes recommandent la lecture de ce Traité, ils promettent qu'on y trouvera la réfutation complette du reproche que leur font les Catholiques de soûtenir des opinions contraires à l'espérance Chrétienne. Mais rien ne justifie mieux cette accusation, que la Doctrine du Traité même dont il s'agit.

On lit en effet dans le chapitre V. les paroles suivantes.

La disposition où nous devons entrer pour faire un usage légitime des vérités

de la grace, c'eſt la confiance, ou l'eſpérance Chrétienne..... Elle fait que nous regardant comme étant du nombre des Elus, nous eſpérons que Dieu nous conduira au terme de notre Election, en nous rendant juſtes & ſaints, ſi nous ne le ſommes pas encore, & en nous conſervant la juſtice & la ſainteté ſi nous en ſommes déja en poſſeſſion.... La confiance, dit-on encore, chap. XVI. *à la prendre dans toute ſon étenduë, conſiſte à ſe regarder comme étant du nombre des Elus, & à eſpérer en conſéquence toutes les faveurs que Dieu répand ſur ceux qui appartiennent à cet heureux troupeau.*

Ces Propoſitions ſe trouvent répétées bien des fois en termes formels ou équivalens, dans pluſieurs autres endroits du même Ouvrage; d'où il ſuit évidemment que la ſeule miſéricorde & bonté ſpéciale par laquelle Dieu conduit ſes Elus à la gloire céleſte, eſt le fondement de notre eſpérance.

Or, comme nous ne ſçavons point ſi nous ſommes du nombre des Elus, nous ignorons conſéquemment ſi nous avons quelque part à cette bonté ſpé-

ciale. Quelle eſt donc cette eſpérance qui n'eſt fondée que ſur un ſecours, que j'ignore s'il me ſera accordé ou réfuſé ?

Le nombre des Elus eſt très-petit en comparaiſon de celui des réprouvés. Par conſéquent, le Chrétien dont l'eſpérance n'eſt fondée que ſur l'amour ſpécial de Dieu en faveur des Elus, n'eſpère le ſalut éternel qu'autant qu'il peut ſe trouver dans ce petit nombre. Il n'eſt pas aſſuré d'en être exclus, c'eſt-à-dire, qu'il n'eſt pas dans un déſeſpoir abſolu ; voilà toute ſon eſpérance. Mais eſt-ce là cette eſpérance, qui, ſelon l'Apôtre, ne confond point, qui doit nous ſervir comme d'un caſque contre les traits enflammés de l'ennemi, & qui comme une ancre ferme & aſſurée, nous rend forts & inébranlables juſqu'à la fin ? Eſt ce là cette eſpérance très-ferme que tous doivent avoir dans le ſecours de Dieu, ſelon le Concile de Trente ?

L'eſpérance du Chrétien ne peut être ſolide ; il ne peut eſpérer perſonnellement pour lui la grace & la gloire qui eſt promiſe, s'il n'a une aſſurance, pour ainſi dire, perſonnelle que

la promesse le regarde & lui appartient.

C'est parce qu'il sçait que Jesus-Christ est mort pour son salut ; que Dieu veut sincèrement le sauver ; qu'il ne l'abandonnera pas le premier & qu'il le secourera par sa grace, de manière à lui rendre son salut possible, de sorte qu'il dépendra de lui de parvenir au bonheur promis, en répondant aux moyens qui lui seront donnés ; c'est parce que toutes ces vérités consolantes lui sont connuës par les lumières de la foi, & qu'elles le regardent personnellement, qu'il espère sans hésiter, & qu'il se confie fermement dans le Seigneur. Otez-lui la certitude de ces vérités qui ne sont reconnuës d'aucun Janséniste ; ôtez-lui la part personnelle qu'il y a & ne lui montrez que les promesses spéciales qui sont faites pour le petit nombre des Elus ; ces promesses particulières n'ayant plus pour lui d'application certaine, il ne pourra sans témérité espérer avec assurance d'être de ce nombre heureux : car aucunes de ces vérités de la foi ne l'assurent qu'il en est ; & elles lui font même envisager ce nombre comme si petit, qu'il y a plus lieu de craindre de

n'en être pas que de croire qu'il y eſt compris.

Selon le Janſéniſte, Jeſus-Chriſt n'eſt mort pour le ſalut éternel que des prédeſtinés ſeuls ; Dieu prédeſtine à la réprobation les Fidéles qui ne ſont pas ſauvés, & en conſéquence il leur refuſe les moyens ſuffiſans pour qu'ils puiſſent parvenir au ſalut. Le nombre des Elus eſt petit, parce que Dieu veut que le plus grand nombre périſſe; & cela doit arriver uniquement parce que tel eſt ſon bon plaiſir. Le moyen de pouvoir concilier avec cette Doctrine une tendre & ferme confiance !

L'Auteur du *Traité* ne diſſimule pas que *la difficulté eſt très-grande ;* & pour ſe tirer d'embarras, il répond que *la confiance eſt une eſpèce de myſtère, où l'on ſe fie en Dieu pour eſpérer en lui contre toute eſpérance.*

Mais que doit-on penſer d'un prétendu myſtère, dont l'expoſition contredit ouvertement & détruit viſiblement divers points de la créance Catholique ? Qu'eſt-ce qu'un myſtère fondé ſur l'erreur, & inalliable avec pluſieurs vérités de notre ſainte Religion ? Un myſtère qui favoriſe le libertinage ou le déſeſpoir, & qui tend

à ruiner les fondemens de la précieuſe vertu qu'il faudroit établir ? Voilà ce que les nouveaux Sectaires oſent nous donner pour un *Traité* orthodoxe de la confiance Chrétienne.

TRAITÉ de l'eſpérance chrétienne, contre l'eſprit de puſillanimité & de défiance, & contre la crainte exceſſive. A Paris, chez Lottin 1732.

L'Auteur de cet Ouvrage cottoye avec addreſſe le Janſéniſme. Il évite avec un ſoin égal, & les expreſſions trop cruëment Janſéniennes, & les expreſſions catholiques trop clairement oppoſées aux dogmes du Parti.

Il dit, page 76. que *le Peuple Juif préſumoit des forces de ſa propre volonté, comme s'il n'eût eu beſoin d'autre ſecours pour faire le bien, & pour éviter le mal, que celui de la Loi.* Où a-t-il pris que les Juifs ne demandoient pas à Dieu ſon ſecours ? Eux qui récitoient les Pſeaumes de David, où ce Prophête ne ceſſe d'implorer l'aſſiſtance divine.

Page 370. *Les promeſſes*, dit-il, *que Dieu a faites aux Elus, de leur donner la vie éternelle, & toutes les graces qui ſont néceſſaires pour en mériter la poſſeſſion, ſont abſolument cer-*

taines, infaillibles & immuables. Cela est vrai, mais Dieu n'a-t-il fait des promesses qu'aux Elus? Il en a fait à tous les hommes, & quoi qu'elles ne soient que conditionelles. On auroit pû ici, & peut-être dû en parler, surtout ayant mis dans le titre même du Paragraphe, que *l'espérance chrétienne s'applique à toutes les promesses faites aux Elus.*

L'espérance d'un Chrétien s'applique les promesses faites à lui-même. Il est sûr qu'elles auront leur effet, si il n'y met point d'obstacle, & il est sûr qu'il ne tient qu'à lui, avec la grace qui ne lui manque pas, de les voir réalisées en sa personne. Il est difficile qu'un Janséniste ait une véritable espérance, lui qui ne sçait pas si J. C. est mort pour lui ou non; s'il aura la grace ou non; si les commandemens lui seront possibles ou impossibles.

TRAITÉ de la Grace générale.

Tant que Nicole soûtient la Doctrine de Jansénius, les Jansénistes n'en parlent qu'avec éloge; ils le regardent comme un des principaux défenseurs de la vérité; mais s'il s'écarte tant soit peu des principes de leur Secte, pour lors il se trompe; il a tort,

il soûtient une Doctrine qui n'est pas soûtenable. C'est ce qui est arrivé par rapport à son système de la Grace générale. Selon eux, il n'écrit sur ce sujet que *d'une manière éblouissante, quoique plus capable que personne de bien défendre ce système, s'il étoit soûtenable.* (Exam. Théol. t. 2. chap. 11. page 187.)

Que ces MM. s'accordent avec eux-mêmes. Ils citent en cent endroits ce Théologien pour établir ce qu'ils avancent: pourquoi donc, disent-ils à présent, qu'il écrit *d'une manière éblouïssante*, qu'*il soûtient ce qui n'est pas soûtenable?* C'est qu'en effet son système sur la Grace générale, ébranle tout le Janséniſme. On y reconnoît que la volonté de Dieu pour le salut des hommes, est la même à l'égard de l'homme innocent & de l'homme tombé. On y admet des graces suffisantes; un véritable pouvoir physique d'observer les préceptes sans une grace efficace, un pouvoir prochain & immédiat de résister à la grace; une volonté véritable & sincère en Dieu & en J. C. de sauver tous les hommes. Pag. 9. 10. 11. & 12.

Cela posé, ou ce Théologien étoit dans les mêmes sentimens, lorsqu'il a

écrit en faveur du Janſéniſme, ou il ne les avoit point. S'il étoit dans ces ſentimens, c'étoit un fourbe, un diſſimulé, un écrivain de mauvaiſe foi, d'avoir ſoûtenu pendant tant d'années, & avec tant de chaleur, une doctrine qui étoit très-oppoſée à ſes véritables ſentimens, & qu'il croyoit inſoûtenable. Mais s'il n'étoit pas dans ces ſentimens, il faut donc avouer qu'il a changé ſur la fin de ſa vie. Et en effet, on doit regarder le ſyſtême de Nicole ſur la grace générale, comme un vrai Teſtament ſpirituel, puiſque c'eſt une déclaration ſolemnelle des ſentimens dans leſquels il vouloit mourir, & dans leſquels il eſt mort. On aſſure qu'il avoit ſouhaité qu'on le fit imprimer après ſa mort; cependant ce traité n'a été donné au Public que long-tems après. Il fut imprimé à Cologne, chez Corneille Egmont en 1700. & depuis en 1715.

Or, tout cela étant connu des Janſéniſtes, où eſt leur équité, d'alléguer le témoignage d'un Auteur pour établir un ſentiment qu'ils ſçavent certainement qu'il ne croyoit pas véritable, ou qu'il avoit abandonné? Que diroit-on d'un homme qui citeroit ſérieuſe-

ment Saint Auguſtin pour établir une Doctrine, ſçachant très-bien que ce Saint Docteur l'a retracté ſur la fin de ſa vie ? Pourquoi donc employent-ils en pluſieurs endroits, le témoignage de M. Nicole, du Père Thomaſſin, du Père Luc Wadingt, Franciſcain & de l'Abbé de Bourzeis, pour appuyer leur préjugé ; quoiqu'ils n'ignorent pas que ces Théologiens ont ſolemnellement rétracté les ſentimens favorables qu'ils avoient pour le Janſeniſme ? Paix de Clém. IX. p. 58.

Au reſte, quoique M. Nicole ſe ſoit ici ouvertement déclaré contre le ſyſtême de M. Arnauld ſur la Grace ; & quoiqu'il ſe ſoit fort raproché de la Doctrine de l'Egliſe, il ne s'eſt pas néanmoins expliqué d'une manière aſſez catholique, comme l'a démontré le Père Général des Chartreux, dans ſes deux Lettres ſur les ſyſtêmes de M. Nicole.

TRAITÉ de la Meſſe de Paroiſſe, in 8°. *A Paris chez Joſſet* en 1679. par Floriot.

Voyez ci-deſſus ſous la Lettre *M*, ce que nous avons dit de cet Auteur dans l'article de la *Morale Chrétienne*.

TRAITÉ de la Puissance Ecclésiastique & temporelle. 1707.

Ce Traité est un gros *in-octavo* de 779. pages, composé par le sieur Dupin, imprimé sans Approbation & sans Privilège.

L'Auteur déja connu par les erreurs dont ses Ouvrages sont remplis, sous prétexte de défendre la Doctrine du Clergé, en établit plusieurs autres, fausses, pernicieuses, contraires aux intérêts de l'Etat, à la réputation de son Corps, capables d'exciter des troubles, & très-propres à justifier les Jansénistes à qui il s'étoit livré.

Page 748. Il dit qu'en 1661. la Sorbonne se déclara contre une Thèse qui admettoit un autre Juge infaillible des Controverses . . . . *que le Concile général.* Qu'en 1664. elle condamna solemnellement Vernant, pour avoir nié qu'il fut besoin d'*assembler des Conciles*, pour décider infailliblement les questions touchant la Foi.

P. 749.

P. 750. Que la Faculté de Théologie d'Erford, s'est encore expliquée plus nettement en ces termes : *Le Pape peut errer, mais le reste du Corps de l'Eglise assemblée synodalement ne peut errer.*

Il soûtient que selon S. Augustin nul ne peut être traité d'hérétique, jusqu'à ce que sa Doctrine ait été condamnée par un Concile général. P. 411. 676. 709. 746.

Si ce qu'il dit est vrai, on a tort de traiter d'hérétiques, les Disciples de Jansenius & ceux de Molinos, dont la Doctrine n'a point encore été condamnée par un Concile général.

On sçait avec quels efforts les uns & les autres travaillent depuis longtems à établir cette maxime, qu'il n'y a dans l'Eglise aucun Jugement infaillible que celui du Concile Œcuménique. L'Auteur les sert à souhait, non pas dans un ni dans deux, mais dans sept ou huit endroits de son Livre.

Ce n'est pas au fond qu'il ait pour les Conciles Généraux plus d'égard que pour les Papes: car outre qu'il n'admet pour Généraux, que ceux qu'il lui plaît d'admettre, il ose avancer que les Dogmes décidés par le Concile de Trente, ne sont point admis parmi nous en vertu de sa décision, mais que cette *décision* a simplement été *approuvée*, *comme conforme à l'ancienne Doctrine de l'Eglise*. 539. 435. 644.

C'est encore ici une des maximes que le Parti a le plus à cœur de met-

tre en crédit. Elle se trouve dans un Livre intitulé ; *Notes sur le Concile de Trente*

TRAITÉ de l'Oraison & de la Prière, divisé en sept Livres. Chez Josset. 1679.

Nicole dans cet Ouvrage réfute solidement le Quiétisme, mais il y insinuë adroitement le Jansénisme.

1°. Dans la Préface, page 3. lig. 13. *C'est par la seule grace* (de Dieu) *que nous y pouvons arriver* (aux biens spirituels.) Où est donc la coopération de la volonté. Saint Paül dit : 1. Cor. 15. *Non ego ; sed gratia Dei mecum,* & S. 10. L. *de Gratiâ & Lib. arb.* c. 5. Augustin, sur ces paroles de Saint Paul: *Ac per hoc nec gratia Dei sola ; nec ipse solus: sed gratia Dei cum illo.*

2°. Dans la même Préface, page 4. Ligne 11. *la Foi renferme toujours quelque amour des biens éternels ; & plus cet amour est vif, c'est-à-dire, plus la foi est vive & agissante par la charité, plus nos Prières sont vives & animées.* Mais si je fais un Acte de Foi sur les peines éternelles de l'Enfer, cet Acte renfermera-t-il nécessairement quelque amour des biens éternels ? D'ailleurs, l'expression, *c'est-à-dire,* marque visi-

blement que l'amour que l'on prétend être renfermé dans la Foi, eſt un amour de *charité*. Il n'y a donc point de Foi, où il n'y a pas de *charité ;* en perdant la *charité* on perd la Foi. C'eſt-là le langage de Queſnel & de Luther ; mais celui du Concile de Trente, & de tous les Evêques qui ont accepté la Conſtitution *Unigenitus*, eſt bien différent.

3°. Dans le corps de l'Ouvrage, page 30. ligne 28. *Quand cette intention eſt droite, ce n'eſt autre choſe que la charité qui tend à Dieu.* Notre intention n'eſt donc pas *droite*, quand ce n'eſt pas *la charité*, mais l'eſpérance, la religion, l'obéiſſance &c. qui *tend à Dieu.* Moïſe n'avoit donc pas une intention *droite*, lorſqu'il enviſageoit la récompenſe ; *aſpiciebat enim in remunerationem.* David avoit donc une intention perverſe, quand il gardoit la Loi de Dieu en vuë de la récompenſe : *Inclinavi cor meum ad faciendas juſtificationes tuas in æternum, propter retributionem.* Saint Paul avoit donc une intention perverſe, quand il ſe propoſoit d'obtenir du juſte Juge la couronne de Juſtice. *In reliquo repoſita eſt mihi corona juſtitiæ, quam red-*

Hebr. 11. 26.

Pſ. 118.

2. Tim. 4. 8.

det mihi Dominus in illâ die justus judex. J. C. nous suggere donc une intention perverse, quand il nous exhorte à nous réjouïr & à tressaillir de joye, parce que la récompense qui nous attend dans le Ciel est abondan-
Mat. v. 12. te. *Gaudete & exultate, quoniam merces vestra copiosa est in Cœlis.* J'en dis autant de la crainte des peines de
Luc. 12. 5. l'Enfer. *Ostendam autem vobis, quem timeatis: Timete eum, qui, postquàm occiderit, habet potestatem mittere in gehennam. Ita dico vobis, hunc timete.*
1. Cor. 9. 27. *Castigo corpus meum & in servitutem redigo: ne fortè cùm aliis prædicaverim, ipse reprobus efficiar.*

4°. Page 39. Ligne 31. *Il* (Dieu) *ne se tient honoré que par la charité. Il ne compte nos actions qu'à proportion de la charité qu'il y voit.* C'est ainsi que parle Quesnel, Proposition 56.

5°. Page 153. ligne première, *l'abondance des graces que Dieu avoit versées dans l'ame de l'homme en sa création, le mettant hors de la nécessité de prier, ne lui laissoit point d'autre occupation que celle de loüer Dieu. Non orabas, sed laudabas.* August. in Psalm. 29. Enar. 2. Page 318. L.

8. On appuye la même pensée du même passage de Saint Augustin. 1°. Dire que l'homme dans l'état d'innocence, n'étoit pas dans *la nécessité de prier*, c'est avancer une héresie formelle, & soûtenir le Pélagianisme par rapport à l'état d'innocence. Quelque parfaite qu'on suppose la créature, elle est toujours essentiellement dépendante du Créateur. Elle a besoin de son secours, elle doit le demander. 2°. Pour étayer cette héresie, on cite Saint Augustin : mais on le cite à faux sur cette matière comme sur toutes les autres. Car Saint Augustin en parlant à l'homme innocent, n'a jamais dit : *Non orabas, sed laudabas.* On défie l'Auteur du Traité de l'Oraison, de montrer ces expressions, non-seulement dans l'endroit qu'il cite, mais encore dans aucun autre endroit de Saint Augustin. Il est vrai que le Saint Docteur, sur le Pseaume 29. Enar. 2. en expliquant ces deux versets : *Avertisti faciem tuam à me, & factus sum conturbatus. Ad te Domine clamabo, & ad Deum meum deprecabor*, s'exprime ainsi : *Avertit ergo faciem ab illo, quem emisit foras de Paradiso. Jam hic positus clamet*

& dicat, ad te Domine clamabo, & ad Deum meum deprecabor. In Paradiso non clamabas, sed laudabas, non gemebas, sed fruebaris : foris positus geme & clama. Mais 1°. Il est évident que ces deux expressions, *non orabas, non clamabas*, ne sont point synonymes. La première, *non orabas* exclut toute prière ; la seconde, *non clamabas*, exclut seulement la prière d'un homme qui gémit sous le poids de la concupiscence ; *non clamabas, sed laudabas ; non gemebas, sed fruebaris.* Adam innocent goûtoit toutes les douceurs du Paradis Terrestre, & en bénissoit le Seigneur. Adam coupable étoit privé de ces chastes délices, & il gémissoit d'en être privé. Voilà tout ce que dit Saint Augustin. On peut bien conclure de-là, que la prière d'Adam innocent, n'étoit pas la même que la prière d'Adam coupable, mais non pas qu'Adam innocent n'avoit aucun besoin de prier. 2°. Saint Augustin dans le même Sermon, nombre premier, contredit manifestement notre Auteur : car en expliquant ces paroles du Prophête, *Exaltabo te Domine quoniam suscepisti me*, il les applique à J. C. en tant qu'hom-

me, & il dit : *Primo ipsum Dominum consideremus qui secundum id quod homo esse dignatus est, potuit sibi per præcedentem Prophetiam non incongruè verba ipsa coaptare. Ex quo enim homo : ex hoc & infirmus : ex quo infirmus, ex hoc & orans.* Selon Saint Augustin, il suffit donc d'être foible, pour avoir recours à la prière ; il n'est pas nécessaire d'être coupable. L'Auteur du Traité de l'Oraison imite donc les Jansénistes. Il cite en sa faveur Saint Augustin, lors même qu'il lui est contraire, & ne rougit pas d'altérer, de falsifier ses Textes, pour faire accroire qu'il lui est favorable.

6°. Page 159. Lig. 14. *Cette adoration véritable & spirituelle, est propre à la Loi nouvelle, & elle n'appartient qu'aux Chrétiens, & non pas aux Juifs.* Ligne 22. *Qu'est-ce donc que cette adoration véritable, qui ne convient point aux Juifs, & qui fait le caractère des Chrétiens ? C'est l'adoration d'amour.* Le premier précepte du Décalogue promulgué par Moïse, n'obligeoit-il point les Juifs à cette *adoration d'amour ?* N'obligeoit-il pas même toute Créature intelligente indépendamment de la promulgation

extérieure ? Pourquoi donc ne *conviendroit-il* point aux Juifs, mais aux seuls Chrétiens ? Est-ce que les Chrétiens sont les seuls qui ayent la grace nécessaire pour l'accomplir ? Voyez Quesnel, Prop. 6. & 7.

P. 160. L. 1. 7°. *Les Juifs n'ont point adoré Dieu véritablement, parce qu'ils ne le servoient que pour des récompenses charnelles, & qu'ils ne l'aimoient point pour lui-même.* Il n'y a donc point eû un seul Juif de sauvé, car on ne peut être sauvé sans aimer Dieu pour lui-même. N'étoit-ce que pour des récompenses charnelles, que Moïse abandonna la Cour de Pharaon; que les Macchabées souffrirent le plus cruel martyre; que tant d'autres, dont, selon Saint Paul, le monde n'étoit pas digne, furent lapidés, sciés en deux, &c. *Lapidati sunt, secati sunt, in occisione gladii perierunt, &c.* Saint Augustin se trompoit donc, ou nous trompoit quand il disoit que la crainte & l'amour convient à l'un & à l'autre Testament : (L. de Morib. Eccles. c. 28.) *Utrumque in utroque est.* Il nous trompoit, ou il se trompoit, quand il ajoûtoit (*de peccato orig. c. 25.*) *Erant & legis tempore homines*

Dei non sub lege terrente, convincente, puniente, sed sub gratiâ delectante, sanante, liberante .... Eàdem quippè & ipsi mundabantur fide, quâ & nos unde Apostolus dicit : Habentes eumdem spiritum fidei ..... & tunc ergò illa gratia mediatoris Dei & hominum erat in populo Dei. Voyez Quesnel, Prop. 65.

8°. Page 160. Lig. 24. *Tous les amateurs du monde .... sont incapables d'adorer Dieu.* Quoi donc, quand on est coupable d'un péché mortel, ne peut-on plus faire aucun acte de religion, de foi, d'espérance, de crainte, de contrition, d'obéissance, &c.

9°. Page 161. ligne 4. *Aimons donc Dieu, si nous voulons l'adorer en Chrétien; que tous les respects que nous lui rendons, naissent de la charité.* N'y-t-il donc que l'amour, & l'amour de *charité*, qui soit une vertu *Chrétienne ?* Pourquoi donc Saint Paul nous dit-il : *Nunc autem manent fides, spes, charitas ; tria hæc ; major autem horum est charitas.*

10°. Page 181. ligne 24. *Dieu ne nousdonne point une vie temporelle comme à des Juifs, mais une vie éternelle,*

comme à des Chrétiens. Veut-on dire que nul Juif n'a obtenu la vie éternelle? Quel seroit donc le sort de tant de Patriarches, de tant de Prophêtes, &c.

11°. Page 278. ligne 21. *La vérité n'est que Loi ancienne, lorsqu'elle n'est que dans l'esprit, mais elle devient Loi nouvelle & Evangélique, lorsqu'elle est gravée dans le cœur.* 1°. La Loi ancienne n'étoit-elle que dans l'esprit? Pourquoi donc Saint Cyprien sur ces paroles d'Isaïe, *quomodò meretrix facta est Sion*, dit-il, *perindè est ac si diceret: Sion, quæ ad intelligendum occasiones accepit, imò vero, quæ spiritualibus adjumentis abundavit, in defectionem & apostasiam defluxit?* Pourquoi S. Prosper, Lib. 2. *de vocat.* Gent. cap. 13. assure-t-il que l'esprit de Dieu conduisoit le peuple de Dieu. *Regebatur ergo primus ille populus Dei spiritu Dei?* Pourquoi Saint Augustin, L. 3. ad Bonif. ch. 4. dit qu'aucun Catholique ne soûtient que le secours du Saint-Esprit ait manqué dans l'ancienne Loi: *Quis Catholicus dicat quod nos dicere jactitant* (Pelagiani) *Spiritum Sanctum adjutorem virtutis in veteri Testamento non fuisse?* 2°. La vérité n'est pas gravée dans le cœur d'un

d'un Chrétien qui eſt en péché mortel. La vérité ceſſe-t'elle pour cela d'être *Loi nouvelle & Evangélique ?* Le Chrétien dès qu'il eſt pécheur, ceſſe-t'il d'appartenir à la nouvelle alliance. C'eſt ce que prétend Queſnel, Prop. huitiéme ; mais S. Thomas enſeigne le contraire, 1. 2. Q. 106. à 1. ad 3. *per fidem .... Chriſti pertinet homo ad Novum Teſtamentum.*

12°. Page 281. lig. 27. *Si nous avons de la foi, nous pouvons communier par tout, parce que nous pouvons adorer J. C. par tout .... Il ſuffit de l'aimer & de ſçavoir qu'il y eſt pour l'adorer. Il ſuffit de l'adorer pour y communier.* L'Auteur auroit pû ſe paſſer de citer & d'adopter ces paroles tirées d'un Livre intitulé : *des trois Communions*, parce que ces paroles priſes à la lettre, ne favoriſent pas trop la préſence réelle ; du-moins elles peuvent ralentir l'ardeur des Fidéles pour la Sainte Euchariſtie.

13°. Page 283. ligne 2. *Saint Auguſtin ne nous aſſure-t-il pas que les perſonnes qui s'éloignent de l'Autel pour un tems, avec une foi auſſi vive que ceux qui s'en approchent, n'hono-*

rent pas moins J. C. D'où il eſt aiſé de conclure que ceux qui s'en éloignent avec une grande foi, l'honorent davantage que ceux qui s'en approchent avec une foi médiocre. 1°. Il ſeroit à ſouhaiter que l'Auteur eut indiqué l'endroit où Saint Auguſtin dit ce qu'il lui fait dire : car nous avons déja montré qu'il n'eſt pas exact dans ſes citations. 2°. Ce qu'il dit ici n'eſt rien moins qu'une exhortation à la fréquente Communion.

14°. Page 317. ligne 22. *La Prière Chrétienne n'eſt point une action intéreſſée .... Toute autre Prière quelle qu'elle fut, ne ſeroit point celle que Dieu a promis d'exaucer ; & comme elle auroit un autre principe que la charité, elle ſeroit incapable de toucher le cœur de Dieu, qui ne ſe tient honoré que par la charité. Non colitur niſi amando.* 1°. L'eſpérance ne prie donc point, car l'eſpérance eſt *intéreſſée.* 2°. Si Dieu n'exauce que les Prières déſintéreſſées : ſi toute Prière qui n'a pas la charité pour principe, eſt incapable de toucher le cœur de Dieu, la vingt-quatriéme Propoſition de Queſnel, quoique condamnée par toute l'Egliſe, eſt donc véritable :

c'eſt elle ſeule, (la charité) *qui parle à Dieu : c'eſt elle ſeule que Dieu entend.* Comment donc Saint Auguſtin peut-il dire, Epiſt. 156. que la foi obtient la charité. *Hanc fidem volumus habeant quâ impetrent charitatem.* Car ſi la foi obtient la charité, la charité n'eſt donc pas le principe de toute Prière capable de toucher le cœur de Dieu. 3°. Si Dieu *ne ſe tient honoré que par la charité*, pourquoi donc Saint Bernard dit-il, Serm. 72. de diver. *Cultus Dei in tribus conſiſtit : fide, ſpe & charitate ?* Pourquoi Saint Bonav. ajoûte-t-il, L. 3. diſt. 2. dub. 1. *Deus non tantum colitur dilectione, ſed etiam fide ?* 4°. On cite un Texte de Saint Auguſtin, tiré de la Let. ad Honoratum : *Non colitur ille niſi amando. :* Mais il faut expliquer ces paroles du culte le plus parfait ; parce que Saint Auguſtin dit ailleurs, qu'on doit honorer Dieu par la foi, par l'eſpérance & par la charité : *Fide, ſpe & charitate colendus Deus.*

15°. Page 318. l. 22. *Comme c'eſt la charité qui le rend ſenſible au péché & aux miſeres qui en naiſſent, c'eſt elle auſſi qui lui fait pouſſer ces cris à Dieu, pour lui demander miſé-*

ricorde. Si cette Proposition signifie, comme il y a tout lieu de le croire, que la charité seule rend le cœur de l'homme sensible au péché, &c. elle revient à la Prop. 54e. de Quesnel dont nous venons de parler.

16°. Page 319. l. 32. *L'état du péché où nous sommes nés... renferme une incapacité de tout bien, une pente à tout mal, une privation de tout droit aux lumières & aux graces de Dieu. De sorte que lorsque Dieu en donne maintenant aux hommes, ils n'ont point de droit ni à celles qu'ils reçoivent, ni à celles qui sont nécessaires pour y persévérer.* 1°. La première partie de cette Proposition rentre dans la 39e. Proposition de Quesnel : *La volonté que la grace ne prévient point... est capable de tout mal, impuissante à tout bien.* 2°. L'état du péché où nous sommes nés nous rend-t-il incapables des vertus morales ? 3°. Quand une fois Dieu nous a justifié par sa grace, nous sommes ses enfans adoptifs, nous avons droit à son héritage, & par conséquent aux graces nécessaires pour y parvenir. S. Augustin, sur le verset 11. du Psaume 7. ne dit-il pas que le secours que Dieu

donne aux pécheurs, eſt un ſecours de miſéricorde : mais que celui qu'il donne aux Juſtes eſt un ſecours de juſtice ? *Juſtum adjutorium quod jam juſto tribuitur.*

17°. Page 332. l. 20. *Ce déſir* (marqué par nos prières) *n'y eſt ſouvent* (dans le cœur) *que comme un déſir humain, qui ſe termine à notre intérêt.* Tout ce qui ſe termine à notre intérêt n'eſt donc qu'*humain* ? n'eſt donc point ſurnaturel ? Que devient donc l'eſpérance Chrétienne, eſſentiellement diſtinguée de la charité ?

18°. *On ne ſe préſente point aſſez à Dieu dans la prière avec les ſentimens de ſon impuiſſance ; l'on ne déſeſpère point aſſez de ſoi-même & l'on n'eſt point aſſez convaincu que nous ne ferons rien de bien s'il ne nous le fait faire par la puiſſance de ſa grace.* 1°. On doit ſe défier de ſoi-même : mais doit-on auſſi en *déſeſpérer* ? 2°. Le terme d'*impuiſſance* employé dans la première partie de ce texte ne modifie-t-il pas ces termes de la ſeconde, *nous ne ferons rien de bien s'il ne nous le fait faire ;* enſorte que ces dernières paroles ſignifient : *Nous ne pourrons rien faire de bien s'il ne nous le fait*

faire. Si c'eſt là la penſée de l'Auteur, il n'admet point de grace ſuffiſante qui ne ſoit efficace ; point de grace qui donne la puiſſance d'agir ſans donner l'action même.

19°. Page 415. l. 10. *Toutes les vertus ne ſont que divers mouvemens de l'amour de Dieu.* 1°. Cela eſt-il bien vrai, de la foi, par exemple ? La volonté de croire qui précéde la foi, & que les Théologiens appellent *pius credulitatis affectus*, eſt une eſpèce d'amour, mais cet amour n'a pas Dieu pour objet, mais la crédibilité du myſtère propoſé à croire. D'ailleurs, quand le *pius credulitatis affectus* ſeroit un acte d'amour de Dieu, il ne s'enſuivroit pas pour cela que l'acte de foi fut un acte d'amour de Dieu. C'eſt l'entendement qui produit l'acte de foi, puiſque ce n'eſt autre choſe qu'*aſſenſus rei revelatæ datus ;* au lieu que l'acte d'amour n'eſt produit que par la volonté. 2°. Quelques lignes plus bas, cet amour de Dieu eſt appellé *charité*. On prétend donc que toutes les vertus ne ſont que divers mouvemens de la charité. Rien de plus conforme aux erreurs de Queſnel, de Janſenius & de Luther.

Voyez Quesnel, Propositions 52. 57. 58.

20°. Page 450. l. 6. *La grace n'étant qu'une impression de cette lumière & de cette charité qui est Dieu même, elle produit toujours dans les ames & la lumière & la charité.* Il paroît par toute la suite du discours que l'Auteur parle ici & de la grace actuelle, & de la charité délibérée que cette grace produit. Il veut donc que la grace soit toujours efficace, & qu'on n'y résiste jamais : c'est la seconde des cinq héréſies de Jansenius.

21°. Page 487. l. 10. *La grace* (il s'agit de l'actuelle) *n'étant autre chose que la charité, il y a plus de grace où il y a plus de charité.* Il est faux que la grace actuelle ne soit autre chose que la charité. La grace est nécessaire pour produire des actes de foi, d'espérance, de crainte, de Religion, d'obéissance, &c. mais il n'est point nécessaire que cette grace soit un acte indélibéré de charité. Si cela étoit, en consentant à la grace, je ne produirois jamais d'actes de foi, d'espérance, de crainte, &c. mais seulement des actes de charité.

TRAITÉ de l'usage des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie. A Sens, 1678.

Ce Traité qui est de M. François Paris, Prêtre, a été revû & corrigé par M. Arnauld, & par M. Nicole, ce qui suffit pour le rendre fort suspect.

*TRAITÉ de Pénitence par M. H**** A Paris chez Claude J. B. Herissant & Jean-Thomas Herissant, ruë neuve Notre-Dame aux trois Vertus*, 1734.

Que d'erreurs dans cet Ouvrage du Médecin de Port-Royal !

Page 8. *Nous obéissons à Dieu pour nous sauver, ou nous obéissons à notre propre ennemi pour nous perdre.* Ibid. *Toute action & toute parole, soit du cœur, soit de la langue, qui n'est point marquée du sceau de l'Agneau, est mise sous la domination de ce tyran qui lui imprime son caractère.*

Page 30. *Si nous nous faisons cette sainte violence qui ravit le Ciel, afin d'entrer dans le sanctuaire de l'humilité; & de nous anéantir devant Dieu, notre péché nous sera remis tout aussitôt.*

P.67. *Nous pouvons même les effacer* (nos péchés) *en y pensant, c'est ce qui est le remède le plus parfait du monde.*

173. *En nous ressouvenant de celui* (du mal) *que nous avons fait, nous l'effaçons.*

184. *La prière de la foi qui a la force seule, de nous délivrer de toutes nos infirmités.*

409. *Soyons assurés que Dieu nous pardonnera notre péché, si nous le prions instamment qu'il nous le pardonne, il ne faut que l'en prier, &c.*

410. *Il nous pardonnera tous nos pechés, si nous l'en prions.*

413. *Il nous pardonne nos péchés quand nous l'en prions, & cette prière fait notre mérite.*

506. *Y a-t-il un chemin si abrégé que celui-là, & un remède qui soit si facile ? En se croyant le plus malade on n'est plus malade, & on n'a qu'à se plaindre sincèrement plus que les autres pour recouvrer sa santé.*

531. *Vous ne me demandez pour me guérir & pour me rendre heureux, que de voir avec amour ce que l'amour que vous avez pour moi vous fait souffrir. Vous vous contentez de vos souf-*

frances pourvu que je les voie . . . vous vous en contentez, Seigneur, pour me pardonner & pour me donner votre Royaume.

31. *On ne l'obtient* (la rémiſſion de ſes péchés) *que par ſes prières.*

76. *Non-ſeulement les pénitens n'ont rien donné les premiers, mais ils ont même perdu tout ce qu'on leur avoit donné.*

116. *Dieu n'exauceroit jamais leurs prières & même ne les entendroit pas, pour ainſi dire, s'ils ne s'efforçoient de ſurmonter le bruit de l'iniquité par le cri de la charité.*

398. *En effet, il n'y a que l'eſprit de charité qui nous empêche d'être muets.*

131. *Les enfans de l'Egliſe, ſeroient inexcuſables ſi les ruines de la Maiſon de Dieu les empêchoient de la reſpecter & s'ils avoient moins de tendreſſe & d'amour pour leur Mère parce qu'elle eſt fort malade.*

132. *Nous devons dire avec une ferme confiance lorſque nous ne voyons que des ruines & que tout paroît renverſé*, quia ædificavit Dominus Sion.

138. *Les Payens dont toutes les*

œuvres étoient dignes de mort, & qui ne méritoient que l'enfer.

237. *Quand les ennemis sont plus forts que nous, comme ils le sont toujours avant la grace, nous ne pouvons qu'offenser Dieu.*

250. On voit ici un Texte de l'Ecriture cousu d'un passage des Prov. ch. 21. v. 27. & d'un autre du ch. 10. v. 1. Le premier, *Hostiæ impiorum abominabiles*, est tronqué, car il y a dans la Bible, *quia offeruntur ex scelere.*

548. *Ces prétendus mérites séparés des vôtres* (Seigneur) *sont des péchés.*

160. *La loi si elle est seule ne peut causer que la présomption ou le désespoir.*

163. *Nous devons tirer de la grandeur même de nos péches, un plus grand sujet d'espérer.*

172. *C'est comme une raison d'espérer en lui de ce qu'ils* (nos péchés) *sont si grands.*

164. *Dieu fait tout en nous, & c'est lui qui nous sauve, & non pas nous qui nous sauvons.*

228. *C'est cette volonté qui est admirable, & non pas ces ames saintes.*

puiſque c'eſt cette divine volonté qui opère toute la ſainteté.

260. *C'eſt lui qui nous fait marcher dans ſes ſentiers parce que ſa grace fait tout.*

170. *Un innocent même ne peut être exaucé en vertu de ſa juſtice, mais dans la ſeule juſtice de Jeſus-Chriſt qui eſt devenuë la nôtre par le don & l'application qu'il nous en fait.*

417. & 418. *Lorſque nous reſſentons notre foibleſſe, ou que nous voyons celle de nos frères, croyons que Dieu peut les rendre forts & nous auſſi, & cette créance.... nous ſera imputée à juſtice, & Jeſus-Chriſt deviendra notre juſtice à proportion que nous la croirons, &c.*

185. *Dieu n'enſeigne ſa volonté qu'à ceux qui ſont véritablement à lui.*

253. *Ces peines, ces ſechereſſes, ce trouble, cet abbatement & ce renverſement de cœur, ne ſont que comme la voix de nos péchés & l'expreſſion de nos crimes... c'eſt le poids de nos péchés qu'il nous fait reſſentir.*

255. *Jeſus Chriſt ne prie ſon Père que pour nous montrer à le prier.*

262. *Soit innocent, ſoit pénitent,*

il faut que les mains soient nettes avant que le cœur soit net. La perfection commence par les mains & se termine au cœur.

351. *Quand Dieu parle & que le tonnerre de cette voix divine se fait entendre dans son cœur, quelqu'injuste que soit un homme il devient juste.*

532. *Je vous ai fait attendre si long-tems .... ô mon Dieu .... faites attendre cet ingrat qui a eu la témérité & la présomption de vous faire attendre.*

418. *Appuyons-nous entièrement sur Jesus-Christ, voilà ce qu'il nous demande pour nous guérir, & y a-t-il rien de plus aisé ? Est-ce travailler que de se reposer sur Jesus-Christ ?*

TRAITÉS de Piété composés pour l'instruction & la consolation des Religieuses de Port-Royal, à l'occasion des épreuves auxquelles elles ont été exposées. A Paris, 1675. Item, à Amsterdam, chez Nicolas Potgieter Libraire, vis-à-vis de la Bourse, en 1727.

1°. Ces Traités de Piété ont pour Auteur M. Hamon, Médecin de profession, & simple Laïque, qui s'étoit

retiré à Port-Royal, où il étoit en grande vénération, & qui mourut en 1687. La Préface qu'on voit à la tête de ces Traités, est de la façon de M. Nicole, qui les a recueillis & qui a prodigué à l'Auteur, dont il étoit le bon ami, les plus magnifiques louanges. *Son seul nom*, dit M. Nicole, *fait l'éloge de tout ce qui est parti de sa plume, ou, pour mieux dire, de son cœur : tous ses Ouvrages portent un caractère de piété, d'onction & de lumière, &c.*

2°. Ces Ouvrages (malgré leurs prétenduës lumières, onction & piété) ont été condamnés comme séditieux, impies & pleins d'un esprit hérétique, dans un excellent Mandement, publié le 15. Juin 1737. par M. Henry François Xavier de Belsunce, de Castelmoron, Evêque de Marseille.

3°. *L'esprit de révolte*, dit ce grand & saint Prélat, *s'annonce dans le titre même.* On y traite d'*épreuves* la sage conduite du Roi dans la manière dont il a traité ces Réfractaires. On y enseigne, page 9. *pour affermir les Religieuses dans leur obstination*, que c'est un bonheur d'être privé des Sacremens pour la défense de l'E-

gliſe : que ce refus injuſte qu'on leur fait des Sacremens *eſt l'abſolution de tous leurs péchés.* „ J'oſe dire, ajoûte „ M. Hamon, que le refus ſeul qu'on „ fait d'admettre le pénitent à la Con- „ feſſion, eſt capable de le laver. Il „ y a un double mérite à ne point ſe „ confeſſer, quand c'eſt pour Dieu „ qu'on ne ſe confeſſe pas : car je ne „ doute pas qu'il n'y en ait un centu- „ ple à ſe priver de cet avantage.... „ le ſeul refus du Sacrement de Péni- „ tence pourroit ſuffire pour faire des „ Martyrs : cela ſuffiroit quand même „ je n'aurois pas été baptiſé. Les „ Port Royaliſtes ſouffrent (dit-il, „ n°. 398. & 399.) pour une action „ de vertu. Ils ſont les enfans de la „ vérité & de l'amour ; ils peuvent „ devenir une eſpèce d'Euchariſtie.

M. Hamon, page 14. inſpire du mépris pour toutes les puiſſances de la terre. *Nous devons*, dit-il, *mépriſer toute la puiſſance des hommes. Jeſus-Chriſt étoit abandonné de ſon Père de telle ſorte qu'il ne l'étoit point & cela nous convient bien. Nous devons pren-* Page 242. *dre patience, parce que notre ennemi a vingt mille hommes, & nous n'en avons pas même dix mille. Nous avons* Page 26.

P. 114. *le tems de consulter. La privation des Sacremens est pour nous une confession plus puissante que celle dont on entreprend de nous priver.*

4°. Le Médecin de Port-Royal, marchant sur les traces de Calvin, substituë hardiment à la confession Sacramentelle, la confession faite à Dieu seul. *Les hommes nous refusent l'absolution.... Confessons-nous à Dieu humblement, & dans l'amertume de notre cœur, & nous sommes assurés qu'il nous absoudra.* Il donne même la préférence à la confession faite à
P. 172. Dieu seul. *Il arrive souvent*, dit-il, *que la confession qu'on fait à Dieu dans l'amertume de son ame est plus avantageuse que celle qu'on fait aux*
P. 95. *Prêtres.... Nous pouvons nous confesser à Dieu seul qui est le grand Prêtre. Son Confessionnal est notre cœur; c'est là qu'il entend la confession de nos fautes.*

5°. M. Hamon va même jusqu'à conseiller la confession faite aux Laï-
P. 98. ques. *Confessons-nous à nos frères*, dit-il, *puisque nous ne pouvons plus nous confesser à nos Pères. Il me semble*, ajoûte-t il, *que je serois aussi long-tems que vous sans aller à con-*

feſſe pourvû que je connuſſe une perſonne qui fut à Dieu, & qui voulut bien me donner conſeil. Il les conſole de la privation de l'Euchariſtie, par ces paroles dignes de Calvin : *On communie toujours en aimant, au lieu qu'on n'aime pas toujours en communiant. Quand il n'y auroit qu'une perſonne qui communiât en un jour, ſi nous avons la foi de la Communion des membres de Jeſus-Chriſt telle que nous devons l'avoir, nous communions.... Toutes les fois que nous croyons l'avoir reçu comme il faut, nous le recevons.... La confiance qu'on a dans la confeſſion Sacramentelle, fait qu'on gémit moins dans la préſence de Dieu.*

P. 98.

P. 226.

P. 236.

P. 172.

Le même Auteur a compoſé pluſieurs autres Ouvrages qui ſont tous marqués au même coin.

Explication du Cantique des Cantiques, &c. en 4. volumes in 12. *A Paris chez Eſtienne*, 1708.

Traités de Piété. A Paris chez Deſprez, 1689. deux volumes in 8°.

Ecrit touchant l'excommunication, compoſé par M. Hamon, vers l'année 1665. à l'occaſion des troubles excités dans l'Egliſe, par rapport au Formulaire. in 4°. pages 24. &c.

TRAITES de Piété, ou discours sur divers sujets de la Morale Chrétienne, par feu M. de Sainte Marthe. A Paris, chez Charles Osmont, ruë S. Jacques. in 12. & réimprimés en 1733.

M. Claude de Sainte Marthe, mort en 1690. & plusieurs fois éxilé pour sa révolte contre l'Eglise, fut durant seize années le Directeur des Religieuses de Port-Royal. C'est lui qui est l'Auteur de l'écrit intitulé : *Défense des Religieuses de Port-Royal, & de leurs Directeurs, sur tous les faits allégués par M. Chamillard Docteur de Sorbonne, dans ses deux Libelles contre ces Religieuses.*

Les quatre Approbations qui sont à la tête de ce Livre pourroient suffire pour le faire suspecter. Elles sont données par quatre Héros du Parti : M. Hideux, Curé des Saints Innocens ; M. Dupin ; M. d'Arnaudin, Curé de S. Martin de S. Denis ; & M. Blampignon, Chefcier & Curé de S. Merry.

On trouve à l'ouverture presque du Livre qu'un des grands objets de l'Auteur est de décrier l'Eglise & le Corps des premiers Pasteurs. Voici

comme il s'explique, page 12. *Il est étrange que dans l'Eglise... où l'on ne devroit trouver que des Pasteurs éclairés qui nous conduisissent à Jesus Christ, on y trouve des Docteurs de mensonge, des séducteurs, des loups, des Pasteurs mercénaires qui perdent les ames, &c.*

TRAITÉS Historiques sur la Grace & la Prédestination, &c. par l'Abbé de Saint Julien. A Sens, chez Louis Pressurot, Libraire. 1699.

Le Père Gerberon, Auteur de ces *Traités Historiques*, convient lui-même que ce sont les mêmes matières qu'il avoit traitées dans ses deux disquisitions sur la Grace, mais arrangées un peu diversement.

Ces deux Disquisitions & ces Traités Historiques, sont une nouvelle apologie du Baïanisme & du Jansénisme, laquelle fut condamnée par le Pape Innocent XII. le 8. Mai 1697.

On peut appliquer à ces deux Ouvrages de Gerberon, cette célébre parole du sçavant Grotius : Que si *l'Eglise Catholique Romaine adoptoit les sentimens de ce Père, elle seroit bientôt réunie avec les Eglises Protestantes.*

Les Traités Hiſtoriques ont été condamnés par M. l'Archevêque de Malines (*Precipiano*) le 2. Janvier 1704.

TRAITÉ Philoſophique & Théologique ſur l'amour de Dieu, in 8°. 1716.

C'eſt M. l'Abbé Le Pelletier, Chanoine de Reims, connu par quantité de bons Ouvrages en faveur de la Religion, qui a dénoncé celui-ci. Il en a dévoilé les erreurs; il en a marqué les contradictions; il a fait voir que toutes les erreurs de Queſnel y ſont renouvellées, & qu'il eſt déja condamné par la Conſtitution *Unigenitus*.

TRAITÉ ſur la Prière publique, & ſur les diſpoſitions pour offrir les Saints Myſtères, & y participer avec fruit. A Paris, chez Jacques Etienne. 1707. in 12.

Jacques Joſeph Duguet, né à Montbriſon, vers la fin de Février 1650. a été quelque tems de la Congrégation de l'Oratoire.

C'eſt un des plus illuſtres Diſciples du Père Queſnel. Il eſt déſigné dans le Parti, ſous le nom de Frère *Iſolé*. Son Livre de la *Prière publique, & des diſpoſitions pour offrir les Saints*

Myſtères, a pour Approbateur M. Anquetil, fameux Appellant, & c'eſt feu M. De Mirepoix, un des quatre Evêques Appellans de la Conſtitution *Unigenitus*, qui en a été l'Editeur.

Les Catholiques ont trouvé quantité de choſes répréhenſibles dans cet Ouvrage; en voici quelques unes.

1°. L'erreur de la grace irréſiſtible, c'eſt-à-dire, la ſeconde des cinq Propoſitions hérétiques de Janſenius, ſe trouve formellement dans le Traité de la Prière, partie 3. nombre 9. *Nous ne devons lui demander* (à Dieu,) *que cette grace qui nous apprend à uſer bien de tout le reſte, & dont nous ne ſçaurions jamais abuſer.*

2°. Il eſt viſible que M. Duguet ne penſe pas autrement que le Père Queſnel ſur la charité. Il prétend avec lui que toute action qui ne procéde pas de la charité parfaite, eſt réprouvée de Dieu. On jugera par ce court parallele de l'unanimité de leurs ſentimens.

Le Père Queſnel dit, *c'eſt la charité ſeule qui parle à Dieu: c'eſt elle ſeule que Dieu entend*; & M. Duguet dit, *Dieu ne prête l'oreille qu'à* Prop. 84.

la charité, (3. moyen, nombre 8.)

Prop. 56. Le Père Quesnel dit : *La charité seule honore Dieu*, & M. Duguet dit après lui : *La charité seule peut loüer*, (Ibidem.)

Prop. 55. & suiv. Le Père Quesnel dit : *C'est en vain qu'on crie à Dieu, mon Père, si ce n'est point l'esprit de charité qui crie. . . . la seule charité fait les actions chrétiennes. . . . . Dieu ne couronne que la charité. Qui court par un autre mouvement & par un autre motif,* (tel que la foi, ou l'espérance,) *court en vain. . . . Il n'y a point d'espérance où il n'y a point d'amour . . . . il n'y a ni Dieu ni religion, où il n'y a point de charité.* M. Duguet débite la même Doctrine en termes plus précieux : *La charité seule sçait gemir, tout le reste n'est qu'un son semblable à celui d'un airain retentissant, ou un bruit importun ; rien n'est mesuré, rien n'est dans le ton, rien n'est d'accord, que ce que prononce la charité, tout est insuportable sans elle, & discordant ; nous ne devons demander que la charité.* On affecte d'insinuer dans le dixiéme moyen, l'héresie de la caducité & de la décadence prétenduë de l'Eglise, en disant que

Dieu *la renouvellera dans ſa vieilleſſe.* N°. 7.

Dans le Traité de la *préparation au Saints Myſtères*, on ne permet à un Chanoine très-homme de bien, & très-fervent ; de dire la Meſſe que trois fois la ſemaine.

Toutes les perſonnes ſenſées ont blamés certaines expreſſions fardées & romaneſques, dont ſe ſert quelquefois M. Duguet dans ſes autres Ouvrages : comme quand il écrit à une Demoiſelle de ces dévotes ,, qu'il eſt à ſes ,, pieds dans le tems qu'il oſe lui écri- ,, re ; il lui confeſſe ſes foibleſſes en ,, général, en l'aſſurant que ſa ſincé- ,, rité iroit plus loin, ſi pour ſon ,, bonheur elle avoit le pouvoir des ,, Miniſtres de J. C. Il lui proteſte ,, qu'il aime mieux lui découvrir la ,, lépre dont il eſt dévoré, que de ,, laiſſer la moindre tache ſur le viſa- ,, ge de ſa fille en notre Seigneur ; il ,, la conjure de prier pour lui, qu'il ,, devienne bon Juif pour le moins, ,, s'il n'eſt pas encore en état d'être ,, un vrai Chrétien. Lettres. P. 191. 213 214. 258.

On a peine à comprendre par quel motif M. Duguet décrédite autant qu'il peut l'Office divin, comme il ſe

célébre dans l'Eglise. Voici ses propres paroles dans la première partie du Traité de la Prière publique page 3. *Si la longueur excessive des Offices étoit moins autorisée, le remède le plus sûr & le plus naturel, seroit de la réformer, & de mettre une juste proportion entre les Prières publiques, & l'attention dont un homme de bien est capable; les fondations trop facilement acceptées par les corps, & trop chargées par les particuliers, ont altéré cette sage mesure. L'avarice des deux côtés s'est souvent couverte du manteau de la Religion; elle a voulu vendre ses aumônes, & mettre à prix ses prières, & la charité a été contrainte de céder la place à son ennemie qui en avoit emprunté les apparences, & qui a inspiré aux Fondateurs le dessein de ne rien donner gratuitement, & aux Communautés celui de ne rien refuser.*

TRAITÉ Théologique, Dogmatique & critique des Indulgences & du Jubilé de l'Eglise Catholique. A Avignon, 1751. in 12. pages 280.

La Doctrine de ce Libelle, est que les Indulgences ne sont qu'une rélaxation des peines canoniques; & de la discipline

discipline extérieure de l'Eglise, & que s'imaginer qu'elles sont une remise des peines temporelles dûes au péché, c'est donner dans une chimère, c'est ignorer la sainte Antiquité. Cette Doctrine que les Jansénistes tiennent des Calvinistes leurs prédécesseurs, le Sieur Opstraet l'a autrefois avancée en Flandre, quand par une basse & grossière plaisanterie, il a osé dire dans ses Thèses de 1706. *Missæ non refrigerant animas in Purgatorio, sed in refectorio*, & le sieur François Van-Vianen, l'a aussi enseignée dans ses Thèses de Théologie, où il s'est exprimé en ces termes : *Merè commentitia est indulgentiarum liberalitas.*

Mais quelle est au contraire la Doctrine Catholique, sur la nature & les effets de l'Indulgence ?

1°. Lorsque nous péchons, de quelque dégré de malice que soit notre péché, non-seulement nous devenons dès-lors coupables d'une prévarication qui nous rend désagréables aux yeux de Dieu, & produit en nous ce que les Théologiens appellent la coulpe, *reatum culpæ*, mais encore digne d'une certaine peine dûë à notre péché, *reatum pœnæ.*

2°. Par la vertu de la Contrition parfaite, ou par l'opération du Sacrement de Pénitence, toute la tache & toute la coulpe du péché nous eſt remiſe; mais toute la peine ne l'eſt pas; la peine éternelle eſt ſeulement changée en peines temporelles, qui reſtent à ſubir ou dans cette vie ou dans l'autre.

3°. Ces peines temporelles ſont de deux ſortes; les unes regardent le for externe, & ce ſont les peines canoniques, ou celles qu'impoſe le Confeſſeur; & les autres le for interne; & ce ſont celles du Purgatoire.

4°. Les ſatisfactions infinies de J. C. & les ſatisfactions ſur-abondantes de ſes Saints, ne ſont point perduës, elles ſubſiſtent très-réellement aux yeux du Seigneur, & compoſent le tréſor précieux dont J. C. a confié la diſpenſation à ſon Egliſe, ainſi que l'a décidé le Concile de Trente.

5°. Quelques anciens Auteurs dont parle S. Thomas, ont cru que l'indulgence ne remettoit que les peines canoniques qui regardent le for externe. Mais ce ſentiment a été rejetté par ce Saint Docteur & par Saint Bonaventure, & univerſellement par le tor-

rent des Théologiens Catholiques, qui ſont venus après ces deux grandes lumières de l'Egliſe. Ils enſeignent tous que l'Indulgence remet aux fidéles véritablement pénitens & juſtifiés, la peine temporelle dont ils reſtent redevables à la juſtice de Dieu dans le for intérieur, & qu'ils devroient ſubir ou dans cette vie, ou dans le Purgatoire. Le Cardinal Bellarmin établit cette Doctrine ſur les preuves les plus convaincantes. M. Boſſuet, que ſes diſputes avec les Miniſtres Proteſtans, obligeoit à parler ſur ce ſujet avec la dernière réſerve, & à ne rien avancer que de certain, l'appuye ſur une raiſon qui paroît ſans réplique. C'eſt dans la conſidération du ſeptiéme point des Méditations pour le tems du Jubilé : „ *La Doctrine de ce Concile*, „ dit-il, *eſt que l'Indulgence eſt très-* „ *utile & très-ſalutaire : Mais, ô Sei-* „ *gneur ! Quelle ſeroit cette utilité,* „ *quelle ſeroit cette humanité & cette* „ *douceur, ſi en exemptant les Fidé-* „ *les des rigueurs de la Juſtice de* „ *l'Egliſe, ce n'étoit que pour les ſou-* „ *mettre à de plus grandes rigueurs* „ *dans la vie future ?* " Cette raiſon eſt déciſive ; & la Doctrine du Con-

Concile de Trente.

cile de Trente ne ſçauroit ſubſiſter, ſi l'indulgence n'exemptoit que des peines canoniques, & n'avoit pas la vertu de remettre celles du Purgatoire. Le même Auteur ajoûte quelques lignes plus bas : „ *Que ſert de nous* „ *objecter que les pénitences qu'on exi-* „ *ge dans les Indulgences & les Jubi-* „ *lés, ſont trop légères pour faire une* „ *raiſonnable compenſation des péni-* „ *tences de l'autre vie, puiſque tant de* „ *graves Auteurs, dont on a vu quel-* „ *ques uns élevés à la Chaire de S. Pier-* „ *re, ont enſeigné que les œuvres péni-* „ *tentielles qu'on donne comme pour* „ *matière néceſſaire à l'indulgence,* „ *quoique petites en elles-mêmes, ſont* „ *tellement réhauſſées par l'accroiſ-* „ *ſement de ferveur que l'indulgence* „ *inſpire aux ſaints Pénitens, qu'aſ-* „ *ſociés au prix infini du Sang de* „ *J. C. & aux mérites des Saints par* „ *la grace de l'indulgence, elles peu-* „ *vent être élevées juſqu'à produire* „ *une parfaite purification*, " c'eſt-à-dire, une rémiſſion entière de toute la peine duë au péché, ſoit dans le for de l'Egliſe, ſoit dans le for intérieur & devant Dieu ; c'eſt ce qui ſe trouve expreſſément décidé par l'extravagante

Unigenitus de Clement VI. Voici comme parle ce Saint Pontife dans cette Conſtitution reçuë certainement dans l'Egliſe Univerſelle.

Ce Tréſor, (il parle du Tréſor des mérites infinis de J. C.) *n'eſt point enfermé dans un linge, ni caché dans un champ; mais J. C. en a commis la garde à ſon Egliſe pour être ſalutairement diſpenſé aux Fidéles par le Bienheureux Pierre, qui tient les Clefs des Cieux, & par les Succeſſeurs de Pierre, ſes Vicaires ſur la Terre, & afin que les mérites de ce tréſor, ſoit miſéricordieuſement appliqué par eux à ceux des Fidéles qui ſeroient véritablement repentans de leurs péchés, & qui les auroient confeſſés au Tribunal de la Pénitence; leur remettant, tantôt toute la peine temporelle par laquelle ils doivent encore ſatisfaire à la Juſtice de Dieu, tantôt unè partie ſeulement de cette peine, ſoit généralement, ſoit ſpécialement, ſelon qu'ils le jugeroient devant Dieu.* Nunc pro totali, nunc pro partiali remiſſione pœnæ temporalis pro peccatis debitæ, prout cum Deo expedire cognoſcerent, verè pœnitentibus & contritis miſericorditer applicandum.

Telle est l'idée qu'ont tous les Fidéles répandus dans l'Eglise universelle, de la grace qu'ils esperent d'obtenir en gagnant le Jubilé, & qu'ils obtiennent en effet, lorsque par une conversion véritable, & par les dispositions qui sont requises, ils se mettent en état de le gagner dans toute son étenduë.

C'est donc *une folie accompagnée d'une insolence extrême*, d'entreprendre dans un Libelle, d'anéantir l'Indulgence que les Papes accordent à toute l'Eglise, & de choisir exprès le tems sacré où toute l'Eglise s'empresse à en profiter, pour répandre dans le public un si scandaleux écrit.

L'Auteur est le sieur Laugier, Curé de Chevreuse. L'Editeur est le sieur Boideau, qui a eu des disputes fort vives à Utrecht, & qui est mort dans le mois d'Avril 1751.

TRIADE (La) des Saints Pères sur la Grace.

C'est un Ouvrage de Sinnich. Voy. à la Lettre *M.* Molinomachie.

TRIOMPHE (Le) de M. Arnauld, 8. pages in-quarto.

Dans un Livre imprimé en 1745. on avoit avancé ou insinué sur M. Arnauld, entre plusieurs choses vé-

ritables, deux faits qui sont faux; l'un que ce Docteur fut chassé de France; l'autre qu'il fût nommément excommunié. La famille de M. Arnauld s'en plaignit, & obtint une Lettre de M. Daguesseau, par laquelle ces faits se trouvoient détruits & rétractés. Cette circonstance parut favorable aux Jansénistes, ils voulurent en profiter pour renverser d'un seul coup, tout ce qui a jamais été fait contre Arnauld. C'est dans cette vuë qu'ils firent imprimer & qu'ils publièrent l'Ecrit intitulé : *Triomphe de M. Arnauld.*

A peine cet Ecrit avoit-il vû le jour, qu'il fut supprimé par un Arrêt du Conseil dont voici la teneur.

„ Le Roi ayant été informé qu'on „ répandoit dans le public un Ecrit „ intitulé : *Le Triomphe de M. Ar-* „ *nauld*, Sa Majesté auroit reconnu, „ par le compte qui lui en a été rendu, „ qu'on y avoit eu la témérité de pu- „ blier des faits qui s'étoient passés „ sous ses yeux, & même une Lettre „ écrite par son ordre au Sieur Abbé „ de Pomponne, Doyen de son Con- „ seil & Chancelier de ses Ordres; ce „ qui auroit engagé cet Abbé à porter „ ses plaintes au Roi d'une impression

„ faite à ſon inſçu, qui l'offenſoit per-
„ ſonnellement, autant qu'elle étoit
„ contraire au reſpect qui eſt dû à Sa
„ Majeſté, & dont il la ſupplioit de
„ ne laiſſer ſubſiſter aucun veſtige;
„ que d'ailleurs, le titre même qu'on
„ a donné à cet Ecrit, ſuffiroit ſeul
„ pour faire voir manifeſtement qu'on
„ avoit cherché à abuſer d'une Lettre
„ qui n'avoit pour objet que la rétrac-
„ tation de quelques faits injurieux à
„ la perſonne du feu Sieur Arnauld,
„ ſans qu'il fût queſtion de ſes ſenti-
„ mens; l'Auteur qui ſe rétractoit,
„ ayant ſeulement déclaré ſur ce point
„ qu'en les combattant, ſon intention
„ n'avoit jamais été d'offenſer la fa-
„ mille ni la perſonne du Sieur Abbé
„ de Pomponne, & que cependant
„ on avoit voulu préſenter au public
„ cette rétractation comme une juſtifi-
„ cation ſolemnelle des ſentimens du
„ feu Sieur Arnauld, malgré la Cen-
„ ſure toujours ſubſiſtante, qu'ils
„ avoient éprouvée de la part de la
„ Faculté de Théologie de Paris; en-
„ ſorte qu'il étoit viſible que ceux qui
„ ont fait imprimer cet Ecrit, n'a-
„ voient eu en vuë que de troubler de
„ nouveau la paix de l'Egliſe. A quoi

„ étant néceſſaire de pourvoir, Sa „ Majeſté étant en ſon Conſeil, a „ ordonné & ordonne que l'Ecrit qui „ a pour titre : *Triomphe de M. Arnauld*, imprimé ſans Privilège ni permiſſion, ſera & demeurera ſupprimé: „ enjoint à tous ceux qui en ont des „ exemplaires, de les remettre inceſſamment au Greffe du Conſeil, pour „ y être ſupprimés. Fait Sa Majeſté „ très-expreſſes inhibitions & défenſes „ à tous Imprimeurs, Libraires, Colporteurs, ou autres, de quelque état „ ou condition qu'ils ſoient, d'en imprimer, vendre, débiter, ou autrement diſtribuer, à peine de punition „ exemplaire. Enjoint au Sieur Berrier „ Maître des Requêtes, Lieutenant „ Général de Police dans la Ville & „ Banlieuë de Paris, de tenir la main „ à l'exécution du préſent Arrêt, lequel ſera lû, publié & affiché par „ tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil „ d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, „ tenu à Verſailles le vingt-ſept Avril „ mil ſept cent quarante-huit.

Signé, PHELYPEAUX.

Peut être ſera-t-on bien aiſe d'avoir une connoiſſance plus particulière de

la *Censure toujours subsistante* dont il est parlé dans cet Arrêt. Elle porte en substance, que *depuis quelques mois M^e. Antoine Arnauld ayant écrit en François & publié une certaine Lettre intitulée :* Seconde Lettre, &c. *les Docteurs députés pour l'examiner, ont rapporté qu'entr'autres choses qu'ils y ont trouvées très-dignes d'être censurées, ils y en ont principalement remarqué quelques-unes qui sembloient pouvoir se réduire à deux questions, dont l'une pourroit s'appeller de Fait & l'autre de Droit.* Sur la première on rapporte plusieurs Propositions tirées des pages 49. 130. 149. & 152. Sur la seconde, on cite la fameuse Proposition de la page 226. qui assûre que *l'Evangile & les Pères nous montrent dans la personne de S. Pierre un Juste à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.*

Il est dit ensuite, que *la sacrée Faculté (qui pendant deux mois entiers s'est assemblée solemnellement en Sorbonne presque tous les jours) a délibéré sur toute cette affaire, & après une exacte discussion, a déclaré que la première question qui est le Fait, est témé-*

raire, scandaleuse, injurieuse au Pape & aux Evêques de France ; & même qu'elle donne sujet de renouveller la Doctrine de Jansenius qui a été ci-devant condamnée ; & que la seconde, qui regarde le Droit, est téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathême & hérétique.

On ajoûte, que le Sieur Arnauld n'ayant pas voulu se soumettre, *la Faculté a jugé qu'il devoit être rejetté de sa Compagnie, effacé du nombre de ses Docteurs, & tout-à-fait retranché de son Corps ; & le déclare en effet rejetté, effacé, & retranché.*

Enfin, continuent les Docteurs, *pour empêcher que cette pernicieuse Doctrine dudit Arnauld, qui, comme une peste, a déja saisi beaucoup d'esprits, ne fasse un plus grand progrès, la Faculté a ordonné, qu'on n'admettroit point à l'avenir aucun des Docteurs aux Assemblées, ou autres droits & fonctions quelconques, concernant ladite Faculté, ni aucun des Bacheliers aux actes de Théologie, soit pour disputer ou pour répondre ; ni aucun de ceux qui se présentent pour entrer dans la Faculté, à supplier, comme l'on dit communément, pour le premier*

cours, ou pour répondre de tentative qu'ils n'eussent auparavant souscrit à cette présente Censure.

En outre, que si quelqu'un ose approuver, soûtenir, enseigner, prêcher ou écrire les susdites Propositions dudit Arnauld, il sera absolument chassé de ladite Faculté.

Et de plus la Faculté a ordonné que cette Censure seroit imprimée & publiée; afin que tout le monde sçache combien elle abhorre cette pernicieuse & pestilente Doctrine. Fait à Paris dans l'Assemblée générale tenuë en Sorbonne le dernier jour de Janvier, l'an de Jesus-Christ 1656. & confirmé le premier jour de Février de la même année.

M. l'Abbé de Choisi, dans son dixiéme volume de l'Histoire de l'Eglise, rapporte la manière dont M. Arnauld fut chassé de la Faculté après cette Censure. *Le Pape* (ajoûte t-il, page 449.) *approuva tout ce qui s'étoit fait en Sorbonne, & condamna la Lettre d'Arnauld & les deux Apologies de Jansenius.* Ajoûtons nous-mêmes que ce qui rend encore cette condamnation de la Sorbonne, plus singulière & plus éclatante, c'est qu'aucun Bachelier ne peut être reçu, qu'il

ne l'ait auparavant signée ; de sorte qu'à perpétuité, & tant que subsistera la célébre Faculté de Paris, on sçaura qu'il y a eu autrefois un Docteur, nommé *Antoine Arnauld*, qui a avancé & soûtenu une héréſie si dangereuse, qu'on a cru devoir à jamais prémunir les Candidats contre sa pernicieuse Doctrine.

Le même Auteur dans son tome 11. imprimé en 1723. avec Approbation & Privilège du Roi, s'exprime ainsi sur le compte de ce Docteur : *Il devint*, dit-il, *le Chef des nouveaux Sectaires. On l'appella parmi eux le* Père Abbé, *titre qui fut supprimé après sa mort. Le P. Quesnel qui lui succéda dans la direction de leurs affaires, s'étant contenté de celui de* Père Prieur, *qu'il se flattoit peut-être de rendre aussi illustre.*

Après la Paix de Clément IX. à laquelle M. Arnauld eut beaucoup de part, il ne se crut pas en sûreté à Paris : il ne pouvoit pas s'empêcher d'avoir un commerce continuel avec ses amis des Pays-Bas, & ce commerce qui sentoit la cabale, déplaisoit à la Cour. Il se retira en Flandre, & y demeura toujours caché.... Il crai-

gnoit si fort d'être reconnu, de peur qu'on exigeât de lui une soumission parfaite aux Décrets de l'Eglise, que sentant approcher sa dernière heure, il n'osa jamais faire appeller un Prêtre approuvé de l'Ordinaire, & aima mieux expirer entre les bras du P. Quesnel son disciple, qui lui administra le Viatique & l'Extrême-Onction, quoiqu'il n'en eut pas le pouvoir.... Comme Tertullien, il eut le malheur de s'écarter de la foi dans des articles essentiels. L'imagination, le feu, l'éloquence, le sçavoir, ont été à peu près égaux; l'obstination, l'entêtement ont été pareils.

VALIDITÉ des Ordinations, &c.

Voyez, *Dissertation du P. Le Courrayer, &c.*

VERBE (Le) Incarné.

Voyez, *Instructions, pratiques & prières pour se renouveller dans les sentimens de la piété envers Jesus-Christ, avec une explication des O. de l'Avent.*

VERITAS Propositionis inter 101. *tertiæ, per SS. Patres & Scripturam demonstrata, & indè conclusum, Bullam* Unigenitus *non esse receptam ab Ecclesiâ*, 1720.

Ce Libelle a eu le même sort que le suivant, il a été lacéré & brûlé par la main du Bourreau à Mons en Haynault, le 17. Avril 1733.

VÉRITÉ (La) Catholique victorieuse.

Ce Livre a paru sous le nom de Charles *De Bont*, Licentié en Théologie de la Faculté de Louvain. Le titre porte qu'il a été imprimé à Amsterdam, c'est une fausseté, l'édi-

dition s'en eſt faite à Ypres. Il a été approuvé par Jean Cuyper, depuis Doyen de Malines

Voici quelques Propoſitions de ce pernicieux Ouvrage.

Pages 176. 177. *La Doctrine qui enſeigne que Dieu veut ſauver tous les hommes ſans exception, & qu'en conſéquence de cette volonté, il leur a communiqué la grace néceſſaire pour faire leur ſalut, a été la Doctrine de tous les Hérétiques & de tous leurs Sectateurs qui ont combattu la grace de J. C. & parce qu'ils établiſſoient cette Doctrine comme le fondement de toutes leurs erreurs; de là eſt venu auſſi qu'aucun des Saints Docteurs qui ont ſoûtenu la néceſſité & la vertu de la grace contre les ſuſdits Hérétiques & leurs adhérans, n'a jamais reçu cette Doctrine, mais qu'au contraire ils l'ont tous rejettée & euë en abomination. D'où il s'enſuit qu'elle doit au moins être regardée comme très-ſuſpecte d'héréſie.*

Page 136. *Ces paroles*, je ne prie pas pour le monde, *montrent manifeſtement qu'il y avoit un monde & des hommes pour leſquels J C. n'avoit pas deſſein de mourir, & pour leſquels*

il n'a offert à ſon Père ni ſon Sang ni ſes Prières.

Page 134. *Qui eſt-ce qui peut entendre dire ſans horreur, que J. C. ſoit mort pour chacun des hommes en particulier?*

On pourroit rapporter un grand nombre de Propoſitions ſemblables, tant ſur cette matière, que ſur la liberté & la grace, mais il ſuffira de dire que depuis la page 480. juſqu'à la page 485. tout le Janſéniſme ſe trouve exactement renfermé en cinq pages, le reſte du Livre eſt un tiſſu de calomnies, d'injures & de paroles mépriſantes, d'accuſations d'héréſies, telles que pourroit faire le Calviniſte le plus outré contre la Doctrine Catholique.

C'eſt ce qui a fait dire au célebre Proteſtant Leydeker, dans ſon Hiſtoire du Janſéniſme, (page 275.) que *Bont eſt un Janſéniſte ſincère & plus ingenu que les autres, & qui vaut pour le moins ſon maître & ſon Patriarche Janſénius, ſi même il ne le ſurpaſſe pas.* Hæc Carolus Bontius, quem laudamus ut Janſeniſtam ingenuum præ cæteris, ipſoque Patriarchâ meliorem.

Ce *Bont* fut cher à M. de Sebaſte, qui tâcha plus d'une fois de le placer dans des poſtes importans ; mais ſans ſuccès, *Bont* fut chaſſé comme hérétique, par ſes propres Paroiſſiens d'un petit Village où il étoit depuis près de douze ans, & M. l'Archevêque de Malines eut ſoin de l'exclure pour le même ſujet d'un Bénéfice conſidérable où il s'étoit fait nommer en Brabant.

VÉRITÉ (La) des Miracles opérés à l'interceſſion de M. de Páris, & autres Appellans, démontrée contre M. l'Archevêque de Sens, trois tomes in 4°. tome premier en 1737.

M. Carré de Montgeron, Auteur de ce Livre, oſa le préſenter lui-même au Roi, le 29. Juillet 1737. immédiatement après le dîné de Sa Majeſté. Il fut arrêté à deux heures après minuit par Lettre de Cachet, & conduit à la Baſtille. De là il fut tranſferé à Viviers, & enſuite à Valence, où il eſt encore.

Ce Volume eſt un gros in quarto, qui contient une *Epître dédicatoire au Roi*, la *Relation du Miracle de converſion opérée ſur l'Auteur*, & les prétenduës *démonſtrations de neuf Mira-*

cles de guérison. Il est parlé de cet Ouvrage avec les plus grands éloges dans les NN. EE. des 31. Juillet, 13. & 31. Août, 14. Septembre, 5. Octobre 1737. Bien plus, le Frontispice des NN. EE. de cette même année, représente M. de Montgeront écrivant son Livre, & ayant au-dessus de sa tête le Saint-Esprit en forme de Colombe, au milieu d'une lumière Céleste, qui semble lui inspirer ce qu'il écrit.

Le Célébre Racine ayant un démêlé avec MM. de Port-Royal, leur disoit dans sa première Lettre : *Quelles exclamations ne faites-vous point sur ce qu'un homme qui confesse qu'il a mené une vie déréglée, a la hardiesse d'écrire sur les matières de la Religion,* (Il s'agissoit alors de *Saint Fortin*, qui après sa conversion attaqua vivement la Secte.) Voici de même dans M. de Montgeron, un homme qui se donne lui-même pour avoir été un grand scélérat, pour une *ame basse & timide*, avec un *orgueil ridicule*, & qui ne craint pas *d'écrire sur les matières de la Religion.* Cependant on lui prodigue les loüanges les plus outrées, & on le représente comme inspiré

par l'Esprit-Saint. Pourquoi cette différence ? C'est que M. de Montgeron, après avoir quitté *sa vie déréglée*, a consacré sa plume à la défense du Parti ; & que le Parti fait profession de changer de maximes selon ses intérêts, & de blâmer sans pudeur dans ses adversaires, les mêmes choses qu'il admire dans ses suppôts.

Au reste, les prétenduës *démonstrations de neuf Miracles*, qui composent ce premier tome, ne sont que des assertions nouvelles de neuf impostures, & par conséquent ce ne peut être que l'esprit de mensonge & d'erreur qui les a dictées. Voyons ce que le même esprit a inspiré à l'Auteur dans les deux tomes suivans.

Ils ont été imprimés dix ans après, le premier, c'est-à-dire, en 1747.

Nous ne parlerons ici que du troisiéme tome, qui est un gros in-quarto de 882. pages, & dont le dessein est de traiter des *secours* violens donnés aux Convulsionnaires, & des prétendus miracles qui en résultent. Si nous voulions montrer jusqu'où peut aller le fanatisme, il n'y auroit qu'à rapporter plusieurs traits de l'*Essai de Dissertation sur les instincts divins*.

Cet essai commence à la page 355. & pour me servir des termes du Supplément du 27. Août 1748. il contient des récits si dégoûtans, si affreux, des réflexions si extravagantes & si impies, que si ce n'étoit la nécessité de faire connoître les ennemis de l'Eglise tels qu'ils sont, on rougiroit d'en parler, même pour les condamner & les détester.

„ M. de Montgeron dit (page 400.) „ que M. *Le Paige*, Avocat au Parlement, lui a écrit une Lettre, où „ il raconte qu'une jeune Convulsionnaire de 18. ans, pendant 21. jours „ entiers n'a bu que de l'urine, & „ n'a mangé que de l'excrément „ d'homme. Une fois elle en prit la „ quantité d'une livre, quelquefois „ l'excrément étoit sec, quelquefois „ délayé avec de l'urine, quelquefois „ on faisoit bouillir le tout. Ces horribles potages composoient une chopine, une pinte ou trois chopines. „ M. *Le Paige* les a mésurées (étrange occupation pour un Avocat!) „ *Un de ces breuvages étoit*, dit-il, „ *composé d'excrément d'homme, de „ cheval, de vache, d'urine, de fiel, „ de jus de fumier, de suie de chemi-*

„ *née , de cheveux , de crachat , de*
„ *rognures d'ongles , d'ordure d'oreil-*
„ *les & de nez.*

„ L'extravagance de MM. *Le Paige*
„ & Montgeron, eſt d'aſſûrer, com-
„ me ils font, que tout cela ſe chan-
„ geoit en lait véritable, que cette
„ fille rendoit ſur le champ par la
„ bouche. M. *Le Paige* déclare qu'il
„ conſerve de ce lait dans une phiole
„ bien fermée, & il entre à cet égard
„ dans un détail où nous n'avons gar-
„ de de le ſuivre.

„ Mais voici l'impiété & le blaſ-
„ phême. M. de Montgeron (page
„ 401.) compare ce miracle au chan-
„ gement d'eau en vin fait aux nôces
„ de Cana. Il ajoûte (page 402.)
„ que ce changement eſt ſymbolique,
„ & que l'excrément marquoit la
„ Doctrine des Moliniſtes. Or ſe peut-
„ il rien de plus déteſtable que tout
„ ce fanatiſme ? En faut-il davantage
„ pour faire ouvrir les yeux aux per-
„ ſonnes ſéduites qui ont le malheur
„ de tenir encore au Parti ? Garde-
„ ront-elles quelque affection & quel-
„ que eſtime pour une Secte qui enfan-
„ te de ſi monſtrueux excès ?

„ L'Auteur vient enſuite aux diffé-

„ rens *secours* dont il est l'admirateur „ & qu'il veut diviniser. Nous ne fe- „ rons qu'en donner la liste ; les nom- „ mer, c'est charger de confusion ceux „ qui les font valoir. Ces secours sont „ 1°. *Un coup extrémement violent* „ *d'un gros chenet donné dans l'esto-* „ *mach.* 2°. *Un poids énorme soûtenu.* „ 3°. *Un coup terrible donné sur le* „ *sein, d'un caillou pesant* 21. *livres.* „ 4°. *Deux clefs de porte cochère en-* „ *foncées dans l'estomach.* 5°. *Des* „ *tringles de fer pointu ; des péles* „ *coupantes contre le sein.* 6°. *Un* „ *coup dans l'estomach avec un pilon* „ *de fer, pesant* 48. *livres.* 7°. *Cent* „ *coups de tranchant d'un très-grand* „ *marteau de fer.* 8°. *Un très-grand* „ *pilon de fer dont la masse se termi-* „ *noit en pointe.* 9°. *Une buche.* „ 10°. *Une pierre qui pèse* 60. *livres.* „ 11°. *Des épées, des broches.* 12°. *Du* „ *feu, &c.* De tout cela il conclut „ que les Anti-sécouristes résistent à la „ voix de Dieu. Le Livre est terminé „ par deux miracles opérés par l'inter- „ cession de Madame la Marquise de „ Vieux-pont.

Un Auteur Janséniste a publié en 1749. un écrit intitulé : *Illusion faite*

au public, par la fausse description que M. de Montgeron a fait de l'état présent des Convulsionnaires. Il rapporte les horribles impudicités des filles Convulsionnaires (pages 4. 5. 6. &c.) les meurtres qui sont arrivés par les *secours* (pages 18. 19. &c.) Il prouve la fausseté de plusieurs miracles que produit M. de Montgeron. Mais le comble de l'*Illusion* est de convenir, comme il fait, de tout cela, & de rester encore attaché au Jansénisme.

VÉRITÉ (*La*) *renduë sensible à tout le monde, contre les défenseurs de la Constitution* Unigenitus, *par demandes & par reponses; Ouvrage dans lequel on détruit clairement toutes les difficultés qu'on oppose à ceux qui rejettent cette Bulle. Troisiéme édition, revuë, corrigée & augmentée. A Bruxelles chez Gilles Dame*, 1720.

1°. Le Sieur Du Saussois, Auteur de ce Livre, Docteur de Sorbonne, Vicaire de sainte Marguerite, fut arrêté le 23. Mars 1720. à dix heures du soir. Il mourut sur la fin de 1727. dans la Paroisse de Haucourt Diocèse de Rouen; & *avant que de mourir*, disent les NN. EE. du 10. Janvier 1728.

1728. *il déclara hautement qu'il pensoit comme M. de Soanen Evêque de Senez sur la signature du Formulaire ;* déclaration qui, si elle est vraie, aura consommé sa réprobation.

2°. L'Ouvrage dont il est ici question a été réimprimé en 1744. avec ce nouveau titre : *La Vérité renduë sensible à tout le monde, ou Entretiens familiers d'un Curé avec un Marchand, sur les contestations dont l'Eglise est agitée, & en particulier sur la Constitution* Unigenitus. On y a joint la Constitution elle-même, avec des remarques, ce qui forme deux justes volumes in 12.

3°. Si jamais l'erreur fut renduë sensible & palpable, c'est dans ce Livre fanatique. Il est composé en forme de Dialogues. Il a été condamné par une Sentence de l'Official de Cambray, renduë le 13. d'Avril 1733. *comme renouvellant les erreurs condamnées, injurieux à l'Eglise & à l'Episcopat, scandaleux & tendant à exciter de nouveaux troubles en matière de Doctrine :* & en vertu de cette Sentence, il fut lacéré & brûlé par la main du Bourreau à Mons le 17. du même mois.

4°. On peut dire que ce malheureux Ouvrage eſt un tiſſu perpétuel de ſophiſmes, & de paradoxes ; de menſonges, de principes pernicieux, de fauſſetés débitées avec un air de hauteur & de confiance capable d'éblouïr les ſimples. Tout y eſt injurieux aux Papes, aux Evêques, & à toutes les Puiſſances.

5°. L'Auteur oſe dire dans ſon Avertiſſement au Lecteur, & il affecte de répéter pluſieurs fois dans le corps de ſon Livre, que les Auteurs de la Conſtitution *Unigenitus* la cachent avec grand ſoin, comme un Ouvrage capable de révolter les Fidéles. *On a remarqué dans différens endroits*, dit il, page 6. de ſon Avertiſſement, *que les fauteurs de cette piéce n'ont garde de la mettre entre les mains de ceux qu'ils veulent engager dans leur parti, parce qu'elle eſt ſeule capable de les trahir, & qu'on y apperçoit du premier coup d'œil les vérités de la Religion proſcrites & cenſurées. Ces oppoſans au contraire ne craignent point de mettre au jour cette Bulle, qui ſuffit pour les juſtifier & pour détromper ceux qu'on s'efforce de ſéduire par des diſcours vagues, & par de*

grands principes qu'on applique à tort & à travers.... On a donc cru qu'on ne pouvoit mieux faire que de la mettre entre les mains de tout le monde, en la faisant imprimer à la tête de cet Ouvrage.

Mais de quel front un Ecrivain ose-t-il avancer qu'on cache avec soin une Constitution qui se voit à la tête de tant de Mandemens d'Archevêques & d'Evêques orthodoxes, & en particulier à la tête du Mandement commun que 40. Prélats firent en 1714. une Constitution que les Curés ont eu ordre de publier dans leurs Prônes : une Constitution dont on a distribué une infinité d'exemplaires, & dont toutes les parties ont été détaillées & mises sous les yeux des Fidéles par une infinité d'Auteurs qui ont écrit pour la soûtenir.

6°. Le pur Presbytéranisme & quelque chose de pire se trouve dans la page 277. *Je dis plus*, dit l'Auteur, *non-seulement les Prêtres sont les successeurs des 70. Disciples, & les Pasteurs de l'Eglise, mais ils sont mêmes les Vicaires de Jesus-Christ.* Voilà le second ordre placé tout au moins au niveau du premier.

7°. Notre Auteur avance, page 261. comme un fait de notoriété publique, que l'acceptation des Evêques de France n'a pas été libre, & qu'on doit uniquement l'attribuer à la crainte qu'ils eurent d'encourir l'indignation du Roi. *La plûpart des Evêques*, dit-il encore, page 262. *craignant de chagriner le Roi, & de mortifier trop le Pape, se résolurent à recevoir la Constitution.* Mais pour anéantir cette chimère, on n'a qu'à jetter un coup d'œil sur ce qui se passa après la mort du Roi Louis le Grand, arrivée le premier Septembre 1715. Ce fut certainement pour lors que la scène auroit dû changer, & que les suffrages, s'ils n'eussent pas été libres, comme on le prétend, auroient dû se réunir & s'expliquer en faveur de M. le Cardinal de Noailles qui étoit le maître des graces. Cependant tout le contraire arriva aux yeux de toute l'Europe. Les Evêques sollicités, pressés & ménacés, firent éclater plus de zèle & de courage qu'auparavant; ils ratifièrent & confirmèrent plusieurs fois leur acceptation, soit par la condamnation du pernicieux Livre des Héxaples, soit par le Mémoire qu'ils

préſentèrent à M. le Régent. Toutes les contradictions qu'ils eurent à eſſuyer ne ſervirent qu'à les affermir davantage dans l'unanimité de leur foi.

VIA pacis, ſeu ſtatus controverſiæ inter Theologos Lovanienſes. Leodii, 1702. Le chemin de la paix, ou état de la controverſe entre les Théologiens de Louvain.

Cette manière de conciliation ou de *voye pacifique* a été condamnée par les Archevêques de Cologne & de Malines.

L'Auteur de ce Libelle y fournit un étrange moyen pour concilier les eſprits, & pour pacifier les troubles de l'Egliſe. Ce rare moyen conſiſte à croire que les cinq Propoſitions de Janſenius, avant la condamnation, n'étoient pas à la vérité hérétiques dans leur ſens naturel, littéral & grammatical, *in ſenſu grammatico*; mais qu'on doit croire que tout-à-coup elles le ſont devenuës par le ſens hérétique que l'Egliſe y a attaché, & qu'elle a droit de leur attacher en les condamnant.

L'Auteur Janſéniſte qui a compoſé l'Hiſtoire du Cas de conſcience n'a pas eu honte d'y ſoûtenir ce dangereux & chimérique projet de conciliation.

VIE (Véritable) d'Anne-Geneviève de Bourbon, Ducheſſe de Longueville. Par l'Auteur des Anecdotes de la Conſtitution Unigenitus. *A Amſterdam chez Jean-François Jolly*, 1739. Deux tomes in 12.

Cette Vie eſt fort mal écrite ; auſſi eſt-elle du Sieur Villefore, dont le ſtyle & le goût paroiſſent ici auſſi mauvais, que ſa foi eſt corrompuë & que ſon inclination pour le menſonge eſt avérée.

I.

Page 12. Il dit que la jeune Princeſſe alla voir les Carmélites avant que d'aller au bal, & que là *on tint dans les formes un conſeil, ou préſiderent en habit de Religieuſes, deux excellentes vertus, la Pénitence & la Prudence : qu'il y fut réſolu que Mademoiſelle de Bourbon avant que d'aller à l'aſſaut, s'armeroit ſous ſes habillemens d'une petite cuiraſſe, vulgairement appellée un cilice.*

Page 15. *Des Carmélites à la Cour, le trajet*, dit-il, *eſt grand, ſur tout pour les mœurs. Cependant Mademoiſelle de Bourbon le fit, ſans qu'elle en parut beaucoup fatiguée.*

Tels ſont les tours ingénieux du Sieur Villefore.

II.

Après avoir repréſenté la Ducheſſe, comme la cauſe & l'ame des troubles dans l'Etat pendant 20. années, il la repréſente enſuite comme une protectrice des Janſéniſtes, laquelle, en ſe retirant du grand monde, eut d'abord pour Confeſſeur M. *Singlin* Confeſſeur de Port-Royal ; enſuite M. *De Sacy*, qui fut mis bientôt après à la Baſtille, & en troiſiéme lieu le Curé de S. Jacques du haut pas.

Il dit, page 88. du ſecond tome, qu'on mit au fait des matières du tems Madame de Longueville, & qu'*elle demeura perſuadée non-ſeulement que les Religieuſes de Port-Royal étoient perſécutées fort injuſtement, mais que l'on ne tourmentoit pas avec moins d'injuſtice de grands Théologiens & des Evêques les plus reſpectables du Royaume.*

Enſuite il rapporte d'après le Père Queſnel, par conſéquent ſans aucun égard pour la vérité, l'Hiſtoire de la prétendue paix de Clément IX. Il

apprend qu'Arnauld, Nicole, & de La Lane, *lesquels n'osoient se montrer*, avoient trouvé un azile à l'Hôtel de Longueville. Il fait de grands éloges de M. de Gondrin, *qui conduisit en chef toute l'affaire.* Enfin il s'exprime dans tout le sixiéme Livre, en vrai Janséniste, & comme il convenoit au scandaleux Auteur des Anecdotes sur la Constitution.

VIE (La) d'Edmond Richer, Docteur de Sorbonne, &c. A Liége, 1714. in 12. pages 407. Autre édition en 1734. pages 380.

Il semble que le Sieur Baillet n'ait publié la Vie de Richer, que pour faire l'apologie du Livre *De Ecclesiasticâ & politicâ Potestate.* Richer rétracta en 1629. ce pernicieux Ouvrage; mais Baillet veut ici infirmer cette rétractation, & pour éluder l'argument qu'on tire en faveur de la bonne Doctrine de la soumission de ce Docteur, il adopte une calomnie affreuse, mais mal concertée; sçavoir, que le P. Joseph força Richer à se rétracter, en lui faisant mettre par deux assassins le poignard sur la gorge. Il ajoûte que Richer mourut sept mois après, de douleur d'avoir rétracté,

& *accablé des horreurs de ce crime.* Impoſture viſible, puiſque la rétractation de Richer fut en 1629. & que ſa mort n'eſt arrivée que le 28. Novembre 1631.

Voyez ſous la lettre *P.* l'article *De la Puiſſance Eccléſiaſtique, &c.* où nous avons rendu compte de la Doctrine de Richer, & ſous la lettre *D.* l'article *Dévotion à la ſainte Vierge,* où l'on trouvera ce qu'il faut penſer de Baillet. Nous parlerons auſſi de ce mauvais Biographe, dans l'article qui a pour objet *la Vie des Saints.*

VIE de Jeſus-Chriſt, par M. Jaille.

Les NN. EE. du 28. Août 1729. diſent que c'eſt une traduction de la concorde de M. Toinard, avec une Préface qui roule ſur la grandeur & l'œconomie de l'œuvre de Jeſus-Chriſt.

M. l'Evêque d'Anvers a fait un Mandement contre cette Vie & contre un autre Ouvrage du même Auteur.

VIE de Jeſus-Chriſt. A Orléans, chez Rouzeau.

Le Sieur *Paccori* qui a publié cet Ouvrage ne vaut pas mieux que l'Au-

teur du précédent. Ils étoient tous les deux aveuglément livrés à cette Secte impie qui reſtreint à un petit nombre d'hommes le bienfait de la Rédemption.

VIE de M. Levier, Prêtre habitué de la Paroiſſe de Saint Leu, Bachelier en Théologie, mort le 12. Mars 1734. & la Relation du Miracle opéré par ſon interceſſion en la perſonne de Marie Grognat.

On a voulu ſubſtituer ce nouveau Thaumaturge à la place du fameux Diacre de Saint Médard, dont les prétenduës Miracles ſont abandonnés par les plus ſages du Parti. Le myſtère d'iniquité s'eſt développé de toutes parts. Le célébre Miracle de Pierre Gautier de Pezenas, dont M. de Montpellier ſe donnoit dans ſa Lettre au Roi pour témoin oculaire, & ſurquoi il oſoit aſſurer ſa Majeſté qu'il ne craignoit pas de ſuccomber, ſe trouve aujourd'hui juridiquement reconnu pour une pure ſupercherie. On a reçu d'Eſpagne une Sentence authentique de l'Officialité de l'Eſcurial, où il eſt juridiquement déclaré que tout ce qu'on a publié de l'infirmité & de la guériſon miraculeuſe de Dom Pa-

lacios, est un pur mensonge ; il en est ainsi des autres. *Ab uno disce omnes.*

VIE (La) de Messire Félix Vilart de Herse, Evêque & Comte de Châlons &c. nouvelle Edition, revuë, corrigée & augmentée, à Utrecht 1739. in 12. pages 268.

On lit page 193. que le Père Quesnel, *qui ne cherchoit que l'utilité de l'Eglise dans tous ses travaux .... fit les réflexions morales, dont la Doctrine conforme à celle de l'Ecriture & de la plus saine Tradition, déplaît tant aux ennemis de la vérité.* C'est ainsi que tout zélé Calviniste, trouve dans l'institution de Calvin, une Doctrine conforme à celle de l'Ecriture & de la Tradition, & *qui ne déplaît qu'aux ennemis de la vérité.* Ce langage est celui de tous les hérétiques ; leur Doctrine est toujours celle de l'Ecriture & des Pères, & les Papes avec tous les Evêques du monde qui la condamnent, *sont les ennemis de la vérité.* Après un trait de cette nature, on ne doit pas douter que les affaires du Livre de Jansenius, du Formulaire, & de la paix de Clément IX. ne soient ici traitées à la Jansénienne,

c'eſt-à-dire, avec la plus grande infidélité & avec tout l'attachement poſſible aux erreurs condamnées.

VIE de M. Pâris Diacre. A Bruxelles, chez Foppens, à l'Enſeigne du Saint Eſprit 1731. in 12. avec une Préface.

VIE de M. Pâris, Diacre du Diocéſe de Paris en France 1731. 179. pages in 12.

VIE de M. Pâris, Diacre 1731.

Le Parti a publié preſque en même tems ces trois vies différentes du Diacre Pâris. M. l'Evêque de Laon (La Fare,) eſt le premier Evêque qui ait condamné ce Livre fanatique. Il le fit d'abord par un Mandement du premier Décembre 1731. & l'année ſuivante 1732. il dévoila dans un autre Mandement, l'impoſture du fameux Miracle que l'on prétendoit avoir été opéré en la perſonne du ſieur Le Doulx, & il *défendit de rendre directement ou indirectement aucun culte religieux au prétendu Thaumaturge; de célébrer ou faire célébrer des Meſſes en ſon honneur, de garder ou lire l'écrit intitulé:* Vie de M. Pâris, *d'aucune des trois Editions qui ont paru; le tout ſous peine d'excommunication.*

M. l'Archevêque de Paris, (Vintimille,) condamna auſſi ces trois Vies le 30. Janvier 1732. *comme contenant des Propoſitions reſpectivement fauſſes, ſcandaleuſes, injurieuſes à l'autorité du Saint Siége & de l'Egliſe; téméraires, impies, favoriſant les Hérétiques, erronées, ſchiſmatiques & hérétiques. Défendit de lire leſdits écrits, ou de les garder, ſous peine d'excommunication; déclara illégitime & illicite le culte rendu au Sieur Pâris, au préjudice des Loix générales de l'Egliſe, ou deſdites défenſes.*

Pluſieurs Prélats en firent autant. M. l'Evêque de Marſeille, M. de Vaugirauld, Evêque d'Angers, M. de Saint Albin, Archevêque de Cambray, &c.

Par une Sentence de l'Officialité de Cambray, renduë le 25. Avril 1733. il fut ordonné *que les fragmens des prétenduës Reliques de François de Pâris, Diacre, trouvées chez un nommé Boſquet, avec quatre Images en papier, & un petit mémoire contenant l'abregé de la vie dudit Pâris, ſeroient lacérés & brûlés en Place publique, par l'Exécuteur de la Haute Juſtice, ce qui fut* exécuté à Mons, ſur la

Place, *enſuite d'autoriſation de la Cour*, le 6. Mai de la même année.

Ces mêmes Vies eurent le même ſort à Rome. Elles y furent chargées des plus fortes qualifications, & condamnées au feu.

Voici les principales raiſons qui ont attiré tant d'anathêmes ſur ce malheureux Ouvrage.

1°. L'objet de ces trois Libelles eſt d'éloigner les Fidéles des Sacremens ; de leur inſpirer la révolte contre l'Egliſe ; d'accréditer le Janſéniſme, & de ſoulever les ouailles contre leurs Paſteurs.

2°. On oſe y avancer qu'il peut ſe faire que tous les Evêques de l'Univers, de concert avec le Pape, combattent la voix de l'Egliſe, ou ce qui eſt la même choſe, dit l'une de ces vies, la voix de l'Evangile & la Tradition. Dans la même édition de Bruxelles, page 151. On fait un mérite au Diacre Pâris, d'avoir dénoncé la Bulle au Concile Œcuménique, par des actes réitérés : de l'avoir regardée comme un Décret qui avoit allumé la colère de Dieu, qui autoriſoit des erreurs, des relâchemens, des ſcandales, qu'on ne pouvoit y ſouſcrire ſans re-

Edition de Bruxelles, Préface, p. 31.

P. 170. Bruxelles.

noncer à la Foi ; qu'il avoit vû dans la Bulle l'apoſtaſie prédite par Saint Paul.

3°. Pâris prône l'Egliſe ſchiſmatique d'Utrecht, autant qu'il avilit & qu'il décrédite celle de J. C. Celle-ci lui *paroiſſoit telle que cette Sion, autrefois remplie, riche, maîtreſſe des Nations, dans la gloire & dans l'éclat, & depuis déſerte, appauvrie, foulée aux pieds de tous les paſſans, & enfin aſſervie à la tyrannie de Babylone.* Chap. 33. Page 38.

Au contraire, les Réfugiés d'Utrecht *lui étoient infiniment chers. L'Egliſe d'Hollande l'occupoit beaucoup. Il avoit fait le projet de partir à pied pour aller viſiter cette Egliſe, qui lui étoit infiniment chere. Il avoit une vénération infinie pour les Illuſtres Confeſſeurs de J. C. qui s'y étoient réfugiés.* Bruxelles. P. 162. P 62. & 63.

L'Auteur de la troiſiéme vie avance cette étrange propoſition, que par le moyen de la Bulle, on a établi le Judaiſme *juſques dans le Sanctuaire ; que l'Egliſe chrétienne ſéduite par ſes propres Paſteurs a abandonné la vraie foi, & qu'à l'imitation de la Synagogue, elle perſécute le Sauveur & ſes Diſciples, & fait une profeſſion publique du Paganiſme.*

Edition de Bruxelles, p. 63.

4°. On aplaudit à Pâris, pour avoir transgressé deux fois le précepte de la Communion Paschale. On dit qu'il avoit passé près de deux ans privé des Sacremens, & que son inclination auroit été de pousser cette privation jusqu'à la mort.

5°. Ajoûtons que dans différens écrits publiés par le Parti, au sujet de la vie & des miracles de Pâris, on trouva cette proposition impie, scandaleuse & blasphêmatoire, que *si on avoit examiné les miracles de J. C. comme on examine ceux qui sont attribués à M. Pâris, les Miracles de J. C. & la résurrection même des morts, n'auroient point tenu contre une pareille critique.*

VIE de M. Pavillon Evêque d'Alet, nouvelle Edition, &c. A Utrecht, 1739. in 12. 3. vol.

VIE (Idée de la) & de l'esprit de M. Nicolas Choart de Buzanval, Evêque & Comte de Beauvais. A Paris, chez François Barrois, 1717. in 12. pages 327.

VIE (La) de Godefroy Hermant, Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne, Chanoine de l'Eglise de Beauvais, par feu Adrien Baillet, &c. A

Amſterdam, chez Pierre Mortier 1717. in 12. pages 159.

VIE de M. de la Noë-Menard, Prêtre du Diocèſe de Nantes, &c. avec l'Hiſtoire de ſon culte & les Rélations des Miracles opérés à ſon Tombeau. A Bruxelles, chez Vanderagen; 1734. in 12. pages 238.

Continuation des Eſſais de Morale, Tome 4. contenant la vie de M. Nicole, & l'Hiſtoire de ſes Ouvrages. A Luxembourg, chez André Chevalier, 1732. deux petits Tomes in 12.

VIE de M. Duguet, &c. 1741. Brochure in 12. pages 52.

Toutes ces Vies ne tendent qu'à illuſtrer pluſieurs perſonnages attachés au Janſéniſme. On leur attribue autant de vertus que l'on peut, pour accréditer par cette induſtrie, la mauvaiſe cauſe qu'ils ont eu le malheur de défendre.

M. *Pavillon*, Evêque d'Alet, & *Buzanval*, Evêque de Beauvais, étoient deux des quatre Prélats qui refuſerent de ſigner purement & ſimplement le Formulaire, & qui tromperent Clément IX. à qui ils firent accroire qu'ils avoient ſigné, ſans diſtinction du fait & du droit.

M. *Hermant* étoit un Chanoine de Beauvais, livré au Parti. Il a fait les Vies de Saint Chryſoſtome, de Saint Athanaſe & de Saint Baſile, leſquelles ne ſont pas, à l'égard de la Doctrine, exemptes de ſoupçon.

La Vie de M. *La Noë-Menard*, Prêtre, Appellant, ne put paroître en 1718. avec Privilége, par ce qu'on exigeoit des conditions que l'Auteur ne voulut pas accepter. Elle n'a été publiée qu'en 1734. ſans Privilége ni Approbation, & telle qu'elle eſt ſortie des mains de ſon fanatique Auteur. Les Pages 155. 156. 157. & ſuivantes, ſont employées à célébrer l'appel du ſieur de la Noë. *Il ſemble*, dit-on, page 156. *que M. la Noë n'étoit retenu dans ce monde que pour y faire cette ſainte action.* Après cela, on entreprend de lui faire faire des Miracles. La Secte, comme on ſçait, cherche à multiplier ſes Thaumaturges; mais inutilement; Pâris eſt tombé: & ſes petits Copiſtes n'ont aucun ſuccès.

Pour ce qui eſt de la Vie de M. Nicole, elle eſt de l'Abbé Goujet; & l'un & l'autre ſont aſſez connus par tout ce que nous en avons dit, pour

qu'il ne ſoit pas néceſſaire de nous étendre ici ſur ce qui les regarde.

Nous avons de même eû ſouvent lieu de parler de M. Duguet, de ſes Ouvrages, & de ſon attachement à l'erreur.

VIES des Saints, compoſées ſur ce qui nous eſt reſté de plus authentique & de plus aſſuré dans leur Hiſtoire, diſpoſée ſelon l'ordre des Calendriers & des Martyrologes. A Paris, chez Rouland, 1704. quatre Volumes in-folio, par M. Baillet, Prêtre, né le 13. Juin 1649. dans le Village de la Neufville, Diocèſe de Beauvais, mort le 21. Janvier 1706.

1°. La Vie des Saints du ſieur Adrien Baillet, a été miſe à l'Indice par un Décret de la ſacrée Congrégation du Concile de Trente. Elle a été condamnée par M. l'Evêque de Gap, qui en a défendu la lecture, ſous peine d'excommunication encouruë par le ſeul fait, dans ſon Mandement du 4. Mars 1711. Le Prélat y dit, page 12. que *ce Livre, outre les ſentimens de Janſenius, inſpire encore ceux de la prétenduë réforme ſur un grand nombre d'articles, tant de Dogme que de diſcipline.*

2°. Baillet eſt d'ailleurs un Auteur ſuſpect & noté par la condamnation qu'a fait le Saint Siége de ſon Livre de la dévotion à la Sainte Vierge. Voy. la Lettre *D.* au mot *Dévotion.*

3°. Cette Vie des Saints n'eſt donc pas un Livre qu'on puiſſe mettre entre les mains des Fidéles. Elle eſt moins propre à édifier ou à inſtruire, qu'à faire douter. Adulateur perpétuel des Auteurs Proteſtans ; il copie leurs Ouvrages avec peu de diſcernement ; ſans ſçavoir démêler le bon du mauvais, faute de Théologie, faute de préciſion & de rectitude dans l'eſprit ; il marche d'un pas aſſez ſûr, tandis qu'il a pour guide les Bollandiſtes, dans les Ouvrages deſquels il a puiſé preſque tout ce qu'il a de bon. Hors de-là il chancelle, il s'égare ſouvent, il dit le pour & le contre, & il s'enveloppe dans un dangereux pyrrhoniſme.

4°. On trouve dans cet Ouvrage un grand nombre de fautes groſſières : comme quand il dit dans ſon diſcours ſur la *Quinquageſime*, en parlant de l'aveugle de Jericho, que *la guériſon de cet aveugle fut le dernier miracle que J. C. fit de ſon vivant .... Il voulut donner cette dernière preuve de ſa puiſſance divine.*

Tome 4. P. 15. ſeconde colonne.

Les autres écrits de cet Auteur fourniſſent une infinité d'exemples de bévues auſſi énormes que celle là.

VIE (La) des Vierges, ou le devoir & les obligations des Vierges Chrétiennes, par M. Girard de Ville-Thierry, Prêtre. Nouvelle Edition. A Paris, 1725. pages 410. Approbateur Bigres.

Cet Auteur eſt le même qui a donné au public le Livre intitulé: *Le Chemin du Ciel*, dont nous avons parlé ſous la Lettre *C.* & dans lequel nous avons fait apperçevoir pluſieurs Propoſitions ouvertement Janſéniennes. Or, un principe ſûr, eſt que lorſqu'un écrivain dans un de ſes Ouvrages, a publié des erreurs, tout Livre ſur les matières de Religion qui porte ſon nom, doit être ſuſpect.

Ce Girard de Ville-Thierry a fait auſſi la vie des Juſtes.

VIES intéreſſantes & édifiantes des Religieuſes de Port-Royal & de pluſieurs perſonnes qui leur étoient attachées, &c. in-douze, 1750. Tom. premier.

Ce volume qui eſt de 496. pages, contient des Mémoires, des Lettres, des reveries de Religieuſes, avec mille

erreurs & fatuités Janséniennes. Par exemple : page 235. on substitue à la Confession Sacramentelle, la Confession *faite au Prince des Prêtres J. C. N. S.* Confession commode, inventée par les Calvinistes page 391. & suivantes. La Mere Marie-Magdelaine d'Angennes du Fargis, raconte deux de ses songes ; qu'elle a vû Jansénius, qu'elle a causé avec lui, &c. Du reste, ce ne sont qu'injures & invectives contre les Catholiques, & éloges excessifs de tous les suppôts du Parti.

VINDICIÆ Prædestinationis & Gratiæ.

Ce Livre est en deux Tomes.

Gilbert Mauguin, Conseiller du Roi, & Président en la Cour des Monnoyes en est Auteur.

Cet Ouvrage est fort loüé par le Ministre Calviniste Samuel Desmarès, qui espère en conséquence de la lecture qu'il en a faite, que M. Mauguin pensera bien-tôt comme lui sur la présence réelle & sur la Grace.

VISIONNAIRES (Les) ou seconde Partie des Lettres sur l'hérésie imaginaire, contenant les huit dernieres. in dix-huit, *A Liége, chez Adolphe Beyers*, 1667.

Ces huit Lettres sont de M. Nicole, ainsi que nous l'avons dit à l'article des *Imaginaires*. Nous nous contenterons ici de rapporter un trait de la réponse que lui fit M. Racine. *Pour vous, M.* lui dit-il, *qui entrez maintenant en lice contre Desmarets.... employez l'autorité de saint Augustin & de saint Bernard pour le déclarer Visionnaire; établissez de bonnes règles pour nous aider à reconnoître les fous; nous nous en servirons en tems & lieu.*

Première Lettre de Racine à l'Auteur des Visionnaires.

Si M. Racine vivoit encore, auroit-il besoin de ces *règles* (qu'il demandoit malignement) pour décider si les Prophétesses, les Convulsionnaires, les Convulsionnistes, les Mélangistes, le Frère Augustin, Vaillant, l'*Invisible*, la *Rosalie*, &c. si tous leurs Partisans & Protecteurs sont, ou ne sont pas, des *Visionnaires* & des fanatiques.

Le Port-Royal, sous prétexte de quelques écarts d'une imagination trop vive, voulut faire passer M. Desmarets

pour un fou. Qu'auroit-il dit, si ce même Desmarets avoit fait la millième partie des extravagances dont nous sommes témoins ?

En vérité, les Jansénistes ayant pour Patriarche en France un S. Cyran, & ne cessant encore aujourd'hui de donner au public les scènes les plus ridicules, il leur sied mal de parler de fous & de *Visionnaires*.

UNITÉ, (*L'*) *la visibilité, l'autorité de l'Eglise & la vérité renversées par la Constitution* Unigenitus, *& par la manière dont elle a été reçuë. A Amsterdam*, 1715. in 8°. pages 291.

Quoique ce Livre soit d'un Protestant, je lui donne place dans cet Ouvrage, parce qu'il est comme les Ecrits des Jansénistes, contre la Bulle, & parce qu'il a donné occasion à un Libelle Janfénien, intitulé : *Lettre à M. Basnage, pour servir de réponse à son Livre de l'Unité, &c.*

Ce Protestant est en effet M. Basnage, homme d'esprit qui écrivoit bien, qui avoit de la capacité ; mais qui écrivoit en Protestant, & toujours selon les principes de sa Secte. Il suppose, par exemple, que la Doctrine de

de la grace efficace par elle-même, de la manière qu'elle eſt enſeignée par les Calviniſtes, & par les Janſéniſtes, eſt un article de foi.

De là il conclut qu'il n'y a plus d'*Unité* dans l'Egliſe, parce que le Pape & les Evêques parlent & penſent d'une manière, & les Janſéniſtes de l'autre. Qu'il n'y a plus de *vérité*, puiſque le Chef des Paſteurs, & les Paſteurs ſont dans l'erreur. Enfin que l'Egliſe n'eſt plus *viſible*, parce qu'on ne la reconnoît plus dans les Paſteurs qui ſont des hérétiques, & qu'on ne peut s'aſſûrer qu'elle ſoit dans le petit nombre des Evêques, qui ſe ſont ſéparés des autres. Voilà des raiſonnemens qui ſont bons pour Amſterdam.

Voici comme l'Auteur s'exprime ſur la voix, & le cri des Fidéles, en tant qu'elle eſt oppoſée à celle des Paſteurs. *Quel contraſte, & quel* Page 16. *ſcandale, ſi l'Egliſe eſt réduite à des Laïques, ſi ces Laïques ont droit de s'oppoſer au Souverain Pontife, & aux Evêques qui ſont les dépoſitaires de la foi ! Quel renverſement ſi les Laïques ont aujourd'hui l'autorité de juger que la Bulle eſt remplie de choſes*

monſtrueuſes, qui choquent la foi & qui aboliſſent les droits de Dieu !

Il ſe mocque de la violence que N.... prétend qu'on a fait aux Evêques de l'Aſſemblée de Paris. Il le fait en divers endroits : mais voici ce qu'il dit à la page 18. *Il faut dire les choſes comme elles ſont : on n'a point vu à Paris l'autorité Royale plus dominante qu'à Nicée. Ainſi ſi l'on juge de la Chaire de vérité par les apparences extérieures, il faut conclure que l'aſſemblée des quarante Prélats avoit raiſon, auſſi-bien que le Concile de Nicée, & que c'eſt là la Chaire de vérité, que le petit nombre des Evêques oppoſans n'a pu renverſer, comme Euſebe de Nicomédie avec ſes amis ne put le faire ſous Conſtantin ; ou bien ſi l'on veut que le Roi en déclarant ſes intentions a fait un excès de violence, qui a ôté ſi viſiblement la liberté aux Prélats, qu'ils ne pouvoient ſe ſoûtenir ſans miracle, on pourra dire la même choſe de Conſtantin à Nicée.*

Enfin il dit encore : *Trouver le témoignage perpétuel de la vérité dans un très-petit nombre d'Evêques oppoſans, & faire dépendre ce témoignage*

éblouissant de certaines circonstances qui peuvent être douteuses & contestées ; comme l'influence de l'autorité Royale, l'amour de certains Prélats pour les dignités, la haine des autres pour un certain parti, & conjecturer avec certitude que le petit nombre n'a ni entêtement, ni passion, ni intérêt ; c'est faire dépendre la vérité & le témoignage de l'Eglise de nos conjectures & de l'effet de l'imagination des particuliers.

On voit que l'ancien Protestant presse fort les nouveaux Sectaires, & qu'il leur fait ici des argumens *ad hominem*, auxquels il ne leur est guères possible de répondre.

USAGE (De l') des passions, par le Père Jean-François Senault, Prêtre de l'Oratoire. A Paris, chez Christophle Journet, 1660.

Le Père Senault insinuë dans plusieurs endroits de son Livre, les erreurs de Baïus. Il enseigne en termes formels que toutes les œuvres des Payens sont des péchés, & que les actions des pécheurs qui paroissent bonnes sont de nouveaux crimes.

Il dit dans sa Préface : *toutes les actions que le pécheur faisoit sans*

l'assistance de la grace, étoient criminelles ; & si nous croyons Augustin, ses bonnes œuvres étoient des péchés. Il manquoit au principe, & à la fin ; n'agissant pas par la grace, il falloit qu'il agit par la concupiscence ; & étant possédé par l'amour propre, il ne pouvoit point se proposer d'autre fin que soi-même..... Il est de notre ame comme de la terre ; l'une & l'autre est maudite depuis le péché : & comme celle-ci ne produit que des épines, si elle n'est cultivée, celle-là ne produit que des péchés, si elle n'est éclairée de quelque lumière surnaturelle, ... Comme l'homme, dans l'état d'innocence, ne faisoit point d'actions qui ne fussent innocentes, ainsi l'homme tombé n'en fait plus qui ne soient déraisonnables & criminelles, ... Quiconque n'agit pas par ce principe (l'esprit de Jesus-Christ) *est criminel.*

USAGE (De l') des Sacremens de Pénitence & de l'Euchariſtie, ſelon les ſentimens des ſaints Pères, de l'Egliſe, des Papes & des Conciles. A Paris, chez Deſprez, 1717. Approuvé par M. De Gondrin en 1673. in 12. de 478. pages.

L'Auteur employe le Chapitre 23. tout entier à faire entendre qu'il faut différer l'abſolution juſqu'après l'accompliſſement de la pénitence. Selon la coûtume des Rigoriſtes, il met ce ſentiment ſur le compte des ſaints Pères. *Ils ont cru* (dit-il, page 176. ſans en apporter aucune preuve) *ils ont cru que ceux qui avoient ſouillé la robe blanche de leur baptéme par le péché mortel, ne devoient point être réconciliés à l'Egliſe par les Sacremens, qu'après s'être purifiés par les exercices de la pénitence.* Propoſition indéfinie & illimitée, qui s'étend à tous les pénitens en toute occaſion, & qui dès-lors eſt auſſi condamnable que la quatre-vingt-ſeptiéme de Queſnel : *C'eſt une conduite pleine de ſageſſe, de lumière & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec*

humilité, & de ſentir l'état du péché, de demander l'eſprit de pénitence & de contrition, & de commencer au moins à ſatisfaire à la juſtice de Dieu avant que de les réconcilier.

SUPPLEMENT
AU
DICTIONNAIRE
DES LIVRES
JANSENISTES.

CHRÉTIEN (*Le*) *Philosophe ; qui prouve combien sont certains & conformes aux lumières communes du bon sens, les premiers principes sur lesquels sont fondées les vérités de sa Religion, & de la Morale de l'Evangile, que le Saint-Esprit a écrites par sa grace dans le cœur du véritable Chrétien.*

A Lyon, chez la veuve de Benoît Coral, ruë Mercière, à l'Enseigne de la Victoire, 1701. &c. in 12. pages 608.

C'est ici un assez mauvais Chrétien, & un plus mauvais Philosophe, dont le but est de prouver que *pour être condamné & puni de Dieu, il n'est pas nécessaire qu'on soit libre d'une liberté* exempte de nécessité.

Les Articles IV. & V. (depuis la

page 283. jusqu'à la page 389.) sont consacrés tout entiers à soûtenir cette hérétique Doctrine renfermée, comme on sçait, dans la troisiéme Proposition de Jansénius.

Le Calomniateur qui a composé cet Ouvrage avance, page 426. qu'il y a *des Docteurs qui n'ont pas rougi de soûtenir à la honte de la nature humaine, & au scandale & à la face de toute l'Eglise, qu'on n'est pas obligé d'aimer Dieu, ni au commencement qu'on a l'usage de raison, ni dans le concours de sa vie; & que Dieu par un excès de bonté ne nous commande pas tant de l'aimer, que de ne le pas haïr.*

Tel est l'artifice des hérétiques de ce tems. Ils ne rougissent pas de dire que les Catholiques détruisent le grand précepte de l'amour de Dieu; la toute-puissance du Créateur, &c. Or n'y eut-il dans un livre que cette seule imposture, elle décèle la méchanceté de celui qui l'a composé, & peut faire juger à coup sûr de quelle espèce est sa Doctrine.

ÉLOGE Hiſtorique de M. Couſtou l'aîné, &c. auquel on a joint des deſcriptions raiſonnées de quelques Ouvrages de Peinture & de Sculpture. A Paris 1737. in 12. pages 180.

On ne ſe ſeroit pas attendu à trouver du Janſéniſme dans l'Eloge d'un Sculpteur. Il y en a cependant dans celui de M. Couſtou, & la doſe en eſt même aſſez forte. C'eſt dans les deſcriptions raiſonnées pages 160. & 161.

L'Auteur s'exprime ainſi : *Dieu par la Loi fait ſentir à l'homme que ſon cœur eſt de pierre*, &c. *Le Sauveur apporte la Loi de Grace... Cette Grace arme l'homme, ſon efficace lui donne des forces.* C'eſt dire que ſous la Loi de Moïſe on manquoit de *forces* ſuffiſantes, & que dans la Loi nouvelle il n'y a que la Grace *efficace* qui *donne des forces.*

Page 169. *Il n'y a point*, dit-il, *de Religion où il n'y a point d'amour pour J. C. pour ſa parole & pour ſes ſouffrances.* Si cela eſt vrai, il n'y a donc point de *Religion* dans quiconque a le malheur d'être en état de péché mortel, puiſqu'aſſurément il n'y a point en lui *d'amour pour J. C.* Cette Propoſition erronée a tellement

plû à cet ignorant Théologien, qu'il la répéte mot pour mot à la page 175. Mais de quoi s'aviſe un faiſeur de deſcriptions, de raiſonner ſur le fond de la Religion ? Que ne ſe bornoit-il à parler de Statuës & de Tableaux, de ciſeau & de couleurs ?

HISTOIRE abrégée de la dernière perſécution de Port-Royal, ſuivie de la vie édifiante des Domeſtiques de cette Maiſon. Édition Royale 1750. in 12. trois tomes.

Voici encore une Hiſtoire de P. R. Les continuels gémiſſemens des Janſéniſtes ſur la deſtruction de ce Monaſtère, montrent évidemment combien elle étoit néceſſaire au bien de l'Egliſe & de l'Etat.

Pour faire connoître juſqu'à quel point de folie s'eſt porté l'Auteur de cette péſante & ennuyeuſe compilation, je me contenterai de dire qu'aux pages 404. 405. & 406. du ſecond tome, il prétend que *la défaite de nos Armées, la priſe de nos Villes depuis la Bataille de Ramilli, la déſolation de nos Campagnes par l'excès ſucceſſif du froid & du chaud, le dérangement des ſaiſons, la mort de Monſeigneur*

le Dauphin, de M. le Duc de Bourgogne, de Madame la Ducheſſe de Bourgogne & de leur Fils aîné; que tous ces malheurs ſont arrivés en punition de la dernière perſécution qu'a ſouffert Port-Royal.

On peut juger par ce ſeul trait de l'extravagance qui règne dans tout l'Ouvrage.

HISTOIRE de M. Duhamel, in 12. pages 198.

L'Auteur de ce petit Ouvrage nous aſſure page 2. qu'il n'a ni *le tems, ni les connoiſſances, ni l'eſprit qu'il faudroit avoir pour la rélation qu'on lui demande.* On peut le prendre au mot ſans craindre de ſe tromper, & ajoûter qu'il n'a ni la droiture, ni la ſoumiſſion à l'Egliſe, néceſſaires pour parler juſte d'un homme ouvertement réfractaire à ſes loix, comme le fut M. Duhamel.

Il finit par un menſonge, en diſant effrontément page 197. que *le Pape a approuvé la déclaration des Docteurs de Louvain, dans laquelle ils aſſurent qu'en condamnant les cinq Propoſitions attribuées à Janſénius, leur ſoumiſſion ne tombe que ſur le droit, ſe contentant d'un reſpectueux ſilence en ce qui regarde le fait.*

LETTRES à un Chanoine Regulier, au sujet des Décrets sur la Doctrine, faits dans le Chapitre de 1745. 1747. in 12. pages 119.

Le Chapitre Général de la Congrégation des Chanoines Reguliers, tenu en 1745. exigea *la signature pure & simple du Formulaire, & l'acceptation des Bulles Apostoliques dans la cause de Jansenius & de Baïus, & notamment de la Constitution* Unigenitus. Ce Décret a depuis été renouvellé en 1751. dans la Lettre circulaire qu'a adressé à toute sa Congrégation le Père Ducheſne, successeur du Père Chambroy, Abbé de Sainte Geneviève.

Mais ce même Décret étoit trop contraire aux intérêts du Parti, pour ne pas exciter ses clameurs. Un Anonyme a publié en 1747. les trois Lettres dont il s'agit; où il a compilé tout ce fatras de fausses raisons, de prétentions iniques, & de blasphêmes, dont les Ecrivains de la Secte ont avant lui farci leurs Ouvrages. On y trouve par exemple, que *recevoir la Constitution, c'est pécher contre la Justice* page 65. *c'est pécher contre la raison* page 67. *c'est pécher contre la*

Religion, page 71. *c'eſt s'engager à dire anathême à J.C.* pag. 72. *c'eſt*, &c.

LETTRES de M. Bourſier, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, ſur l'indéfectibilité de l'Egliſe dans la tradition de ſa Doctrine, & ſur ſon infaillibilité dans les Jugemens qu'elle porte concernant la foi & les mœurs. Contre la huitiéme Lettre Paſtorale de M. Languet Archevêque de Sens. Ouvrage poſthume 1750. in 4°. pag. 79.

Le Sieur Bourſier avoit compoſé (dit-on dans l'Avertiſſement) ces deux Lettres *pour défendre l'Inſtruction Paſtorale de M. de Senez ſur l'Egliſe.* C'eſt déja faire aſſez connoître combien ces Lettres ſont mauvaiſes, puiſqu'elles tendent à ſoûtenir un Ouvrage pernicieux, foudroyé dans un Concile, & pour lequel M. de Senez a été flêtri, & ſuſpendu de toutes ſes fonctions Epiſcopales & Sacerdotales.

Un autre préjugé contre ces Lettres eſt le nom de leur Auteur, le Sieur Bourſier. Et en effet on y reconnoîtra cette main dangereuſe, ce génie fourbe & captieux, cet homme d'erreur, ſi plein de fiel & d'audace, qui a combattu l'Egliſe par tant d'Ecrits,

où tout respire l'hérésie & le fanatisme.

MANDEMENT de Monseigneur l'Evêque d'Auxerre, pour la publication du Jubilé de l'Année Sainte, in 4°. pages 25.

M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, (l'unique Evêque du monde qui soit déclaré pour la Secte Jansénienne) a jugé à propos de publier la Bulle du Jubilé. Personne néanmoins ne la lui avoit adressée, ni le Pape, ni la Cour, ni les Agens du Clergé. Mais il étoit de son intérêt de ne paroître pas exclus des graces accordées à tous les Enfans de l'Eglise. Quoiqu'il n'ait plus cette glorieuse qualité, il faut, selon le système Jansénien, faire illusion, & parler comme si l'on tenoit encore à l'Eglise Romaine, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables permettent de lever le masque, & de se révolter ouvertement.

Le Pape, dit M. d'Auxerre, page 1. *exhorte les Evêques, & même leur enjoint de publier cette Bulle aussi-tôt qu'ils l'auront reçuë.* Il est bon de remarquer ici avec quelle adresse ce

Prélat supprime quelques paroles de la Bulle, qui auroient montré trop évidemment que cette exhortation & cet ordre ne le regardent nullement. Quels sont en effet les Evêques que le S. Père exhorte, & à qui il ordonne de publier sa Bulle ? Ce sont ceux qui sont dans la Grace & la Communion du Siége Apostolique : *Episcopos . . . Gratiam & Communionem Sedis Apostolicæ habentes . . . hortamur, rogamus . . . . ipsis injungimus.* Or M. d'Auxerre est-il dans la Grace & dans la Communion du S. Siége ? Lui, qui a si scandaleusement appellé & réappellé des Décisions dogmatiques les plus solemnellement reçuës de toute l'Eglise. Lui, dont tant d'Ouvrages ont été chargés d'anathêmes par les Souverains Pontifes. Lui, qui ne reçoit plus depuis long-tems aucune marque de Communion de la part des Papes. Lui, qui dans les délires de sa révolte & dans les excès de son fanatisme, n'a pas craint d'enseigner dans une Instruction Pastorale adressée à tous les Fidèles de son Diocèse, au sujet de quelques Ecrits contre les prétendus miracles de Seignelai : Que *les Dé-*

crets de Rome ne respirent ni l'Esprit, ni la Charité, ni la Doctrine Apostolique : Que *les Auteurs de ces Décrets sont des téméraires, qui se portent à des excès intolérables :* Que *l'Esprit de la Cour de Rome est un Esprit de domination & de hauteur :* Qu'*elle a peu d'égards dans ses censures pour la vérité & la justice.* Que *la Constitution* Unigenitus *est un Décret scandaleux, qui par la plus lâche flatterie, autorise des erreurs très-évidentes & très-pernicieuses :* Que *la Cour Romaine n'est plus touchée ni de son propre honneur, ni de celui de l'Eglise, ni de l'édification des Fidéles, ni de leur salut* De si monstrueuses expressions, un langage si digne de Luther, une conduite si publiquement schismatique, tout cela annonce-t-il un Evêque qui soit dans la Grace & dans la Communion du S. Siége ?

Au reste, il faut bien s'attendre à trouver dans ce Mandement comme dans tous les autres Ecrits qui portent le nom de M. de Caylus, tout le jargon de la Secte. Comme ce Prélat est fort avancé en âge, on mettant qu'on peut son existence à profit,

Il n'y a pas juſqu'aux permiſſions de manger des œufs, qui ne ſoient pour le Parti une occaſion précieuſe, qu'il ne laiſſe pas échapper, de débiter ſa Doctrine, & de déchirer à belles dents tous ceux qui lui ſont oppoſés. C'eſt que le tems approche, où il n'y aura plus de nom d'Evêque à mettre à la tête de leurs Ecrits. Il faut donc les multiplier à préſent, afin qu'on puiſſe ſe ſoûtenir dans la ſuite par des nombreuſes citations du grand Caylus.

MANDEMENT pour le Jubilé dans l'exemption de Fécamp, en 1751.

Que les Janſéniſtes faſſent peu de cas des Jubilés, c'eſt une choſe que perſonne n'ignore. Voyez là-deſſus le Tome 3. de ce Dictionnaire p. 153. vous y trouverez un texte remarquable d'un Ecrivain de la Secte. *Quand on a dit* (Ce ſont ſes termes) *Quand on a dit que le Jubilé étoit un mot de trois ſyllabes, c'étoit peut-être la définition la plus propre à donner une juſte idée de ſa nature & de ſa valeur.*

Auſſi la plûpart de ces Novateurs n'ont-ils fait attention au Jubilé de la préſente année, que pour en décrier les Indulgences, en les repréſentant

dans leurs écrits, non comme une remiſe des peines temporelles duës au péché; mais comme une relaxation *préciſément d'une partie des peines canoniques*, leſquelles, comme l'on ſçait ne ſubſiſtent plus depuis long-tems.

Or, ce ſyſtême ſur les Indulgences, tout faux qu'il eſt, le Père *Joſeph Lieppe*, Bénédictin, l'a clairement adopté dans la page 3. de ſon prétendu Mandement.

Ce Bachelier en Théologie (car il nous apprend qu'il l'eſt) a jugé encore que le Jubilé pouvoit être pour lui une occaſion favorable de renouveller quelques propoſitions proſcrites par la Bulle. Il a donc avancé ſans pudeur (pages 5. & 6) les principes erronés de Queſnel ſur l'inutilité de la crainte. *C'eſt*, dit-il, *à l'amour pénitent qu'il eſt accordé de changer le cœur . . . . Il n'y a que le changement d'amour qui faſſe le changemene du cœur.* Son Maître avoit dit avant lui : *La crainte n'arrête que la main, & le cœur eſt livré au péché, tant que l'amour de la juſtice ne le conduit point.* (Propoſition 61.)

CORPS

DE

DOCTRINE

HÉRÉTIQUE,

OU

RÉSULTAT DES LIVRES

DONT IL EST PARLÉ

DANS CE DICTIONNAIRE.

AVIS.

ON croit communément que c'eſt connoître aſſez les Janſéniſtes, que de ſçavoir le ſyſtême général de leur Doctrine. On ſe trompe. Il faut éxaminer de plus près ces Novateurs, les ſuivre dans leurs excès les plus outrés, dans leurs attentats les plus révoltans : Il faut ſçavoir juſqu'à quel point ils ont deshonnoré notre ſainte Religion dans toutes ſes parties.

C'eſt pour donner au Lecteur une connoiſſance ſi utile, que nous réüniſſons ici différens traits d'impiété & d'audace, qui ſont épars dans leurs livres, & que nous avons relevés dans ce Dictionnaire. On jugera par-là s'il fut jamais Secte plus monſtrueuſe que celle-ci ; & ſi c'eſt à tort que l'on traite quelquefois ſes principaux Ecrivains, de Calviniſtes, de Déiſtes, d'Hommes ſans Religion.

Au reſte, nous citerons fidélement leurs Ecrits : nous rapporterons leurs propres termes, & nous indiquerons éxactement le tome & la page du Dictionnaire, où ſe trouvent les textes, dont nous voulons inſpirer une juſte horreur. Ces textes odieux, nous les rangerons ſelon l'ordre des matières qui en ſont l'objet, & nous en formerons les XXX. articles ſuivans.

I. *De Dieu.*
II. *Sur Jeſus-Chriſt.*
III. *Sur la volonté de J. C. de ſauver les hommes.*
IV. *Sur les Miracles.*
V. *Sur l'Ancien Teſtament.*
VI. *Sur l'Egliſe.*
VII. *Sur le Concile de Trente.*
VIII. *Sur les Condamnations* in globo.
IX. *Sur l'Excommunication.*

X. *Sur l'Euchariſtie.*
XI. *Sur la Confeſſion.*
XII. *Sur la Confirmation.*
XIII. *Sur le Baptême.*
XIV. *Sur le Sacerdoce.*
XV. *Sur la Grace ſuffiſante.*
XVI. *Sur l'inamiſſibilité de la Juſtice.*
XVII. *Sur la Prédeſtination & la Réprobation.*
XVIII. *Sur la Liberté.*
XIX. *Sur l'Homme.*
XX. *Contre les bonnes Mœurs.*
XXI. *Sur la lecture de l'Ecriture Sainte.*
XXII. *Sur la Sainte Vierge.*
XXIII. *Sur les Vœux de Religion, le Carême & les Saints.*
XXIV. *Sur les Indulgences.*
XXV. *Sur les Images.*
XXVI. *Sur la Conſtitution.*

XXVII. *Sur le Pape.*

XXVIII. *Sur l'Autorité Epiſcopale.*

XXIX. *Sur le Roi.*

XXX. *Sur la tolérance de toutes les Religions.*

I.

De Dieu.

DIEU n'étoit pas seul avant la création du monde ; il vivoit dans la sacrée Compagnie des trois Personnes Divines, le Père, le Fils, & le Saint-Esprit.

Théol. famil. Première leçon. (*Dictionnaire, T. 4. p. 87.*)

(C'est St. Cyran qui parle ainsi ; & qui suppose, comme on voit, quatre Personnes dans la Sainte Trinité.)

Le même Ecrivain dit à M. d'Andilly, qu'il est *uni avec le frère & la sœur en Dieu .... ne faisant qu'une même*

Lettre de St. Cyran à Arnauld d'Andilly, du 25. Septem. 1620. datée de Poi-

choſe, & exprimant le myſtère de la Sainte Trinité. (Quelle indécence de comparer cet adorable myſtère à l'union de deux hommes & d'une Religieuſe ? quelque Chrétienne que l'on ſuppoſe cette union.)

Il dit dans le même endroit, que *la Religion n'eſt rien qu'une Confrairie de gens vivans & mourans enſemble.* Expreſſion d'un vrai Déïſte. Dans toutes les Religions, ceux qui les profeſſent *vivent & meurent enſemble.* Toutes les Religions ſont donc de niveau avec la Religion Chrétienne.

Autres expreſſions ſouverainement indécentes.

tiers, & rapportée par St Sorlin dans la troiſiéme partie de ſa réponſe à l'Apologie de P. R. p. 24.

La minute de cette Lettre fut ſaiſie avec les autres papiers de St. Cyran.

Le P. de Clugny, de l'Oratoire,

Après que Dieu a comme attrapé une ame ; . . Il change bientôt de conduite & devient tout cruel.

Tout ce que Dieu fait dans la conduite intérieure des ames. . . n'eſt que pour nous faire perdre l'eſprit & la raiſon.

La Dévotion des Pécheurs pénitens.

Préface & p. 45. (*Dict. T. 1. p.* 418.)

II.

Sur Jeſus-Chriſt.

L'unité de Perſonnes en Jeſus-Chriſt, fait la Doctrine du Concile d'Ephèſe.

C'eſt ce que diſoit Neſtorius, *unitatem perſonarum.*

Fontaine parle plus clairement.

St Paul, dit-il, *confond ici les Juifs, en montrant qu'il y a deux Perſonnes en Jeſus-Chriſt.*

Le Docteur Boileau. La Contrition néceſſaire, &c. p. 90. (*Dict. Tom. 1. p.* 345.)

Traduction des Homélies de S. Chryſ. p. 170. (*Dict. T. 2. p.* 237.)

St. Paul confond auſſi Marcel & les autres, en montrant que les deux Perſonnes qui ſont en J. C. ſont ſubſiſtantes par elles-mêmes, & ſéparées entre-elles.

Traduction des Homélies de S. Chryſ. p. 170. (*Dict. T. 2. p. 237.*)

C'eſt non-ſeulement J. C. mais Dieu même qui l'a dit.

(N'eſt-ce pas nier la Divinité de Jeſus-Chriſt ?)

Jeſus-Chriſt eſt maintenant tout égal à ſon Père.

Lettres de St. Cyran. Lettre 71. p. 568. (*Dict. T. 2. p. 398.*)

L'a-t-il jamais été comme homme ? & comme Dieu ne l'a-t-il pas toujours été ?

Jeſus-Chriſt délibéra s'il prieroit ſon Père de le diſpenſer de mourir.

Le Tourneux, Année Chrétienne, tom. 4. p. 396. Evang. du Sam. de la Sem. de la Paſſion, p. 6. (*Dict. T. 1. p. 65.*)

Peut-être même qu'il lui fit cette prière, mais il ſe corrigea auſſi-tôt.

Jesus-Christ n'a été Prêtre parfait qu'après la résurrection. (Ainsi J. C. quand il s'immola sur la Croix, n'étoit qu'un Prêtre imparfait.)

Nicole Instr. sur les Sacr. t. 2. Instr. 8. ch. 21. Rép. à la quatriéme demande.

III.

Sur la volonté de J. C. de sauver les hommes.

J. C. n'est pas plus mort pour le salut de ceux qui ne sont pas élus, que pour le salut du Diable.

Jansenius, t. 3. de Gr. Chr. l. 3. cap. 21. p. 166. col. 2. Littera *A*. (*Dict. T.* 1. *p.* 130.)

C'est une interprétation Pélagienne, de dire, qu'il n'y a aucun homme que Dieu, entant qu'il est en soi, ne veuille sauver, donnant pour cela à tous les hommes, sans exception d'aucun, la Grace suffisante.

Gerberon. Juste discernement. (*Dict. T.* 1. *p.* 444.)

Chriſte Redemptor omnium eſt ainſi traduit dans trois différens endroits des Heures de Port-Royal. (*Dict. T. 2. v. 179.*)

Jeſus égal au Père, & le méme en ſubſtance.

ou

Jeſus Divin Sauveur, clair Flambeau des Fidéles.

ou

Dieu qui t'es fait ce que nous ſommes.

Redemptor & Fidelium eſt traduit par ces mots :

Sauveur notre unique ſupport.

Il eſt inconteſtable que Dieu ne veut pas ſauver tous les hommes. Miroir de la Piété, p. 127. (*Dict. T. 3. p. 119.*)

IV.

Sur les Miracles.

On fait un parallele impie entre les Miracles de J. C. & ceux du Diacre Pâris.

Essai d'un Parallele du tems de J.C. & des nôtres, &c. (*Dict. T. 2. p. 94. & 95.*)

L'incrédulité expliquera désormais tous les Miracles de J. C. par les mêmes principes (par lesquels on explique ceux de Pâris.) *Le jeune homme de Naïm & la fille de Jaire étoient en syncope. Celle de Lazare est plus forte & plus opiniâtre : on en trouve des exemples. Jesus de Nazareth, très-habile Physicien, connoît la cause de cette mort apparente, y applique subitement le remède. Ainsi il les*

(*Dict. T. 3. p. 156. & 157.*)

tira de leur ſommeil léthargique : Non mortua eſt puella ; ſed dormit. *Voilà le myſtère d'un incrédule.* Telles ſont les propres paroles de l'Auteur des NN. EE. du 24. Décem. 1731. Il conſent que les incrédules ne croyent pas aux miracles de J. C. ſi on ne croit pas aux miracles de Pâris.

M. de Montgeron aſſure qu'une jeune Convulſionnaire ſe nourriſſoit d'excréments, leſquels ſe changeoient en lait véritable, qu'elle rendoit ſur le champ par la bouche ; & il oſe comparer ce prétendu miracle au changement d'eau en vin fait aux noces de Cana.

Vérité des miracles, T. 3. p. 401. (*Dict. T. 4. p.* 190.)

V.

Sur l'Ancien Teſtament.

L'Ancien Teſtament n'étoit qu'une grande Comédie. Janſenius, l. 1. c. 8. & l. 3. de grat. Chr. c. 6.

Les Juſtes qui vivoient avant J. C.... n'étoient que des Juſtes en peinture. Inſtructions, Pratiques & Prières, p. 142. (*Dict. T.* 2. *p.* 329.)

Dieu n'étoit occupé qu'à commander aux Juifs, ſans ſe charger en aucune façon de leur faciliter l'éxécution de ſes ordres. Ibid. p. 104.

Dieu avoit donné l'ancienne Loi aux Juifs pour les porter au péché. Hermant Theſes, &c. (*Dict. T.* 4. *p.* 101.)

VI.

Sur l'Egliſe.

Il n'y a plus d'Egliſe depuis cinq ou ſix cens ans. Saint Cyran (*Dict. T.* 1. *p.* 139.)

C'eſt aujourd'hui le tems de ſon altération, de ſa vieilleſſe, de ſa défaillance & de ſon couchant.

Arnauld. Fréquente Communion, p. 107. de la Préf. (*Dict. T.* 1. *p.* 268.)

L'Egliſe ne peut pas décider infailliblement que la ſaine Doctrine eſt contenuë dans quelque Canon d'un Concile Œcumenique, par exemple, du Concile de Trente.

Diſquiſitio de mente Domini Steyaert, p. 5. (*Dict. T.* 1. *p.* 470.)

Les pécheurs ne ſont plus de l'Egliſe. Car *qui renonce à la Charité renonce à la foi, abjure le Chriſtianiſme, ſort de l'Egliſe.*

Medit. de Boſſuet, T. 3. p. 309. (*Dict. T.* 3. *p.* 48.)

L'Egliſe Chrétienne ſéduite par ſes propres Paſteurs a abandonné la vraie foi, & à l'imitation de la Synagogue, elle perſécute le Sauveur & ſes Diſciples & fait une profeſſion publique du Paganiſme.

Vie de Pâris. (*Dict. T.* 4. *p.* 207.)

VII.

Sur le Concile de Trente.

Ne me parlez point de ce Concile, c'étoit un Concile du Pape & des Scholastiques, où il n'y avoit que brigues & que cabales.

S. Cyran. (*Dict. T.* 1. *p.* 179.)

Voilà une décision bien sensée ! aussi est-elle du Concile de Trente.

L'Auteur de l'Avocat du Diable, p. 207. du 2. tome. (*Dict. T.* 1. *p.* 179.)

Il se peut faire qu'un Concile même général, oublie l'ancienne Discipline & l'esprit primitif de l'Eglise sur quelque point particulier & s'en écarte dans la pratique.

Eclaircissement de plusieurs difficultés, &c. p. 451. & 452. (*Dict. T.* 1. 2. *p.* 4.)

Le Concile de Trente, *en autorisant à faire l'Office Divin dans une langue non entenduë du peuple,*

a agi d'une manière contraire *au premier esprit de l'Eglise.*

VIII.

Sur les Condamnations *in globo.*

Elles sont *contraires à l'usage des successeurs des Apôtres, peu dignes de la majesté de l'Epouse du Sauveur, éloignées de son esprit, peu propres à édifier & à instruire les fidéles, propres au contraire à les induire en erreur, &c.*

Quesnel Divers abus & nullités du Décret de Rome &c. p. 53. (Dict. T. 1. p. 23.)

Ces sortes de Jugemens ne sont qu'un joug honteux, qui ne présente que ténébres & que confusion.

Consultation des 50. (*Dict. T.* 1. p. 323.)

IX.

Sur l'Excommunication.

L'excommunication n'eſt autre choſe qu'une expulſion de l'Egliſe à l'extérieur.

L'excommunication encouruë par le ſeul fait, eſt une pure chimère.... un phantôme inſoutenable.

Projet de remarques à M. de Nantes, page 62. (*Dict. T.* 3. *p.* 314.)

X.

Sur l'Euchariſtie.

Sans altérer l'intégrité du dogme, on peut ne plus parler de tranſubſtantiation dans le Sacrement de l'Euchariſtie.

Dupin, Lettre à l'Arch. de Cantorbery. (*Dict. T.* 1. *p.* 192. *T.* 3. *p.* 321.)

Selon le P. Le Courrayer, Appellant, le ſacrifice de la Meſſe n'eſt que figuratif &

(*Dict. T.* 1. *p.* 211. 486. *& ſuiv.*)

commémoratif sans aucune immolation réelle, & l'Eucharistie est chez les Anglois tout ce qu'elle est dans l'Eglise Romaine.

La présence corporelle de J. C. dans l'Eucharistie *est une chimère.*

Le Courrayer. Relation historique. (*Dict. T.* 3. *p.* 431.)

Comme l'Eucharistie est la même viande que celle qui se mange dans le Ciel.... Il n'y a autre différence entre ceux qui la mangent ici-bas & les bienheureux, qu'autant qu'il y en a entre la foi & la claire vision de Dieu. C'est dire qu'on ne mange cette viande *ici-bas* que *par la foi*, comme dans le Ciel on ne la mange que par *la vision béatifique.*

Arnauld. Fréquente Communion, page 680. (*Dict. T.* 1. *p.* 270.)

A la Messe je pos-

Dom Morell.

ſéde véritablement & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel ; mais je ne le poſſéde que par la foi.

Imitation de J. C. p. 387. (*Dict. T.* 1. *p.* 209.)

Nous mangeons ici le Corps de J. C. par la foi, en attendant que nous ſoyons pleinement raſſaſiés de lui, en le voyant dans le Ciel à face découverte.

Floriot. Morale du *Pater*. (*Dict. T.* 3. *p.* 137.)

A l'Elevation de l'Hoſtie, il faut dire: *Je vous adore au Jugement général, & à la droite du Père Eternel.*

M. de Saci. Heures de P.R. (*Dict. T.* 1. *p.* 209. *Item T.* 2. *p.* 178.)

Il faut éloigner de la Communion *ceux qui n'ont pas encore l'amour divin pur & ſans mélange.*

Arnauld. Fréquente Communion, 1. part. ch. 4. p. 24. (*Dict. T.* 1. *p.* 273.)

Item. Treuvé. Le Directeur Spirituel pour ceux qui n'en ont point.

(*Dict. T.* 1. *p.* 442.)

Les Pères demandoient aux Fidéles une pureté presque aussi grande pour assister à la Messe, que pour communier.

Treuvé. ibidem.

Entretien sur le devoir Paschal, p. 4. (*Dict. T.* 2. *p.* 52.)

C'est le Pain des Anges ; il faut être Ange pour en manger.

Entretiens avec J.C. dans le Saint Sacrement, p. 35. (*Dict. T.* 2. *p.* 35.)

L'excès de libéralité dont J. C. use envers nous dans ce Sacrement, nous impose l'obligation de surpasser les Anges & les Archanges en vertu & en sainteté.

Ibidem.

L'homme est dans l'obligation de s'élever par l'éminence de sa vertu & de sa sainteté au-dessus des esprits bienheureux.

Ibid.

Regardez comme

Conseil du Sr.

des tentations le désir que vous avez d'approcher des Sacremens.

de la Porte, aux Religieuses de Castellane. (*Dict. T. 2. p. 424.*)

Ceux qui sont pécheurs ne peuvent trouver ailleurs (que dans l'Eucharistie) *la rémission de leurs péchés.*

Lettres de St Cyran, T. 2. Lettre 53. p. 567.

(C'est rendre inutile & vouloir abolir la Confession.)

XI.

Sur la Confession & la Pénitence.

Les *Avis aux Fidéles de Paris*, éloignent non-seulement des Confesseurs soumis à la Constitution, mais de la Confession même.

(*Dict. T. 1. p. 158.*)

Sans altérer l'intégrité du Dogme, on peut abolir la Confes-

Dupin. Lettre à l'Arch. de Cantorbery.

sion auriculaire. (*Dict. T. 1. p. 192. & T. 3. p. 321.*)

L'Eglise ne tient point pour un usage, mais pour un abus la coûtume moderne en ce qui regarde l'administration du Sacrement de Pénitence, encore que cette pratique soit soûtenuë par l'autorité de plusieurs, & confirmée par une longue suite d'années. Arnauld, Préface de la Fréq. Communion, p. 67. (*Dict. T. 1. p. 273.*)

A un Pécheur, rien ne doit être plus aimable que le poids du péché, c'est le bienheureux poids du péché. Le Père de Clugny de l'Oratoire. La Dévotion des Pécheurs pénitens. (*Dict. T. 1. p. 418.*)

Il semble que l'Enfant Prodigue en fut trop tôt quitte. Le droit du jeu & la justice vouloit qu'il demeurât au moins pendant quelque-tems Ibidem.

exilé de la maiſon de ſon Père.

Il falloit le laiſſer un peu avec ſes pourceaux enfoncé dans leurs ordures, & le bon de l'affaire auroit été de l'y tenir noyé ſi long-tems, que crevant d'infection, il en conçût un dégoût éternel.

C'eſt ainſi qu'on blâme avec impiété la conduite du Père de Famille, c'eſt-à-dire, la conduite de Dieu.

Les pécheurs demandent trop, quand ils demandent pardon à Dieu. Ils doivent porter au moins quelque-tems, par diſpoſition intérieure, la grande peine qui eſt duë au péché, qui eſt de ne recevoir jamais le pardon. Ibidem.

L'usage de la Pénitence doit être très-rare.

Entretien sur le devoir Pascal. p. 7. (*Dict. T. 2. p. 52.*)

Ceux qui vont à Jesus se plaindre,
Sentent leurs maux fuir à sa voix,
Mais que la rechute est à craindre !
Il n'en guérit aucun deux fois.

Exercices du Pénitent, &c. p. 478. (*Dict. T. 2. p. 109.*)

Saint Augustin ne s'est jamais confessé de ses péchés.

Aurea fodina suffosa, p. 46. (*Dict. T. 2. p. 156.*)

On défie quiconque, de pouvoir prouver qu'aucun des Saints Pères ait jamais reçu le Sacrement de Pénitence.

Ibidem.

Considérez que l'Eglise dans les premiers siécles n'accordoit la Grace de la réconciliation pour les péchés mortels, qu'une seule fois.

Treuvé; Instruction sur les dispositions qu'on doit apporter au Sacrement de Pénitence &

d'Euchariſtie, Ch. 7. p. 75. de l'Edition de 1697. & p. 45. de l'Edition de 1734.

(*Dict. T. 2. p. 333.*)

Dans le Sacrement de Penitence il ſuffit de ſe confeſſer coupables pour être innocens.

Prières du matin & du ſoir, p. 17.

(*Dict. T. 3. p. 291.*)

Sommes-nous privés de la Confeſſion, puiſque nous pouvons toujours nous confeſſer à J. C. qui eſt le Grand-Prêtre, & qui ne peut jamais nous manquer ... ſi nous nous étions ſouvent confeſſés à J. C. nous ne trouverions pas fort extraordinaire de nous voir réduits à cette ſeule confeſſion, qui eſt ſi conſolante & ſi efficace ... vous me direz un Laïque ne

De la privation du Sacrement de Pénitence.

(*Dict. T. 3. p. 309.*)

nous donnera point l'absolution. Il est vrai ; mais J. C. me la donnera, & je serai absous.

Il ne faut pas se confesser les jours de Fêtes.

Règles Chrétiennes, p. 246. (*Dict. T. 3. p. 413.*)

Ni l'Eglise, ni aucun Théologien, n'a jamais dit que la Confession fût un Sacrement.

De Saci. Réponse au Père Yves, Capucin. p. 61. (*Dict. T. 3. p. 468.*)

Le refus seul qu'on fait d'admettre le Pénitent à la Confession, est capable de le laver. Il y a un double mérite à ne point se confesser, quand c'est pour Dieu qu'on ne se confesse pas : car je ne doute pas qu'il n'y en ait un centuple à se priver de cet avantage... Le seul refus du Sacrement de Pénitence pourroit

Hamon. Traités de Piété. (*Dict. T. 4. p. 159.*)

ſuffire pour des Martyrs, cela ſuffiroit quand même je n'aurois pas été baptiſé.

La privation des Sacremens eſt pour nous une Confeſſion plus puiſſante que celle dont on entreprend de nous priver. Idem. Ibid.

Les hommes nous refuſent l'abſolution.. confeſſons-nous à Dieu. Idem. p. 172.

Il arrive ſouvent que la Confeſſion qu'on fait à Dieu dans l'amertume de ſon ame, eſt plus avantageuſe que celle qu'on fait aux Prêtres. La confiance qu'on a dans la Confeſſion ſacramentelle, fait qu'on gémit moins dans la préſence de Dieu.

Nous pouvons nous confeſſer à Dieu ſeul, qui eſt le Grand-Prêtre. Son confeſſional Idem. p. 95.

eſt notre cœur ; c'eſt-là qu'il entend la Confeſſion de nos fautes.

Confeſſons-nous à nos frères (aux Laïques) *puiſque nous ne pouvons plus nous confeſſer à nos Pères. Il me ſemble que je ſerois auſſi long-tems que vous ſans aller à confeſſe ; pourvu que je connuſſe une perſonne qui fût à Dieu, & qui voulût bien me donner conſeil.*

Idem. p. 98. (*Dict. T.* 4. *p.* 160.)

XII.

Sur la Confirmation.

Combien de Chrétiens, qui ont tous les Sacremens, & qui ont eû la remiſſion de leurs fautes par le Baptême & la Pénitence, périſſent-ils faute de la Confirma-

De la Contrition, p. 340. (*Dict. T.* 1. *p.* 344.

tion

tion que les Evêques négligens ne leur administrent pas !

XIII.

Sur le Baptême.

Dans une Thèse soûtenuë à Bayeux en 1704. on laisse indécis si ces paroles : *Je te baptise*, sont nécessaires pour la validité du Baptême, & l'on panche à croire qu'elles n'y sont pas essentielles. (*Dict. T. 4. p. 107.*)

XIV.

Sur le Sacerdoce.

On cesse d'être Prêtre par un seul péché mortel commis contre la chasteté. S. Cyran. Petrus Aurelius vindic. p. 319. (*Dict. T. 1. p. 136.*)

Un Evêque qui se demet de son Evêché, Idem.

n'eſt plus reconnu dans l'Egliſe comme Evêque. C'eſt comme s'il ne l'avoit jamais été. (*Dict. T. 1. p. 138.*)

On peut permettre le mariage des Prêtres, anéantir les Vœux de Religion. Dupin, Lettre à l'Arch. de Cantorbery. (*Dict. T. 1. p. 192. Item. T. 3. p. 321.*)

Les Laïques ſont Prêtres. *Je veux entendre & dire cette Meſſe pour les mêmes fins, &c.* Heures dédiées à la Nobleſſe, p. 33. (*Dict. T. 2. p. 174.*)

Puiſque votre Prêtre m'apprend, ô mon Dieu, que je ſuis Prêtre avec lui par ma régénération, je me joins à lui, ou plutôt à J. C. qui nous a fait part de ſon Sacerdoce éternel, pour vous prier de recevoir notre ſacrifice. Ibid.

C'eſt à l'Egliſe de corriger & de retrancher les Prêtres, & Lettres de S. Cyran, Lettre 93.

alors ils ne sont plus Prêtres. (*Dict. T. 2. p. 398.*)

C'est à toute la multitude que J. C. a dit : ce que vous lierez sur la Terre, sera lié dans le Ciel. Mandement de Bayeux du 25 Janv. 1722. (*Dict. T. 3. p. 14.*)

Tout ce que dit le Prêtre, dans le Canon, *est dit au nom du Peuple.* Ainsi il consacre au nom du Peuple. Manuel Chrétien, p. 28. (*Dict. T. 3. p. 32.*)

Non seulement les Prêtres sont les successeurs des 70. Disciples, & des Pasteurs de l'Eglise, mais ils sont même les Vicaires de J. C. Dusaussois. Vérité rendue sensible, p. 277. (*Dict. T. 4. p. 195.*)

XV.

Sur la Grace suffisante.

Si le Diable avoit le pouvoir de donner quelque grace aux hommes, il ne leur en donneroit point Arnauld, Apol. de Jansenius, p. 88.

d'autre que la suffisante.

Elle peut être appellée une grace de damnation. Id. ibid. p. 89. (*Dict. T.* 1. *p.* 77.)

Le secours suffisant est refusé aux infidéles. P. Crozet Jacobin, premier cahier, p. 15. & 17.

Celui qui n'a pas été purifié du péché originel, n'a aucune Grace. (*Dict. T.* 1. *p.* 88. & 89.)

Les Élus sont les seuls qui reçoivent des moyens suffisans pour se sauver. Bourseis, St. Augustin victorieux de Calvin & de Molina, p. 14. (*Dict. T.* 1. *p.* 117.)

La Grace suffisante des Molinistes est une héréſie, & la Grace suffisante des Thomistes est une sottise. Deligny. (*Dict. T.* 1. *p.* 243.)

La Grace nécessaire pour croire & pour prier n'est pas donnée à tous. Catéchisme de la Grace. (*Dict. T.* 1. *p.* 227.)

Les Justes peuvent toujours observer les Quesnel,

Commandemens de Dieu, lors même qu'ils manquent de la Grace efficace; de la même manière que les hommes qui ont de bons yeux peuvent voir, lorsqu'ils sont dans les ténébres, en vertu de la puissance intérieure qu'ils ont de voir.

Causa Arnaldina, p. 104. (*Dict. T.* 1. *p.* 241.)

On n'a pû censurer la première des cinq propositions sans se déclarer ouvertement contre la Doctrine de St. Augustin. (C'est n'être pas plus soumis pour le Droit que pour le Fait.)

Arnauld. Considérations sur l'entreprise de M. Cornet, p. 15. (*Dict. T.* 1. *p.* 314.)

Item. (*Dict. T.* 3. *p.* 42, 43, 45.)

Item. (*Dict. T.* 3. *p.* 121, 124, 134.)

La Grace suffisante est plus pernicieuse qu'utile dans l'état où nous sommes: en sorte que nous avons sujet de faire cette prière à Dieu : à Gratiâ sufficienti libera nos Domine : *Seigneur, délivrez-nous de la Grace suffisante.*

Sinnich. (*Dict. T. 3. p. 336.*)

XVI.

Sur l'Inamissibilité de la Justice.

Un pécheur converti devant Dieu ne péche plus, la Grace est stable.

Catéchisme annuel & commode, p. 122. (*Dict. T. 1. p. 225.*)

Il arrive rarement qu'un pécheur après avoir été véritablement converti, vienne dans la suite à se relâcher peu à peu.

Entretien sur le devoir Paschal, p. 8. (*Dict. T. 2. p. 52.*)

Ordinairement les

vrais pénitens ne perdent plus la grace.

La seconde naissance ayant pour principe la vie & l'éternité de Dieu même, renferme en soi une vertu qui la rend immuable & éternelle. Huré. (*Dict. T. 4. p. 68.*)

XVII.

Sur la Prédestination & la Réprobation.

Dieu a pu avant la prévision du péché originel prédestiner les uns & réprouver les autres... tout cela est arbitraire dans Dieu. Bourfier. Action de Dieu sur les Créatures, sect. 6. part. 3. ch. 4. (*Dict. T. 1. p. 37.*)

Tout chrétien est obligé par un précepte divin de croire fermement qu'il est du nombre des prédestinés. Augustinus Yprensis vindicatus, *p. 112.* (*Dict. T. 1. p. 132.*)

Dieu au gré duquel tout se meut, fait Souillac. Conférences de Lo-

des méchans tout ce qu'il lui plaît : c'eſt lui qui rend les hommes victorieux ou vaincus.

dève *T. 3. p. 89.* (*Dict. T. 1. p. 284.*)

Quiconque croit & invoque le nom de Dieu ſera ſauvé. Ceci revient à la 68. Prop. de Queſnel.

Epîtres & Evangiles *p. 693.* (*Dict. T. 2. p. 63.*)

Dieu a fait par ſa volonté cette effroyable différence entre les Elus & les Réprouvés.

Nicol. 1. *T. ſect.* 2. de la Grace & de la Prédeſtination, ch. 4. (*Dict. T. 2. p. 353.*)

Si ceux que Dieu laiſſe dans la maſſe, ne ſe ſauvent pas, ce n'eſt pas toujours parce qu'ils ne le veulent pas. Mais parce que Dieu ne les veut pas ſauver.

Gerberon. Miroir de la piété, *p. 134.*

Dieu les abandonne à leurs cupidités, & ne les prédeſtine qu'à la mort éternelle.

Ibid. *p. 136.* (*Dict. T. 3. p. 119.*)

XVIII.

Sur la Liberté.

La grace opère dans nous par une douce mais forte néceſſité.

Bourzeis, apol. du Concile de Trente. (*Dict. T. 1. p.* 88.)

Le péché eſt dans nous volontaire & néceſſaire : volontaire, puiſque c'eſt l'effet de la volonté qui le produit ; néceſſaire puiſqu'elle le produit étant forcée par la tyrannie de la convoitiſe.

Bourzeis. St. Auguſtin victorieux de Calvin & de Molina, *p.* 174. Item. *p.* 142. (*Dict. T. 1. p.* 117.)

Il ſuffit pour que la volonté ſoit libre, qu'elle n'agiſſe pas par contrainte, ou par une néceſſité involontaire.

Catéchiſme de la Grace. (*Dict. T. 1. p.* 228.)

Le fidéle a des paſſions qui le tyraniſent en mille manières différentes ; le Demon tient ſa volonté captive.

Girard de Ville-Thierry. Le chemin du Ciel, *p.* 300. (*Dict. T. 1. p.* 249.)

La néceſſité n'empêche point que la volonté humaine n'agiſſe avec une véritable indifférence. — Fouilloux. Chimère du Janſéniſme, *p.* 217. (*Dict. T.* 1. *p.* 255.)

Notre liberté eſt une *miſérable liberté.... J'aplaudirai, ô mon Dieu! à votre puiſſante main, qui aura lié dans moi le pouvoir même que je me ſentirai de vous réſiſter.* — Maximes & avis. (*Dict. T.* 3. *p.* 39.)

L'eſſence de la liberté ne conſiſte point dans l'indifférence. — Méditations Chrétiennes, med. 13. (*Dict. T.* 3. *p.* 43.)

La bonne œuvre rélativement à la grace, eſt néceſſaire. — Bellelli. (*Dict. T.* 3. *p.* 110.)

L'homme criminel, ſans l'aide de la grace, eſt dans une neceſſité de pécher, & néanmoins il péche avec une entière liberté. — Gerberon. Miroir de la piété, *p.* 86.

Pour mériter ou démériter il n'eſt pas — Idem. ibidem *p.* 207.

besoin d'avoir la liberté qui met la volonté hors de toute sorte de néceſſité. (*Dict. T. 3. p. 131. & 132.*)

Les Elus ſuivent les mouvemens de la grace librement parce qu'ils les ſuivent volontairement. Herſent. Paneg. de Saint Louis. (*Dict. T. 3. p. 221. & 222.*)

La ſeule exemption de contrainte eſt néceſſaire pour la vraie liberté & par conſéquent pour le mérite. Bourzeis propoſitiones de Gratiâ, &c. (*Dict. T. 3. p. 323.*)

XIX.

Sur l'Homme.

Il eſt purement paſſif.

Dieu ſeul fait tout en nous. LeTourneux, *T. 3. p. 310.* Explic. de l'Epître de St. Cyriaque. 8. Août. (*Dict. T. 2. p. 66.*)

Si Dieu ne me force par de puiſſans at- Cantiques ſpirituels *p. 72.*

traits ; comme je suis sans force je n'agirai jamais.

du second recueïl.

(*Dict. T.* 1. *p.* 216.)

Une ame à convertir est une ame à ressusciter, où il s'agit de la toute-puissance de Dieu, comme pour ressusciter un corps, pour la création du Ciel & de la Terre.

Catéchisme annuel & commode, *p.* 90. (*Dict. T.* 1. *p.* 225.)

C'est un néant admirable, que le néant volontaire, par lequel le pécheur ne se meut point, ne résiste point, & se trouve par-là propre aux opérations de Dieu.

Le P. de Clugny Oratorien ; de la dévotion des pécheurs Pénitens. (*Dict. T.* 1. *p.* 422.)

Dieu agit seul dans la nouvelle alliance.

Explic. du myst. de la Passion. *p.* 126.

Jesus-Christ fait en nous par sa grace tout le bien que nous faisons, agissant au lieu de nous.

Ibid. *p.* 320. (*Dict. T.* 2. *p.* 132.)

Dieu seul fait tout en nous.

Figures de la Bible par Royaumont,

fig. 30.
(*Dict. T. 2. p. 227.*)

L'ame d'un Pécheur est véritablement comme un corps mort qui est presque incapable de se remuer, si les démons ne la portent & ne la remuent, comme on dit qu'ils remuent quelquefois des charognes, pour paroître visiblememt à nos yeux.

Ibid. fig. 25.

Idem. prière pour demander à Dieu la grace d'une véritable Conversion.
(*Dict. T. 3. p. 300.*)

Il n'est pas plus possible aux pécheurs de résister à la grace ou d'y coopérer, qu'à ce lépreux de résister ou de coopérer à sa guérison miraculeuse. notre coopération n'est autre chose que l'ouvrage de Dieu en nous.

Huré.
(*Dict. T. 4. p. 69.*)

XX.

Contre les bonnes Mœurs.

Maintenant que l'Eglise est sur son déclin & qu'elle vieillit, il arrive rarement que les mauvaises pensées soient des péchés mortels.

L'Abbé Boileau. Historia confessionis auricularis, *p.* 55. (*Dict. T.* 2. *p.* 234.)

S'en tenir là (à avoir compassion de la misère de son frère & à l'assister dans ses besoins.) c'est un péché.

On doit *loüer l'honnéteté & les bons offices de M. Jansenius*, lequel étant Principal d'un Collége, employoit l'argent de ce Collége à entretenir le neveu de S. Cyran, *sans qu'aux comptes qu'il rendoit toutes les années, personne au monde en sçût rien.*

Gerberon. notes sur la 4e. Lettre de Jansenius. (*Dict. T.* 2. *p.* 419.)

J'ai penſé, dit le Sieur De la Porte aux Religieuſes de Caſtellane, *ſi vous ne pourriez pas me faire une petite cellule de votre Chapelle de St. François, au haut du Jardin, pour pouvoir m'enfermer, & vous rendre tous les ſervices qui dépendent de moi... Cette ſolitude ne m'effrayeroit pas.* (*Dict. T. 2. p. 425.*)

Le manquement de propriété ſur ſa vie n'empêche point qu'on ne puiſſe ſe tuer ſoi-même.... Comme par rétention d'haleine, par la ſuffocation des eaux, par l'ouverture de la veine, &c. St. Cyran. Queſtion Royale. (*Dict. T. 3. p. 340.*)

Rien ne manque au ſoin que Dieu prend de nous : pourquoi y mêler le nôtre ? Divers ſujets de méditations. *p. 262.* (*Dict. T. 4. p. 15.*)

Dieu a abrégé la Queſnel.

voye du salut, ne renfermant tout dans la foi & dans la prière. Prop. 68.

L'homme peut se dispenser pour sa conversion d'une Loi que Dieu a faite pour son utilité. Prop. 71. (*Dict. T. 4. p. 63.*)

Ceux qui ne se laisseroient aller à l'idolâtrie, l'homicide, l'empoisonnement, la fornication, &c. qu'avec une extrême répugnance, & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal qui les menaceroit, ou cédant à la violence d'une passion qui les emporteroit; de sorte qu'ils en eussent un extrême déplaisir tout aussi-tôt qu'ils seroient hors de ces fâcheuses conjonctures, on ne pourroit pas dire si assurément qu'ils auroient perdu la grace, & qu'ils Bourdaille, Theol. mor. *p.* 582. (*Dict. T. 4. p. 96.*)

auroient encouru la damnation.

Le même Auteur enseigne qu'un Juste en qui la charité domine peut faire passagèrement quelques péchés mortels, sans perdre la grace sanctifiante & sans mériter l'enfer. (*Dict. T.* 4. *p.* 94. & 95.)

XXI.

Sur la lecture de l'Ecriture Sainte.

Tous les Chrétiens doivent lire l'Ecriture Sainte. *Je dis tous, je n'en excepte un seul.* Agneau Pascal, p. 223. (*Dict. T.* 1. *p.* 45.)

XXII.

Sur la Sainte Vierge.

N'appellez pas Marie, Médiatrice & Avocate. Ne dites point qu'elle est la Widenfeldt. Avis salutaires, &c. (*Dict. T.* 1.

Mère de miséricorde. *p.* 168.

Ne comptez pour rien les Eloges hyperboliques que quelques SS. PP. ont donné à la Sainte Vierge. Baillet. La Dévotion à la Vierge. (*Dict. T.* 1. *p.* 402. & suiv.)

L'honneur qu'on rend à Marie, entant que Marie, est un honneur vain & frivole.

L'*Ave Maria* est retranché des Prières du Matin & du Soir à l'usage de la Paroisse de S. Lo. (*Dict. T.* 3. *p.* 290.)

Dans une Thèse soûtenuë à Bayeux en 1698. on prétend que *l'usage de la première partie de la Salutation Angélique n'a pas été commun avant le douziéme siécle, & que l'addition* Sancta Maria, *n'a été faite que dans le seiziéme.* (*Dict. T.* 4. *p.* 106.)

Entre les Dévotions populaires qui se bornent à un culte extérieur & demi-Judaïque, on peut compter le Scapulaire, le Rosaire, le Cordon, & d'autres Confrairies, & ce seroit faire un service à l'Egliſe que d'abolir ces Dévotions phantaſtiques qui tiennent plus de la mommerie que de la véritable piété.

Deligny, Docteur de Douay. Lettre à M. Arnauld. (*Dict. T.* 1. *p.* 144.)

On rendroit un grand ſervice à l'Egliſe, ſi l'on en exterminoit le Roſaire & le Scapulaire.

Deligny. Lettre à M. l'Evêque de Tournay. (*Dict. T.* 2. *p.* 374.)

XXIII.

Sur les Vœux de Religion, le Carême & les Saints.

On peut anéantir les Vœux de Religion, & retrancher le jeûne

Dupin. Lettre à l'Arch. de Cantorbery.

& l'abſtinence du Carême. (*Dict. T. 3. p. 321. & 322.*)

Saint François de Sales étoit infecté de l'erreur des ſémi-Pélagiens. Hennebel. Theſes, &c. (*Dict. T. 4. p. 102. & 103.*)

Jean Capiſtran a été canoniſé par le Pape Alexandre VIII. mais ſa Doctrine n'en eſt pas moins pernicieuſe, & ſi nous doutons de ſa ſainteté, nous n'en ſerons pas pour cela moins bons Catholiques.

Nous ne devons rendre aux Saints règnans dans le Ciel, que le même honneur que nous rendons aux Juſtes vivans ſur la terre. Neer-Caſſel, Tractatus de cultu, &c. (*Dict. T. 4. p. 119.*)

XXIV.

Sur les Indulgences.

Saint Paul parcouroit toutes les Egliſes Notes critiques ſur le

pour y ramaſſer de quoi ſoulager celle de Jéruſalem, que ne leur donnoit il des Indulgences. . . . Il les tenoit de la première main.

Mandement de M. d'Arles. (*Dict. T. 3. p. 152. & 153.*)

Le Jubilé & les Indulgences ſont des prétenduës faveurs.

Il n'eſt rien de mieux trouvé que de recueillir en mémetems des raiſins & des Indulgences.

Quand on a dit que le Jubilé étoit un mot de trois ſyllabes, c'étoit peut être la définition la plus propre à donner une juſte idée de ſa nature & de ſa valeur.

Les Meſſes qu'on fait dire pour les Morts ſervent bien plus au Refectoire qu'au Purgatoire.

Opſtraet, Theſes, &c. (*Dict. T. 4. p. 104.*)

La libéralité qu'on nous fait en nous ac-

Van-Vianen, Theſes, &c.

cordant des Indulgences, eſt une libéralité tout-à-fait chimérique. (*Dict. T.* 4. *p.* 105.)

XXV.

Sur les Images.

Ne croyez pas que le Décret d'Alexandre VIII. nous empêche de croire qu'il ne convient point de placer dans nos Egliſes l'Image du Pere Eternel.

Addition aux notes courtes & modeſtes, *p.* 16.

(*Dict. T.* 1. *p.* 41.)

Item. Explication du premier précepte du Décalogue.

(*Dict. T.* 2. *p.* 133.)

Item.

(*Dict. T.* 3. *p.* 336.)

XXVI.

Sur la Conſtitution.

Je ne doute point que dans un Concile

Dom Thierry. Acte de dé-

libre & général tel que je le requiers au nom de Dieu, la Bulle ne ſoit brûlée avec infamie en plein Concile, & que ſon Auteur ne ſoit déclaré hérétique & même héréſiarque.

nontiation &c. (*Dict. T.* 1. *p.* 30.)

Quelle Egliſe eſt donc celle qui a parlé dans cette affaire (de la Conſtitution ?) *ne ſeroit-ce point cette Synagogue dont il eſt parlé dans l'Apocalypſe* ch. 22. 13 ? (ubi eſt ſedes Satanæ.)

Cette bête (la bête de l'Apocalypſe) *eſt la Conſtitution.*

Calendrier myſtérieux &c. (*Dict. T.* 1. *p.* 207.)

Le Chrétien, le Citoyen, ceux qui ont étudié les principes de la Hiérarchie, en ſont effrayés (de la Bulle) *conſternés, indignés.*

Conſultation des 50. (*Dict. T.* 1. *p.* 323.)

Elle établit un

Défenſe du

nouveau Pélagianiſme.

discours de M. Gaufridy. (*Dict. T.* 1. *p.* 385.)

La Bulle *Vineam Domini* reſſuſcite Pélage & renverſe la grace de J. C. elle eſt *horrible, &c. C'eſt un ouvrage de ténébres, digne que l'ante-chriſt y mette le comble en l'adoptant & en la préchant.*

Devith. Denuntiatio ſolemnis Bullæ, &c. (*Dict. T.* 1. *p.* 395. & 400.)

Le nom du Pape ne fait que lui imprimer une efficace d'erreur, qu'elle n'auroit point ſans celà.

Le Gros, Diſcours ſur les NN. EE. p. 2. (*Dict. T.* 1. *p.* 458.)

La Bulle eſt affreuſe... Quand un Ange deſcendu du Ciel viendroit nous annoncer une autre doctrine que celle que contiennent les 101. *Propoſitions, il faudroit lui dire anathéme.*

Diſcours ſur les NN. EE. *p.* 209. (*Dict. T.* 1. *p.* 461.)

Il faut *honnorer le*

Gudver. J. C. *myſtère*

mystère de J. C. excommunié par la Constitution.

sous l'Anathême, p. 61. (*Dict. T. 2. p. 250.*)

Elle est l'ouvrage du Diable, & elle tente d'exterminer toute divinité.

Justification du Droit & de la Catholocité del'Appel, p. 4. (*Dict. T. 2. p. 368.*)

Elle favorise l'infamie, l'impiété, le blasphéme.

Parallele de la Doctrine des Païens, &c. p. 167. (*Dict. T. 3. p. 224.*)

Elle est la malédiction qui s'est répanduë sur la terre.

Travers. Pouvoirs légitimes, p. 770. (*Dict. T. 3. p. 277.*)

Bulle infame, Bulle pleine d'un venin mortel, Bulle que les Pères de l'erreur enfanterent au milieu des ténébres, où ils se plaisent à engendrer avec les vipères, les scorpions, les aspics & les basilics.

Rec. de Discours de plusieurs Convuls. (*Dict. T. 3. p. 355.*)

XXVII.

Sur le Pape.

Plût à Dieu qu'on eut laissé là le Pape, & qu'on eut écouté les sages conseils d'établir un Patriarche en France !

L'Auteur de l'Avocat du Diable, T. 3. p. 156. (*Dict. T.* 1. *p.* 180.)

On peut se passer du Pape, & n'avoir plus ni commerce avec lui, ni égard pour ses décisions.

Dupin. Lettre à l'Arch. de Cantorbery. (*Dict. T.* 1. *p.* 192. & *T.* 3. *p.* 321. & 322.)

L'Eglise est très-mal gouvernée. La Rome d'aujourd'huy est la Marseille du 5. siécle. Le Pape est le Chef & le Général des semi-Pélagiens.

Malpaix. Clavis arcana. (*Dict. T.* 1. *p.* 257.)

La plûpart des Dispenses que le Pape donne, ne sont autre chose qu'une expédition pour aller plus facilement en Enfer

Conséquences pernicieuses, p. 39. (*Dict. T.* 1. *p.* 311.)

avec ſa permiſſion.

C'eſt une inſolence inſupportable, qu'une Congrégation de Moines préſidés par un Clerc habillé de rouge, ait la hardieſſe de proſcrire des Livres approuvés par des Evéques. C'eſt un attentat nouveau, un renverſement horrible qu'un petit moine appellé Inquiſiteur, ſe donne une pareille hardieſſe.

Queſnel contre le Décret du S. Office, du 22. Juin 1676. (*Dict. T. 3. p. 206. & 207.*)

Pourquoi ne défendrions-nous pas la vérité contre le Pape & contre tous les Evéques qui la combattent en effet ?

Remontrance des Fidéles de Paris. (*Dict. T. 3. p. 445.*)

XXVIII.

Sur l'Autorité Epiſcopale.

Un véritable Paſteur ne commande qu'à ceux qui veulent bien obéir.

Il n'eſt pas permis dans l'Egliſe de commander par autorité.

Le Tourneux T. 9. S. Apollinaire, 23. Juillet. (*Dict. T.* 1. *p.* 65. & 66.)

On ne peut pas dire ſans erreur que l'Evêque ait ſeul le droit d'enſeigner, & que les Prêtres ont l'obéïſſance pour leur partage. Ce que J. C. a dit aux Apôtres, ne l'a-t'il pas dit auſſi aux Diſciples ? Les paroles de la promeſſe regardent auſſi le Prêtre du ſecond Ordre.

Avis aux perſonnes chargées de l'inſtruction de la Jeuneſſe dans le Diocèſe de Sens, p. 16. (*Dict. T.* 1. *p.* 160.)

C'eſt à des Prêtres que S. Paul dit que le S. Eſprit les a établis pour gouverner l'Egliſe de Dieu.

Diſſertation ſur les Droits des Curés. (*Dict. T.* 1. *p.* 497.)

Il n'y a de différence entre eux & les Evêques *que par le pouvoir d'ordonner.*

Divers Ecrits, &c. p. 26. (*Dict. T.* 2. *p.* 15.)

Il faut regarder ces ſortes de Supérieurs

Ibidem.

(les Supérieurs Ecclésiastiques) *comme autant de faux témoins dans la cause de Dieu, & comme des sacrilèges.*

Il y a plus de deux cens ans que l'Eglise a été réduite en un si pitoyable état par la domination Episcopale, que ce proverbe est devenu commun dans la bouche de tout le monde, que l'Eglise ne pouvoit plus être gouvernée par des réprouvés.

Le Noir ; Héréſie de la Domination Epiſcopale. (*Dict. T. 2. p.* 171.)

Un Evéque n'est point autrement Juge d'un Prêtre que d'un autre Evéque.

Boileau. De Antiquo jure Presbyterorum, p. 33. (*Dict. T. 2. p.* 361.)

Le même Presbytérianiſme ſe trouve dans le Mémoire juſtificatif du Clergé

de Sens.
(*Dict. T. 3. p.* 70. & 71.)

Item. Mémoire pour les Curés de Reims.
(*Dict. T. 3. p.* 78. 79.)

Item. Mémoire sur les Droits du second Ordre.
(*Dict. T. 3. p.* 97. & 98.)

Item. Messe de Paroisse.
(*Dict. T. 3. p.* 114.)

Item. Pouvoirs légitimes.
(*Dict. T. 3. p.* 274. & 275.)

Tout fidèle instruit, qui sçait lire & réfléchir, a également comme les Théologiens, le droit d'examiner à la lumière de l'Ecriture & de la

Poncet. Réclamation, p. 11.
(*Dict. T. 3. p.* 349.)

Tradition tout point controverſé, & d'en porter un jugement Doctrinal.

Nous avons tâché & nous tâcherons de plus en plus d'attirer ſur les Evêques l'infamie publique.

Reflexions ſur l'Ordonnance du 27. Janv. 1732. Avertiſſement. (*Dict. T.* 3. *p.* 393.)

La qualité de Juge de la Foi n'eſt pas tellement propre à l'Evêque dans ſon Diocèſe, qu'elle ne convienne à tous les Fidéles.

Réfutation d'un Libelle qui a pour titre *Cas de Conſcience*, &c. p. 75. (*Dict. T.* 3. *p.* 405.)

XXIX.

Sur le Roi.

Il faut tâcher de mettre nos Rois hors d'état de pouvoir exercer de pareilles injuſtices ſoit par eux, ſoit par leurs Miniſtres.

Dom Thierry, dans les papiers ſaiſis qui ſont à la Bibliothéque du Roi. (*Dict. T.* 1. *p.* 31.

Le Gouvernement de France eſt mille fois plus cruel & plus injuſte que les Tribunaux de l'Inquiſition. Qui ne ſçait pas les cruautés & les injuſtices qu'on exerce encore en France, & n'eſt-ce pas ce Gouvernement tyranique que Monſeigneur (de Malines) s'efforce d'établir.

Le P. Gerberon. L'Arch. de Malines mal défendu. (*Dict. T.* 1. *p.*106. & 107.)

Le nom de la Béte de l'Apocalypſe eſt LUDOVICUS.

L'avénement d'Elie, p. 172. (*Dict. T.* 1. *p.* 155.)

Le Roi eſt un Perſécuteur.

Calendrier myſtérieux, &c. p. 1. (*Dict. T.* 1. *p.* 208.)

Par l'addition des Lettres numérales du chiffre Romain qui ſe rencontre dans *Ludovicus decimus quintus Franciæ & Navarræ Rex*, on trou-

Ibid. p. 2. (*Dict. T.* 1. *p.*207. & 208.)

ve l'an 1733. terme prédit dans l'Apocalypse, *de toutes les persécutions que l'Eglise de France a souffert depuis longtems.*

Aujourd'hui il faut aller contre le fer, le feu, le tems & les Princes.

Dom Louvart, Lettre à un Prélat. (*Dict. T. 2. p. 409.*)

Il faut résister jusqu'à l'effusion du sang, aux Lettres de Cachet.

De la Porte, Lettre à une Religieuse de Castellane. (*Dict. T. 2. p. 423.*)

Dans le second Mémoire pour les Plénipotentiaires assemblés à Soissons, les Auteurs Jansénistes *soumis aux Loix de l'Etat par le titre de Sujet du Roi, ne craignent point*, dit le Parlement, *de réclamer des Puissances étrangères.*

(*Dict. T. 3. p. 59. & 60.*)

La puissance qu'ont les Rois, ne se trouve en eux, qu'autant qu'elle a été accordée de Dieu aux Peuples immédiatement, & donnée aux Rois par les peuples.

Richer. (*Dict. T. 3. p. 215.*)

O Prince malheureux, je te ferai descendre, &c.

Recueil de Discours de plusieurs Convulsionaires, p. 39.

Dans le *Judicium Francorum*, on *essaye d'ébranler jusqu'aux Loix fondamentales du Royaume, & d'altérer, s'il se peut, cette Autorité Souveraine, qui réside en la personne de nos Rois.*

C'est ce que reconnoît le Parlement dans son Arrêt contre cette Brochure. (*Dict. T. 3. p. 105.*)

XXX.

Sur la Tolérance de toutes les Religions.

Jettez les yeux sur

L'Auteur de

les Etats, dont le Sage & Chrétien Gouvernement tolére toutes les Religions.

l'Avocat du Diable, T. 3. p. 192. (*Dict. T. 1. p.* 180.)

Les principes de notre foi peuvent s'accorder avec les principes de la Religion Anglicane.

Dupin. Lettre à M. l'Archevêque de Cantorbery. (*Dict. T. 1. p.* 192.)

En finissant la Liste de ces détestables erreurs, nous y ajouterons quelques Propositions, qui prouvent évidemment le Pélagianisme des Jansénistes.

L'homme indépendamment de la Grace, peut accomplir les préceptes de Dieu. Il le peut, s'il veut. Ce pouvoir est véritable & réel, sans avoir recours à la Grace.

Mandement de Bayeux du 25. Janv. 1722. (*Dict. T. 3. p.* 14.)

La Grace n'est pas nécessaire pour que

l'homme ait un vrai pouvoir.

Le premier homme, dans l'heureux état de la juſtice originelle où il fut créé, avoit une droiture d'eſprit & de cœur, qui lui ſuffiſoit pour la conduite de ſa vie, & n'avoit pas beſoin d'autre lumière que celle de la raiſon.

Principes de Morale, &c. (*Dict. T. 3. p. 306.*)

La Grace d'Adam le mettoit en ſa propre conduite, in manu conſilii eſt.

S. Cyran, Cœur nouveau. (*Dict. T. 4. p. 85.*)

(*C'eſt prétendre avec Pélage qu'Adam n'avoit nul beſoin de Dieu.*)

L'homme dans l'état d'Innocence *n'étoit pas dans la néceſſité de prier.*

Nicole. Traité de l'Oraiſon, p. 153. (*Dict. T. 4. p. 138. & 139.*)

La Grace d'Adam eſt une ſuite de ſa création, & étoit duë à la nature ſaine & entière.

Queſnel, Prop. 35.

(Une Grace qui eſt duë, eſt-elle une Grace? Le premier homme n'ayant que ce qui lui *étoit dû*, n'avoit donc point de Grace; or n'eſt ce point là le pur Pélagianiſme?)

Concluſion de cet Ouvrage.

Tout Fidéle, qui déſire ſon ſalut, doit imiter la docilité & le zèle des Ephéſiens. Pluſieurs d'entre eux, dit l'Ecriture, touchés des diſcours de S. Paul, apporterent les Livres qui les avoient ſéduits, *& les brûlerent devant tout le monde. On ſupputa ce que ces Livres pouvoient valoir, & on trouva que la ſomme alloit à cinquante mille deniers d'argent. Ainſi la parole de Dieu prit de nouvelles forces, s'étendit & s'affermit.* Faſſe le Ciel que les Chrétiens ne ménagent pas davantage les pernicieux Ecrits qu'on vient de leur faire connoître; & qu'ils ne craignent pas de jetter dans les flammes ce qui pourroit les conduire eux-mêmes aux feux éternels!

Multi ex eis, qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros & combusserunt coram omnibus, & computatis pretiis illorum, invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.

Ita fortiter crescebat verbum Dei & confirmabatur. Act. 19.

FIN.

TABLE
DES LIVRES
ET
DES AUTEURS.

TOME PREMIER.

A.

	ABrégé Chronologique, *page* 1.	
1711.	Abrégé de la Sainte Bible, *p.* 2.	*D. Guerard.*
1645.	Abrégé de la Doctrine de S. Auguſtin, &c. *p.* 4.	*Florent Conrius.*
1714.	Abrégé de la Loi nouvelle, *p.* 4.	*Paccori.*
	Abrégé de la Morale de l'Ancien Teſtament, *p.* 5.	

1686.	Abrégé de la Morale de l'Evangile, *p.* 5.	*Quesnel.*
1749.	Abrégé de la vie de Messire Jean-Charles de Ségur, *p.* 8.	
1737.	Abrégé de l'Histoire de l'Ancien Testament, *p.* 11.	*Mezenguy.*
1742.	Abrégé de l'Histoire de Port Royal, *p.* 18.	*Racine.*
1748.	Abrégé de l'Histoire Ecclésiastique, *p.* 19.	
1687.	Abrégé de l'instruction sur les dispositions qu'on doit aporter au Sacrement de Pénitence & d'Eucharistie, *p.* 20.	
1697.	Abus & nullités de l'ordonnance subreptice de Monseig. l'Archevêque de Paris, *p.* 20.	*Arnauld.*

1708.	Abus (divers) & nullités du Décret de Rome du 4. Octobre 1707. *p.* 21.	*Quesnel.*
1644.	Accusation (injuste) de Jansénisme, *p.* 24.	
1717.	Acte d'Appel au futur Concile, &c. *p.* 5.	*La Broue, Soanen, Colbert, de l'Angle.*
	Acte d'Appel de M. de Noailles au Pape mieux conseillé, *p.* 25.	
	Acte des quarante-huit Curés de Paris, *p.* 25.	
1717.	Actes (deux) de l'Appel interjetté de la Constitution *Unigenitus* au Concile général, *p.* 25	*Quesnel.*
	Acte d'Appel au futur Concile, *p.* 28.	*Vander Croon.*
	Acte de dénonciation à l'Eglise	*D. Thierry de Viaixnes.*

	universelle & au futur Concile général, *p.* 29.	
	Acte de MM. de Senez & de Montpellier, *p.* 31.	*Soanen & Colbert.*
	Actes, Lettres & discours de feu M. le Cardinal de Noailles *p.* 32.	
1713.	Action (De l') de Dieu sur les créatures, *p.* 33.	*Bourfier.*
	Additions aux notes courtes & modestes, *p.* 41.	
1696.	*Admonitio fraterna ad eruditissimum, &c.* p. 41.	*Gerberon.*
1686.	Agneau Pascal, *p.* 43.	
1738.	Almanach de Dieu pour l'année 1738. *p.* 47.	
	Almanach du Diable, *p.* 48.	
	Almanach véritable, *p.* 48.	
1683.	*Amor pœnitens*	*Neerr Cassel.*

sive de recto clavium usu, p. 48.
Amplitudo Abbatis Ursini, p. 49.
Amusemens des beaux Esprits, *p.* 49.

1691. Analyse des Epitres de St. Paul, & des Epîtres Canoniques, *p.* 49. *Mauduit.*

1691. Analyse des Proverbes & de l'Eccléſiaſte, *p.* 50 *Quesnel.*

1690. Analyse du Livre de S. Augustin, *p.* 50. *Arnauld.*

1714. Analyse éxacte & véritable, &c. p. 53.

1641. *Anatomia (Liberti Fromondi) hominis*, *p.* 53. *Fromond.*

1705. Anatomie de la Sentence de M. l'Archevêque de Malines, *p.* 54. *Quesnel.*

1730. Anecdotes ou *Villefore.*

	Mémoires secrets, &c. *p.* 57.	
1742.	Anecdotes sur l'état présent de la Religion dans la Chine, *p.* 59.	
	Animadversiones in nœniam funebrem Martini Steayert, *p.* 61.	
	Annales pour servir d'étrennes aux amis de la vérité, *p.* 62.	
	Année (L') Chrétienne, *p.* 63.	*Le Tourneux.*
1717.	*Antiquæ Facultatis Theologiæ Lovanienſis*, p. 71.	*Opſtraet.*
	Antitheſes. *p.* 72.	
1654.	*Apologia (Samuelis Mareſii) noviſſima pro ſancto Auguſtino*, *p.* 73.	*Deſmares.*
	Apologia pro Clero Eccleſiæ Batavorum, *p.* 74.	

1644.	Apologie de M. Janſenius. *p.* 74.	*Arnauld.*
1645.	Apologie (Seconde) pour M. Janſenius, *p.* 78.	*Arnauld.*
1724.	Apologie de M. l'Evêque de Babylone, *p.* 78.	*Varlet.*
	Apologie des Curés du Diocèſe de Paris, *p.* 80.	*Bourſier.*
1717.	Apologie des Curés qui ont écrit des Lettres, &c. *p.* 81.	
1697.	Apologie des Lettres Provinciales, *p.* 81.	*D. Mathieu Petit Didier.*
	Apologie des Pères de l'Oratoire d'Angers, *p.* 82.	
1633.	Apologie du Chapelet ſecret, *p.* 86.	
1650.	Apologie du Concile de Trente, *p.* 86.	*De Bourzeis.*

	Apologie du Jugement Doctrinal, *p.* 88.	*Le P. Robert.*
1688.	Apologie Historique, *p.* 90.	*Quesnel.*
1644.	Apologie pour M. Arnauld, *p.* 91.	*Godefroy Hermant.*
1644.	Apologie pour feu M. l'Abbé de S. Cyran, *p.* 92.	*Le Maître.*
	Apologie pour le problême Ecclésiastique, *p.* 92.	*Gerberon.*
	Apologie pour les Avis salutaires, &c. *p.* 94.	
1725.	Apologie pour les Chartreux, *p.* 95.	
1651.	Apologie pour les SS. PP. de l'Eglise, *p.* 95.	*Arnauld.*
1665.	Apologie pour les Religieuses de P. Royal, *p.* 97.	*Nicole.*
1749.	Apologie Sommaire des Carmélites, &c. *p.* 102.	

	Appel, &c. *p.* 104.	
	Appel de l'Archevêque d'Utrecht, &c. *p.* 105.	
	Approbation de la Doctrine de Janfénius, *p.* 106.	
	L'Archevêque de Malines mal défendu, *p.* 106.	*Gerberon.*
1655.	*Arnaldi (Antonii) Doctoris & Socii Sorbonici, &c. p.* 107.	*Arnauld.*
	Arrêt de la Cour du Parlement de Bretagne, *p.* 107.	
1750.	Art (L') de vérifier les dates, *p.* 108.	*Dom Dantine; Dom Durand; Dom Clémencet.*
	Articles réprouvés, *p.* 114.	
	Articuli Theologorum, p. 114.	
1708.	*Assertio opusculi quod inscri-*	

	bitur, *p.* 114.	
1641.	Atteſtation du Notaire de l'Univerſité de Louvain, *p.* 116.	
1662.	Auguſtin (S.) victorieux de Calvin & de Molina, *p.* 116.	*De Bourzeis.*
1650.	*Auguſtini (quæ ſit Sancti) & Doctrinæ ejus autoritas in Eccleſiâ, p.* 118.	*De Barcos.*
1640.	*Auguſtinus Cornelii Janſenii Epiſcopi, &c. p.* 120.	*Janſenius.*
1711.	*Auguſtinus Yprenſis vindicatus, &c. p.* 131.	
1642.	*Aurelii (Petri) Theologi Opera, p.* 133.	*Duverger de Havranne Abbé de S. Cyran.*
	Auteurs des Tocſins confondus, *p.* 140.	
1704.	Auteurs (Les) du Libelle intitu-	

lé:

lé: *Le venin, &c. p.* 141.
1645. Autorité (De l') de S. Pierre & de S. Paul, &c. *p.* 145. *De Barcos.*
1734. Autorité (l') des miracles des Appellans dans l'Eglise, *p.* 146.
1653. *De Auxiliis (Congregationum) divinæ gratiæ habitarum, &c. p.* 148.
Avénement (De l') d'Elie, *p.* 148.
Avertissement touchant les prétendus Avis salutaires, *p.* 156.
1730. Avis aux fidéles de Paris, *p.* 156.
Avis aux Fidéles touchant les Curés, &c. *p.* 159.
1734. Avis aux Personnes chargées

	de l'Instruction, *p.* 159.	
	Avis Politiques.	
1742.	Avis pour la Confession & pour la Communion, *p.* 161.	
	Avis propre à conserver dans une Religieuse une piété sincère, &c. *p.* 162.	*Duguet.*
1716.	Avis & Réflexions sur les devoirs de l'état Religieux, *p.* 162.	
	Avis salutaires aux Pères & aux Mères, *p.* 163.	*Paccori.*
1673.	Avis salutaires de la Bienheureuse Vierge Marie, &c. *p.* 164.	*Widenfeldt.*
1704.	Avis sincère aux Catholiques des Provinces-Unies, &c. *p.* 176.	
1743.	Avocat (L') du Diable, &c. *p.* 177.	

B.

	BAii (Michaelis) Opera, &c. p. 181.	
1656.	*Belga percontator, &c.* p. 181.	*Nicole.*
1702.	Bible (La sainte) traduite en François, p. 182.	*Huré.*
1686.	Bibliothéque des Auteurs Eccléſiaſtiques, p. 191.	*Dupin.*
1693.	Bonheur (Le) de la mort Chrétienne, p. 197.	*Queſnel.*
1700.	Bouhours (Le P.) convaincu de ſes calomnies anciennes, p. 197.	
	Bréviaire traduit en François, p. 198.	*Jacques Corbin.*
1687.	Bréviaire Romain en Latin & en François, p. 199.	*LeTourneux.*
	Bulla novicia Pontificis Max. Clementis XI. &c. p. 204.	*Jean Wolfgang Jæger.*

C.

1735. CAlendrier Ecclésiastique, &c. *p.* 205.
Calendrier mystérieux, *p.* 207.
1728. Calomnie (La) portée aux derniers excès, *p.* 208.
Calvaire (Le) profané, *p.* 211.
Canon de la Messe en François, *p.* 211.
1732. Cantiques Spirituels, *p.* 215.
1723. Cantique Spirituel sur la Constitution *Unigenitus*, &c. *p.* 216.
Cantique spirituel sur les vérités les plus importantes, &c. *p.* 217.
Capistrum ab Embricensi, &c. *p.* 217.

De With

	Caractères de la Charité, *p.* 218.	*Duguet.*
1701.	Cas de Conscience, proposé par un Confesseur, &c. *p.* 218.	
	Catéchisme annuel & commode, *p.* 222.	
1650.	Catéchisme de la Grace, *p.* 226.	*Duhamel*, ou *Hermant.*
1677.	Catéchisme de la Pénitence, *p.* 229.	*Raucourt, Auteur; Gerberon, Traducteur.*
1702		
1706 & 1713.	Catéchisme de Montpellier, *p.* 230.	*Pouget.*
1730.	Catéchisme des Fêtes, *p.* 230.	
	Catéchisme (nouveau) *p.* 233.	
	Catéchisme du Jubilé & des Indulgences, *p.* 233.	*Gerberon.*
1729.	Catéchisme Historique & Dogmatique, *p.* 234.	

1734.	Catéchiſme ou Inſtruction, &c. *p.* 235.	*M. de Caylus.*
	Catéchiſme ſur l'Egliſe, *p.* 238.	
	Catéchiſme ſur les promeſſes faites à l'Egliſe, *p.* 238.	
	Catholicité (La) du ſyſtême, &c. *p.* 238.	
1697.	*Cauſa Arnaldina, &c.* p. 240.	*Queſnel.*
1705.	*Cauſa Coddæana*, p. 241.	
1698.	Centurie des Méditations, *p.* 242.	*Gerberon.*
1665.	Chamillardes, (Les) *p.* 243.	*Nicole.*
1632.	Chapelet ſecret, *p.* 244.	*S. Cyran.*
1707.	Chemin (Le) du Ciel, *p.* 247.	*Jean Girard de Ville-Thierry.*
1708.	Chimère du Janſéniſme, *p.* 249.	*Fouilloux.*

1698.	Chrétien (Le) défabuſé, *p.* 256.	*Gerberon.*
1644.	*Chryſippus*, p. 256.	*Fromont.*
	Clavis Arcana, p. 256.	*Malpaix.*
1727.	Clef (La) du Sanctuaire de la Bulle *Unigenitus*, p. 257.	
	Cœur (Le) nouveau, *p.* 257.	*S. Cyran.*
1647.	*Collatio Antuerpienſis*, p. 258.	
	Colloque en rimes, *p.* 258.	*Fromont.*
1749.	Combat (Le) de l'erreur contre la vérité, *p.* 258.	
1678.	Combat des deux Clefs, *p.* 259.	
1721.	Commentaire littéral abrégé, &c. *p.* 259.	*Dom Guillemin.*
1715.	Commentaire littéral (ſur toute la Bible,) *p.* 260.	*De Carrieres.*

1643.	Communion (Fréquente,) p. 262.	*Arnauld.*
	Compendium Moralis Evangelicæ, p. 276.	
	Compendium Theologiæ, p. 277.	*Huygens.*
1734.	Compliment des Sarcellois, &c. p. 277.	
1717.	Conclusion de la Faculté de Théologie de Paris, p. 278.	
	Concorde de l'Augustin d'Hyppone, & de celui d'Ypres, p. 278.	*Fromont.*
1649.	*Conditiones propositæ, &c.* p. 278.	*De Lalane, Auteur ; Bourgeois, Traducteur.*
1675.	Conduite Chrétienne, &c. p. 278.	*Quesnel.*
1730.	Conduite d'une Dame Chrétienne, p. 279.	*Duguet.*

	Conférences de Lodève, *p.* 279.	*De Souillac.*
1689.	Conférences trois) des Dames Sçavantes, *p.* 289.	*Gerberon.*
1703.	Confiance Chrétienne, *p.* 290.	*Gerberon.*
1668.	Conformité des Jansénistes, avec les Thomistes, *p.* 291.	*Lalane.*
	Congregationum de Auxiliis, *p.* 308.	
1733.	Conjectures des derniers tems, *p.* 308.	
1727.	Connoissance (De la) des tems, &c. *p.* 309.	
	Conrius (Florencius,) p. 310.	
	Conséquences pernicieuses, *p.* 310.	
	Consideratio (Rhytmica) &c. p. 311.	*Cobbaert.*

1655. Considérations sur ce qui s'est passé, &c. *p.* 312. *Arnauld.*

Considérations sur la Censure, &c. *p.* 313.

1651. Considération sur la Lettre composée, &c. *p.* 314.

1680. Considérations sur l'entreprise de M Cornet, *p.* 314. *Arnauld.*

1714. Considérations sur l'Instruction Pastorale de la dernière Assemblée, *p.* 314.

1717. Considérations sur les mystères, &c. *p.* 315.

1644. Considérations sur une Censure prétenduë, &c. *p.* 316.

Constitution (La) avec des remarques & des notes, *p.* 317. *Gudyer.*

1714. Constitution (La)

de notre S. Père le Pape, &c. *p.* 318.
1748. Constitution (La) *Unigenitus* adressée à un Laïque de Province, *p.* 318.
1739. Constitution (La) *Unigenitus*, avec des remarques où l'on fait voir l'opposition de la Doctrine des Jésuites à celle des SS. PP. *p.* 321.
1714. Constitution (La) *Unigenitus*, en quatre colomnes, *p.* 321.
1727. Consultation de MM. les Avocats, au sujet du Concile d'Embrun, *p.* 321.
1737. Consultation de MM. les Avocats sur la Bulle de Canonisation de

S. Vincent de Paul, *p.* 330.

1739. Consultation au sujet du Mandement de M. l'Archevêque de Sens, *p.* 331.

Consultation *ou* Mémoire à consulter à l'occasion de M. Coffin, *p.* 334.

1730. Consultation *ou* Mémoire pour les Sieurs Samson &c. *p.* 336.

Consultation sur l'Appel de &c. *p.* 340

1734. Consultation sur la Juriſdiction, &c. *p.* 340. *Travers.*

Consultation (La) sur la Juriſdiction, &c. défenduë. *p.* 342.

Consultation touchant la Conſtitution, &c. *p.* 342.

	Continuation de la nouvelle défense du N. T. de Mons, *p.* 342.	
	Contrition (De la,) *p.* 343.	
	Contrition (La) nécessaire pour, &c. *p.* 345.	
	Conventus Africanus, p. 346.	*Fromont.*
1711.	*Convivium funebre*, p. 346.	*De With.*
1701.	*Correctio Fraterna, &c.* p. 447.	
	Correction faite à M. Turpin, *p.* 347.	
1673.	Critique des préjugés de M. Jurieu, *p.* 348.	*Gerberon.*

D.

1704.	*Declaratio & Responsiones Archiepiscopi Sebasteni*, p. 349.	
	Declaratio seu Professio fidei.	*Gerberon.*

	Cleri Hollandiæ, p. 349.	
1714.	Décret rendu par, &c. *p.* 350. *Decretum Archiepiſcopi, &c. p.* 352.	
	Défenſe de S. Auguſtin contre le P. Adam Jéſuite. *p.* 352.	*De Lalane.*
1704.	Défenſe de Meſſire Pierre Codde, *p.* 353.	
1672.	Défenſe de feu M. Vincent de Paul, &c. *p.* 354.	
1711.	Défenſe de l'Auteur de la Théologie de Châlons, *p.* 356.	*Habert.*
1691.	Défenſe de l'Egliſe Romaine, *p.* 357.	*Gerberon.*
1665.	Défenſe de la Conſtitution du Pape Innocent X. *p.* 359.	*De Lalane.*
	Défenſe de la	

	Consultation de MM. les Avocats de Paris, *p.* 359.	
1676.	Défense de la Discipline qui s'observe dans le Diocèse de Sens, *p.* 360.	*Varet.*
	Défense de la Dissertation sur la validité, &c. *p.* 361.	*Le Courayer.*
	Défense de la Doctrine de S. Thomas, *p.* 361.	*De Lalane.*
	Defense de la Foi Catholique contre M. Delcourt, *p.* 362.	
	Défense de la Foi des Religieuses de P. Royal, *p.* 363.	*Nicole.*
1720.	Défense de la Grace efficace par elle-même, *p.* 363.	*De la Broue.*
1670.	Défense de la Proposition de	*Nicole.*

M. Arnauld.

p. 364.

1668. Défense de la traduction du nouveau Testament de Mons, *Arnauld.*

p. 365.

1680. Défense (Nouvelle) de la traduction du nouveau Testament, *Arnauld.*

p. 365.

1681. Défense (Continuation de la nouvelle) de la traduction, &c. *Arnauld.*

p. 366.

1644. Défense de la vérité Catholique contre les erreurs du Sr. de la Millerière, *p.* 367. *Arnauld.*

1744. Défense de la vérité & de l'innocence, outragée par M. de Charancy, *p.* 368.

Défense des deux Brefs d'In- *Quesnel.*

	nocent XII. *p.* 371.	
1692.	Défense des Prêtres de l'Oratoire de Jesus, *p.* 372.	
1660.	Défense des Professeurs en Théologie de l'Université de Bordeaux, *p.* 373.	*Nicole.*
1666.	Défense des Propositions de la seconde colomne, *p.* 374.	*De la Lane.*
1706.	Défense des Théologiens &c. contre M. de Chartres, *p.* 374.	*Fouilloux.*
1688.	Défense des Versions de l'Ecriture, *p.* 380.	*Arnauld.*
1716.	Défense du discours de M. Gaufridy, &c. *p.* 384.	
1705.	Défense du Mandement de M. le Cardinal de Noailles, *p.* 395.	

1700.	*Defenſio Arnaldina*, p. 386. *Defenſio auctoritatis Eccleſiæ*, p. 389. *Defenſio Belgarum, &c.* p. 391.	*Geſvres (Dom)*
1696.	*Defenſio Eccleſiæ Romanæ*, p. 392. *Defenſio piæ memoriæ J. ac R. Domini D. Petri Coddæ*, p. 393.	*Gerberon.*
1717.	Délibérations & Concluſions de l'Univerſité de Paris, *p.* 393.	
1709.	*Denunciatio ſolemnis Bullæ Vineam Domini*, *p.* 395.	*De With.*
1728.	Dénonciation des Jéſuites, *p.* 396.	
1729.	Dénonciation des Lettres de D. Thuillier, *p.* 397.	

	Dénonciation des Mandemens de Monſeigneur de Noyon, &c. *p.* 397.	
1722.	Dénonciation première & deuxiéme de l'Inſtruction Paſtorale de M. de Biſſy, *p.* 398.	
1709.	*Depulſio excommunicationis per Illuſtriſſimum D. Buſſy, &c. p.* 399.	*De With.*
1709.	Déſaveu d'un Libelle calomnieux attribué au P. Queſnel, &c. *p.* 400.	*Queſnel.*
1663.	Deſſein des Jéſuites repréſenté à Meſſeigneurs les Prélats, *p.* 401.	
1727.	Devoirs des Vierges Chrétiennes, tirés de l'Ecriture Sainte, &c. *p.* 402.	*Paccori.*

1693.	Dévotion (De la) à la Sainte Vierge, *p.* 402.	*Baillet.*
1685.	Dévotion (La) des Pécheurs pénitens, *p.* 418.	*Le P. De Clugny.*
	Dévotion (La solide) du Rosaire, *p.* 422.	
1664.	Dialogues entre deux Paroissiens de S. Hilaire du Mont, &c. *p.* 425.	*Girard.*
	Difficultates Sacerdotum Ecclesiæ Gandavensis, p. 430.	
1691.	Difficultés addressées à M. de Hornes Évêque de Gand, *p.* 430.	*Gerberon.*
	Difficultés proposées à Messieurs les Docteurs de la Faculté de Théologie de Douay. *p.* 430.	
1692.	Difficultés proposées à M. Ste-	

	yaert en neuf parties, *p.* 433.	
1644.	Difficultés sur la Bulle qui porte défense de lire le Livre de Cornelius Janſénius, *p.* 434.	
1704.	Difficultés sur l'Ordonnance & l'Inſtruction Paſtorale de M. de Cambray, *p.* 434.	*Verax, Bachelier en Théologie.*
	Dilemmata Theologica Moliniſtis & Janſeniſtis mitigatis ropoſita, p. 438.	
1726.	Directeur (Le) des Ames pénitentes, *p.* 438.	
1684.	Directeur (Le) ſpirituel pour ceux qui n'en ont point, *p.* 441.	*Treuvé.*
1703.	Diſcernement (Juſte) entre la créance Catholique & les opi-	

nions des Protestans, &c. *p.* 443.
Disciplinis (*De Theologicis*,) &c. p. 445.
Discours (Neuviéme) de M. l'Abbé Fleuri sur les libertés de l'Eglise Gallicane, *p.* 450.
Discours de piété, &c. *p.* 450. *Pacot.*
1734. Discours mis à la tête du 33e. volume de la continuation de l'Histoire Ecclésiastique de M. Fleury, *p.* 455. *Fabre* (*Le P.*)
1716. Discours prononcé par le Recteur dans l'Assemblée générale de l'Université, *p.* 456.
1735. Discours sur les Nouvelles Ecclésiastiques, *p.* 457.

1748.	Discours sur les Nouvelles Ecclésiastiques, *p.* 460.	
1738.	Discours sur les preuves des vérités de la Foi, *p.* 462.	
1697.	*Disquisitio de mente Domini Steyaert*, p. 470.	
1708.	*Disquisitio Historica* (*De librorum circa res Thologicas approbatione.*) p. 470.	*Boileau.*
	Disquisitiones Duæ de gratuitâ prædestinatione & de gratiâ perse ipsam efficaci, p. 472.	*Gerberon.*
1692.	*Disquisitiones Pauli Irenæi*, p. 473.	*Nicole.*
1687.	*Dissertatio Theologica de conversione peccatoris*, p. 473.	*Opstraet.*

Dissertation contre M. de Soissons, &c. *p.* 474.
Dissertation contre M. de Soissons touchant le Concile de Rimini, *p.* 474.
1714. Dissertation dans laquelle on établit des principes généraux pour juger de la Constitution, *p.* 475.
1731. Dissertation où l'on montre que les Miracles opérés par dégrés, ou accompagnés de douleurs, n'en sont pas moins de vrais Miracles, *p.* 476.
1718. Dissertation sur ce mot de S. Augustin, *causa finita est*, p. 477.
1714. Dissertation sur la Constitution, &c. *p.* 481.

Dissertation

Dissertation sur la guérison d'une Fille aveugle à la fin d'une Neuvaine, *p.* 482.

1745. Dissertation sur la source & l'origine de toutes les broüilleries qui affligent l'Eglise de France, *p.* 483.

1723. Dissertation sur la validité des Ordinations des Anglois, &c. *p.* 486. *Le Courrayer.*

1737. Dissertation sur les Bulles contre Baïus, où l'on montre qu'elles ne sont pas reçu par l'Eglise, *p.* 493. *Le P. de Gennes.*

1717. Dissertation sur les droits des Curés, *p.* 496.

Dissertation sur les Miracles opé-

	rés au tombeau de M. Pâris, *p.* 501.	
1744.	Dissertation sur les Vertus Théologales, &c. *p.* 502.	
1650.	*Dissonantia consonantiarum*, *p.* 504	*Sinnnich.*
1653.	Distinction abrégée des cinq Propositions qui regardent la matière de la Grace, &c. *p.* 504.	
1664.	Distinction du sens des cinq Propositions, *p.* 505.	*De la Lane.*
	Doctrina (Vera Sancti Thomæ de Gratia sufficienti:) p. 505.	
1697.	Doctrine Augustinienne de l'Eglise Romaine débarrassée du nœud du Cardinal Sfondrat, *p.* 506,	

1700.	Doctrine de l'Eglise sur la Grace, *p.* 507. *Item.* Instruction sur la Doctrine de la Grace.	
1676.	Dogmes de la Discipline & de la Morale de l'Eglise, *p.* 508.	*Quesnel.*

TOME SECOND.

E.

1734. ECLAIRCISSEMENT de plusieurs difficultés touchant les Conciles généraux, *p.* 1.

1660. Eclaircissement du fait & du sens de Jansenius, *p.* 5. *Girard.*

1664. Eclaircissement sur quelques difficultés touchant la signature du fait, *p.* 10. *Girard.*

1653. Ecrits à trois colomnes, *p.* 10.

1711. Ecrits du P. Hilaire Triperet, *p.* 13. *Dom Triperet.*

1715. Ecrits (Divers) sur l'affaire de M. le Curé de Carvin-Epinoy, *p.* 14.

1717. Ecrits (Divers)

	sur l'obligation des rétractations par rapport à la Constitution *Unigenitus*, &c. *p.* 16.	
	Ecrits (Divers) touchant la signature du Formulaire, *p.* 19.	
1713.	Efforts (vains) des Jésuites contre la justification des Réflexions sur le N. Testament, *p.* 19.	*Quesnel.*
1716.	Effusions de cœur, ou Entretiens spirituels & affectifs sur chaque verset des Pseaumes & Cantiques de l'Eglise, *p.* 21.	*Dom Morel.*
1690.	Eglise de France affligée, *p.* 22.	*Gerberon.*
1727.	Elevations à Dieu sur tous les Mystères de la Religion Chré-	*Bossuet, Evêque de Troyes.*

	tienne, *p.* 24.	
1688.	Elévations à Jesus-Christ sur sa Passion & sur sa Mort, *p.* 31.	*Quesnel.*
	Emunctorium lucernæ Augustinianæ, p. 31.	*Fromond.*
1696.	*Enarrator discordiæ Jansenianæ*, p. 32.	*Gerberon.*
1654.	Enluminures (Les) du fameux Almanach des Jésuites, &c. *p.* 32.	*De Saci.*
	Entretiens avec Jesus-Christ dans le très-saint Sacrement de l'Autel, *p.* 33.	*Dom Du Sault.*
1717.	Entretiens de Christine & de Pelagie, *p.* 38.	
1691.	Entretiens (Les) de Dieu donné & de Romain, *p.* 39.	*Gerberon.*
1724.	Entretiens du Prêtre Eusebe & de l'Avocat Théo-	

	phile, *p.* 44.	
	Entretien (Second) d'un Abbé & d'un Jésuite, *p.* 45.	*Gerberon.*
1733.	Entretiens d'un Jésuite avec une Dame au sujet de la Constitution *Unigenitus*, p. 45.	
1740.	Entretiens d'une Ame avec Dieu, *p.* 46.	*Hamon*, *Auteur.* *Fontaine*, *Traducteur.*
	Entretiens sur la sanctification des Dimanches & des Fêtes, *p.* 49.	*Paccori.*
1709.	Entretiens sur le Décret de Rome contre le nouveau Testament de Châlons, *p.* 49.	*Quesnel.*
1747.	Entretiens sur le devoir Pascal, *p.* 52.	
	Entretiens sur les Miracles de M. Pâris, *p.* 54.	*Gudver.*

	Epistola ad amicum academicum, p. 55.	
	Epistola Leodiensis, &c. p. 56.	
1641.	*Epistola Liberti Fromondi Henrico Caleno*, p. 56.	*Fromond.*
1750.	*Epistola Romani Philalethis ad Theologum Lovaniensem*, &c. p. 56.	
	Epistola Theologi ad Generalem Præpositum Carthusiæ, p. 58.	*Gerberon.*
170 .	*Epitome Doctrinæ Christianæ quoad prædestinationem & gratiam*, p. 59.	
1720.	Epîtres & Evangiles des Dimanches & des Fêtes de toute l'année, &c. p. 59.	
1705.	Epîtres & Evangiles pour toute l'année, &c. p. 63.	*Quesnel.*

1692.	Esprit de Gerson, *p.* 64.	
1682.	Essai de la Théologie Morale, *p.* 65.	*Gabrielis*, *Auteur*; *Gerberon*, *Traducteur.*
1681.	Essais de Morale, contenus en divers traités sur plusieurs devoirs importans, *p.* 68.	*Nicole.*
1722.	Essai du nouveau conte de ma Mère l'Oye, &c. *p.* 92.	
1736.	Essai d'un parallele du tems de Jesus-Christ & des nôtres, &c. *p.* 94.	
	Estampes Jansénistes, *p.* 95.	
1701.	Etat présent de la Faculté de Louvain, *p.* 98.	
1709.	*Ethica amoris sive Theologia Sanctorum*, p. 99.	*Henri de St. Ignace.*

1700.	Etrennes & avis charitables à Meſſieurs les Inquiſiteurs, *p.* 100.	
1733.	Etrennes Janſéniſtes, *p.* 100.	
1682.	Evêque (L') de Cour, oppoſé à l'Evêque Apoſtolique, *p.* 101.	*Le Noir.*
1664.	Examen de la conduite des Religieuſes de Port-Royal, *p.* 103.	
1714.	Examen de la Conſtitution, &c. ſelon la méthode des Géométres, *p.* 103.	*Laborde.*
1702.	Examen des préjugés de M. Jurieu, *p.* 105.	*Gerberon.*
1646.	*Examen libelli cui titulus eſt : Propoſitiones excerptæ ex Auguſtino*, &c. p. 105.	
1713.	Examen Théologique de l'Inſ-	*Petit pied.*

truction Paſtorale approuvée dans l'Aſſemblée du Clergé de France, *p.* 106.

1694. Exercices de piété pour le renouvellement annuel des trois conſécrations du Baptême, &c. *p.* 107. *Queſnel.*

1688. Exercice de retraite en faveur des Enfans qui ſe diſpoſent à faire leur première Communion, *p.* 108.

1737. Exercices du Pénitent, avec des règles & des maximes ſur la Pènitence, &c. *p.* 109.

1719. *Exercitationes hiſtoricæ, criticæ, polemicæ, de Chriſto ejuſque* *Serry.*

Virgine Matre, &c. p. 111.

1718. Exhortation à la lecture sainte, surtout, à celle du nouveau Testament, *p.* 112.

1710. Explication Apologétique des sentimens du P. Quesnel dans ses réflexions sur le N. T. &c. *p.* 114. *Quesnel.*

1733. Explication de l'Epître de Saint Paul aux Galathes, par le Bienheureux François de Pâris, *p.* 116. *Pâris.*

Explication de l'Histoire de Joseph, &c. *p.* 117.

Explication de l'Oraison Dominicale, composée des pensées & des paroles de Saint Augustin, *p.* 117.

1724. Explication de

	l'Oraiſon Dominicale en forme de prière, *p.* 119.	
	Explication de N. S. P. le Pape Benoît XIII. envoyée en France ſur la Bulle *Unigenitus*, *p.* 120.	
	Explication des Epîtres & Evangiles de l'année, *p.* 123.	*Jaille.*
1727.	Explication des qualités ou des caractères que Saint Paul donne à la Charité, *p.* 123.	*Duguet.*
1728.	Explication du Myſtère de la Paſſion de N. S. J. C. ſuivant la Concorde, *p.* 128.	*Duguet.*
	Explication du premier précepte du Décalogue, *p.* 133.	
	Explication	*Duguet.*

	littérale de l'ouvrage de six jours, *p.* 133,	
	Explication simple, littérale, & historique des cérémonies de la Messe, *p.* 134.	*Dom Devert.*
1690.	*Expositio Augustiniana circà materiam quinque Propositionum olim Alexandro VII. nunc denuò S. P. Alexandro VIII. oblata*, *p.* 135.	
1744.	Exposition de la Doctrine Chrétienne, ou Instructions sur les principales vérités de la Réligion, *p.* 136.	*Mezenguy.*
1722.	Exposition de la Doctrine de Saint Augustin, & de Saint Thomas sur la grace	

efficace, *p.* 142.

1696. Exposition de la Foi Catholique touchant la Grace & la Prédestination, *p.* 144. *De Barcos.*

Extrait d'un Livre intitulé: *les bons mots du petit Père André*, *p.* 148.

Extrait du témoignage de l'Eglise universelle qui démontre que l'acceptation des Evêques Etrangers, &c. *p.* 148.

F.

FAble du tems. Un coq noir qui combat deux Renards, *p.* 149. *Gerberon.*

1664. Factum pour les Religieuses de Port-Royal, *p.* 149. *Arnauld & Nicole.*

1720. Faillibilité des

	Papes dans les décisions Dogmatiques, &c. *p.* 153.	
1688.	*Fodina (aurea) suffossa*, *p.* 156.	
	Foi (La) des Appellans, justifiée contre les calomnies contenuës dans une Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier, *p.* 157.	
1700.	Foi (La) & l'innocence du Clergé d'Hollande, défenduës contre un Libelle diffamatoire, *p.* 157.	*Quesnel.*
1664.	Foi (La) humaine, *p.* 158.	*Nicole.*
	Fraus Calvinistarum resecta, *p.* 159.	*Hermant.*

G.

1666.	Gaudinettes, ou Lettres à M. Gaudin, *p.* 161.	*Barbier D'Aucourt.*
1713.	Gémiſſement d'une ame vivement touchée de la Conſtitution de N. S. P. le Pape Clement XI. *p.* 162.	
1709.	Gémiſſement d'une ame vivement touchée de la deſtruction du Monaſtère de P. R. des Champs, *p.* 163.	
1731.	Gémiſſemens d'un cœur chrétien exprimés dans les paroles du Pſeaume 118. *Beati*, &c. p. 165.	*Hamon, Auteur.* *Fontaine, Traducteur.*
	Gerberoniana, *p.* 165.	
1664.	*Goliatiſmus profligatus*, *p.* 166.	*Sinnich.*

1650. Grace (De la) victorieuse de J. C. ou Molina & ses disciples convaincus de l'erreur des Pélagiens & Semi-Pélagiens, &c. *p.* 166. — *De Lalane.*

1651. Grace (De la) victorieuse de Jesus-Christ, &c. *p.* 167.

1645. Grandeur (La) de l'Eglise Romaine établie sur l'autorité de S. Pierre & S. Paul, &c. *p.* 168. — *De Barcos.*

Gratia Christi, seu causa Dei ab Augustino defensa, &c. p. 169.

H.

1682. HEréſie de la Domination Epiſcopale, *p.* 171. — *Le Noir.*

	Héréſies depuis Jeſus-Chriſt juſqu'à nos jours, *p.* 172.	
1715.	Heures Chrétiennes ou Paradis de l'Ame contenant divers exercices de piété, tirés de l'Ecriture Sainte & des SS. PP. *p.* 172.	*Horſtius*, *Auteur.* *Fontaine*, *Traducteur.*
1733.	Heures dédiées à la Nobleſſe, contenant l'Office, Vêpres, Complies, Hymnes de l'Egliſe, &c. *p.* 173.	
	Heures de M. le Cardinal de Noailles Archevêque de Paris, *p.* 176.	
	Heures de P. R. ou Heures à la Janſéniſte, &c. *p.* 177.	*De Sacy.*
1714.	Héxaples, ou	*Fouillou.*

les six colonnes, sur la Constitution *Unigenitus*, *p.* 182.

1709. Histoire abrégée de l'Abbaye de P. R. depuis sa fondation, *p.* 187.

1733. Histoire de l'origine des Pénitents & Solitaires de P. R. des Champs, *p.* 187.

1706. Histoire Abrégée de la conversion de M. Chanteau, &c. *p.* 189. *Feuillet.*

1695. Histoire abrégée de la vie & des Ouvrages de M. Arnauld, &c. *p.* 190. *Quesnel.*

1698. Histoire abregée du Jansénisme avec des remarques sur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de *Gerberon.*

Paris, *p.* 194.

1728. Hiſtoire de la condamnation de M. de Senès, &c. *p.* 195.

1736. Hiſtoire de la Conſtitution *Unigenitus* en ce qui regarde la Congrégation de St. Maur, *p.* 199.

1741. Hiſtoire de la fête de la Conception de la Sainte Vierge, &c. *p.* 201.

1734. Hiſtoire de la vie de N. S. J. C. ſelon les quatre Evangéliſtes, &c. *p.* 203.

1716. Hiſtoire de la vie de J. C. par M. le Tourneux, &c. *p.* 205. *Le Tourneux.*

Hiſtoire des Miracles & du culte de M. Pâris avec les perſécu-

	tions ſuſcitées à ſa mémoire, &c. *p.* 207.	
1705.	Hiſtoire du Cas de conſcience ſigné par 40. Docteurs, &c. *p.* 207.	*Fouilloux.*
1683.	Hiſtoire du Concile de Trente, traduite de l'Italien de Fra-Paolo, *p.* 209.	*Fra-Paolo, Auteur. Amelot de la Houſſaye, Traducteur.*
1736.	Hiſtoire du Concile de Trente, écrite en Latin par Fra-Paolo Sarpi de l'Ordre des Servites & traduite de nouveau en Francois avec des notes critiques, &c. *p.* 214.	*Le Courrayer.*
1717.	Hiſtoire du différent entre M. l'Archevêque de Reims & ſix de ſes Prêtres au ſujet de la Conſtitu-	

tion *Unigenitus*, &c. *p.* 217.
1740. Hiſtoire du droit Public, Eccléſiaſtique, François, &c. *p.* 219.
1674. Hiſtoire du Formulaire & de la paix de Clément IX. *p.* 221. — *Queſnel.*
1698. Hiſtoire du Formulaire qu'on a fait ſigner en France, &c. *p.* 221
Hiſtoire abrégée de la paix de l'Egliſe, *p.* 221.
Hiſtoire du Livre des Réflexions Morales & de la Conſtitution, &c. *p.* 222. — *Loail.*
1669. Hiſtoire du Vieux & du N. T. ou Figures de la Bible, *p.* 223. — *De Sacy.*
1714. Hiſtoire Eccléſiaſtique du 17e. ſiécle, *p.* 229. — *Dupin.*

1676.	Hiſtoire & Concorde des quatre Evangéliſtes, &c. *p.* 230.	
1700.	Hiſtoire générale du Janſéniſme, contenant ce qui s'eſt paſſé en France, en Eſpagne, &c. *p.* 231.	*Gerberon.*
	Hiſtoria Confeſſionis auricularis, p. 233.	*Boileau.*
1700.	*Hiſtoriæ Congregationum de Auxiliis*, p. 235.	*Le P. Serry.*
1682.	Homélies de S. Chryſoſtome ſur S. Paul, &c. *p.* 237.	*Fontaine.*
1667.	Homélies Morales ſur les Evangiles de tous les Dimanches de l'année, &c. *p.* 240.	*Floriot.*
	Homologia Auguſtini Hypponenſis, & Auguſtini	*Sinnich.*

	guſtini Yprenſis, &c. p. 241.	
1726.	Honneur (De l') qui eſt dû à Dieu & à ſes Saints dans ſes Myſtères, *p.* 241.	*Paccori.*
	I.	
1731.	IDée de la Converſion du Pécheur, ou Explication des qualités d'une vraie pénitence, *p.* 243.	*Opſtraet*, *Auteur.* *De Natte*, *Traducteur.* *Detemar*, *Auteur des additions.*
1739.	Idée du devoir de l'hoſpitalité, *p.* 244.	
1688.	Idée du Sacerdoce & du Sacrifice de J. C. &c. *p.* 246.	*La* 1ere. *partie eſt du P. de Condren ; la* 2e. *du P. Deſmarez ; la* 3e. *& la* 4e. *ſont de Queſnel.*
1713.	Idée générale de la nouvelle	*Petit-pied.*

	Constitution contre le Livre des Reflexions Morales sur le Nouveau Testament, &c. *p.* 246.	
1661.	Idée générale de l'esprit & du Livre du Père Amelotte, *p.* 247.	*Nicole.*
	Idée générale du Catéchisme *p.* 247.	*Eykemboom.*
1705.	Idée générale du Libelle publié en Latin, sous ce titre : *Causa Quesnelliana*, &c. *p.* 247.	*Quesnel.*
1697.	Jesus-Christ Pénitent, ou Exercice de Piété pour le tems du Carême, &c. *p.* 249.	*Quesnel.*
	Jesus-Christ sous l'anathême, *p.* 249.	*Gudver.*
	Illusions (Les)	

de l'Ecrit intitulé: Rélation sommaire de ce qui s'eſt paſſé dans l'affaire de quelques Théologiens de Douay, *p.* 251.

1667. Imaginaires, (Les) ou Lettres ſur l'héréſie imaginaire, *p.* 252. *Nicole.*

1693. Imaginaires (autre Edition des) *p.* 256.

1740. Imitation (L') de Jeſus-Chriſt, avec des Reflexions, des Pratiques & des Prières à la fin de chaque Chapitre, &c. *p.* 257.

Imitation (de L') de Jeſus-Chriſt, *p.* 259. *De Beuil.*

1724. Imitation de Notre S. J. C. traduite nouvellement, &c. *p.* 259 *Dom Morel.*

1732.	Informations Juridiques faites par l'ordre de feu M. le Cardinal de Noailles, &c. *p.* 261. Innocence opprimée par la calomnie, &c. *p.* 263.	*Thomassin.*
1704	*Institutiones Theologicæ ad usum Seminariorum*, p. 266. Instruction Chrétienne sur les Mystères de Notre Seigneur, &c. *p.* 270.	*Juenin.*
1701.	Instructions Chrétiennes & Prières à Dieu pour tous les jours de l'année, tirées des réflexions morales de Quesnel, *p.* 271.	*Quesnel.*
1702.	Instructions Chrétiennes & élévations à Dieu	*Quesnel.*

sur la Passion, &c. *p.* 272.

1690. Instruction (courte & nécessaire) pour tous les Catholiques des Pays-bas, &c. *Gerberon.* *p.* 272.

1739. Instructions Dogmatiques & Morales pour faire saintement sa première Communion, &c. *p.* 273.

1718. Instruction familière au sujet de la Constitution *Unigenitus*, p. 273.

Instruction familière par demande & par réponse sur le Formulaire, *p.* 274.

Instruction familière sur la nécessité de lire l'Ecriture Sainte,

	&c. *p.* 275.	
1702.	Instructions générales en forme de Catéchisme, où l'on explique par l'Ecriture & par la Tradition, l'Histoire & les Dogmes de la Réligion, &c. *p.* 276.	*Pouget.*
	Instruction Pastorale de M. l'Evêque d'Auxerre, au sujet de quelques libelles répandus dans le Public contre son Mandement, *p.* 279.	*M. de Caylus.*
	Instruction Pastorale de M. de Bayeux, *p.* 281.	*M. De Lorraine.*
1705.	Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier, addressée au Clergé & aux Fidéles de	*Colbert.*

	son Diocèse, &c. *p.* 282.	
1728.	Instruction Pastorale de M. de Montpellier, au sujet du Jugement rendu à Embrun contre M. de Senès, *p.* 284.	*Colbert.*
1733.	Instruction Pastorale de M. de Montpellier au sujet des Miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle *Unigenitus*, p. 286.	*Colbert.*
1737.	Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier, *p.* 290.	*Colbert.*
1719.	Instruction (Première) Pastorale de M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, *p.* 291.	*Le Cardinal de Noailles.*

1726.	Instruction Pastorale de M. l'Evêque de Senès, *p.* 293.	*Soanen.*
1727.	Instruction Pastorale de M. de Senès sur l'autorité infaillible de l'Eglise, &c. *p.* 295.	*Soanen.*
1727.	Instruction Pastorale du Vicaire général de M. de Senès, &c. *p.* 296.	*De la Porte.*
1749.	Instruction Pastorale de M. l'Archevêque de Tours sur la Justice Chrétienne, &c. *p.* 297.	*De Rastignac.*
1733.	Instruction Pastorale de M. de Troyes, *p.* 320.	*Bossuet.*
1734.	Instruction de M. l'Evêque de Troyes, *p.* 321.	
	Instruction par demandes & par	

réponses sur l'humilité, &c. *p.* 322.

1718. Instruction pour calmer les scrupules au sujet de la Constitution *Unigenitus*, &c. p. 324. *Desroques.*

1699. Instructions, Pratiques & Prières pour se renouveller dans les sentimens de la piété envers J. C. &c. *p.* 326.

Instruction sur la doctrine de la grace, *p.* 329.

1700. Instruction sur la grace selon l'Ecriture & les Pères, &c. *p.* 330. *Arnauld.*

1708. Instruction sur la manière de conduire les Novices, *p.* 330. *Duguet.*

1710. Instruction sur divers sujets de Morale pour l'E- *Salaz.*

ducation chrétienne des Filles, *p.* 332.

1697. & 1734. Instructions sur les dispositions qu'on doit apporter au Sacrement de Pénitence & d'Eucharistie, &c. *p.* 332. *Treuvé.*

1748. Instructions sur les vérités de la grace & de la prédestination en faveur des simples fidéles, *p.* 338.

1723. Instruction Théologique en forme de Catéchisme sur les promesses faites à l'Eglise, &c. *p.* 342.

1719. Instruction Théologique de M. Nicole, *p.* 344. *Nicole.*

Sur les Sacremens, *p.* 344.

Sur le premier

	Commandement du Décalogue, &c. *p.* 346. Sur l'Oraiſon Dominicale, &c. *p.* 350. Sur le Symbole, &c. *p.* 352. *Inſtrumentum appellationis*, *p.* 354. Introduction abrégée à l'intelligence des Prophéties de l'Ecriture, &c. *p.* 354.	*Nicole.*
1699.	Jour Evangélique, &c. *p.* 355.	*Queſnel.*
1662.	Journal de M. de S. Amour de ce qui s'eſt fait à Rome dans l'affaire des cinq Propoſitions, *p.* 355. Journal (nouveau) des Sçavants, *p.* 357.	*S. Amour, Arnauld, & De Sacy.*
1730.	Journée Chrétienne, où l'on	*Paccori.*

	trouve des règles pour vivre saintement dans tous les Etats & dans toutes les Conditions, *p.* 357.	
1714.	Jugement des SS. PP. sur les Propositions condamnées dans la Constitution, &c. *p.* 357.	
	Jugemens des Sçavans, *p.* 358.	*Baillet.*
1664.	Jugement équitable sur les contestations présentes, &c. *p.* 360.	
1678.	*Jure* (*De antiquo*) *Presbyterorum*, p. 360.	*Boileau.*
1710.	*Jus Ecclesiasticum universum*, p. 361.	*Van Espen.*
1711.	Justification de la mémoire de M. Pierre Codde Archevêque de Sebaste, &c. *p.* 363.	

1730.	Justification de MM. les Curés de Paris, &c. *p.* 363.	
1710.	Justification des Réflexions sur le N. T. &c. *p.* 363.	*Ouvrage posthume de M. Bossuet.*
1697.	Justification des Réligieuses de P. R. contre d'anciennes & de nouvelles calomnies, *p.* 366.	
1717.	Justification du Droit & de la Catholicité de l'Appel interjetté au Concile général de la Bulle *Unigenitus*, p. 368.	
1707.	Justification du silence respectueux, &c. *p.* 369.	*Fouilloux. Les Chapitres 5. 40. & 41. sont de Petit pied.*
	L.	
1680.	LEcture (De la) de l'Ecriture sainte, contre les paradoxes	*Arnauld.*

extravagans & impies de M. Mallet, &c. *p.* 371.

Leonis (Sancti) magni Opera, &c. *Quesnel.*

Lettre adressée à l'Auteur de la nouvelle Rélation de ce qui s'est passé dans les assemblées de Sorbonne, *p.* 371.

Lettre à M. Abelly Evêque de Rhodez, &c. *p.* 372. *Gerberon.*

1741. Lettre à M. Becquet Professeur en Théologie au Séminaire de Verdun, &c. *p.* 372.

1717. Lettre à M. Bidet Docteur de Sorbonne & Prêtre du Séminaire de S. Sulpice, *p.* 373.

Lettre à M. de

	Cambray au ſujet de ſa Réponſe à la ſeconde Lettre de M. de S. Pons, *p.* 374.	
	Lettre de M. de Ligny à M. l'Evêque de Tournay, *p.* 374.	*De Ligny.*
1704.	Lettres à M. Gourdan Chanoine de S. Victor, &c. *p.* 375.	
1668.	Lettre à M. l'Archevêque d'Embrun, &c. *p.* 375	
1726.	Lettre à M. Nicole ſur ſon principe de la plus grande autorité viſible, &c. *p.* 375.	
1749.	Lettre à M. l'Evêque de Troyes, en réponſe à ſa Lettre Paſtorale aux Communautés Réligieuſes de ſon Diocèſe, *p.* 377.	*Colart.*

	Lettre à M. l'Evêque de ... où l'on montre qu'on ne peut recevoir la Bulle, même avec des explications, *p.* 384.	
1748.	Lettres Apologétiques pour les Carmélites du Fauxbourg Saint Jacques de Paris, *p.* 385.	
1745.	Lettre à un Chanoine régulier au sujet des Décrets sur la Doctrine, &c. *p.* 389.	
	Lettre à un Député du second Ordre, *p.* 391.	*Quesnel.*
1733.	Lettres à un Ecclésiastique sur la Justice Chrétienne, &c. *p.* 393.	*Terrasson.*
1733.	Lettre à un Prêtre de l'Oratoire, au sujet de l'assemblée de cette	

	Congrégation, &c. *p.* 396.	
1747.	Lettre au R. P. N... de la Congrégation de l'Oratoire, &c. *p.* 397.	
	Lettre aux Réligieuſes de Sainte Marie touchant la vie de la Mère Eugenie, *p.* 397.	
1645.	Lettres Chrétiennes & ſpirituelles de Meſſire Jean Duverger de Havranne Abbé de Saint Cyran, *p.* 398.	*Saint Cyran.*
1725.	Lettre circulaire aux Evêques de France, &c. *p.* 401.	*Colbert.*
1720.	Lettre circulaire du Cardinal de Noailles à ſes Curés, *p.* 403.	*Le Cardinal de Noailles.*
	Lettre de l'Abbé de l'Iſle, ſur les Miracles de M. Pâris, *p.* 404.	*De l'Iſle.*

1731.	Lettre de l'Auteur de la Dissertation sur les Miracles à un de ses amis, &c. *p.*404.	
1727.	Lettre de Communion écrite en François & en Latin à l'Archevêque d'Utrecht, *p.* 405.	
1727.	Lettre de D. Louvard à un Prélat, *p.* 408.	*Dom Louvard.*
1728.	Lettre du même Dom Louvard à un Prélat, *p.*408.	*Dom Louvard.*
1728.	Lettre de dix Evêques au Roi, *p.* 410.	
1728.	Lettre de douze Evêques au Roi contre le Concile d'Embrun, *p.*411.	*Boursier.*
1655.	Lettre (seconde) de M. Arnaud Docteur de Sorbonne, à un Duc & Pair de France,	*Arnauld.*

	&c. *p.* 412.	
1727.	Lettre de M. Antoine Arnauld Docteur de Sorbonne, *p.* 414.	*Arnauld.*
1668.	Lettre de M. Brouſſe Docteur en Théologie de la Faculté de Paris, &c. *p.* 417.	*Brouſſe.*
1702.	Lettres de M. Cornelius Janſénius Evêque d'Ypres, &c. *p.* 418.	*Gerberon, Editeur & Auteur des notes.*
	Lettre de M. l'Abbé le Boſſu à un de ſes amis ſur le livre du C. Sfondrat, &c. *p.* 420.	*Gerberon.*
	Lettre de M. *** à M. *** au ſujet de Saint Vincent de Paul, Inſtituteur de la Miſſion, *p.* 421.	
1750.	Lettre de M... à un ami de Province ſur le déſir	*Dom Clemencet.*

qu'il témoigne de voir une Réponse à la Lettre contre l'art de vérifier les dattes, *p.* 421.

1731. Lettre de M... à un de ses amis, *p.* 423.

1729. Lettre de M. de la Porte à la Sœur *** Religieuse à Castellane, *p* 423. *De la Porte.*

1751. Lettre de M. L... à M. B... ou Rélation circonstanciée de ce qui s'est passé au sujet du refus des Sacremens fait à M. Coffin, &c. *p.* 427.

1724. Lettres de M. l'Abbé Duguet à M. de Montpellier, &c. *p.* 431. *Duguet.*

Lettre de M. l'Archevêque d'Utrecht, sur les *Stanoven.*

	Mémoires que la Cour a fait faire pour rendre odieux en France & suspect à leurs H. P. M. d'Utrecht, &c. *p.* 434	
1721.	Lettre de M. l'Evêque d'Auxerre à M. l'Evêque de Soissons, &c. *p.* 435.	*M. de Caylus.*
1667.	Lettre de M. l'Evêque de Saint Pons à M. de Cambray, &c. *p.* 436.	*De Montgaillard.*
1707.	Lettre (Nouvelle) de M. de S. Pons qui réfute celle de M. de Cambray, *p.* 437.	*De Montgaillard.*
1732.	Lettre de M. de Senès aux Religieuses de la Visitation de Castellane, *p.* 437.	*Soanen.*
1729.	Lettre de M. Petit-pied, &c. *p.* 437.	*Petit-pied.*

	Lettres de M... sur l'interprétation des saintes Ecritures, *p.* 438.	*Détemare.*
	Lettre de M. Tessier Président du Présidial de Blois, au sujet de la miraculeuse guérison de son fils, &c. *p.* 442.	*Tessier & Pomart.*
1744.	Lettre de plusieurs Curés Bénéficiers, & autres Prêtres de la Ville & du Diocèse de Montpellier à M. de Charency leur Evêque, &c. *p.* 444.	
1731.	Lettre de plusieurs Curés, Chanoines & autres Ecclésiastiques du Diocèse de Sens à leur Evêque, *p.* 446.	
1731.	Lettre (Seconde) des Curés,	

Chanoines & autres Eccléſiaſtiques du Diocéſe de Sens, à M. l'Archevêque, &c. *p.* 453.

1732. Lettre de pluſieurs Curés de Paris à M. l'Archevêque, *p.* 460.

1731. Lettre de pluſieurs Curés du Diocèſe de Nevers à Monſeigneur leur Evêque, &c. *p.* 461.

1731. Lettre des Curés de la Ville de Troyes à M. leur Evêque au ſujet, &c. *p.* 461.

1729. Lettre de quelques Curés de Paris, préſentée à M. l'Archevêque *p.* 461.

Lettre de ſept Evêques à N.S.P. le Pape Innocent *De la Salle*; *De Verthamont*, *Soa-*

XIII. au sujet, &c. p. 462. *nen, Colbert, De Langle, De Caylus, De Tilladel.*

1717. Lettre des Chanoines Réguliers de l'Abbaye de S. Victor à son Eminence le Cardinal de Noailles, p. 464.

1716. Lettre des Curés de Paris & du Diocése, &c. p. 465.

1717. Lettre des Curés de la Ville & Fauxbourgs de Paris à M. le Cardinal.

Lettre des Réligieuses de P. R. des Champs à M. le Cardinal de Noailles, &c. p. 467.

1720. Lettre de trois Evêques au Roi pour lui porter

leur

leur plainte de l'Arrêt du Conseil, &c. *p.* 468.

1722. Lettre des sept Evêques au Roi au sujet de l'Arrêt du Conseil d'Etat de sa Majesté contre la Lettre des susdits Prélats, &c. *p.* 468.

Lettres (Deux) au Père Amelotte de l'Oratoire sur les souscriptions, *p.* 470. *De la Lane.*

Lettre du Clergé de la Paroisse de S. Etienne du Mont à M. le Cardinal de Noailles, *p.* 470.

Lettre du Père Quesnel au Père de la Chaise Confesseur du Roi, *p.* 471. *Quesnel.*

1703. Lettre du R. Père *Quesnel.*

	Quesnel à M. Van-Fusteren Vicaire Général de M. de Malines, *p.* 471.	
1704.	Lettre du Père Quesnel au Roi, *p.* 472.	*Quesnel.*
1714.	Lettre du P. Quesnel aux Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, &c. *p.* 473.	*Quesnel.*
1716.	Lettre (seconde) du P. Quesnel au sujet de la Constitution à un des Evêques de l'Assemblée, &c. *p.* 473.	*Quesnel.*
1716.	Lettre du P. Quesnel à M. l'Evêque de Poitiers, *p.* 473.	*Quesnel.*
1716.	Lettre Apologétique du Père Quesnel à M. l'Evêque de Beau-	*Quesnel.*

	vais, &c. *p.* 473.	
1716.	Lettre du P. Quesnel à M. le Cardinal de Rohan, *p.* 473.	*Quesnel.*
	Lettre d'un Abbé à un Abbé, *p.* 474.	*De Bourzeis.*
1649.	Lettre d'un Abbé à un Prélat de la Cour de Rome, *p.* 474.	*De Bourzeis.*
	Lettre d'un Abbé à un Président, *p.* 475.	*De Bourzeis.*
	Lettre d'un Ami à un Ami pour servir d'Apologie, &c. *p.* 475.	
1712.	Lettre d'un Avocat à un Magistrat sur la Constitution qu'on demande à Rome, &c. *p.* 476.	
1720.	Lettre d'un Chanoine à un homme retiré du	

monde, &c. p. 479.

Lettre d'un Chanoine de Province à un des Curés de Paris, &c. p. 479.

1744. Lettre d'un Doctrinaire à un de ses Confrères au sujet, &c. p. 479.

Lettres d'un Ecclésiastique de Flandres à M. l'Evêque de Soissons, &c. p. 481.

1727. Lettre d'un Ecclésiastique de Tours à M. son Archevêque, &c. p. 483.

1704. Lettre d'un Evêque à un Evêque, &c. p. 485.

Lettre d'un Magistrat où l'on examine si ceux

qui persistent dans leur appel peuvent être accusés d'imprudence, *p.* 486.

1716. Lettre d'un Philosophe à M. de Soissons, &c. *p.* 487.

Lettre d'un Théologien à M. l'Evêque de Soissons, *p.* 487. *Du Saussois.*

1722. Liste ou Catalogue des principales erreurs, sophismes, calomnies, falsifications, fausſetés & contradictions qui se trouvent dans les Ecrits de M. de Soissons, *p.* 487.

1729. Lettre (première) à M. l'Evêque de Soissons sur les promesses faites à

l'Eglise, *p.* 488.
1723. Lettre (seconde) à M. de Soissons sur les promesses faites à l'Eglise, *p.* 488.
Lettre (troisiéme) à M. de Soissons sur les promesses faites à l'Eglise, où l'on explique comment, &c. *p.* 488.
Lettres d'un Théologien à M. de Montpellier à l'occasion de sa Réponse à M. l'Ev. d'Auxerre, *p.* 490.
Lettre d'un Théologien à M. l'Archevêque de Reims, *p.* 490. *Gerberõn.*
1698. Lettre d'un Théologien à M. l'Evêque de Meaux, touchant *Gerberon.*

ſes ſentimens, &c. *p.* 491.

1731. Lettre d'un Théologien à ſon Ami, *p.* 492.

1717. Lettre à un Théologien touchant les Anti-Héxaples du P. Paul de Lyon Capucin, *p.* 492.

1664. Lettre écrite au Roi par M. l'Evêque d'Alet, *p.* 492. *Pavillon.*

Lettres écrites par Louis de Montalte à un Provincial de ſes amis, &c. *p.* 495. *Paſcal.*

Lettre en vers libres à un ami, ſur le Mandement de M. l'Archevêque de Paris, &c. *p.* 505.

1699. Lettres & Mémoires de Vargas au ſujet du Con- *Le Vaſſor.*

	cile de Trente, &c. *p.* 505.	
1700.	Lettres & Mémoires de François de Vargas, & de Pierre Malvenda, & de quelques autres Evêques d'Espagne, &c. *p.* 506.	*Le Vasſor.*
1725.	Lettre Paſtorale de M. de Montpellier, &c. *p.* 507.	*Colbert.*
1725.	Lettre circulaire de M. de Montpellier à pluſieurs Evêques, &c. *p.* 508	*Colbert.*
1725.	Lettre au ſujet de la proteſtation de M. de Montpellier contre ce qui s'eſt paſſé, &c. *p.* 508.	*Colbert.*
	Lettre de M. de Montpellier à M. de Soiſſons, *p.* 510.	*Colbert.*
	Lettre de M.	*Colbert.*

de Montpellier à M. l'Evêque de Babylone & à M. le Gros avec la Réponse, *p.* 511.

1735. Lettre à N. S. P. le Pape Clement XII. *p.* 511. *Colbert.*

1727. Lettre Pastorale de M. de Montpellier, &c. *p.* 511. *Colbert.*

1728. Lettre Pastorale de M. de Montpellier au Clergé & aux Fidéles de son Diocèse au sujet, &c. *p.* 512. *Colbert.*

1728. Lettre de M. de Montpellier au Roi, *p.* 513. *Colbert.*

1729. Lettre Pastorale de M. l'Evêque de Montpellier, au sujet d'un écrit répandu dans le public sous le titre de, *Colbert.*

	&c. *p.* 515.	
1733.	Lettre de M. l'Evêque de Montpellier au Roi, *p.* 516.	*Colbert.*
1734.	Lettre de M. l'Evêque de Montpellier pour prémunir son Diocèse contre un Bref de N. S. P. le Pape, *p.* 516.	*Colbert.*
1740.	Lettres (Recueil des) de Messire Charles Joachim Colbert, Evêque de Montpellier, *p.* 519.	*Colbert.*
1732.	Lettre Pastorale de M. l'Evêque d'Auxerre, *p.* 522.	*M. De Caylus.*
	Lettre Pastorale de M. l'Archevêque de Sens à l'occasion de la Bulle d'Innocent X. *p.* 522.	*De Gondrin.*
1713.	Lettre Pasto-	*De Langle.*

rale & Mandement de M. l'Evêque de Boulogne au sujet, &c. *p.* 523.

1714. Lettre Pastorale & Mandement de M. J. A. R. Evêque Comte de Châlons, au sujet, &c. *p.* 523. — *Gaston de Noailles.*

1714. Lettre Pastorale & Mandement de M. l'Evêque de Bayonne, au sujet, &c. *p.* 524.

1714. Lettre Pastorale & Mandement de M. le C. de Noailles au sujet de la Constitution *Unigenitus*, *p.* 524. — *Le Cardinal de Noailles.*

1718. Lettre (Première) d'un Ecclésiastique Appellant à M. l'Evêque de Soissons, &c. *p.* 525.

1732. Lettre (première & deuxiéme) d'un Ami à un Curé du Diocèse de Sens, au sujet, &c. *p.* 526.

1732. Lettre (première & seconde) d'un Ami à un Curé du Diocèse de Sens, au sujet d'un Ecrit, &c. *p.* 526.

1737. Lettres (Recueil des) de Madame de Sévigné à Madame de Grignan sa Fille, &c. *p.* 527. *Madame De Sévigné.*

Lettre (seconde) d'un Ecclésiastique à un Ami, au sujet du Mandement, &c. *p.* 534.

Lettre Apologétique au sujet des miracles que Dieu opère sur le

tombeau de M. Pâris, &c. *p.* 535.

1708. Lettres sur divers sujets de Morale & de Piété par l'Auteur du, &c. *p.* 535. *Duguet.*

1661. Lettre sur la constance & le courage qu'on doit avoir pour la vérité, &c. *p.* 538. *Le Roi.*

1740. Lettres sur l'administration du Sacrement de Pénitence, où l'on montre les abus, &c. *p.* 541. *Malevilla.*

1709. Lettre sur les *Amen* du nouveau Missel de Meaux, *p.* 547.

Lettres Théologiques contre le Mandement & Instruction Pastorale de M. Henry de Thyard de

Bissy Evêque de Meaux, &c. *p.* 548.

1630. *Libertate* (*De*) *Dei & Creaturæ*, p. 548. *Gibieuf.*

Liste de ceux qui ont signé le renouvellement d'Appel dont les actes ont été envoyés aux Evêques Appellans, *p.* 550.

1735. Liste des plus saints & des plus sçavans Personnages qui ont appellé de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile général, *p.* 550.

Litteræ Provinciales Ludovici Montaltii à Willemo Wendrockio, &c. p. 551. *Nicole.*

1736. Livres (Six) de S. Augustin contre Julien Dé-

fenseur de l'Hérésie Pélagienne, &c. *p.* 551.	
Lucerna Augustiniana quâ breviter & dilucidè declaratur Concordia, & Discordia, &c. p. 552.	*Fromond.*

TOME TROISIE'ME.

M

1714.	MAndement de M. de Tours, *p.* 1.	*Yſoré d'Hervaut.*
1665.	Mandement de M. d'Alet, *p.* 1.	*Pavillon.*
1733.	Mandement de M. d'Auxerre, *p.* 6.	*De Caylus.*
1750.	Mandement de M. d'Auxerre portant permiſſion de manger des œufs, &c. *p.* 6.	*Idem.*
1717.	Mandement de M. d'Auxerre pour ſuſpendre l'acceptation de la Bulle *Unigenitus*, *p.* 8.	*Idem.*
1734.	Mandement de M. d'Auxerre ſur le Miracle de Seignelay, *p.* 11.	*Idem.*
1722.	Mandement de M. de Bayeux, *p.* 12.	*M. De Lorraine, & ſous ſon nom, le Sr. Petit-pied.*

1722.	Mandement (Autre) &c. *p.* 12.	*Idem.*
1719.	Mandement de M. de Boulogne, *p.* 15.	*De Langle.*
1718.	Mandement de M. d'Auxerre, *p.* 15.	*De Caylus.*
1714.	Mandement de M. de Mirepoix, &c. *p.* 15.	*De la Broue.*
1714.	Mandement de M. de Metz, *p.* 16.	*De Coiſlin.*
1717.	Mandement de M. de Montpellier, *p.* 17.	*De Colbert.*
1735.	Mandement de M. de S. Papoul, *p.* 18.	*De Segur.*
1706.	Mandement de M. de S. Pons, *p.* 19	*De Montgaillard.*
1735.	Mandement de M. de Troyes, *p.* 22.	*Boſſuet.*
1718.	Mandement du Chapitre de l'Egliſe Métropoli-	

	taine de Tours, *p.* 30.	
1683.	Manifeste pour Dom Gerberon, *p.* 31.	*Gerberon.*
	Mantica ineptiarum, p. 31.	
1664.	*Manuale Catholicorum*, &c. *p.* 31.	*Le P. Courtot, Oratorien.*
1731.	Manuel Chrétien, *p.* 32.	
1740.	Manuel du Chrétien, *p.* 37.	*Le Gros, Editeur.*
1739.	Maximes & Avis, &c. *p.* 38.	
1657.	Maximes saintes & Chrétiennes, &c. *p.* 41.	*St. Cyran.*
1722.	Maximes sur le devoir des Ecclésiastiques, *p.* 41.	
1704.	Médaille du P. de la Chaise Jésuite, *p.* 41.	
1692.	Méditations Chrétiennes sur la Providence, *p.* 41.	*Gerberon.*

1749.	Méditations des principales obligations des Chrétiens, *p.* 44.	*Faideau.*
1696.	Méditations sur l'hiſtoire & la concorde des Evangiles, *p.* 45.	*Idem.*
	Méditations ſur les Evangiles, *p.* 46.	*Boſſuet.*
1728.	Mémoire abrégé, &c. *p.* 50.	*Soanen.*
1725.	Mémoire contenant douze articles, *p.* 50.	
1716.	Mémoire contenant les moyens généraux pour maintenir les libertés de l'Egliſe Gallicane, *p.* 50	
1717.	Mémoire dans lequel on examine ſi l'Appel eſt Canonique, *p.* 51.	
1717.	Mémoire (Nouveau) ſur les Appels, &c. *p.* 51.	

	Mémoires de Lancelot, *p.* 52.	*Lancelot.*
1726.	Mémoires de la Régence de M. le Duc d'Orleans, *p.* 53.	
1734.	Mémoires d'Andilly, *p.* 53.	*Arnauld d'Andilly.*
1727.	Mémoire de trente Curés de Paris, *p.* 55.	
	Mémoire des quatre Evêques, *p.* 56.	
1666.	Mémoires (Dix) sur la cause des Evêques, &c. *p.* 56.	*Arnauld & Lalane.*
1729.	Mémoire dressé par les Députés de l'Oratoire, *p.* 57.	
1715.	Mémoire d'un Avocat présenté à M. Amelot, *p.* 57.	
1732.	Mémoire d'un grand nombre de Curés & d'Ecclésiastiques de Sens, *p.* 58.	

1728. Mémoire en forme de Lettre pour les Plénipotentiaires, &c. *p.* 58. *Petit-pied.*

1729. Mémoire (Second) *p.* 59.

1714. Mémoire en forme de Lettre sur le projet d'une acceptation de la Bulle, &c. *p.* 60.

1713. Mémoire présenté à l'assemblée du Clergé, *p.* 60.

1714. Mémoire pour Rome, *p.* 61.

1714. Mémoire sur la publication de la Bulle, *p.* 61.

1713. Mémoire présenté à l'assemblée du Clergé où l'on examine, &c. *p.* 61.

1714. Mémoire pour les Evêques assemblés, *p.* 61.

1714. Mémoires (Cinq)

	sur la Constitution, *p.* 61.	
1714.	Mémoire présenté à l'assemblée du Clergé, où il est parlé, &c. *p.* 62.	
1713.	Memoires du P. Quesnel, *p.* 62.	*Quesnel.*
1713.	Mémoire (Second) pour servir, &c. *p.* 62.	*Idem.*
	Mémoire (Troisiéme) *p.* 62.	*Idem.*
1714.	Mémoire (Quatrième) pour servir, &c. *p.* 62.	*Idem.*
1715.	Mémoire (Cinquiéme) *p.* 63.	*Idem.*
1715.	Mémoire (Sixiéme) *p.* 63.	*Idem.*
1716.	Mémoire (Septiéme) *p.* 63.	*Idem.*
1717.	Mémoires & Réfléxions, &c. *p.* 64.	*Dupin.*
1732.	Mémoires Historiques & critiques, *p.* 66.	*Mezeray.*

1695. Mémoires importans, &c. *p.* 67. *Quesnel.*

1733. Mémoire justificatif, &c. *p.* 68.

1721. Mémoire où l'on établit le devoir de parler en faveur de la vérité, *p.* 72.

1744. Mémoire où l'on examine si la Bulle de N. S. P. le Pape, &c. *p.* 73.

1718. Mémoire où l'on prouve l'injustice & la nullité des excommunications, &c. *p.* 75.

1737. Mémoire pour le S. de Brianne, *p.* 75.

1730. Mémoire pour le S. Samson, &c. *p.* 76.

1703. Mémoire pour l'histoire des sciences, &c. *p.* 76.

1717. Mémoires (Trois)

pour les Curés, Chanoines & Docteurs de Reims, &c. *p.* 77.

1717. Mémoire pour servir à l'examen de cette Maxime que le Pape, &c. *p.* 79.

1736. Mémoires pour servir à l'Hiſtoire de P. R. *p.* 80. *Fontaine.*

1739. Mémoire pour servir à l'Hiſtoire de P. R. *p.* 80. *Du Foſſé.*

1717. Mémoire préſenté à M. le Duc d'Orleans, *p.* 81. *Montempuis.*

1719. Mémoire qui accompagnoit le Mandement de M. de Montpellier, *p.* 82. *Colbert.*

1711. Mémoires ſur la deſtruction de l'Abbaye de P. R. *p.* 83.

1713. Mémoire ſur l'amour naturel, &c. *p.* 84.

Mémoire

Mémoire sur la paix de l'Eglise, &c. *p.* 85.

1750. Mémoire sur le refus des Sacremens, &c. *p.* 85. *Gueret.*

Mémoire sur l'exclusion des Docteurs licenciés, &c. *p.* 95.

Mémoire sur les desseins des Jésuites, *p.* 96.

1733. Mémoire sur les droits du second Ordre du Clergé, &c. *p.* 96.

1714. Mémoires sur les Propositions renfermées dans la Constitution, *p.* 99.

1730. Mémoire sur un endroit de la Lettre de l'assemblée du Clergé de France, &c. *p.* 100.

1746. Mémoire sur une prétendue assem- *Laborde;*

	blée de l'Oratoire, *p.* 104	
1732.	Mémoire touchant l'origine & l'autorité du Parlement de France, &c. *p.* 104.	
1696.	Mémorial contenant 1°. une déduction sommaire de l'origine, &c. *p.* 106.	
1676.	Mémorial Historique, &c. *p.* 107.	*Gerberon.*
1711.	*Mens Sancti Augustini*, &c. p. 107.	*Bellelli.*
1737.	*Mens Sancti Augustini de modo reparationis Humanæ post lapsum* 1737. p. 107.	*Idem.*
	Mensonges lus & enseignés, &c. *p.* 114.	*Lalane.*
	Messe de Paroisse, *p.* 114.	
	Messe (la sainte) en François, *p.* 114.	

1674.	*Methodus remittendi & retinendi peccata*, p. 116.	*Huygens.*
1670.	Miroir de la piété Chrétienne, *p.* 118.	*Gerberon.*
	Miroir sans tache, &c. *p.* 126.	*Gerberon.*
	Miscellanea Janseniana, p. 126.	
1736.	*Missale Sanctæ Ecclesiæ Trecensis*, p. 126.	*Bossuet.*
1660.	Missel Romain, *p.* 131.	*Voisin.*
	Molinomachie (La) *p.* 133.	*Sinnich.*
1672.	Morale Chrétienne, *p.* 133.	*Floriot.*
1670.	Morale pratique des Jésuites, *p.* 142.	*Pont-Château & Arnauld.*
	Motivum Juris, p. 143	*Opstraet & Brigode.*
1704.	Motif de Droit *p.* 143	*Quesnel.*

N

1739. NAture (De la) de la Grace, &c. *p.* 145.

1747. Nature du Jugement que renferme la Bulle, *p.* 147.

1717. Néceſſité de l'Appel des Egliſes de France au futur Concile général, &c. *p.* 149.

Nécrologe de P. R. *p.* 150. — *Le P. Deſmarez.*

Noriſius aut Janſenianus aut non Auguſtinianus, p. 150. — *Gerberon.*

Notationes breviſſimæ, &c. p. 150. — *Gerberon.*

1732. Notes critiques ſur le Mandement de M. d'Arles, *p.* 152.

Notes ſur les explications, *p.* 155.

	Nouveau Testament, *p.* 155.	
	Nouvelles Ecclésiastiques, *p.* 155.	*Bourſier & d'autres.*
	O	
1708.	*Obedientiæ credulæ vana Religio*, p. 177.	
1722.	Obſervations du S. Mullet, *p.* 178.	*Mullet.*
1717.	Obſervations ſur la Lettre de M. de Biſſy, *p.* 179.	
1747.	Obſervations ſur la nouvelle Edition des Mémoires de Sully, *p.* 180.	
	Obſervations ſur l'avertiſſement de M. de Soiſſons, *p.* 181.	
1719.	Obſervations ſur le ſecond avertiſſement de M. de Soiſſons, *p.* 181.	
1749.	Obſervations ſur	*Poncet.*

	le Bref de N. S. P. le Pape, *p.* 182.	
1713.	Observations sur le Livre intitulé : *Eclaircissement*, &c. p. 184.	*Dupin.*
	Observations sur les Propositions censurées, *p.* 185.	
1661.	Observations sur une Censure publiée sous le nom de la Faculté de Paris, &c. *p.* 186.	
	Occasus Jansenismi, p. 187.	*Gerberon.*
	Œuvres de S. Cyprien Martyr, *p.* 187.	*Lombert, Editeur.*
1668.	Office de l'Eglise, &c. *p.* 200.	
1728.	Offices tirés de l'Ecriture Sainte pour tous les jours du Mois, *p.* 201.	
1664.	Onguent pour la brûlure, *p.* 203.	*Barbier Daucourt.*
1696.	*Opera Michaëlis Baii*, p. 203.	*Gerberon, Editeur.*

	Opera Sancti Leonis magni omnia, p. 205.	*Queſnel*, *Editeur.*
	Operculum (*dignum patellâ*) p. 307.	
	Ordinaire (L') de la Meſſe en François, *p.* 307.	
1724.	Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de M. Bayeux, *p.* 208.	*De Lorraine.*
1726.	Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de M. de Montpellier, *p.* 209.	*Colbert.*
1722.	Ordonnance & Inſtruction Paſtorale de M. de Rhodez, *p.* 210.	*Tourouvre.*
	Ordre (Nouvel) Monaſtique, *p.* 211.	*St. Cyran.*
1714.	Ouvrages ou Ecrits de M. Fauvel, *p.* 214.	*Fauvel.*

P

1701. PAix de Clément IX. *Quesnel.* *p.* 217.

1698. *Panegyris Jansseniana*, p. 220. *De Withe.*

Item Panegyreos ejusdem Apologia, p. 221. *De Withe.*

Panégyrique de S. Louis, *p.* 221. *Hersent.*

1726. Parallele de la doctrine des Païens avec celle des Jésuites, *p.* 223.

Pensées Chrétiennes avec des maximes, &c. *p.* 224.

Pensées Chrétiennes pour tous les jours du Mois, *p.* 225. *Paccori.*

Pensées Chrétiennes tirées de l'Ecriture Sainte & des S S. P P. *p.* 226.

1714.	Penſées de M. Paſcal, *p.* 226.	*Paſcal.*
1711.	Penſées pieuſes, *p.* 233.	*Queſnel.*
1641.	*Peregrinus Hiericuntinus*, p. 233.	*Conrius.*
1651.	*Peregrinus Hieroſolymitanus*, p. 234.	*Sinnich.*
	Phantaſma Baïaniſmi, p. 234.	*Gerberon.*
1714.	Phantôme du Janſéniſme *p.* 235.	*Arnauld.*
1716.	Plaidoyé de M. Chevalier, *p.* 240.	*Chevalier.*
1716.	Plaidoyé de M. Chevalier, pour les trois Chanoines de Reims, *p.* 240.	*Chevalier.*
1715.	Plainte & Proteſtation, *p.* 242.	*Queſnel.*
	Plan d'étude, &c. *p.* 243.	*De la porte.*
1646.	*Planctus Auguſtinianæ veritatis*, &c. p. 251.	
	Poëme ſur la grace, *p.* 251.	*Racine.*

	Poëme sur les Ecrits des Jésuites, *p.* 260.	
1702.	Points spirituels de Morale, &c. *p.* 260.	*Van-Roost.*
1611.	*Potestate (De) Ecclesiasticâ & Politicâ*, p. 261.	*Richer.*
1701.	*Potestate (De) Ecclesiasticâ & Politicâ*, &c. *& ejusdem libelli Demonstratio*, &c. p. 261.	*Idem.*
1744.	Pouvoirs (Les) légitimes du premier & du second Ordre, *p.* 273.	*Travers.*
1714. 1729.	Pratique du Sacrement de Pénitence, *p.* 278.	*Habert.*
1676.	Prédestination (De la) des SS. &c. *p.* 283.	*Dubois.*
	Préjugé légitime, *p.* 284.	*Quesnel.*
1730.	Préjugés légitimes contre la	

	Constitution, *p.* 285.	
1726. 1727. 1728.	Preuves de la liberté de l'Eglise de France, *p.* 285.	J
1717.	Prière à J. C. au nom des jeunes gens, &c. *p.* 287.	
1695.	Prières Chrétiennes en forme de Méditations, *p.* 289.	*Quesnel.*
1737.	Prière Chrétienne en forme de Méditation sur tous les Mystères de J. C. *p.* 289.	
1716.	Prières du matin & du soir, *p.* 290.	
1737.	Prières du Pécheur Pénitent, &c. *p.* 291.	
1723.	Prières & Instructions Chrétiennes dans lesquelles se trouvent, &c. *p.* 298.	

1710 Prière ou effusion de cœur, &c. *p.* 299.

Prière pour demander à Dieu la grace d'une véritable conversion, &c. *p.* 299. *Arnauld.*

Prières pour faire en commun le matin & le soir, &c. *p.* 302. *De Sacy.*

1732. Prières pour les besoins pressans de l'Eglise, &c. *p.* 302.

1734. Principes de conduite, &c. *p.* 303. *Hamon.*

Principes propres à affermir & consoler, &c. *p.* 303. *Idem.*

1748. Principes de la perfection Chrétienne, &c. *p.* 304. *Besogne.*

1709. Principes de Morale, &c. *p.* 306.

1733. Principes de Morale établis sur

	l'Ecriture Sainte, *p.* 306.	
1688.	Principes & règles de la vie Chrétienne, &c. *p.* 307.	*Le Tourneux.*
1720.	Principes pour rejetter l'accommodement sur la Constitution, &c. *p.* 308.	
	Privation (De la) du Sacrement de Pénitence, &c. *p.* 308.	
1693. 1714.	Procès de calomnie intenté, *p.* 309.	*Arnauld.*
1727.	Procès verbal dressé par les Commissaires nommés par M. d'Utrecht, &c. *p.* 310.	
1716.	Projet de la Censure raisonnée, &c. *p.* 311.	
1720.	Projet d'Instruction Pastorale de M. de Noail-	*De Noailles.*

les, &c. *p.* 311.
1713. Projet de Mandement & Inſtruction Paſtorale de M. de Mirepoix, &c. *p.* 312. — *De la Broue.*
1714.
1722. Projet de remontrances, &c. *p.* 312.
1736. Projet de remontrances à M. de Nantes, &c. *p.* 313.
Projet de réponſe de M. de Troyes, &c. *p.* 317. — *Boſſuet.*
1717. Projet de réunion des Evêques refuſans & acceptans la Conſtitution, &c. *p.* 319.
Projet pour unir à l'Egliſe Anglicane le parti des Janſéniſtes oppoſans, &c. *p.* 320. — *Dupin.*
Prophétie du Cardinal de Cuſa, &c. *p.* 322. — *De Cuſa.*

1649. *Propositiones de gratiâ*, &c. p. 323. *De Bourzeis.*

1725. Protestation des Chartreux, &c. *p.* 324.

1725. Pseaumes de David avec de courtes réflexions, &c. *p.* 324. *Van-Roost.*

1733. Pseaumes (Les) en forme de Prières, &c. *p.* 325.

1739. Pseaumes (Les) traduits sur l'Hébreu avec des notes, &c. *p.* 326.

1702. Pseautier de David traduit en François, &c. *p.* 328. *Fontaine.*

1742. Pseautier distribué pour tous les jours de la semaine, &c. *p.* 332.

Q.

1693. *Quæstio Juris Pontificii*, &c. p. 335.

Quæstione (De) facti Janseniani, &c. p. 337.

Question curieuse si M. Arnauld est hérétique, &c. *p.* 338. *Arnauld.*

Question curieuse si M. de Paris peut refuser les Sacremens, *p.* 338. *De la Lane.*

1728. Question nouvelle, a-t-on droit? &c. *p.* 339.

1609. Question Royale, &c. *p.* 340. *St. Cyran.*

1727. Questions importantes sur les matières du tems, *p.* 343.

1711. Questions proposées & éclaircies, &c. *p.* 346.

1667. Questions proposées sur le sujet de la signature du Formulaire, *p.* 347. *De la Lane.*

1715. Questions (Deux) sur la Constitution *Unigenitus*, &c. *p.* 348.

R.

Raisons pour lesquelles M. de Malines & M. de Gand n'ont pas publié la Bulle contre Jansenius, *p.* 349.

Récit de ce qui s'est passé au Parlement, &c. *p.* 349.

Réclamation, &c. *p.* 349.

1734. Recueil de discours de Convulsionnaires, &c. *p.* 351.

1743. Recueil de divers Ouvrages, *p.* 359.

1645. Recueil de divers Ouvrages touchant la grace, &c. *p.* 362 *De Barcos.*

1716. Recueil de di-

verſes difficultées, *p.* 363.
1666. Recueil de diverſes Pièces, *p.* 363.
1717. Recueil de diverſes pièces touchant la Conſtitution, *p.* 364.
1734. Recueil des Lettres & opuſcules, *p.* 364. *Hamon.*
1716. Recueil de Pièces choiſies, *p.* 366.
1718. Recueil de pièces concernant les filles de l'Enfance de N. S. J. &c. *p.* 366.
1668. Recueils (Deux)
1669. de pluſieurs Actes, *p.* 367.
Recueil de pluſieurs pièces pour ſervir à l'Hiſtoire de Port Royal, &c. *p.* 367.
1714. Recueil de Poëſies de dif-

férens Auteurs, &c. *p.* 368.

1737. Recueil de quatre opuſcules, *p.* 369. *Duguet.*

1732. Recueil des Miracles de Pâris, &c. *p.* 370.

1732. Recueil (Second) des Miracles du même, &c. *p.* 370.

1729. Recueil des Miracles de M. Rouſſe, &c. *p.* 375.

1728. Recueil des témoignages de différens Diocèſes de l'Egliſe de France, &c. *p.* 375.

Recueil du Sfondratiſme, &c. *p.* 376. *Brigode.*

1688. Réfléxions Chrétiennes, &c. *p.* 376.

1714. Réfléxions dé-

	sintéreſſées, &c. *p.* 377.	
	Réfléxions d'un Docteur de Sorbonne, &c. *p.* 378.	
	Réfléxions judicieuſes ſur, &c. *p.* 378.	
1720.	Réfléxions ſuccintes ſur l'accommodement, &c. *p.* 379.	
1718.	Réfléxions ſur deux Libelles, *p.* 379.	
1728.	Réfléxions ſur la captivité de Babylone, &c. *p.* 380.	
1709.	Réfléxions ſur le Mandement de M. de Noailles, *p.* 381.	
1712.	Réfléxions ſur le Mémoire attribué à Monſeign. le Dauphin, &c. *p.* 382.	*Petit vied.*
	Réfléxions ſur les Conſtitutions	

& Brefs de NN. SS. PP. les Papes, *p.* 390.

1713. Réfléxions sur les Propoſitions de la Conſtitution, &c. *p.* 391.

1714. Réfléxions ſur l'Inſtruction Paſtorale propoſée à tous les Prélats du Royaume, *p.* 391.

Réfléxions ſur l'Ordonnance du 27. Janvier 1732. *p.* 393.

1664. Réfléxions ſur une déclaration de M. de Paris, &c. *p.* 393.

1709. Refus (Du) de ſigner le Formulaire, &c. *p.* 394. *Petit-pied.*

Refutatio prodroma Libelli cui titulus eſt, &c. P. 395.

1718. Réfutation abré-

	gée du Traité du Schisme, *p.* 395.	
1716.	Réfutation de deux Mémoires séditieux, *p.* 397.	
1664.	Réfutation de la fausse Rélation du P. Ferrier Jésuite, *p.* 397.	
1668.	Réfutation de la Lettre à un Seigneur de la Cour, &c. *p.* 400.	
1719.	Réfutation de la Réponse de M. d'Angers, *p.* 401.	
	Réfutation du Livre du P. Annat, &c. *p.* 402.	
	Réfutation du Livre du R. P. Dom Pierre de S. Joseph Feüillant, *p.* 402.	*De la Lane.*
1717.	Réfutation d'un Libelle, &c. *p.* 403.	
1719.	Règlemens addressés par le P. Quesnel à une Ré-	*Quesnel.*

	ligieuse, *p.* 406.	
	Règlement d'une Dame, *p.* 410.	*Brigode, Editeur.*
1714.	Règle (Bonne) de l'exercice volontaire, &c. *p.* 411.	*Van-Rooſt.*
	Règles Chrétiennes, &c. *p.* 411.	*Paccori.*
1713.	Règles de l'équité naturelle & du bon ſens, &c. *p.* 414.	*Petit-pied.*
1716.	Règles pour l'intelligence des Saintes Ecritures, &c. *p.* 414.	*Duguet. La Préface eſt de M. d'Aſfeld.*
1726.	Règles pour travailler utilement à l'éducation des enfans, *p.* 415.	*Paccori.*
	Regrets ſur l'abus du *Pater*, &c. *p.* 415.	*Paccori.*
	Rélation abrégée de la maladie & mort de M. Ravechet, *p.* 415.	*D. Julien Pelé Bénédictin.*
1706.	Rélation de ce qui s'eſt paſſé	

dans l'affaire de la paix de l'Eglise, *p.* 417.
1714. Rélation de ce qui s'eſt paſſé dans l'aſſemblée de la Congregation de la Miſſion, *p.* 418.
1711. Rélation de la captivité de la Mère Angélique de S. Jean, *p.* 418.
1711. Rélation de ce qui s'eſt paſſé dans le différend de Meſſieurs de Luçon & de la Rochelle, &c. *p.* 418. *Tiberge.*
1715. Rélation des délibérations de la Faculté de Reims, *p.* 419.
1717. Rélation en forme de Lettre, &c. *p.* 419.
1719. Rélation abrégée de la maladie & mort du Père Queſnel ;

Quesnel, *p.* 419.
Rélation de la manière dont Gabriel Gautier a été frappé d'une paralysie, *p.* 419.
1733. Rélation de la Mission d'Aix en Provence, *p.* 420.
Rélation de la mort de Dom Rousſel, *p.* 421.
Rélation de la mort du P. de l'Haye, *p.* 421.
Rélation de la mort de Dom Thomé, *p.* 421.
Rélation de la mort de M. Estoupan, &c. *p.* 423.
1733. Rélation de la retraite de M. Arnauld, &c. *p.* 424. *Guelphe.*
Rélation de l'interrogatoire de M. d'Asfeld, &c. *p.* 424. *D'Asfeld.*
1750. Rélation de M. Bourgeois, *p.* 427. *Bourgeois.*

	Rélation des assemblées extraordinaires de la Faculté d'Anières, &c. *p.* 428.	
1714.	Rélation des délibérations de la Faculté de Paris, *p.* 429.	
1727.	Rélation du Miracle arrivé à Avenai, *p.* 429.	
1731.	Rélation d'un Miracle de Pâris, *p.* 430.	
1729.	Rélation Historique & Apologétique, &c. *p.* 431.	*Le Courrayer.*
	Remarques importantes sur le Catéchisme de M. de Sens, &c. *p.* 433.	
1714.	Remarques sur le Bref de N.S.P. le Pape Clément XI. *p.* 436.	
	Remarques sur le Mandement de M. de Bissy, *p.* 437.	*Juenin.*

1709.	Remarques sur l'Ordonnance & Instruction Pastorale de M. de Chartres, &c. *p.* 437.	
	Remarques sur l'Ordonnance & Instruction Pastorale de M. de Noailles, *p.* 439.	*Gerberon.*
	Remarques sur un Décret contre M. de Sebaste, &c. *p.* 440.	*Gerberon.*
	Remarques sur un Décret de l'Inquisition de Rome, *p.* 440.	
	Remercîment de Momus à M. de Fleury, *p.* 440.	
1700.	Remontrance charitable à M. de Cicé, *p.* 441.	*Gerberon.*
1653.	Remontrance Chrétienne & charitable à M. Ollier. *p.* 443.	*Desmares.*
1729.	Remontrance	

	des Fidéles du Diocèse de Paris, *p.* 444.	
1690.	Remontrance juſtificative des Prêtres de l'Oratoire, *p.* 446.	*Queſnel.*
1665.	Remontrance très-humble à M. de Malines, *p.* 446.	*Queſnel.*
1724.	Remontrances au Roi, *p.* 447.	*Colbert.*
1731.	Remontrances très-humbles de pluſieurs Réligieux Bénédictins, &c. *p.* 449.	
1727.	Remontrances (Les très-humbles) des Curés de Paris, *p.* 450.	*Petit-pied.*
1717.	Renverſement de la Doctrine de S. Auguſtin, *p.* 453.	
1717.	Renverſement des libertés de l'Egliſe Gallicane, *p.* 454.	*Le Gros.*
1669.	Replique à l'E-	*De Barcos.*

crit de M. Abelly, *p.* 456.

1715. Réponses à diverses Questions, *p.* 456.

1740. Réponse à la Bibliothéque Janséniste, &c. *p.* 457. *Le Gros.*

1714. Réponse à la quatriéme Lettre d'un Docteur de Sorbonne, &c. *p.* 464. *Habert.*

Réponse à la Question importante si, &c *p.* 465.

1716. Réponse à la Question si les Médecins, &c. *p.* 467.

1664. Réponse à la Remontrance du P. Yves, *p.* 468. *Le Maître.*

1723. Réponse à l'Instruction Pastorale de M. de Bissy, *p.* 469. *Colbert.*

Réponse à tous les Ecrits qui ont paru contre M. de Beschérant, *p.* 470.

1717. Réponse à un

	Ecrit qui a pour titre : *Mémoire*, &c. *p.* 471.	
	Réponſe à un Ecrit qui a pour titre: *Avis inſtructifs*, &c. *p.* 473.	
1651.	Réponſe à un Sermon, *p.* 473.	
1654.	Réponſe au P. Annat, &c. *p.* 473.	
	Réponſe au P. Ferrier, &c. *p.* 474.	*De la Lane.*
1721.	Réponſe au premier Avertiſſement de M. de Soiſſons, &c. *p.* 474.	*Petit pied.*
1711.	Réponſe aux deux Lettres de M. de Cambray, &c. *p.* 475.	*Queſnel.*
	Réponſe de MM. Habert, le Meur, &c. *p.* 475.	
1727.	Réponſe de M. de Montpellier à M. de Chartres, &c. *p.* 475.	*Colbert.*
	Réponſe de M.	

	le Marquis de ... à &c. *p.* 478.	
1711.	Réponſe de M. Paſtel, &c. *p.* 481.	*Paſtel.*
1712.	Réponſe de M. Paſtel à un Libelle intitulé : *Suite*, &c. *p.* 481.	*Idem.*
1656.	Réponſe d'un Docteur en Théologie à M. Chamillard, &c. *p.* 482.	
	Réponſe du P. Queſnel à une Réligieuſe, *p.* 482.	*Queſnel.*
1718.	Réponſe (Les nouveaux Articles de Foi de M. de Biſſy réfutés ou), &c. *p.* 482.	
	Repréſentations juſtes & reſpectueuſes, *p.* 484.	
1617. 1620.	*Republicâ* (*De*) *Eccleſiaſticâ, Londini*, p. 485.	*De Dominis.*
1732.	Requête des Curés de Campagne du Diocèſe de Paris, *p.* 488.	
1664.	Requête des Ré-	

	ligieuſes de P. R. des Champs, *p*, 489.	
1698.	Requête préſentée au Roi, *p*. 489.	
1707.	Requête préſentée au Roi par les Réligieuſes de P. R. *p*. 490.	
1731.	Requête (Seconde) des Curés de Paris, *p*. 491.	
1714.	Réſolution de quelques doutes ſur le devoir des Docteurs, &c. *p*. 495.	*Petit-pied.*
1716.	Rétractation de pluſieurs Curés du Diocèſe de Rouen, *p*. 496.	
1649.	*Ripalda* (*Joannis Martinez de*) *p*. 497.	
1732.	Rituel nouveau pour l'Egliſe d'Auxerre, *p*. 497.	*De Caylus.*
1670.	Rituel Romain du Pape Paul V. *p*. 498.	*Pavillon.*
1727.	Roſaire, *p*. 503.	

TOME QUATRIE'ME.

S.

	SArcelloise, *p.* 1.	
1662.	*Saul Ex-Rex*, p. 1.	*Sinnich.*
	Science du vrai, &c. *p.* 2.	*Pâris.*
1687.	Sentences, Prières & Instructions Chrétiennes, *p.* 2	*De Sacy.*
1728.	Sentimens de M. Paradan, *p.* 3.	*Paradan.*
	Sentimens d'une Ame fidelle, *p.* 4.	
	Signature (De la) du Formulaire, *p.* 5.	
1706.	Soliloques, Méditations & Manuel de St. Augustin, *p.* 6.	*Dubois.*
1685.	Soliloques sur	*Hamon*, *Auteur.*

	le Pſeaume 118. p. 7.	*Fontaine, Traducteur.*
1699.	Solution de divers Problêmes, p. 7.	*Queſnel.*
	Somnium Hypponenſe, p. 8.	*Stockmans.*
1735.	Sophiſmes de M. de Sens, p. 9.	
1675.	*Specimina Moralis Chriſtianæ & Moralis diabolicæ in praxi*, p. 12.	*Gabrielis.*
1651.	*Spongia notarum Molinomachiæ*, p. 14.	*Sinnich.*
	Steyardes (Les) p. 15.	*Arnauld.*
1678.	Sujets (Divers) de Méditations, p. 15.	
1695.	Sujet d'oraiſon pour les Pécheurs, p. 16.	*De Cluny.*
1709.	*Summa Theologiæ ad uſum Scholarum accommodata*, p. 16.	*L'Herminier.*
1735.	Supplément au	*Goujet.*

grand Dictionnaire Historique, *p.* 20.
1726. Supplément des Ordres émanés de l'autorité Souveraine, *p.* 27. *Duguet.*
Supplément d'Isaye, *p.* 27.
Systêmes des nouveaux Mandemens, *p.* 28.

T

TAbleau Historique, *p.* 31. *Laborde.*
1714. Témoignage de la vérité dans l'Eglise, *p.* 31.
1717. Témoignage (Le) de l'Eglise de Laon, *p.* 38.
1716. Témoignage de l'Université de Paris, *p.* 39.
1728. Témoignage des RR. PP. Camaldules de la Con-

	grégation de France, *p* 41.	
1725.	Témoignage des Chartreux, *p.* 41.	
1667.	Testament (Le Nouveau) de N. S. J. C. à Mons, *p.* 45.	*De Sacy, Le Maître. Arnauld & Nicole.*
1693.	Testament Nouveau en François, &c. *p.* 52.	*Quesnel.*
1702.	Testament Nouveau de N. S. J. C en François, &c. *p.* 67.	*Huré.*
1713.	Testament (Le Nouveau) de N.S. J. C. traduit en François selon la vulgate, &c. *p.* 69.	*De Saci.*
1731.	Testament (Le Nouveau) de N. S. J. C. *p.* 74.	
	Testament Nouveau en langue vulgaire, *p.* 77.	*De Withe.*
	Testament spirituel, *p.* 77.	*Arnauld.*
1709.	Théologie Dogmatique & Mora-	*Habert.*

	le, *p.* 78.	
1693.	Théologie familière, *p.* 83.	*St. Cyran.*
1686.	Théologie Morale de S. Augustin, *p.* 92.	*Bourdaille.*
1677.	Théologie Morale, *p.* 99.	*Genet.*
1647.	*Theriaca Vincentii Lenis*, p. 100.	*Fromond.*
1654.	*Theſes Theologicæ de gratiâ*, p. 100.	*PP. de l'Oratoire de Saumur.*
	Theſes pro quartâ Sorbonicâ, p. 101.	*Hermant.*
1685.	*Theſes Theologicæ.*	*Lovanienſes.*
1645.	*Theſes Theologicæ*, p. 102.	*Feydeau.*
1680.	*Theſes Theologicæ*, p. 102.	*Hennebel.*
1656.	*Theſes Moliniſticæ*, &c. p. 103.	*Nicole.*
1706.	*Theſes Theologicæ*, p. 104.	*Opſtraet.*
	Theſes Theologicæ, p. 105.	*Van-Vianen.*
1696. 1697. 1698.	*Theſes Theologicæ* Bajoc, *p.* 105.	

1702. 1704. 1706.	*Theſes Theologicæ*, &c. p. 108.	*PP. de l'Oratoire d'Angers.*
1719.	Thèſes Théologiques, *p.* 112.	*MM. Provemont, Fortin, Limoges, Guillaume, Le Moyne, Le Grand, Bellot, De Brecey, Carles.*
1676.	*Tirocinium Morale*, p. 113.	*Macaire Havermans.*
1716.	Tocſin (Nouveau) *p.* 113.	
1718.	Tombeau (Le) de la Conſtitution, *p.* 114.	
1721.	Tour (La) de Babel, *p.* 114.	
	Tractatus de gratiâ, p. 116.	*Gilbert.*
1675.	*Tractatus de Sanctorum & præcipuè Beatiſſimæ Virginis Mariæ cultu*, p. 119.	*Neer Caſſel, Evêque de Caſtorie.*
1728	*Tractatus hiſto-*	*Zeger Ber-*

	rico Canonicus, p. 120.	*nard Van-Espen.*
1607.	Tradition de l'Eglise Romaine, *p.* 121.	*Quesnel.*
1663.	Traduction de quelques Ouvrages de Saint Bernard, *p.* 123.	*Le Maitre.*
	Traduction du Poëme de S. Prosper, *p.* 123.	*De Saci.*
1731.	Traité de l'amour du souverain bien, *p.* 124.	*Brigode, Editeur.*
1731.	Traité de la confiance chrétienne, *p.* 124.	
1732.	Traité de l'Espérance Chrétienne, *p.* 129.	
1715.	Traité de la Grace générale, *p.* 130.	*Nicole.*
1679.	Traité de la Messe de Paroisse, *p.* 133.	*Floriot.*
1707.	Traité de la Puissance Ecclésiastique & tem-	*Dupin.*

	porelle, *p.* 134	
1679.	Traité de l'Oraiſon & de la Prière, *p.* 136.	*Nicole.*
1678.	Traité de l'uſage des Sacremens de Pénitence, *p.* 152.	*Paris, Prêtre.*
1734.	Traité de Pénitence, *p.* 152	*Hamon.*
1675.	Traités de	*Hamon.*
1727.	Piété, *p.* 157.	
1733.	Traités de Piété ou diſcours ſur divers ſujets, *p.* 162.	*Sainte-Marthe.*
1699.	Traités Hiſtoriques ſur la grace, *p.* 165.	*Gerberon.*
1716.	Traités Philoſophiques, *p.* 164.	
1707.	Traité ſur la Prière publique, *p.* 164	*Duguet.*
1751.	Traité Théologique des Indulgences, &c. *p.* 168.	
	Triade (La) des S S. P P. &c. *p.* 174.	*Sinnich.*

	Triomphe de M. Arnauld. *p.* 174.	
	V.	
	Validité des ordinations, *p.* 183.	*Le Courayer.*
1720.	*Veritas Propositionis, &c.* p. 183.	
	Vérité (La) Catholique victorieuse, *p.* 183.	*De Bont.*
1737.	Vérité (La) des Miracles, *p.* 186.	*Montgeron.*
1720.	Vérité (La) renduë sensible à tout le monde, *p.* 162.	*Du Saussois.*
1702.	*Via pacis*, p. 197.	
1739.	Vie (Véritable) d'Anne de Bourbon, *p.* 198.	*Villefore.*
1714	Vie (La) de	*Baillet.*
1734.	Richer, *p.* 200.	
	Vie de J C. *p.* 201.	*Jaille.*

	Vie de J. C. Orleans, *p.* 201.	*Paccori.*
	Vie de M. Levier, *p.* 202.	
	Vie (La) de M. de Vialart, &c. *p.* 203.	
1731.	Vie de M. Pâris, *p.* 204.	*M. Mezenguy a fait l'une de ces trois vies.*
	Item.	
	Item.	
1739.	Vie de M. Pavillon, *p.* 208.	
1717.	Vie (Idée de la) & de l'esprit de M. de Buzanval, *p.* 208.	
1717.	Vie (La) de Godefroy Hermant, *p.* 208.	*Baillet.*
1734.	Vie de M. de la Noë-Menard, *p.* 209.	
1732.	Continuation des Essais de Morale, ou vie de Nicole, *p.* 209.	*Goujet.*
1741.	Vie de M. Duguet, *p.* 209.	

1704.	Vie des Saints, *p.* 211.	*Baillet.*
1725.	Vie (La) des Vierges, *p.* 213.	*Girard de Ville Thierry.*
1750.	Vies intéressantes & édifiantes, *p.* 213.	
	Vindiciæ Prædestinationis & gratiæ, p. 214.	*Mauguin.*
1667.	Visionnaires (Les) *p.* 215.	*Nicole.*
1715.	Unité (L') la visibilité, l'autorité de l'Eglise, *p.* 216.	*Basnage, Protestant.*
1660.	Usage (De l') des Passions, *p.* 219.	*Senault.*
1673.	Usage (De l') des Sacremens, *p.* 221.	

SUPPLE'MENT.

1701.	CHrétien Philosophe, *p.* 223.	
1737.	Eloge Historique de M. Cous-	

tou l'aîné, *p.* 225.
1750. Hiſtoire abrégée de la dernière perſécution de P. R. *p.* 226.
Hiſtoire de M. Duhamel, *p.* 227.
1747. Lettre à un Chanoine Régulier, au ſujet des Décrets ſur la Doctrine faits dans le Chapitre de 1745. *p.* 228.
1750. Lettre de M. Bourſier Docteur de Sorbonne, *p.* 229.
1751. Mandement de M. l'Evêque d'Auxerre pour la publication du Jubilé de l'Année Sainte, *p.* 230. *M. De Caylus.*
1751. Mandement pour le Jubilé, dans l'exemption de Fécamp, *p.* 233. *D. Joſeph Lieppe Bénédictin.*

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS.

A.

AMELOT de la Houssaye, Tome II. page 209.
Arnauld, Tome I. p. 20. 50. 74. 78. 95. 107. 262. 312. 314. 365. 366. 367. 380.
Tome II. p. 149. 330. 355. 371. 412. 414.
Tome III. p. 56. 142. 235. 299. 309. 338.
Tome IV. p. 15. 45. 77.
Arnauld d'Andilly, Tome III. p. 53.
Asfeld (*L'Abbé d'*) Tome III. p. 414. 424.

B.

BAILLET Tome I. page 402.
Tome II. p. 358.
Tome IV. p. 200. 208. 211.
Baïus, Tome I. p. 181.
Barbier d'Aucourt, Tome II. p. 161.
Tome III. p. 203.
Barcos (*De*) Tome I. p. 118. 145. 354.
Tome II. p. 144. 168.
Tome III. p. 362. 456.
Bellelli, Tome III. p. 107.
Berti, Tome I. p. 445.
Besogne, Tome III. p. 304.
Beuil (*De*) Tome II. p. 259.
Boileau, Tome I. p. 470.
Tome II. p. 233. 360.
Bossuet (*Evêque de Troyes*) Tome II. p. 24. 320.
Tome III. p. 22. 46. 126. 317.
Bourdaille, Tome IV. p. 92.
Bourgeois, Tome I. p. 278.
Tome III. p. 427.
Boursier, Tome I. p. 33. 80.
Tome II. p. 411.
Tome III. p. 155.
Bourzeis (*De*) Tome I. p. 86. 116.
Tome II. p. 474. 475.
Tome III. p. 323.

Brigode, Tome III. p. 143. 376. 410. Tome IV. p. 124.
Brouſſe, Tome II. p. 417.

C.

CARRIERES (*De*) Tome I. page 260.
Caylus (*M. De*) Tome I. p. 235. Tome II. p. 279. 435. 522. Tome III. p. 6. 8. 11. 15. 497. Tome IV. p. 230.
Chevalier, Tome III. p. 240.
Clémencet (*Dom*) Tome I. p. 108. Tome II. p. 421.
Cluny (*Le P. De*) Tome I. p. 418. Tome IV. p. 16.
Cobbaert, Tome I. p. 311.
Coiſlin (*De*) Tome III. p. 15.
Colart, Tome II. p. 377.
Colbert, Tome I. p. 25. 31. Tome II. p. 282. 284. 286. 290. 401. 507. 508. 510. 511. 512. 513. 515. 516. 519. Tome III. p. 17. 82. 209. 447. 469. 475.
Conrius (*Florent*) Tome I. p. 4. Tome III. p. 233.
Corbin (*Jacques*) Tome I. p. 198.

Courrayer (*Le*) Tome I. p. 361. 486.
Tome II. p. 214.
Tome III. p. 431.
Tome IV. p. 182.
Courtot (*Le P.*) Tome III. p. 31.
Cusa (*Cardinal de*) Tome III. p. 322.
Cyran (*Saint*) Tome I. p. 133. 244. 257.
Tome II. p. 398.
Tome III. p. 41. 211. 340.
Tome IV. p. 83.

D.

DANTINE (*Dom*) Tome I. p. 108.
De Bont, Tome IV. p. 183.
De Gennes, Tome I. p. 493.
De Langle, Tome I. p. 25.
Tome II. p. 523.
Tome III. p. 15.
Desmares, Tome I. p. 73.
Tome III. p. 150. 443.
Desroques, Tome II. p. 324.
Detemare, Tome II. p. 243. 438.
Devert (*Dom*) Tome II. p. 134.
Dominis (*Marc Antoine de*) Tome III. p. 485.

Dubois, Tome III. p. 283.
Tome IV. p. 6.
Du Foſſé, Tome III. p. 80.
Duguet, Tome I. p. 162. 218. 279.
Tome II. p. 123. 128. 133. 330. 431. 535.
Tome III. p. 369. 414.
Tome IV. p. 27. 164
Duhamel, Tome I. p. 226.
Dupin, Tome I. p. 191.
Tome II. p. 229.
Tome III. p. 64. 184. 320.
Durand (*Dom*) Tome I. p. 108.
Duſault (*Dom*) Tome II. p. 33.
Duverger de Havranne, (Voyez Saint Cyran.)

E.

EYKENBOOM, Tome II. page 247.

F.

FABRE (*Le P.*) Tome I. page 455.
Faideau, Tome III. p. 44. 45.
Tome IV. p. 102.
Fauvel, Tome III. p. 214.
Feüillet, Tome II. p. 189.

Floriot, Tome II. p. 240.
Tome III. p. 133.
Tome IV. p. 133.
Fontaine, Tome II. p. 46. 165. 172. 237.
Tome III. p. 80. 328.
Tome IV. p. 7.
Fouilloux, Tome I. p. 249. 374.
Tome II. p. 182. 207. 368.
Frapaolo, Tome II. p. 209.
Fromond, Tome I. p. 53. 256. 259. 278. 346.
Tome II. p. 31. 56. 552.
Tome IV. p. 100.

G.

GABRIELIS, Tome II. p. 65.
Tome IV. p. 12.
Genet, Tome IV. p. 99.
Gerberon, Tome I. p. 41. 92. 106. 229. 233. 242. 256. 289. 290. 348. 349. 357. 392. 430. 472.
Tome II. p. 22. 32. 39. 45. 58. 65. 105. 149. 194. 231. 272. 372. 418. 420. 490. 491.
Tome III. p. 31. 41. 107. 118. 126. 150. 187. 203. 234. 439. 440. 441.
Tome IV. p. 163.

Gesvres (*Dom*) Tome I. p. 386.
Gibieuf, Tome II. p. 548.
Gilbert, Tome IV. p. 116.
Girard (*L'Abbé*) Tome I. p. 429.
Tome II. p. 5. 10.
Girard de Ville Thierry, Tome I. p. 247.
Tome IV. p. 213.
Gondrin (*De*) Tome II. p. 522.
Goujet, Tome IV. p. 20. 209.
Gudver, Tome I. p. 317.
Tome II. p. 54. 249.
Guelphe, Tome III. p. 424.
Guerard (*Dom*) Tome I. p. 2.
Gueret, Tome III. p. 85.
Guillemin (*Dom*) Tome I. p. 259.

H.

HABERT, Tome I. page 356.
Tome III. p. 278. 464.
Tome IV. p. 78.
Hamon, Tome II. p. 46. 165.
Tome III. p. 303. 364.
Tome IV. p. 7. 152. 157.
Havermans, Tome IV. p. 113.
Hennebel, Tome IV. p. 102.
Henry de St. Ignace, Tome II. p. 99.

Hermant (*Godefroy*) Tome I. p. 91. 226.
Tome II. p. 159.
Tome IV. p. 101.
Herminier (*L'*) Tome IV. p. 16.
Herſent, Tome III. p. 221.
Hervaut (*Iſoré d'*) Tome III. p. 1.
Horſtius, Tome II. p. 172.
Huré, Tome I. p. 182.
Tome IV. p. 67.
Huygens, Tome I. p. 277.
Tome III. p. 116.

I.

JAILLE, Tome II. p. 123.
Tome IV. p. 201.
Janſenius, Tome I. p. 120.
Iſle (*L'Abbé de l'*) Tome II. p. 404.
Juenin, Tome II. p. 266.
Tome III. p. 437.

L.

LABORDE, Tome II. p. 103.
Tome III. p. 104.
Tome IV. p. 31.
Labroue, (*De*) Tome I. p. 25. 363.
Tome III. p. 15. 312.

Lalane, (*De*) Tome I. p. 278. 291. 352. 359. 361. 374. 505. Tome II. p. 166. 470. Tome III. p. 56. 114. 338. 347. 402. 474.
Lancelot, Tome III. p. 52.
Laporte (*De*) Tome II. p. 296. 423. Tome III. p. 243.
Le Gros, Tome I. p. 457. Tome III. p. 37. 454. 457.
Le Noir, Tome II. p. 101. 171.
Le Roi, (*Abbé de Haute fontaine*) Tome II. p. 538.
Lieppe, (*D. Joseph*) Tome IV. p. 233.
Ligny (*De*) Tome II. p. 374.
Loail, Tome II. p. 222.
Lombert, Tome III. p. 187.
Lorraine, (*M. de*) Tome. II. p. 281. Tome III. p. 12. 208.
Louvard, (*Dom*) Tome II. p. 408.

M.

MAITRE, (*Le*) Tome I. p. 92. Tome III. p. 468. Tome IV. p. 45. 123.
Maleville, Tome II. p. 541.
Malpaix, Tome I. p. 256.
Mauduit, Tome I. p. 49.
Mauguin, Tome IV. p. 214.

Mezenguy, Tome I. p. 11.
Tome II. p. 136.
Tome IV. p. 204.
Mezeray, Tome III. p. 66.
Montempuis, Tome III. p. 81.
Montgaillard, (*De*) Tome II. p. 436. 437.
Tome III. p. 19.
Montgeron, (*Carré de*) Tome IV. p. 186.
Morel, (*Dom*) Tome II. p. 21. 259.
Mullet, Tome III. p. 178.

N.

NATTE, (*De*) Tome II. p. 243.
Neer Caſſel. Tome I. p. 48.
Tome IV. p. 119.
Nicole, Tome I. p. 97. 181. 243. 363. 364. 373. 473.
Tome II. p. 68. 149. 158. 247. 252. 344. 551.
Tome IV. p. 45. 103. 130. 136. 215.
Noailles, (*Cardinal de*) Tome II. p. 291. 403. 524.
Tome III. p. 311.
Noailles (*Gaſton de*) Tome II. p. 523.

O

OPSTRAET, Tome I. p. 71. 473.
Tome II. p. 243.
Tome III. p. 143.
Tome IV. p. 104.

P.

PACCORI, Tome I. p. 4. 163. 402.
Tome II. p. 49. 241. 357.
Tome III. p. 225. 411. 415.
Tome IV. p. 201.
Pacot, Tome I. p. 450.
Paradan, Tome IV. p. 3.
Páris, (*Prêtre*) Tome IV. p. 152.
Páris, (*Le Diacre*) Tome II. p. 116.
Tome IV. p. 2.
Paſcal, Tome II. p. 495.
Tome III. p. 226.
Paſtel, Tome III. p. 481.
Pavillon, Tome II. p. 492.
Tome III. p. 1. 498.
Pelé, (*Dom Julien*) Tome III. p. 415.
Petit Didier, (*Dom Mathieu*)
Tome I. p. 81.
Petit-Pied, Tome II. p. 106. 246.
368. 437.
Tome III. p. 58. 382. 394. 414. 450
474. 495.

Pomart, Tome II. p. 442.
Poncet, Tome III. p. 182.
Pont-Chateau, Tome III. p. 142.
Pouget, Tome I. p. 230.
Tome II. p. 276.

Q.

QUESNEL, Tome I. p. 5. 21. 25. 50. 54. 90. 197. 240. 278. 371. 400. 508.
Tome II. p. 19. 31. 49. 63. 107. 114. 157. 190. 221. 246. 247. 249. 271. 272. 355. 391. 471. 472. 473.
Tome III. p. 62. 63. 67. 143. 205. 217. 233. 242. 284. 289. 406. 446. 475. 482.
Tome IV. p. 7. 52. 121.

R.

RACINE, (*Le Père*) Tome I. p. 18.
(*Le Fils*) Tome III. p. 251.
Raſtignac, (*De*) Tome II. p. 297.
Raucourt, Tome I. p. 229.
Richer, Tome III. p. 261.
Robert, (*Le Père*) Tome I. p. 88.

S.

SACI, (*Le Maître de*) Tome II. p. 32. 177. 223. 355.
Tome III. p. 302.
Tome IV. p. 2. 45. 69. 123.
Saint-Amour, Tome II. p. 355.
Sainte Marthe, Tome IV. p. 162.
Salaz, Tome II. p. 332.
Saussois, (*Du*) Tome II. p. 487.
Tome IV. p. 192.
Segur, (*De*) Tome III. p. 18.
Senault, Tome IV. p. 219.
Serry, Tome II. p. 111. 235.
Sevigné, (*Madame de*) Tome II. p. 527.
Sinnich, Tome I. p. 504.
Tome II. p. 166. 241.
Tome III. p. 133. 234.
Tome IV. p. 1. 14. 174.
Soanen, Tome I. p. 25. 31.
Tome II. p. 293. 295. 437.
Tome III. p. 50.
Souillac, (*De*) Tome I. p. 279.
Stanoven, (*Archevêque d'Utrecht*) Tome II. p. 434.
Stokmans, Tome IV. p. 8.

T.

TERRASSON, Tome II. p. 393.
Teſſier, Tome II. p. 442.
Thierry (*Dom de Viaixnes*) Tome I. p. 29.
Thomaſſin, Tome II. p. 261.
Tiberge, Tome III. p. 418.
Tourneux (*Le*) Tome I. p. 63. 199.
Tome II. p. 205.
Tome III. p. 307.
Tourouvre, Tome III. p. 210.
Travers, Tome I. p. 340.
Tome 3. p. 273.
Treuvé, Tome I. p. 441.
Tome II. p. 332.
Triperet, (*Dom*) Tome II. p. 13.

V.

VANDER-CROON, Tome I. p. 28.
Van-Eſpen, Tome II. p. 361.
Tome 4. p. 120.
Van-Rooſt, Tome III. p. 260. 324. 411.
Van-Vianen, Tome IV. p. 105.
Varet, Tome I. p. 360.
Varlet, Tome I. p. 78.
Vaſſor (*Le*) Tome II. p. 505. 506.

Verax, Tome I. p. 434.
Ville-Fore, Tome I. p. 57.
Tome IV. p. 198.
Voisin, Tome III. p. 131.

W.

WIDEN-FELDT, Tome I. p. 164.
Withe (*De*) Tome I. p. 217. 346. 395. 399.
Tome III. p. 220. 221.
Tome IV. p. 77.
Wolfgang-Jæger, Tome I. p. 204.

FIN.

ERRATA

Du Tome quatriéme.

Page 13. *ligne* 16. Duvancel, *liſez*, Duvaucel.
14. *l.* 21. fraude, *liſez*, fronde.
42. *l.* 19. défaillira, *liſez*, défaillera.
49. *l.* 15. *receſſerit*, liſez, *reus erit.*
60. *l.* 19. ni faire, *liſez*, ni prier.
ibid. l. 28. page 2. *liſez*, Propoſition 2.
70. *l.* 17. que l'on, *ôtez*, que.
75. *l.* 1. μαθὸν, *liſez*, μαθὼν.
89. *l.* 23. a-t-on donc voulu, *liſez*; a-t-il donc voulu.
94. *l.* 23. qui lui ſoit plus propre, *liſez*, qui lui ſoit propre.
ibid. l. 28. ces, *liſez*, ſes.
181. *l.* 20. Saint Fortin, *liſez*, Saint Sorlin.

AC904 H 537909 C2-11194